

SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES INCENDIE 2012-2017



MRC des Jardins-de-Napierville

Entré en vigueur
le 1 août 2012



Le Schéma de couverture de risques incendie 2012-2017

**SCRI
MRC des Jardins-de-Napierville**

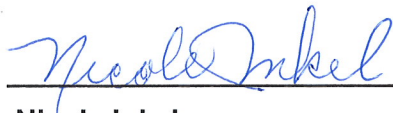
Préparé par

Le Conseil de la MRC

**SCRI et ses annexes 1, 2, 3, 4
Adopté le : 11 juillet 2012**

Résolution no : 2012-07-135

**Copie conforme à l'original
Ce 12 juillet 2012**



**Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière**

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIÈRES	2
LEXIQUE	5
ÉQUIPE DE TRAVAIL	6
1 INTRODUCTION	7
1.1 OBJET DU SCHÉMA	7
1.2 CONTEXTE ET PRINCIPALES ÉTAPES DE SON ÉLABORATION	8
1.3 LA DESCRIPTION DES ACTEURS ET LEUR RÔLE	12
1.4 LA DESCRIPTION DE LA MISSION ET DES ORIENTATIONS FIXÉES PAR LA MRC	14
1.5 L'AVIS DU RAPPORT CORRECTIF DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE	15
2 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE	16
2.1 LA DESCRIPTION PHYSIQUE DU TERRITOIRE DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE	16
2.2 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES	17
2.3 CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES	17
2.4 CONSIDÉRATIONS À RETENIR	18
2.5 CARACTÉRISTIQUES ÉCONOMIQUES	18
2.6 CONSIDÉRATIONS À RETENIR	19
2.7 RÉSEAUX DE TRANSPORT	20
2.8 CONSIDÉRATIONS À RETENIR	21
3 LA SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE EN MARS 2009	22
3.1 L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE	22
3.1.1 LES SSI PROTÉGANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE	22
3.1.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES	23
3.1.3 LES RESSOURCES HUMAINES	24
3.1.4 LES RESSOURCES MATÉRIELLES	25
3.1.5 LES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES	26
3.1.6 LA DISPONIBILITÉ DE L'EAU	27
LA DESCRIPTION DES RÉSEAUX D'AQUEDUC	27
LES POINTS D'EAU	28
3.1.7 LE SYSTÈME D'ALERTE ET DE MOBILISATION	29
3.1.8 LES DOMAINES D'INTERVENTION AUTRES QUE L'INCENDIE DE BÂTIMENT	30
3.1.9 LES MESURES DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE	30
3.2 L'HISTORIQUE DE L'INCENDIE (1996-2001)	33
3.3 L'ANALYSE DES RISQUES	36
3.3.1 LE CLASSEMENT DES RISQUES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE	36
3.3.2 L'INVENTAIRE ET LES CARACTÉRISTIQUES DES RISQUES COURANTS	36
3.3.3 L'ÉVALUATION DES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES	37

4 PLANIFICATION DU NOUVEAU MODE DE PROTECTION 40

LA DESCRIPTION D'UN NIVEAU DE PROTECTION POUR CHAQUE CLASSE DE RISQUES 41

OBJECTIF 1 : PRÉVENTION 46

4.1.1 OBJECTIF 1.1 : PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS 48

4.1.2 OBJECTIF 1.2 : RÉGLEMENTATION EN SÉCURITÉ INCENDIE 53

ÉTABLIR UNE PROCÉDURE VISANT LA MISE À NIVEAU DES DIVERSES DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ INCENDIE 53

4.1.3 OBJECTIF 1.3 : PROGRAMME DE VÉRIFICATION DE L'INSTALLATION ET DU FONCTIONNEMENT DE L'AVERTISSEUR DE FUMÉE 57

4.1.4 OBJECTIF 1.4 : PROGRAMME D'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS 61

4.1.5 OBJECTIF 1.5 : ÉTABLIR UN PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET DE MESURES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC 65

4.2 OBJECTIF 2 : INTERVENTION 68

EN TENANT COMPTE DES RESSOURCES EXISTANTES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE, STRUCTURER LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE, PLANIFIER L'ORGANISATION ET LA PRESTATION DES SECOURS ET PRÉVOIR DES MODALITÉS D'INTERVENTION DE MANIÈRE À VISER, DANS LES CAS DE RISQUES FAIBLES ET MOYENS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DÉFINIS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, LE DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE PERMETTANT UNE INTERVENTION EFFICACE 68

4.2.1 OBJECTIF 2.1 : L'ÉTABLISSEMENT D'UN TEMPS DE RÉPONSE DE LA FORCE DE FRAPPE DE MANIÈRE À VISER UN TEMPS INFÉRIEUR À 15 MINUTES, SELON LE CAS, DANS DES CONDITIONS OPTIMALES EN REGARD AUX RESSOURCES DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE 70

LES MODALITÉS D'APPLICATION CONCERNANT LE NOMBRE DE POMPIERS REQUIS, L'ACHEMINEMENT DE CAMIONS D'INTERVENTION ET LES SOURCES D'ALIMENTATION EN EAU REQUISES SONT DÉCRITES AUX OBJECTIFS 2.2, 2.3, 2.4 ET 2.5. VOUS POUVEZ ÉGALEMENT VOUS RÉFÉRER AU TABLEAU DE DÉPLOIEMENT DES EFFECTIFS DE CHAQUE MUNICIPALITÉ (VOIR TABLEAUX DE DÉPLOIEMENT 26 À 34.02) 71

4.2.2 OBJECTIF 2.2 : L'ÉTABLISSEMENT D'UN ACHEMINEMENT DU NOMBRE MINIMAL DE POMPIERS REQUIS SELON LA FORCE DE FRAPPE EN REGARD AUX RESSOURCES DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE 73

4.2.3 OBJECTIF 2.3 : L'ÉTABLISSEMENT DE L'ACHEMINEMENT DE VÉHICULES D'INTERVENTION (AUTOPOMPE ET CAMION-CITERNE) CONFORMES À LA NORME ULC S-515 CAPABLES DE PRODUIRE ET FOURNIR 1 500 LITRES D'EAU PAR MINUTE PENDANT AU MOINS 30 MINUTES EN REGARD AUX RESSOURCES DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE 78

4.2.4 OBJECTIF 2.4 : LA DISPOSITION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC CAPABLE DE FOURNIR UN MINIMUM DE 1 500 LITRES D'EAU PAR MINUTE PENDANT AU MOINS 30 MINUTES 83

OBJECTIF 2.5 : LA DISPOSITION D'UN VOLUME D'EAU D'AU MOINS 15 000 LITRES LORS DE L'ATTAQUE INITIALE EN VISANT UN DÉBIT POUVANT FOURNIR 1 500 LITRES D'EAU PAR MINUTE PENDANT AU MOINS 30 MINUTES POUR LES SECTEURS NON COUVERTS PAR L'OBJECTIF 2.4 86

4.2.5 OBJECTIF 2.6 : LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE VÉRIFICATION DES VÉHICULES ET DES ÉQUIPEMENTS AFIN DE S'ASSURER DE LEUR FIABILITÉ 89

OBJECTIF 2.7 : LA PLANIFICATION DE LA FORMATION DES POMPIERS SELON LEUR STATUT ET LE PROGRAMME DE FORMATION APPLICABLE 93

OBJECTIF 2.8 : L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME DE RÉCEPTION ET DE TRAITEMENT DE L'ALERTE PERMETTANT UN TEMPS DE RÉPONSE PROPICE À L'ARRIVÉE DES POMPIERS AVANT L'EMBRASEMENT GÉNÉRAL EN REGARD AUX RESSOURCES DISPONIBLES AU NIVEAU RÉGIONAL 97

4.3 Objectif 3 : FORCE DE FRAPPE OPTIMALE 102

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale. 102

4.3.1 OBJECTIF 3.1 : L'ÉTABLISSEMENT DE LA FORCE DE FRAPPE OPTIMALE, DANS LES CAS DE RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS, QUE LA MUNICIPALITÉ EST EN MESURE DE DÉPLOYER ET LE TEMPS DE RÉPONSE QU'ELLE PEUT ATTEINDRE EN SITUATION ORDINAIRE 102

4.3.2	OBJECTIF 3.2 : L'ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS D'ENTRAIDE APPLICABLES FACE À DES CONDITIONS DÉPASSANT LA CAPACITÉ D'INTERVENTION PRÉVUE À LA FORCE DE FRAPPE.....	105
4.3.3	OBJECTIF 3.3 : LA PRODUCTION DE PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION POUR LES RISQUES LES PLUS ÉLEVÉS DE MANIÈRE À ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ DE L'INTERVENTION DES POMPIERS EN CAS D'INCENDIE	107
4.4	OBJECTIF 4 : LA COMPENSATION D'ÉVENTUELLES LACUNES EN INTERVENTION CONTRE L'INCENDIE PAR DES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION	109
4.4.1	OBJECTIF 4.1 : PROMOUVOIR DES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION POUR FAVORISER L'INTERVENTION	109
4.5	OBJECTIF 5 : DANS LE CAS D'AUTRES RISQUES DE SINISTRE SUSCEPTIBLES DE NÉCESSITER L'UTILISATION DES RESSOURCES AFFECTÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE, PLANIFIER L'ORGANISATION DES SECOURS ET PRÉVOIR DES MODALITÉS D'INTERVENTION QUI PERMETTENT LE DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE OPTIMALE EN REGARD AUX RESSOURCES DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE	113
4.6	OBJECTIF 6 : MAXIMISER L'UTILISATION DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	113
4.6.1	OBJECTIF 6.1 : MOYENS RETENUS POUR MAXIMISER L'UTILISATION DES RESSOURCES MUNICIPALES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE.....	114
4.7	OBJECTIF 7 : PRIVILÉGIER LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL DES MRC POUR L'ORGANISATION OU LA GESTION DE CERTAINES FONCTIONS RELIÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE	116
4.7.1	OBJECTIF 7.1 : MOYENS RETENUS POUR PRIVILÉGIER LE RECOURS À LA MRC	116
4.8	OBJECTIF 8 : LA PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE SOUCI D'EN ARRIMER LES RESSOURCES ET L'ORGANISATION AVEC LES AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC	117
5	PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET TABLEAUX DE DÉPLOIEMENT	119
6	CONSULTATION PUBLIQUE.....	120
7	CONCLUSION.....	122
	BIBLIOGRAPHIE	123
	GLOSSAIRE.....	124
	GLOSSAIRE (suite)	125

LEXIQUE

Dans le présent document, nous utilisons le masculin ainsi que les abréviations suivantes dans le but de simplifier et d'alléger son contenu.

An I, II, III...	Première année et années subséquentes de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville
CSP	Comité régional de sécurité publique en incendie
CTSI	Comité technique en sécurité incendie
MRC	Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville
MSP	Ministère de la Sécurité publique
PMO	Plan de mise en œuvre
RCCI	Recherche des causes et des circonstances d'un incendie
RFU	Richesse foncière uniformisée
Schéma	Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
SSI	Service de sécurité incendie
TPI	Technicien en prévention incendie

ÉQUIPE DE TRAVAIL

COMITÉ RÉGIONAL DE SÉCURITÉ PUBLIQUE EN INCENDIE :

- Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière ;
- Monsieur Alain Fredette, maire de Napierville ;
- Monsieur Pierre Raymond Cloutier, maire de Saint-Michel ;
- Monsieur Michel Raymond, maire de Saint-Édouard ;
- Monsieur Kevin Henderson, chargé de projet ;

COMITÉ DES DIRECTEURS DES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE :

- Monsieur Mario Deragon, Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville ;
- Monsieur Normand Faille, Saint-Bernard-de-Lacolle ;
- Monsieur Jean-Luc Beaudin, Saint-Patrice-de-Sherrington ;
- Monsieur Yann Lussier, Saint-Édouard ;
- Monsieur Jean-Francois Yelle, Saint-Michel ;
- Monsieur Yves Gaumond, directeur du SSI Jardins-du-Québec
- Monsieur Neil Lamb, Hemmingford ;
- Monsieur Kevin Henderson, chargé de projet et coordonnateur en prévention incendie

PRÉPARATION :

- Monsieur Sylvain Rodrigue, chargé de projet en sécurité incendie (mars 2002 à février 2004) ;
- Monsieur Jonathan Gagnon, chargé de projet (avril 2004 à janvier 2008)
- Monsieur Marc-André Potvin, chargé de projet (janvier 2008 à juin 2011)
- Monsieur Kevin Henderson, chargé de projet (juin 2011 à aujourd'hui)

ADOPTION :

- Conseils municipaux ;
- Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville.

1 INTRODUCTION

1.1 OBJET DU SCHÉMA

Dans le cadre de la réforme de la sécurité incendie, le gouvernement du Québec a adopté en juin 2000 la Loi sur la sécurité incendie. Cette législation fait suite à cinq années de consultation et de travaux réalisés par le ministère de la Sécurité publique.

Cette nouvelle loi convie les autorités municipales à participer à l'élaboration d'un schéma relatif à la sécurité incendie et ainsi, à choisir les mesures les mieux adaptées aux conditions et capacités de leur milieu.

La Loi sur la sécurité incendie confie à l'autorité régionale la responsabilité de l'élaboration du schéma de couverture de risques incendie sur son territoire.

La nouvelle loi qui encadre la sécurité incendie au Québec est accompagnée d'Orientations ministérielles qui proposent une démarche. Les Orientations ministérielles ciblent également des objectifs relatifs à la formation des pompiers, la prévention, l'organisation des secours, l'intervention et la recherche des causes et des circonstances des incendies, etc.

Les municipalités sont invitées, entre autres, à réduire les préjudices dus à l'incendie et à accroître l'efficacité des organisations publiques responsables de la sécurité incendie. La réforme prévoit une exonération de responsabilité pour les autorités qui auront établi un schéma de couverture de risques incendie faisant l'objet d'un avis de conformité du ministre de la Sécurité publique.

1.2 CONTEXTE ET PRINCIPALES ÉTAPES DE SON ÉLABORATION

La MRC des Jardins-de-Napierville donne suite aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* et signe en mars 2002 un protocole d'entente avec le ministère de la Sécurité publique pour l'élaboration d'un schéma de couverture de risques.

Conformément aux termes de ce protocole d'entente, la MRC des Jardins-de-Napierville doit produire un schéma de couverture de risques incendie.

La MRC s'inscrit donc dans une approche préventive de planification et d'organisation du risque incendie dans le but de maximiser les ressources incendie sur son territoire. La MRC prévoit ainsi :

- Maximiser les ressources financières, humaines et matérielles ;
- Améliorer la connaissance des risques d'incendie présents ;
- Favoriser l'agencement optimal des ressources ;
- Privilégier le recours accru à des mesures de prévention.

Le schéma de couverture de risques est à la fois un instrument de gestion des risques et de prise de décision pour les élus municipaux et un outil de planification des secours pour les responsables des opérations.

Voici les principales étapes du schéma de couverture de risques incendie :

RECENSEMENT	✓ Inventaire complet des équipements de lutte contre l'incendie et de prévention ✓ Inventaire complet des ressources humaines ✓ Inventaire des ressources financières ✓ Inventaire des infrastructures et des sources d'approvisionnement en eau ✓ Évaluation des différentes ressources mentionnées
ANALYSE	✓ Identifier les risques incendie sur le territoire ✓ Classification des risques incendie sur le territoire ✓ Analyse des relations fonctionnelles entre les ressources
OPTIMISATION	✓ Établir divers scénarios d'optimisation des ressources en tenant compte des risques répertoriés ✓ Proposer des objectifs de protection optimale ✓ Plan de mise en œuvre
CONSULTATION	✓ Proposition aux municipalités des objectifs et stratégies ✓ Recueillir leur avis
ADOPTION	✓ Détermination finale des objectifs et des actions à entreprendre ✓ Plan de mise en œuvre élaboré selon les objectifs retenus ✓ Adoption du schéma de couverture de risques par la MRC et le ministre de la sécurité publique

Les étapes du recensement et de l'analyse permettent d'établir un portrait de la situation de l'incendie sur le territoire. Suite à l'établissement de la situation actuelle, celle-ci est comparée aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* afin de déterminer les écarts entre la situation qui prévaut et la situation désirée.

L'enjeu des travaux d'optimisation consiste à modifier, s'il y a lieu, le mode de protection du territoire afin de rendre ce dernier conforme aux huit objectifs définis par le ministre de la Sécurité publique. Les objectifs ministériels découlent de deux grandes orientations :

- Réduire les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie ;
- Accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité publique.

Les cinq premiers objectifs traitent des services offerts tandis que les trois derniers visent à modifier la structure organisationnelle :

- Objectif 1 : Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives ;
- Objectif 2 : En tenant compte des ressources existantes à l'échelle régionale, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des risques faibles situés à l'intérieur des périmètres d'urbanisation définis au schéma d'aménagement, le déploiement d'une force de frappe permettant une intervention efficace ;
- Objectif 3 : En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale ;
- Objectif 4 : Compenser d'éventuelles lacunes en intervention contre l'incendie par des mesures adaptées d'autoprotection ;
- Objectif 5 : Dans le cas des autres risques de sinistres susceptibles de nécessiter l'utilisation des ressources affectées à la sécurité incendie, planifier l'organisation des secours et prévoir des modalités d'intervention qui permettent le déploiement d'une force de frappe optimale eu égard aux ressources disponibles à l'échelle régionale ;
- Objectif 6 : Maximiser l'utilisation des ressources consacrées à la sécurité incendie ;
- Objectif 7 : Privilégier le recours au palier supramunicipal des municipalités régionales de comté (MRC) pour l'organisation ou la gestion de certaines fonctions liées à la sécurité incendie ;
- Objectif 8 : Planifier la sécurité incendie dans le souci d'en arrimer les ressources et les organisations avec les autres structures vouées à la sécurité du public, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de services préhospitaliers d'urgence ou de services policiers.

Après avoir déterminé le nouveau mode de protection du territoire, chaque municipalité doit, conformément à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie, élaborer un plan de mise en œuvre :

Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs. Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. (art. 16 Loi sur la sécurité incendie).

L'autorité régionale doit, avant d'intégrer les plans de mise en œuvre au projet de schéma, s'assurer de leur conformité avec les objectifs arrêtés et les actions attendues. (art. 17 Loi sur la sécurité incendie).

Une fois ces étapes terminées, la municipalité régionale de comté doit soumettre le projet à la consultation du public afin que celui-ci émette son opinion sur le nouveau mode de protection :

Le projet de schéma est ensuite soumis à la consultation de la population du territoire de l'autorité régionale, au cours d'une assemblée publique tenue par cette dernière, ainsi que des autorités régionales limitrophes (art. 18 Loi sur la sécurité incendie).

Finalement, la MRC pourra transmettre le projet de schéma de couverture de risques incendie en y intégrant les trois documents d'accompagnement prévus à l'article 20 de la Loi sur la sécurité incendie :

Le projet de schéma est ensuite soumis au ministre qui s'assure de sa conformité aux orientations qu'il a déterminées en vertu de l'article 137. Le schéma doit alors être accompagné :

- De l'avis de chaque municipalité locale qui a participé à son élaboration ;
- D'un rapport des consultations, de leurs résultats et, en cas de désaccord, des motifs exprimés ;
- D'un document indiquant les coûts approximatifs des diverses mesures qui y sont prévues, les modalités de leur financement ainsi que les modalités de leur répartition s'il s'agit de mesures intermunicipales.

Conformément à l'article 21 de la Loi sur la sécurité incendie, le ministre dispose de 120 jours pour juger de la conformité du document :

Dans les 120 jours de la réception de tous les documents, le ministre délivre à l'autorité régionale une attestation de conformité ou lui propose les modifications qu'il juge nécessaires pour combler, dans le délai qu'il indique, toute lacune qu'il y a relevée.

Si le projet reçoit un avis de conformité du ministre de la Sécurité publique, le schéma entre en vigueur conformément à la procédure prévue aux articles 24 à 26 de la Loi sur la sécurité incendie :

Le schéma adopté par le conseil de l'autorité régionale entre en vigueur le 90^e jour suivant la réception par cette autorité régionale de l'attestation de conformité délivrée par le ministre ou à une date antérieure fixée par cette autorité régionale. Un avis indiquant la date d'entrée en vigueur du schéma doit être publié dans un journal diffusé sur le territoire de l'autorité régionale. Si cet avis n'est pas publié avant la date d'entrée en vigueur du schéma, l'autorité régionale et les municipalités qui en font partie supportent les dépens d'une poursuite en responsabilité à laquelle s'applique l'article 47 et qui a été intentée contre elles à l'égard d'un événement survenu avant la date de la publication de cet avis, et ce, même si elles bénéficient de l'exonération de responsabilité prévue à cet article.

Une fois en vigueur, le schéma lie l'autorité régionale et les municipalités locales qui y sont visées, sous réserve de l'article 11. (art. 25 Loi sur la sécurité incendie).

Le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du schéma, une copie certifiée conforme du schéma ainsi qu'un résumé de celui-ci sont transmis aux municipalités locales concernées, aux autorités régionales limitrophes et au ministre. Il en est de même de toute modification ultérieure du schéma. (art. 26 Loi sur la sécurité incendie).

Une fois en vigueur, le schéma de couverture de risques incendie peut faire l'objet de modifications et doit faire l'objet de révision selon les modalités prévues par la loi.

1.3 LA DESCRIPTION DES ACTEURS ET LEUR RÔLE

Le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville

- Ses acteurs :
 - Le préfet;
 - Les dix conseillers régionaux de la MRC des Jardins-de-Napierville.
- Son rôle :
 - Définit les mandats du directeur général, du chargé de projet ainsi que de toutes autres ressources affectées au projet et s'assure de l'exécution de celui-ci;
 - Procède à la création d'un CSP et d'un comité technique en sécurité incendie;
 - Statue sur le contenu du projet de schéma;
 - Détient le pouvoir décisionnel;
 - Conçoit le schéma de couverture de risque et son application.

Le Comité de sécurité Publique en incendie (CSP)

- Ses acteurs :
 - Le préfet de la MRC des Jardins-de-Napierville.
 - Trois conseillers régionaux;
 - La directrice générale de la MRC (coordonnatrice régionale des mesures d'urgence);
 - Le chargé de projet;
- Son rôle :
 - Participe à la définition du mandat;
 - Étudie la pertinence des propositions du chargé de projet ou des experts et soumet des recommandations au Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville;
 - S'assure de l'exécution adéquate des mandats;
 - Élabore une procédure de consultation des autorités locales et organise une campagne de sensibilisation de la population.

Le Comité technique en sécurité incendie

- Ses acteurs :
 - Un représentant de chaque SSI œuvrant sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville.
- Son rôle :
 - Agit comme groupe conseil sous la responsabilité du chargé de projet;
 - Approfondit toute question se rapportant au domaine de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville;
 - Travaille à la réalisation des objectifs de protection optimale et des PMO.

Le chargé de projet

- L'acteur :
 - Le chargé de projet de la MRC des Jardins-de-Napierville.
- Son rôle :
 - Élabore le schéma de sécurité incendie;
 - Élabore le programme de travail et met en œuvre ou coordonne la réalisation des activités prescrites par la loi;
 - Apporte le soutien technique au CSP et au Conseil de l'autorité régionale;
 - Met en œuvre le schéma de couverture de risques en sécurité incendie;
 - Applique le plan de mise en œuvre de la MRC;
 - Coordonnateur en Sécurité incendie.

Les autorités locales

- Les acteurs :
 - Les conseils municipaux.
- Leur rôle :
 - Donnent leur avis au Conseil de l'autorité régionale sur les objectifs de protection et les stratégies proposées selon l'article 15 de la *Loi sur la sécurité incendie*;
 - Produisent et adoptent un PMO comportant les actions à prendre pour atteindre les objectifs de protection optimale;
 - S'assurent de la mise en œuvre des actions inscrites dans les PMO;
 - Les municipalités locales doivent fournir à l'autorité régionale les informations nécessaires à l'élaboration du schéma. Elles doivent aussi lui faire part des moyens qu'elles peuvent prendre pour optimiser leurs ressources en matière de sécurité incendie selon l'article 13 de la *Loi sur la sécurité incendie*.

La population

- Les acteurs :
 - Les citoyens de la MRC des Jardins-de-Napierville.
- Son rôle :
 - Consulte le projet de schéma;
 - Participe à une séance de consultation publique afin de donner son opinion sur le document.

1.4 LA DESCRIPTION DE LA MISSION ET DES ORIENTATIONS FIXÉES PAR LA MRC

De 2002 au 17 novembre 2004, plusieurs séances d'information furent organisées par le premier chargé de projet pour ainsi correspondre aux cinq objectifs fixés :

- Décrire l'état de la situation concernant le schéma;
- Présenter le document *Objectifs de protection optimale*;
- Identifier les attentes de chacun des intervenants;
- Soumettre un programme de travail;
- Effectuer une consultation publique.

Les intervenants invités à participer aux rencontres sont les maires, les conseillers municipaux responsables du dossier de la sécurité incendie, les directeurs généraux, les directeurs de SSI ainsi que les représentants de la MRC.

Le document Plan de travail fut réalisé par le comité technique sous l'autorité du CSP. On y retrouve des solutions proposées dans le but d'atteindre les huit objectifs décrits dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Le document fut adopté, par résolution, le 12 juin 2002 par le Conseil de la MRC et par les 11 autorités locales.

Trois grands principes ont guidé la conception de ce document :

- Réduire, sur l'ensemble du territoire de la MRC, les pertes humaines et matérielles attribuables à l'incendie;
- Accroître l'efficacité des organisations responsables de la sécurité incendie pour la MRC;
- Étendre la protection maximale au plus grand nombre de citoyens (surtout à l'extérieur des périmètres urbains).

Suite à la conception de ce document, il ressort quatre grandes orientations :

- Maintenir la structure actuelle des SSI;
- Créer et mettre en place une structure de gestion commune à certains secteurs;
- Embaucher un coordonnateur en sécurité incendie à la MRC;
- Régionaliser la prévention, les communications et la formation à la MRC (pour certaines municipalités).

Ce document servira de guide pour déterminer les actions spécifiques qui sont rattachées à chaque objectif et leurs conditions de mise en œuvre pour chaque municipalité.

1.5 L'AVIS DU RAPPORT CORRECTIF DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dans le but de garantir l'atteinte des objectifs énoncés dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, le MSP a transmis à la MRC ses avis et commentaires suite à la transmission de la première version de son projet de schéma en décembre 2004. Par la suite, une deuxième version fut préparée et présentée au MSP en septembre 2008. La MRC a procédé aux modifications suggérées par le MSP en collaboration avec monsieur Yves Labonté, conseiller au MSP. Suite à l'adoption des PMO par chacune des municipalités de la MRC, la nouvelle version du schéma fut adoptée par le Conseil de la MRC le 11 juillet 2012.

2 LA PRÉSENTATION DU TERRITOIRE

La MRC des Jardins-de-Napierville est située dans l'axe sud de la région de Montréal et fait partie intégrante de la région administrative de la Montérégie (voir carte 1) dont elle occupe 7,20% de la superficie. La MRC des Jardins-de-Napierville est délimitée comme suit :

- Au nord, par la MRC de Roussillon;
- À l'est, par la MRC du Haut-Richelieu;
- Au sud, par les limites frontalières canado-américaines;
- À l'ouest, par les MRC du Haut-Saint-Laurent et de Beauharnois-Salaberry.

La MRC des Jardins-de-Napierville occupe la portion sud de la plaine du Saint-Laurent et les premiers contreforts des Adirondacks. Par conséquent, le relief y est généralement plat. Lors du recensement des ressources et mesures municipales, aucune contrainte géographique pouvant influencer le déplacement des véhicules d'intervention ne fut répertoriée.

Dans l'ensemble territorial formé par la MRC des Jardins-de-Napierville et les MRC qui lui sont contiguës, la MRC des Jardins-de-Napierville occupe le troisième rang quant à l'étendue de sa superficie avec 796,96 KM² et le quatrième rang quant à sa population avec 24 745 habitants en 2010, tel que représenté au tableau 2.

Sur le plan de l'occupation du territoire, l'agriculture occupe la quasi-totalité (97%) du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville. La portion résiduelle se répartit dans les périmètres urbains, comme suit :

- Les trois centres urbains de Saint-Rémi, Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville et Hemmingford (Canton et Village);
- Les six centres ruraux de Saint-Bernard-de-Lacolle, Saint-Édouard, Saint-Jacques-le-Mineur, Saint-Michel, Sainte-Clotilde et de Saint-Patrice-de-Sherrington;
- Le secteur des douanes situé de part et d'autres de l'autoroute 15, à l'extrémité sud de la MRC, dans les limites de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle.

Les caractéristiques de l'occupation du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville donnent un avant-goût de la répartition des risques. Il devrait exister une concentration des risques faibles dans les périmètres urbains. De plus, les risques élevés situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation seront, en très grande majorité, des bâtiments agricoles. Par conséquent, les bâtiments situés à l'extérieur des périmètres urbains pour lesquels les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ne décrivent pas la force de frappe à déployer sur un tel risque devront faire l'objet d'une attention particulière dans la *Section IV – Présentation du nouveau mode de protection* :

- Possèdent souvent une forte valeur, donc peuvent générer de fortes pertes;
- Sont sources de revenus pour une ou plusieurs personnes.

2.1 LA DESCRIPTION PHYSIQUE DU TERRITOIRE DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Cette section dresse un portrait sommaire de la MRC des Jardins-de-Napierville afin d'identifier les caractéristiques et leurs incidences sur la sécurité incendie. La section abordera les sujets suivants :

- Caractéristiques générales ;
- Occupation du territoire ;
- Hydrographie ;
- Réseaux de transport ;
- Caractéristiques démographiques ;
- Caractéristiques économiques.

Pour de plus amples informations sur l'aménagement du territoire, le lecteur est invité à consulter le *Schéma d'aménagement* de la MRC des Jardins-de-Napierville, document officiel de planification de l'aménagement. De plus, plusieurs cartes et tableaux sont en annexe pour mieux décrire la situation sur le territoire.

2.2 CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES

La MRC des Jardins-de-Napierville est constituée de onze municipalités. Le tableau 1 présente les municipalités ainsi que leur superficie et leur population en 2010.

2.3 CARACTÉRISTIQUES DÉMOGRAPHIQUES

La population de la MRC des Jardins-de-Napierville se chiffrait en 2010 à 24 745 habitants, représentant une hausse de 6,9% par rapport à 1996 (selon Statistiques Canada).

Selon le tableau 5, pour les périodes de 1996 à 2001 et de 2001 à 2006, les variations de la population représentaient respectivement -1,37% (passant de 23 137 à 22 820 habitants) et de 5,7% (variant de 22 820 à 24 111 habitants).

Comme dans bien des pays industrialisés, on dénote un vieillissement de cette population. Le tableau 4 démontre que le groupe d'âge de plus de 44 ans entre 2001 et 2006 est en augmentation de 17 %. Tandis qu'à l'inverse celui de 0-44 ans était en forte baisse entre 1996 et 2001 pour ensuite se stabiliser entre 2001 et 2006 (-1,2%).

Entre 1996 et 2001, la MRC des Jardins-de-Napierville a connu une légère baisse de sa population passant de 23 137 à 22 820 habitants suivi par une hausse en 2006 (24 111 habitants) et 2010 pour une population s'établissant maintenant à 24 745 habitants.

Globalement, la population de la MRC des Jardins-de-Napierville a enregistré une augmentation de 974 habitants entre 1996 et 2006 et ce, malgré une légère diminution en 2001.

La population de la MRC des Jardins-de-Napierville est inégalement répartie entre ses onze municipalités. Les centres urbains de Saint-Rémi, Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville et Hemmingford (Canton et Village) représentent 56,31% de l'ensemble de la population de la MRC en 2006, soit une population de 13 578 habitants. Les autres municipalités constituant les centres ruraux regroupent la portion résiduelle de la population, soit 10 533 habitants répartis dans les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle (1 537 habitants, 6,4%), Saint-Édouard (1 212 habitants, 5%), Saint-Jacques-le-Mineur (1 628 habitants, 6,8%), Saint-Michel (2 637 habitants, 10,9%), Sainte-Clotilde (1 608 habitants, 6,7%) et de Saint-Patrice-de-Sherrington (1 911 habitants, 7,9%).

La population grandissante de la MRC des Jardins-de-Napierville devrait permettre à première vue, aux services de sécurité incendie, de posséder un bassin de recrutement qui leur permettra d'assurer leur pérennité. Par contre, sans effort de recrutement soutenu, les services de sécurité incendie pourraient avoir des problèmes récurrents de ressources humaines.

Cette affirmation est également soutenue par une répartition de la population selon l'âge qui démontre une répartition semblable à celle de la province. De plus, les municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville disposent d'un bassin de recrutement d'environ 13 000 personnes. En admettant que le public féminin est peu intéressé par le métier de pompiers, et qu'il équivaut à 50% de cette tranche de population, il existe un bassin réel d'environ 6 500 personnes qui pourraient être sollicitées pour devenir pompiers.

La population de la MRC des Jardins-de-Napierville possède majoritairement le français comme langue maternelle. Par contre, il faudra prévoir pour les municipalités frontalières aux États-Unis des ressources bilingues lors des visites de prévention puisque ces municipalités, Hemmingford (Canton et Village) et Saint-Bernard-de-Lacolle, présentent une concentration plus importante des résidents anglophones. Dans les faits, ces trois municipalités constituent plus de 80% de la population qui possède l'anglais comme langue maternelle. De plus, à quelques occasions, le service de sécurité incendie sera exposé à des barrières linguistiques puisque 450 résidents de la MRC ne parlent ni le français ni l'anglais. La plus grande concentration de personnes ayant une langue non-officielle comme langue maternelle réside au Canton de Hemmingford. De plus, les entreprises agricoles embauchent de nombreux travailleurs d'origine étrangère qui résideront sur le territoire et dont la langue maternelle n'est pas le français ni l'anglais.

2.4 *CONSIDÉRATIONS À RETENIR*

Des efforts de recrutement soutenus devront être effectués pour susciter un intérêt de la population envers le service de sécurité incendie.

Les techniciens en prévention des incendies devront maîtriser la langue anglaise. Déjà, des documents ayant fait l'objet de traduction pour la sensibilisation sont implantés dans la MRC. De plus, en période estivale, une forte embauche de travailleurs étrangers par les producteurs maraîchers impose une sensibilisation de ce personnel à nos modes de protection et de prévention en incendie.

Les services de sécurité incendie doivent considérer l'augmentation de la population de 65 ans et plus et son incidence au niveau :

- De la prévention;
- Du recrutement.

2.5 *CARACTÉRISTIQUES ÉCONOMIQUES*

L'agriculture constitue la vocation de base de la MRC des Jardins-de-Napierville avec la présence d'importants bassins de sols organiques qui sont concentrés dans les municipalités de :

- Sainte-Clotilde;
- Saint-Cyprien-de-Napierville;
- Saint-Patrice-de-Sherrington;
- Saint-Michel;
- Saint-Rémi;
- Saint-Édouard.

Ce type de sols peut avoir des incidences sur le travail des services de sécurité incendie puisque les sols organiques peuvent s'enflammer. L'historique des autres sinistres démontrent que cette situation s'est produite à quelques reprises sur le territoire de ces municipalités. Malgré le fait que cette situation ne soit pas régulière, il est possible que les pompiers aient à combattre un feu de sol organique.

La portion sud de la MRC des Jardins-de-Napierville, constituée principalement des municipalités du Canton et Village de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle est composée essentiellement de boisés, dont peu font l'objet de travaux d'aménagement forestier ou de mise en valeur des produits de l'érable. Cette deuxième portion agricole de la MRC peut donc représenter un risque quant aux incendies de forêt ou de broussailles.

De plus, ce territoire compte de nombreux vergers et intègre un bon nombre d'équipements récréo-touristiques d'envergure régionale, par exemple, le Parc Safari qui s'étend sur les territoires des municipalités de Hemmingford / Saint-Bernard-de-Lacolle, les parcours de golf de Hemmingford et de Saint-Bernard-de-Lacolle et le Parc régional de Saint-Bernard-de-Lacolle. Ces activités amènent un flux de circulation plus dense durant

la période estivale ainsi qu'au début de l'automne ce qui peut se traduire par une augmentation des interventions relatives aux accidents routiers durant cette période.

Selon les données tirées du schéma d'aménagement, le secteur agricole employait 2 225 personnes en 2006 soit 16,91% de la main-d'œuvre de la MRC des Jardins-de-Napierville comparativement à 3,71% pour la province. Le secteur secondaire employait quant à lui, 3 085 personnes soit 23,44% de la main-d'œuvre tandis que le secteur tertiaire fournit de l'emploi à 7 850 travailleurs principalement dans les secteurs :

- Services socio-culturels, commerciaux et personnels;
- Commerce de gros et de détail;
- Transport, communication et autres services publics.

La majorité des entreprises présentes sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville étant des petites ou moyennes entreprises (PME) ou des entreprises familiales, l'impact d'un sinistre sur le secteur économique peut être important sur la communauté puisque ce dernier prive, ponctuellement et indéfiniment, des gens de revenus leur permettant d'avoir accès aux biens essentiels. De plus, plusieurs PME du secteur secondaire fournissent des biens au secteur primaire. Elles sont donc tributaires de la vitalité de l'agriculture.

À l'exception faite des bâtiments agricoles qui se retrouvent à l'extérieur du périmètre d'urbanisation, les entreprises se concentrent principalement sur une portion du territoire dont l'usage est prévu à cet effet soit les parcs industriels (ou affectations industrielles) :

- Napierville (village);
- Saint-Cyprien-de-Napierville (route 219 entre Napierville et l'autoroute 15);
- Hemmingford (village);
- Saint-Rémi (partie sud du périmètre d'urbanisation).

Compte tenu du fait que ces endroits sont intégrés au périmètre d'urbanisation, des dispositions particulières seront prévues quant aux efforts à déployer dans les plans d'intervention en regard du niveau de risque ainsi qu'aux efforts de prévention qui seront effectués, et ce de façon prioritaire. Il est primordial de consolider les entreprises de la région puisque les sinistres qui touchent ces bâtiments génèrent les pertes directes et indirectes les plus importantes pour la population de la région puisque celles-ci emploient majoritairement des gens demeurant dans la MRC.

En fait, tel qu'illustré au tableau 6, en 2007, on dénombrait 1 150 entreprises comptant un employé et plus sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville. Plus de neuf entreprises sur dix (93%) comptaient moins de vingt employés (comme pour l'ensemble de la Montérégie, selon Emploi Québec). Les entreprises de 100 employés et plus ne comptent que pour 1% des entreprises de la MRC. De celles-ci, seulement deux au secteur primaire comptent plus de 200 employés soit : la compagnie Gadoua et Vegpro. C'est le secteur des services qui comprend le plus d'entreprises, soit 60,4% d'entre elles. Parmi celles-ci, six ont 100 employés et plus, ce qui représente plus de la moitié de l'ensemble des entreprises de 100 employés et plus (6 sur 11) de la MRC. Le secteur primaire comptait tant qu'à lui 254 entreprises, soit 22,1% de toutes les entreprises de la MRC. Pour sa part, le secteur de la construction était composé de 138 établissements en 2007, soit 12% de toutes les entreprises de la MRC. La majorité des entreprises sont de petite taille. En fait, seulement 1,4% des entreprises dans ce secteur ont vingt employés ou plus. Enfin, avec seulement 63 entreprises, le secteur de la fabrication ne présente que 5,5% de l'ensemble des entreprises du territoire.

2.6 CONSIDÉRATIONS À RETENIR

La majorité des risques élevés (bâtiments agricoles) sont situés à l'extérieur des périmètres d'urbanisation, ce qui fait de ces endroits une priorité du domaine de prévention puisqu'ils ne bénéficient pas d'une protection en eau par réseau d'aqueduc.

Il faut protéger adéquatement le secteur agricole puisque celui-ci contribue à la création d'emplois qui offrent l'opportunité aux gens de travailler localement ce qui augmente les probabilités d'avoir des pompiers qui travaillent le jour sur le territoire.

L'élaboration de plans d'intervention et de préconçus pour les bâtiments de catégorie de risque élevé et très élevé devrait être envisagée pour consolider les entreprises de la région, puisqu'elles constituent le moteur économique de la MRC.

2.7 RÉSEAUX DE TRANSPORT

En référence à la carte 1 (Présentation du territoire), le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville est desservi par un réseau routier qui assure une excellente desserte principalement grâce aux axes routiers suivants :

- L'autoroute 15;
- La route provinciale 202;
- La route provinciale 205;
- La route provinciale 209;
- La route provinciale 217;
- La route provinciale 219;
- La route provinciale 221.

Malgré la présence d'une majorité d'axes routiers Nord-Sud (nombre impair), le réseau routier de la MRC des Jardins-de-Napierville se greffe aux routes locales afin d'assurer une desserte adéquate du territoire.

La présence de l'autoroute 15 ainsi que du poste douanier de Saint-Bernard-de-Lacolle, le deuxième plus achalandé au Canada, engendre un flux de circulation important qui traverse le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville puisque cet axe de circulation est un lien privilégié pour rejoindre l'État de New-York à partir des grands centres québécois. L'impact majeur de cette caractéristique sur les services de sécurité incendie, dont la municipalité est traversée par l'autoroute 15, se traduit par une concentration des interventions pour accidents routiers et/ou pinces de désincarcération sur cette dernière. De plus, la répartition lors d'interventions semble laborieuse compte tenu :

- Que les appelants ont souvent de la difficulté à localiser l'incident sur l'autoroute et ce, malgré la présence des marqueurs à chaque kilomètre;
- Que la division de l'autoroute entre les services de sécurité incendie engendre souvent de la confusion.

Finalement, la présence de l'autoroute 15 influence certainement le flux routier qui emprunte les routes provinciales puisqu'elles servent de liens entre les marchés locaux et les marchés montréalais et américains, principalement new-yorkais. Par conséquent, l'autoroute 15 peut engendrer une augmentation des déplacements sur le réseau routier secondaire compte tenu des marchés qu'elle permet d'atteindre.

La connaissance des activités économiques présentes sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville permettra d'identifier une légère partie des marchandises qui risquent de circuler sur le réseau routier local pour se diriger, possiblement, vers les grands centres.

Il existe également un lien ferroviaire sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville soit celui qui traverse la municipalité de St-Édouard, St-Jacques-le-Mineur, St-Cyprien-de-Napierville et de Napierville. Le passage à niveau franchit la route 219 qui est un axe principal pour acheminer les ressources vers le périmètre d'urbanisation de Saint-Cyprien-de-Napierville. Par conséquent, ce lien de transport peut engendrer une contrainte ponctuelle au déploiement de la force de frappe. La carte 1 illustre le tracé du transport ferroviaire sur le territoire de la MRC.

De plus, le transport ferroviaire peut augmenter le risque relatif aux matières dangereuses puisque les marchandises transportées sont multiples et méconnues par les services de sécurité incendie.

Transport Aérien

Aucun aéroport n'a été répertorié sur le territoire de la MRC.

2.8 CONSIDÉRATIONS À RETENIR

L'occupation agricole du sol jumelée au bassin hydrographique de la MRC des Jardins-de-Napierville engendre deux problématiques potentielles :

- Les risques élevés se retrouveront généralement à l'extérieur des périmètres d'urbanisation ;
- Les municipalités devront conclure des ententes afin d'avoir accès aux points d'eau régulièrement situés sur des propriétés privées.

L'emplacement des risques élevés (agricoles) peut générer la mise en place de mesures de prévention ou d'autoprotection accrues si les services de sécurité incendie sont dans l'impossibilité de déployer une force de frappe dans un délai non-préjudiciable.

La présence de l'autoroute 15 et le réseau routier régional favorise l'augmentation du transport lourd. À cela s'ajoutent de nombreux véhicules de promenade, ce qui augmente;

- Les risques d'accident routier ;
- Les risques relatifs aux matières dangereuses.

Le lien frontalier avec les États-Unis favorise l'établissement de partenariats avec les services de sécurité incendie américains membres du Clinton County pour les municipalités de :

- Hemmingford (Canton) ;
- Hemmingford (Village) ;
- Saint-Bernard-de-Lacolle.

Ces ressources sont difficiles à lister, mais seront considérées puisque l'État de New York a adopté les normes NFPA, une référence fortement utilisée dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière sécurité incendie*.

Une augmentation possible des accidents routiers compte tenu de l'accès à une artère nord-sud importante.

Une confusion généralisée relativement aux interventions sur l'autoroute 15.

Une contrainte potentielle générée par la voie ferrée à Napierville.

3 LA SITUATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE EN MARS 2009

3.1 L'ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

Le recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie fait partie des étapes de l'établissement du projet de schéma. Cette cueillette d'informations, réalisée entre 2001 et 2006, fut mise à jour en mars 2009 pour le recensement des ressources. La situation dépeinte à ce chapitre, provient de cette opération et elle peut avoir évolué depuis cette période.

3.1.1 LES SSI PROTÉGÉANT LE TERRITOIRE DE LA MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

En 2011, sur le territoire de la MRC, on dénombre sept SSI et aucune brigade privée d'intervention d'urgence ou de brigades de pompiers industriels (voir carte 1 et tableau 7), soit :

Le SSI de Saint-Bernard-de-Lacolle :

La caserne du SSI est située au 139, rang Saint-André (route 217), à Saint-Bernard-de-Lacolle. Ce SSI est composé de vingt-et-un pompiers à temps partiel. La municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle possède un service de sécurité incendie qui a été créé par le règlement # 196.

Le SSI de Hemmingford :

La caserne du SSI est située au 567, route 202, à Hemmingford Canton. Ce SSI est composé de vingt-sept pompiers à temps partiel. Le SSI de Hemmingford, bien que situé dans la municipalité de Hemmingford Canton assure la protection incendie de Hemmingford Village et Canton, ainsi que de Havelock. Le canton de Hemmingford possède un service de sécurité incendie qui a été créé par le règlement #182.

Le SSI de Saint-Patrice-de-Sherrington :

La caserne du SSI est située au 298, rue Saint-Patrice, à Saint-Patrice-de-Sherrington. Le SSI est composé de dix-neuf pompiers à temps partiel. La municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington possède un service de sécurité incendie qui a été créé par le règlement #204.

Le SSI de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville :

La caserne du SSI est située au 260, rue Saint-Nicolas, à Napierville. Ce SSI est composé de vingt-deux pompiers à temps partiel. Fait important, le directeur est à temps plein et deux pompiers assurent la garde en caserne de 8h00 à 16h00, 5 jours semaine. Ce département assure la protection incendie de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville puisque ces deux municipalités sont en copropriété par entente intermunicipale et que chacune d'elle contribue à 50 % de toutes les dépenses du budget du service de sécurité incendie. Ce SSI a été créé par le règlement #21.

Le SSI de Saint-Édouard :

La caserne du SSI de Saint-Édouard est située au 405-D, Montée Lussier, à Saint-Édouard. Le SSI est composé de dix-sept pompiers à temps partiel. La municipalité de Saint-Édouard possède un service de sécurité incendie qui a été créé par le règlement 92-135.

Le SSI de Saint-Michel :

La caserne du SSI de Saint-Michel est située au 380, rue Blais, à Saint-Michel. Le SSI est composé de vingt-cinq pompiers à temps partiel. La municipalité de Saint-Michel possède un service de sécurité incendie qui a été créé par le règlement #165.

Le SSI des Jardins-du-Québec

Au cours de l'année 2011, trois services d'incendie de la MRC, soit le service d'incendie de St-Rémi, de Ste-Clotilde et de Saint-Jacques-le-Mineur ont décidé de créer un service régional de sécurité incendie appelé le Service de sécurité incendie des Jardins-du-Québec. Ce service a été créé par règlement (# SSI-151) et a pour objet l'organisation, l'opération et l'administration d'un service régional de sécurité incendie. Ce service d'incendie regroupe maintenant trois casernes positionnées dans les trois municipalités participantes. Ce service d'incendie regroupe un total de 39 pompiers et de 14 officiers pour un grand total de 53 pompiers. De ce nombre, il y a un directeur incendie à temps plein.

Caserne de Saint-Rémi :

La caserne du SSI de Saint-Rémi est située au 15, rue Bourdeau, à Saint-Rémi. Elle regroupe dix-neuf pompiers à temps partiel. Dans ce département, il y a un officier qui est de garde dans la ville 24h par jour. De plus, la fin de semaine, on y rajoute deux pompiers.

Caserne de Sainte-Clotilde :

La caserne du SSI est située au 3047, rue Routhier, à Sainte-Clotilde. Elle regroupe dix-huit pompiers à temps partiel.

Caserne de Saint-Jacques-le-Mineur :

La caserne du SSI de Saint-Jacques-le-Mineur est située au 93, rue Principale, à Saint-Jacques-le-Mineur. Elle regroupe seize pompiers à temps partiel.

3.1.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Chaque année, les municipalités établissent leur budget afin de planifier les dépenses en sécurité incendie. Ces dépenses nettes correspondent aux dépenses de fonctionnement, d'immobilisation et de financement, en retranchant les revenus obtenus à la suite d'ententes avec d'autres municipalités. Les municipalités de moins de 50 000 habitants consacrent généralement 3,5 % de leur budget à la sécurité incendie.

Au Québec, en 2000, les dépenses nettes en sécurité incendie par habitant sont de 29,83 \$ pour les municipalités de moins de 5 000 habitants et de 37,24 \$ pour les municipalités ayant une population de 5 000 à 50 000 personnes. De plus, ces dépenses, par 100 000 \$ d'évaluation, sont de 67,89 \$ pour les municipalités de moins de 5 000 habitants et de 81,42 \$ pour les municipalités ayant une population de 5 000 à 50 000 personnes.

Les données observées au tableau 8 sont comparables aux statistiques du Québec pour la majorité des municipalités de la MRC. Cependant, dans leur planification budgétaire, chaque municipalité devra prévoir les coûts nécessaires à la réalisation de son PMO, soit :

- La formation et l'achat des équipements;
- Accroître le travail réalisé en amont des interventions en recourant à des approches et à des mesures de prévention;
- Intervenir de façon plus structurée et efficace afin de déployer une force de frappe minimale (eau, pompiers, équipements) en tenant compte des risques à protéger.
- L'implantation de points d'eau conformes.

3.1.3 LES RESSOURCES HUMAINES

L'efficacité d'un SSI dépend beaucoup de ses ressources humaines. Le statut de ses intervenants (temps partiel), la répartition des individus sur le territoire desservi, la disponibilité des membres (de jour, de soir, de fin de semaine) et leurs compétences à effectuer les tâches qu'ils sont susceptibles d'accomplir lors d'une intervention sont des variables importantes pour la bonne marche d'un tel service.

Au 31 décembre 2010, on dénombrait cent quatre-vingt pompiers sur le territoire de la MRC. De ce nombre, cinquante-et-une personnes agissent comme officiers lors d'interventions. Trois services d'incendie assurent, selon certaines plages horaires, de la garde sur leur territoire, ces services sont :

- | | |
|---|--|
| • Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville: | 1 directeur temps plein de garde en caserne de jour la semaine
2 pompiers de garde en caserne de jour durant la semaine |
| • Sherrington : | 4 pompiers de garde du lundi au vendredi de 18h00 à 6h00 et la fin de semaine 24h/24 (garde externe)
1 officier de garde 24h par jour (garde externe) |
| • St-Michel: | 2 pompiers 24h/24 la fin de semaine 24h/24 |
| • Jardins-du-Québec: | 1 directeur incendie à temps plein |
| • Caserne de Saint-Rémi : | 1 officier de garde 24h par jour (garde externe)
2 pompiers supplémentaires de fin de semaine (garde externe) |

Aucun autre SSI ne possède une structure de présence obligatoire (garde externe) ou en caserne sur le territoire. Par conséquent, seule une valeur approximative du nombre de pompiers répondant à une alerte initiale d'incendie est connue. De pratique courante et principalement de jour, le ratio 3:1 sert de référence pour déterminer le nombre de pompiers à temps partiel qui répondront à une alerte initiale. Par exemple, si on fait un appel général à vingt-quatre pompiers, on s'attendra à ce que huit pompiers se présentent sur le lieu d'incendie.

La formation des pompiers est un élément primordial dans un SSI. Elle permet, d'une part, de développer les habiletés et connaissances nécessaires à un combat efficace contre les incendies et d'autre part, elle permet d'apprendre l'exécution des différentes tâches de façon sécuritaire pour le pompier lui-même ainsi que pour ses collègues.

Le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service incendie municipale (Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q., c. S-3.4, a. 38) définit les exigences nécessaires en fonction de la population. De plus, la Loi sur la santé et sécurité au travail prévoit qu'un employeur doit assurer une formation, un entraînement et une supervision appropriés pour accomplir son travail de façon sécuritaire. Le tableau 9 nous présente le portrait de la formation de base pour les SSI desservant le territoire de la MRC. À l'analyse de ce tableau, nous observons que des efforts ont été déployés au cours des dernières années dans la formation pompier 1 et les différents domaines d'interventions afin d'avoir du personnel qualifié dans tous les départements.

Chaque municipalité s'engage, dès l'An I, à établir un programme d'entraînement annuel comprenant l'équivalent d'une session d'entraînement par mois pour les pompiers qui la desservent et ce, tout au long de l'application du schéma. Ce programme pourra être réalisé en collaboration avec la MRC afin de répondre à la norme NFPA 1500. De plus, tel qu'indiqué dans l'avis du MSP de décembre 2005, les heures d'entraînement réalisées dans le cadre de la formation de Pompier 1 peuvent être comptabilisées pour l'atteinte de l'objectif du nombre d'heures d'entraînement annuel fixé par le SSI local. Vous retrouverez le nombre d'heures d'entraînement annuel établi par SSI au tableau 9.

3.1.4 LES RESSOURCES MATÉRIELLES

Les casernes

Pour protéger les territoires de la MRC, les sept SSI disposent de neuf casernes dont sept sont situées à l'intérieur du périmètre urbain d'une municipalité de la MRC. Les casernes se retrouvent sur le territoire des municipalités suivantes :

- Saint-Bernard-de-Lacolle;
- Hemmingford Canton;
- Napierville;
- Saint-Jacques-le-Mineur;
- Saint-Édouard;
- Saint-Patrice-de-Sherrington;
- Saint-Michel;
- Saint-Rémi;
- Sainte-Clotilde.

Par contre, il n'y a aucune caserne sur le territoire des municipalités de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Hemmingford Village. Cette situation pourrait occasionner un temps de déplacement plus long pour les véhicules d'intervention.

Vous remarquerez au tableau 7 l'ensemble des renseignements recensés au sujet de l'emplacement et de la description des casernes. Notons que certaines contraintes y sont rapportées :

- Conflit d'usage (deux casernes);
- Le manque d'espace d'entreposage (une caserne).

Les habits de combat

Chacun des pompiers des SSI de la MRC possède son propre habit de combat (bunker suit) conforme à la norme NFPA 1971 *Lutte contre les incendies de bâtiments - Vêtements de protection ou son équivalent*.

Les équipements d'intervention

Au 1er février 2010, trente-huit véhicules d'intervention ont été répertoriés parmi les sept SSI de la MRC. L'ensemble de ces véhicules répond aux exigences du programme de vérification mécanique de véhicules lourds de la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ). Après analyse du tableau 10, les trente-huit véhicules d'intervention ont une moyenne d'âge de 15 ans.

Tenant compte des différentes normes, recommandations et exigences requises pour les véhicules d'intervention, le MSP, en collaboration avec les partenaires du milieu, a mis sur pied, en 2001, un comité technique sur les véhicules d'intervention en sécurité incendie. Ce comité avait comme principaux objectifs d'assurer un niveau de performance minimal, de favoriser la gestion rationnelle du matériel roulant et de rendre conforme aux normes la flotte de véhicules de la lutte contre l'incendie et ce, afin d'améliorer la sécurité du personnel et des citoyens.

De ce comité est né, pour chaque municipalité ayant un SSI, le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*. Ce guide servira de base à l'élaboration d'un programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention.

Pour rencontrer ces exigences, chaque municipalité possédant son SSI devra s'engager, dans son PMO, à mettre en application le contenu de ce guide. Ainsi, le tableau 10 vient présenter la description des véhicules d'intervention disponibles sur le territoire de la MRC. Après analyse, certaines municipalités auront à réaliser des mises à niveau.

Selon les orientations du MSP, un SSI doit disposer d'au moins une autopompe et d'au moins un camion citerne conforme à la norme ULC S-515 *Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus*. Cette norme spécifie, entre autres, les exigences rattachées au processus d'homologation et aux essais annuels. Cependant depuis 2003, tous les véhicules neufs doivent rencontrer les exigences de la norme ULC-S-515. Pour ce qui est des véhicules usagés, il doivent rencontrer les dispositions du *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*, ainsi, si ce n'est pas déjà fait, toutes les autopompes, autopompes-citernes, autopompes-échelles, échelles et citernes de plus de 15 ans ou qui n'ont pas de plaques d'homologation devront être soumises au cours de la première année de mise en œuvre aux essais appelés, «Attestation de performance ou Attestation de conformité» selon le cas.

Les SSI doivent également mettre en place un système d'archivage pour mieux démontrer le programme d'entretien et de vérification des véhicules d'intervention afin de s'assurer de leur fiabilité. Pour conclure ce volet, nous avons dénombré, pour l'ensemble des SSI de la MRC, les équipements suivants (voir tableau 10.3) :

- 173 appareils radios portatifs et mobiles véhiculaires;
- 117 appareils respiratoires;
- 261 cylindres supplémentaires;
- 125 alarmes de détresse.

Tous les services incendie de la MRC possèdent à l'heure actuelle leur propre programme d'entretien des équipements (un programme maison) et procèdent à l'archivage pour mieux démontrer la fiabilité de leurs équipements.

3.1.5 LES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

Le *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie* demeure le document de référence pour chaque SSI. Il sert à planifier les opérations courantes et à uniformiser les méthodes d'intervention. Les communications, le système de commandement et les tactiques utilisés pour les différentes interventions sont identifiés à l'intérieur de ce guide et sont appliqués par les SSI de la MRC.

Présentement l'ensemble des services d'incendie de la MRC consulte et prend pour référence (occasionnellement) le guide des opérations produit par le Ministère de la Sécurité Publique.

Aux objectifs 2 et 3 du schéma, les municipalités devront déterminer un tableau de déploiement de la force de frappe. Pour l'obtenir, elles devront, selon le cas, réaliser des ententes pour intervenir simultanément lors d'une alerte initiale avec d'autres SSI. Cette procédure se nomme *intervention multicaserne**. En effet, elles devront signer des ententes d'aide mutuelle multicaserne en plus des entraides actuelles. Vous trouverez au tableau 11 la liste des plans d'aide mutuelle déjà réalisés entre les municipalités.

3.1.6 LA DISPONIBILITÉ DE L'EAU

Le choix de la stratégie d'intervention sera directement en lien avec la capacité du réseau d'aqueduc à fournir le débit d'eau nécessaire pour répondre à la force de frappe. Lors d'un incendie de bâtiment, il est important pour le SSI de posséder, dès l'alerte initiale, une bonne connaissance du réseau d'aqueduc distribuant l'eau sur le territoire qu'il dessert. Le territoire de la MRC est quant à lui desservi par quatre usines de filtration de l'eau :

La description des réseaux d'aqueduc

- Napierville

Située au 100, rue de l'Aqueduc, à Napierville, cette usine dessert la municipalité de Napierville en entier et une rue (1^{ère} Avenue) de Saint-Cyprien-de-Napierville par une entente intermunicipale. Ce réseau est en mesure de fournir partout 1500l/min durant 30 minutes sur la quasi-totalité de ce territoire. Pour les endroits où des bornes d'incendie ne débitent pas les 1 500 litres d'eau à la minute, le transport par camion citerne sera effectué. Au total, le réseau d'eau potable de la ville a une capacité de 350 000 gallons. À l'intérieur du périmètre urbain se trouve également un réservoir de 40 000 gallons d'eau situé à l'école Louis-Cyr (319, Saint-Louis). De plus, la compagnie Récochem a aussi un bassin de 40 000 gallons alimenté par le réseau de la ville. Celui-ci alimente, par une pompe de 10 forces, une sortie de 4 pouces qui peut être utilisée par les pompiers (voir tableau 12 et carte 3-2).

- Saint-Cyprien-de-Napierville

Située au 18, rue Deslauriers, à Saint-Cyprien-de-Napierville, cette usine dessert une petite partie de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville¹. Le territoire de la municipalité est couvert par dix-neuf poteaux d'incendie dont dix-sept débitent plus de 1 500 litres d'eau à la minute (voir tableau 12 et carte 3-3). Pour les endroits où des bornes d'incendie ne débitent pas les 1 500 litres d'eau à la minute, le transport par camion citerne sera effectué.

- Saint-Rémi

Située au 145, rue St-Sauveur, cette usine dessert en majeure partie le périmètre urbain ainsi qu'une partie de la zone rurale de la ville de Saint-Rémi. Ce réseau est en mesure de fournir partout 1500l/min durant 30 minutes. Actuellement, il n'y a aucun bâtiment dans la partie du périmètre urbain non couvert par des bornes d'incendie. De plus, la municipalité possède un réservoir d'eau potable de 350 000 gallons situé sur la rue Saint-Charles (voir tableau 12 et carte 3-1).

- Hemmingford Village

Située au 574 Champlain, cette usine dessert la municipalité de Hemmingford Village en entier. Ce réseau est en mesure de fournir partout 1500l/min durant 30 minutes (voir tableau 12 et carte 3-4).

¹ Pour les territoires n'ayant pas de réseau d'aqueduc, ou si ce dernier débite moins de 1 500 litres d'eau à la minute, les municipalités devront alors déterminer, dans leur tableau de déploiement, les mécanismes qui leur permettront d'obtenir l'eau nécessaire pour réaliser une intervention.

Les points d'eau

Dans les secteurs à protéger à l'extérieur des zones desservies par des réseaux d'aqueduc, les SSI doivent garantir une réserve d'eau convenable afin d'assurer le ravitaillement des bassins portatifs transportés par les véhicules affectés à cette tâche. Pour ce faire, les lacs, les rivières et les réservoirs peuvent servir comme source d'eau. Idéalement, ces sources devraient contenir un volume minimum de 30 000 litres d'eau, être accessibles en tout temps, être conçues de manière à optimiser et faciliter leur utilisation en toute période de l'année lorsque stipulé.

Le tableau 24 démontre les caractéristiques des points d'eau actuellement utilisés. On constate de façon générale que les points d'eau statiques sont nombreux et que ceux-ci disposent de 30 000 litres d'eau et plus en réserve. Sur le territoire de la MRC, on dénote un total de trente-sept (37) points d'eau sous forme de lacs ou de réservoirs. De ce nombre, quatorze (14) sont aménagés à l'aide de prises d'eau sèches, par bornes incendie ou par pompe. Seulement trois (3) points d'eau comportent des difficultés d'accès ou ne sont pas accessibles en tout temps. Chacune des municipalités devra identifier les secteurs problématiques en couverture en eau et prévoir, au plan de mise en œuvre, des actions afin de bonifier la couverture en eau.

3.1.7 LE SYSTÈME D'ALERTE ET DE MOBILISATION

L'ensemble des citoyens de la MRC bénéficie du fonctionnement d'un service d'appel d'urgence 9-1-1. Leur appel est acheminé à une centrale de répartition qui pourra, selon leur besoin d'urgence, obtenir les services désirés. Nous avons dénoté une problématique de contact téléphonique avec certains abonnés à un autre service que Bell (par téléphonie internet). Les gens, utilisant la téléphonie internet, qui composent le 9-1-1 sont transférés à la GRC à Ottawa ce qui leur occasionne un délai plus long avec le service d'appel d'urgence 9-1-1.

Le centre d'urgence 9-1-1 (1^{er} niveau)

La centrale d'appel (niveau primaire) gère la prise d'appel d'urgence fait par un citoyen via le service 9-1-1. Selon la demande de l'appelant, la centrale transfère l'appel à un centre de communication de la police, d'ambulance ou d'incendie.

La majorité des municipalités de la MRC, à l'exception des municipalités de Hemmingford Canton et Village, sont desservies par la firme « CAUCA, Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches 9-1-1 ». Cette firme gère les appels en provenance du 9-1-1 directement de sa centrale de Saint-Georges-de-Beauce. Cette centrale d'appels d'urgence 9-1-1 dessert plusieurs municipalités au Québec. En plus de recevoir les appels d'urgence 9-1-1, elle est aussi une centrale de répartition des appels incendie. Elle fait aussi partie des centrales d'alerte santé. En plus d'être performante, cette centrale offre une bonne fiabilité par l'application de mesures d'efficacité, telles que les deux réseaux de communication distincts, un centre de relève en cas d'urgence, du personnel formé, la production de cartes d'appels, l'enregistrement des conversations, etc.

Les municipalités de Hemmingford Canton et Village, quant à elles, sont desservies par une société de Valleyfield appelée Le relais téléphonique (3088-3359 Québec. Inc.) pour la gestion d'appels en provenance du 9-1-1. Cette centrale peut faire la répartition d'appels pour les différentes requêtes de service demandé. Une carte d'appel est émise avec le répertoire et l'heure des différentes demandes du Service Incendie.

Même si la norme NFPA 1221 « Installation Maintenance, and Use of Emergency Services Communications Systems » constitue une référence sur cette question pour les organisations de secours en Amérique du Nord, le gouvernement du Québec a procédé en vertu de l'article 52.4 de la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., c. S-2.3), à l'adoption en décembre 2010 à un « *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence* ». Ce règlement détermine les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 à l'exception des centres de communication santé au sens de la Loi sur les services préhospitaliers d'urgence (L.R.Q., c. S-6.2). Il précise aussi certains critères de qualité applicables aux centres secondaires d'appels d'urgence.

Les centres d'appels 9-1-1 existants auront une période transitoire de deux ans pour se conformer à ce nouveau règlement. De plus, les municipalités et les services d'incendie devront s'assurer, d'ici cette même période, que leur centre 9-1-1 et leur centre de répartition secondaire en incendie répondent aux critères de ce nouveau règlement.

La centrale de répartition des appels en incendie (2^{ième} niveau)

- La firme de Valleyfield transfère les appels aux pompiers de Hemmingford par système de radio pager. Ceux-ci, une fois l'appel confirmé, vont continuer les opérations avec le central de Plattsburg pour répartir le service et autres intervenants à l'intervention. Comme la majorité des services incendie qui peuvent être demandés en assistance à Hemmingford Canton et Village font partie de l'entraide du Clinton County, ceci facilite la gestion de leurs appels. Toutes les communications avec le central de Plattsburg se font en anglais.

- Pour les autres services de la MRC, la répartition des appels se fait par la firme « CAUCA, Centre d'appels d'urgence Chaudière-Appalaches 911 » qui, selon les protocoles établis, donne une pré-alerte sur les ondes radio, ainsi qu'une alarme générale par téléavertisseur à tous les pompiers du service d'incendie concerné de façon simultanée. Cette centrale (CAUCA) gère la répartition de l'appel en déclenchant l'alerte au SSI concerné. Lors d'une intervention, elle répond aux demandes du SSI, applique les protocoles d'intervention déjà établis et enregistre les données. Un lien constant entre la centrale et les services d'incendie est assuré pendant les interventions.

3.1.8 LES DOMAINES D'INTERVENTION AUTRES QUE L'INCENDIE DE BÂTIMENT

En plus des feux de bâtiments, les SSI sont appelés à intervenir dans différents contextes. Les accidents d'automobiles viennent en tête des autres types d'interventions. Il est bon de rappeler que pour réaliser ce type d'intervention, les SSI doivent se conformer aux exigences des normes en vigueur et détenir la formation minimale requise en vertu du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. Au tableau 13, vous trouverez ces domaines d'intervention pour chaque municipalité au 31 décembre 2009. Les SSI doivent couvrir, à l'intérieur de leur programme d'entraînement régulier, ce supplément de formation pour respecter les normes applicables aux interventions autres que celles concernant les incendies de bâtiment, touchant les activités de secours offertes à leur population. Le nombre d'heures d'entraînement annuel par pompier est présenté au tableau 9.

3.1.9 LES MESURES DE PROTECTION ET DE PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

La recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI)

Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'un incendie se déclare dans un milieu donné, elle doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions à l'origine des sinistres que l'on pourra mettre en place des mesures appropriées afin qu'ils ne se reproduisent plus.

La RCCI sert spécifiquement à déterminer le point d'origine, les causes probables et les circonstances d'un incendie. L'ensemble des municipalités devra identifier les moyens qui lui permettront de réaliser et de développer une expertise en RCCI.

Suite à l'analyse du tableau sur la formation des pompiers (tableau 9), tous les services d'incendie de la MRC disposent du personnel formé pour procéder à la recherche des causes et des circonstances des incendies sur leur territoire. Cependant, ces derniers peuvent faire appel aux préventionnistes de la MRC pour les supporter dans les cas plus problématiques ou encore s'il s'avère que l'origine de l'incendie a des liens avec d'autres déjà répertoriés sur leur territoire. Présentement, toutes les municipalités de la MRC, par l'entremise de leur service de protection incendie, font la recherche des causes et circonstances des incendies sur leur territoire et les déclarent selon les modalités reliées au rapport DSI-2003.

La prévention

La prévention se définit comme étant l'effet combiné de différentes actions complémentaires et interdépendantes entre elles. La prévention se traduit par des mesures de sensibilisation et d'éducation du public, par des mesures d'autoprotection, par des normes plus rigoureuses, par une réglementation pertinente et par des programmes d'inspection de bâtiments mieux adaptés.

À l'automne de chaque année, le MSP lance une campagne de prévention des incendies. Généralement, tous les SSI y participent. Ils procèdent à l'installation d'affiches, organisent des exercices d'évacuation pour certains bâtiments et d'autres types d'activités. Avant 2007, à l'exception de cette semaine de sensibilisation, les activités de prévention se résumaient à répondre à des plaintes de citoyens relativement à la sécurité incendie ainsi qu'à la sensibilisation du public par des visites pour la vérification des avertisseurs de fumée.

Depuis la fin de 2007, consciente du manque de prévention efficace sur son territoire, la MRC a mis sur pied un département de prévention. Cette structure a été établie suite à une délégation de pouvoirs par les municipalités envers la MRC sur l'ensemble du territoire de la MRC (objectif 1.4). Ce sont trois TPI et un coordonnateur en prévention qui planifient, coordonnent et effectuent la prévention sur l'ensemble de la MRC. Ces TPI réalisent, entre autres, des visites de bâtiments, appliquent et font une mise à jour de la réglementation. De plus, ils participent aux activités de sensibilisation du public et aux exercices d'évacuation de bâtiments, aident à la conception de plans d'évacuation et de plans d'intervention et font la RCCI lorsque demandé par les SSI. Cependant, suite à une entente avec les municipalités, ce sont les membres des services d'incendie locaux qui réalisent le programme de visites pour les avertisseurs de fumée.

En septembre 2011, les municipalités de Saint-Édouard, Saint-Michel et Saint-Patrice-de-Sherrington ont signifié par résolution municipale qu'elles retireraient leur délégation de pouvoirs envers la MRC. En effet, ces trois municipalités disposent actuellement dans leurs rangs, de trois techniciens en prévention des incendies et ce sont eux qui appliqueront et exécuteront les programmes de prévention.

L'ensemble des municipalités de la MRC devra identifier, à l'intérieur de leur PMO, les modalités qui seront mises en place afin de répondre adéquatement à l'objectif 1. Les municipalités devront, entre autres, spécifier les actions qu'elles comptent réaliser pour rencontrer les objectifs du programme élaboré par la MRC en lien avec les vérifications du fonctionnement des avertisseurs de fumée (objectif 1.3) et les activités de sensibilisation du public (objectif 1.5).

La réglementation municipale

Avant la création du département de prévention de la MRC en 2007, les municipalités n'avaient que quelques éléments de réglementations concernant la prévention des incendies. Pour certaines, il y avait de la réglementation pouvant se baser sur le CNPI et certains articles du CNB. La plupart de celles-ci, ayant eu une réglementation sur la construction de nouveaux bâtiments, l'avait abandonnée en se remettant à la Régie du bâtiment pour ce domaine.

La réglementation municipale est une facette de la prévention que les administrations municipales ont tendance à sous-estimer et, par conséquent, à négliger. De cette façon, la MRC, ayant une délégation de pouvoirs, s'est permise une réglementation qui encadre certaines sphères en sécurité incendie (objectif 1.2). Cette réglementation permettra aux municipalités d'être encadrées dans les orientations prises à l'intérieur de leur programme de prévention (objectif 1.1).

Ainsi, depuis la fin 2006, la MRC des Jardins-de-Napierville a adopté le règlement de base en sécurité incendie (le règlement SIC-203) qui a été ensuite modifié et adopté en juillet 2007 (le règlement SIC-203-1). Ce dernier s'applique à toutes les municipalités à l'exception du chapitre sur les feux à ciel ouvert (chapitre 7) pour lequel les municipalités suivantes se sont retirées :

- Hemmingford (Canton) ;
- Hemmingford (Village) ;
- Saint-Patrice-de-Sherrington ;
- Saint-Jacques-le-Mineur ;

- Saint-Bernard-de-Lacolle ;
- Saint-Cyprien-de-Napierville ;
- Sainte-Clotilde.

Le règlement inclut des dispositions relatives à :

- Accumulation de matières combustibles ;
- Application du Code national de prévention des incendies 2005 ;
- Avertisseurs de fumée ;
- Chauffage aux combustibles solides ;
- Détecteurs de monoxyde de carbone ;
- Entretien des bornes-fontaines ;
- Extincteurs automatiques à eau ;
- Fausses alarmes incendie ;
- Feux à ciel ouvert ;
- Feux de joie ;
- Mur de radiation ou de soutènement ;
- Pièces pyrotechniques ;
- Ramonage des cheminées.

Les municipalités de Saint-Édouard, Saint-Michel et Saint-Patrice-de-Sherrington ont signifié leur intention d'adopter un règlement général en prévention. Ces trois municipalités s'assureront que leur règlement de prévention sera basé sur les exigences contenues dans le code de construction du Québec (CCQ), sur le code national de prévention des incendies (CNPI) et sur le code national de construction (CNB).

En plus du règlement général de prévention, la MRC s'est dotée d'un règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre. Ce dernier a été adopté par l'ensemble des municipalités de la MRC et est appliqué soit par les officiers désignés des municipalités, ou par le corps de police (SQ). Un règlement concernant les fausses alarmes incendie et vols a été adopté par les onze municipalités. Malheureusement, dans la majorité des cas, les règlements municipaux ne sont souvent appliqués qu'à la suite de plaintes formulées par les citoyens.

En ce qui concerne les règlements d'urbanisme (permis, zonage et certificats), l'inspecteur en bâtiment de chacune des municipalités voit à appliquer des demandes d'information, de permis et de certificats. De plus, sur le territoire de la MRC, les plans de construction et de rénovation majeurs, autres que les habitations résidentielles, sont généralement transmis, mais pas obligatoirement, aux agents de prévention de la MRC.

Les municipalités, ayant déjà légiféré en cette matière, devront s'assurer de la concordance entre l'ancienne réglementation et les nouvelles responsabilités dévolues par leur PMO.

3.2 L'HISTORIQUE DE L'INCENDIE (1996-2001)

L'introduction

Cet exercice a comme objectif de relater certains faits rattachés aux SSI qui se sont déroulés entre les années 1996 et 2001. Vous y trouverez différentes données illustrant les principales causes d'incendie telles que l'usage des bâtiments et les pertes matérielles*. Ces renseignements nous permettront de tirer certaines conclusions afin de mieux orienter nos prises de décision dans le but de diminuer les pertes humaines et matérielles.

L'historique des incendies permet d'établir un bilan des interventions qui ont eu lieu sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville. Les résultats présentés ci-après découlent du croisement de trois sources de données :

- Les données du ministère de la Sécurité publique ;
- Les données des services de sécurité incendie ;
- Les données des compagnies d'assurances.

Cet exercice permettra également d'identifier certaines tangentes en matière d'incendie comme par exemple sur les causes et circonstances des incendies ainsi qu'à établir des comparaisons avec le portrait provincial.

Tout d'abord, un résumé de la situation provinciale s'impose. Celui-ci sera utilisé à des fins de comparaison. Par conséquent, l'incendie au Québec en 2001 (Tableau 15) c'est :

- 10031 incendies;
- 1,39 incendie par 1 000 habitants;
- 109 incendies majeurs (plus de 500 000 dollars de pertes matérielles);
- 65 incendies mortels;
- un taux de mortalité de 0,88 par 100 000 habitants;
- 374 437 966\$ de pertes matérielles totales;
- 50,53\$ de pertes matérielles par habitant;
- la négligence ou l'imprudence comme cause la plus importante;
- les articles de fumeur sont la source de chaleur déclarée la plus fréquente.

Le portrait en incendie pour la MRC est comparable à presque tous points de vue à celui du Québec pour l'année 2001. Vous trouverez au, tableau 15, les comparatifs concernant le taux d'incendie*, le taux de mortalité*, le taux de perte matérielle* et les causes les plus fréquentes d'incendies (tableau 17). Vous trouverez également aux tableaux 16 et 18 le coût des pertes matérielles* pour chaque municipalité entre 2005 et 2008.

Les circonstances des incendies

En 2001, comme pour la période de 1996 à 2000, les sources de chaleur les plus fréquentes sont les objets particuliers¹ (21 %), les appareils de chauffage (20 %) et de cuisson (17 %). La source de chaleur n'a pu être déterminée dans 16 % des incendies.

Selon le document publié « *La sécurité incendie au Québec, quelques chiffres* » au Québec, en 2001, sur les 10 337 incendies survenus, la source de chaleur, la cause ou le premier aliment sont restés indéterminés pour 2 649 cas. Dans 4 % des cas, ce sont les trois éléments qui sont indéterminés, plusieurs facteurs venant influencer le manque de connaissance des circonstances des incendies. Les conclusions d'enquêtes sur les incendies suspects, réalisées par les corps policiers, ne sont pas systématiquement transmises au MSP ou encore, trop d'indices sont présents pour déterminer, avec précision, les circonstances exactes.

¹ La catégorie « Objets particuliers » comprend notamment les articles de fumeur, les allumettes, les briquets et les chandelles.

De plus, pour différentes raisons, certains SSI omettent de préciser les circonstances des incendies lors de la rédaction de leur rapport. La compilation des données de la MRC nous permet difficilement d'identifier les pertes, les causes, la source de chaleur et le temps de réponse. Pour ce faire, il serait intéressant de produire un rapport interne pour chaque intervention, ce qui nous permettrait de compiler certaines données et de faciliter le travail lors de la RCCI. L'analyse de ces données nous permettra d'orienter nos futures campagnes de prévention et de sensibilisation du public et pourra avoir une incidence sur l'amélioration de notre réglementation ou encore sur nos méthodes d'intervention.

La négligence et l'imprudence sont toujours les causes les plus fréquentes des incendies au Québec en 2001 avec 45 % des incendies et 38 % des décès.

La MRC des Jardins-de-Napierville affiche des statistiques semblables ou supérieures à ses homologues de la Montérégie quant aux caractéristiques suivantes :

- Dépenses nettes en sécurité incendie/dépenses totales de la municipalité;
- Dépenses nettes en sécurité incendie par tranche de 100 000\$ de richesse foncière uniformisée;
- Le nombre d'effectifs par 1 000 habitants.

Malgré des ressources financières et humaines supérieures à la moyenne de la Montérégie, la MRC des Jardins-de-Napierville affiche un taux d'incendie par 1 000 habitants six dixièmes plus élevés que celui de l'ensemble de la province, 1,94 comparativement à 1,39 pour le Québec. Le taux d'incendie par 1 000 habitants varie considérablement entre les municipalités des Jardins-de-Napierville s'étalant de 0,49 à 3,78.

Ce taux d'incendie par 1 000 habitants (1,94 versus 1,39) supérieur à la moyenne québécoise peut, en partie, expliquer le taux de pertes par habitant et les pertes moyennes par incendie (en dollars constants) qui sont respectivement près du triple et près du double de la moyenne provinciale.

Ces statistiques viennent démontrer l'importance de réorganiser les efforts des municipalités en matière de sécurité incendie afin de diminuer, premièrement, le nombre d'incendies et, deuxièmement, les pertes relatives à ces incendies. L'atteinte de ces objectifs passe principalement par une évaluation et une mise à niveau, si besoin est, des modalités d'intervention ainsi que l'application systématique de programmes de prévention et de mesures d'autoprotection.

L'évaluation et la mise à niveau des modalités d'intervention devront prendre en considération que le nombre annuel d'incendies constitue un phénomène aléatoire comme en témoignent les statistiques de la MRC des Jardins-de-Napierville qui fluctuent de 20 à 53 incendies par année entre 1996 et 2001 (Tableau 15.02). De plus, il sera primordial de considérer le moment où surviennent les incendies au cours de la journée. Les plages horaires les plus occupées en matière d'incendie sont celles de 8h à 16h et de 16h à minuit ce qui correspond principalement aux heures où l'activité humaine est à son plus haut niveau (Tableau 15.03). Une attention particulière devra être apportée à la plage horaire de 8h à 16h puisque les ressources humaines sont souvent à leur niveau le plus bas de la journée compte tenu du fait que les pompiers à temps partiel occupent des fonctions qui leur demandent d'être à l'extérieur du territoire de la municipalité.

Pour la MRC, de 1996 à 2001 (tableau 17), la négligence et l'imprudence sont les causes de 28,3 % des incendies. Elles sont suivies par la défaillance mécanique ou électrique pour 23,5 % des incendies et par les incendies de causes indéterminées pour 23,9 %. En ce qui concerne la période entre 2005 à 2008 les incendies de causes indéterminées comptent pour 36,3 %. Elles sont suivies par la défaillance mécanique ou électrique pour 31,4 % des incendies et par la négligence et l'imprudence qui sont la cause de 22,5 % des incendies.

En matière de prévention, des efforts devront être réalisés afin de diminuer le nombre d'incendies causé par la négligence et les défaillances mécaniques ou électriques puisque ce sont les causes les plus souvent rencontrées. De plus, ces efforts devront prioriser les habitations résidentielles puisqu'elles représentent près de 60% des incendies survenus autant entre 1996 et 2001, qu'entre 2005 et 2008 sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville. Finalement, une attention marquée devra être accordée aux programmes de recherche des causes et circonstances des incendies des divers services de sécurité incendie puisqu'il existe un nombre élevé d'incendies qui présente les mentions « indéterminé » ou « non-classé ».

La catégorie d'usage principal

Dans la MRC, entre 1996 et 2001, 57,3 % des incendies sont des incendies dans les résidences. Les pertes matérielles* de cette période ont totalisé 14 913 272 \$. En comparaison, entre 2005 et 2008, 33,1 % des incendies ont eu lieu dans des résidences. Les pertes matérielles* de cette période se sont élevées à près de 5 922 050\$ (voir tableaux 15, 18 et 18.02).

Les décès

Au Québec, en 2001, 97 % des décès sont survenus à l'intérieur de bâtiments d'habitation. Pour la période de 1996 à 2001 et de 2007 à 2009, aucun décès n'a été dénombré sur le territoire de la MRC (voir tableau 15).

Le domaine d'intervention

Bien que les services de sécurité incendie aient comme première mission l'extinction des feux de bâtiment, ils peuvent être appelés à intervenir sur d'autres types d'intervention tels que :

- Incendie de végétaux et feu de forêt;
- Incendie de véhicules;
- Pincés de désincarcération;
- Monoxyde de carbone;
- Etc...

3.3 L'ANALYSE DES RISQUES

L'organisation des différents aspects de la sécurité incendie ne peut, pour un territoire donné, être planifiée raisonnablement sans avoir une connaissance préalable de la nature et de l'importance des risques que l'on y retrouve. C'est pourquoi les premiers éléments du schéma, selon la *Loi sur la sécurité incendie*, prennent en considération le recensement, l'évaluation et le classement des risques d'incendie présents sur le territoire.

Plus que toute autre considération, l'analyse des risques contribue à la prise de décisions objectives sur le degré d'acceptabilité d'une partie d'entre eux et sur les mesures à prendre afin de réduire l'occurrence ou l'impact de certains types d'incendies. Le risque est défini comme étant « un danger éventuel plus ou moins prévisible ».

Il va sans dire que la planification des mesures de prévention ou des procédures d'intervention de secours ne saurait se satisfaire d'une définition aussi large, particulièrement dans le domaine de la sécurité incendie où la nature du danger est quand même connue à l'avance et où le risque peut, au minimum, être associé à des agents particuliers. La plupart des disciplines, devant préciser la notion de risque à des fins de planification stratégique ou opérationnelle, optent généralement pour une définition intégrant d'une part la probabilité qu'un événement donné survienne et, d'autre part, la gravité des effets néfastes qui pourraient en découler sur la santé, les biens matériels ou l'environnement².

Au Québec, il faut constater que les plus grandes organisations dans ce domaine d'activité utilisent déjà des méthodes de classification de risques fondées sur l'usage de chaque bâtiment susceptible d'être la proie des flammes, paramètres auxquels viennent ordinairement se greffer quelques critères relatifs au nombre potentiel d'occupants, au nombre d'étages, à la superficie totale du bâtiment, au type de construction et à la présence de matières dangereuses. Bien que ces méthodes puissent donner lieu à un nombre variable de catégories de risques, elles présentent l'avantage, sur le plan de l'intervention, de permettre une estimation de l'ampleur des ressources à déployer lors d'un incendie (personnel, débit d'eau, équipements d'intervention).

3.3.1 LE CLASSEMENT DES RISQUES PRÉSENTS SUR LE TERRITOIRE

Le MSP identifie quatre catégories de risques dans le but de classer tous les bâtiments sur le territoire québécois :

1. Risque faible;
2. Risque moyen;
3. Risque élevé;
4. Risque très élevé.

Outre sa simplicité, le principal intérêt de cette classification des risques réside, particulièrement pour les administrations municipales, dans le fait que ces données de base se retrouvent en majeure partie, dans le rôle d'évaluation foncière.

Mentionnons que la classification proposée vise à permettre aux autorités municipales d'entreprendre et de mener à terme l'exercice de planification exigé par la loi et qui consiste en l'établissement d'un schéma (voir tableau 19).

3.3.2 L'INVENTAIRE ET LES CARACTÉRISTIQUES DES RISQUES COURANTS

Le MSP a établi une table de concordance affectant un risque à chaque code d'usage du rôle d'évaluation. À l'aide du rôle d'évaluation de chaque municipalité, une liste fut produite en identifiant un risque à chaque bâtiment. Ce risque a été validé par les directeurs de chaque municipalité.

² Association canadienne de normalisation, CAN/CSA-Q634-91 *Exigences et guide pour l'analyse des risques*, 1993, 52 pages.

Au tableau 20, vous trouverez, pour chacune des municipalités, la quantité de bâtiments associée à chaque risque et leur pourcentage en rapport à l'ensemble des bâtiments d'une municipalité. Au tableau 21, ce sont le pourcentage et le nombre de bâtiments que l'on retrouve à l'intérieur des périmètres urbains. L'inventaire a été réalisé en 2010 à partir des rôles d'évaluation de chacune des municipalités et maintenu à jour à la MRC avec les permis de construction et de rénovation qui ont été accordés par les municipalités.

Le périmètre d'urbanisation ³

Le périmètre d'urbanisation permet d'orienter et d'assurer un certain contrôle sur le développement et sur l'étalement urbain. Il apporte aussi un support important à la planification des infrastructures majeures.

Il est caractérisé par la prédominance de l'habitation et regroupe habituellement la plupart des usages de support tels que :

- Commerces;
- Institutions;
- Activités tertiaires;
- Activités récréatives;
- Activités industrielles.

L'âge, la concentration et la proximité des bâtiments sont trois caractéristiques prédominantes des périmètres urbains municipaux. Le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville est zoné à quatre-vingt-dix-sept pourcent agricole et les périmètres urbains ne représentent que deux pourcent de l'affectation du territoire.

3.3.3 L'ÉVALUATION DES PROCÉDURES OPÉRATIONNELLES

L'organisation du travail

L'organisation du travail sur le théâtre d'un incendie constitue le dernier aspect associé à l'efficacité du personnel d'intervention. Elle réfère à la fonction de commandement dans le contexte d'intervention de combat contre l'incendie, aux directives et aux procédures encadrant la conduite des opérations ainsi qu'aux mesures et aux conditions entourant la sécurité des pompiers. Pour la MRC, sur un total de cinquante-et-un officiers, seulement quatorze n'ont pas complété leur formation d'officier en date du 31 décembre 2010 (voir tableau 9).

En ce qui concerne la sécurité des pompiers, il faut savoir que la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (L.R.Q., c. S-2.1) demande à chaque employeur ainsi qu'aux employés de chercher et de mettre en application des moyens pour améliorer les conditions de santé et de sécurité du travail. La loi fait également mention des outils pour y arriver. Le programme de prévention est le premier outil à privilégier. Il consiste en une planification d'activités visant à éliminer ou à contrôler les dangers auxquels sont confrontés les travailleurs et à établir des moyens à cet effet. La consultation de la norme NFPA 1500* *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* peut être profitable à cette fin. Ainsi, chaque SSI devra mettre en place un comité de santé et sécurité au travail.

³ Source : Schéma d'aménagement de la MRC des Jardins-de-Napierville

Les plans d'intervention

Les plans d'intervention ont pour objet de planifier, pour les bâtiments représentant des risques particuliers lors d'intervention, les stratégies permettant d'éviter l'improvisation sur les lieux d'un incendie. Ils contiennent de l'information sur le potentiel calorifique des bâtiments, les particularités associées à leur construction, les dangers reliés aux types d'affectations ainsi que le nombre de personnes susceptibles de se retrouver sur les lieux selon les heures ou le temps de l'année.

Les plans d'intervention constituent donc une source de renseignements des plus importantes pour l'officier qui effectue l'analyse de la situation lors d'un incendie. Les procédures de préparation d'un plan d'intervention sont décrites à la norme NFPA 1620* *Norme relative à la pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention et le plan de mesure d'urgence*.

Présentement, il existe pour certains bâtiments à risques élevés et très élevés des plans de sécurité incendie conçus par les entreprises et supervisés par les TPI. En date du 31 décembre 2010, une centaine de plans de sécurité incendie ont été répertoriés au sein de la MRC. Des plans d'intervention seront réalisés par les SSI, ou sur demande par les TPI locaux ou de la MRC, le tout, à l'aide de ces documents de référence.

3.3.4 MODE DE PROTECTION DU TERRITOIRE AU 31 OCTOBRE 2011

Les onze municipalités que compte la MRC des Jardins-de-Napierville sont desservies par sept services de sécurité incendie possédant de l'équipement de lutte contre l'incendie et du personnel qualifié à divers niveaux. Tous les services de sécurité incendie ont été créés par règlement (voir l'article 3.1.1).

Les municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville gèrent conjointement leur service de sécurité incendie tandis que le village d'Hemmingford délègue sa compétence en la matière au canton d'Hemmingford auquel il verse 30% du budget total en sécurité incendie. Les autres municipalités dirigent leur service de sécurité incendie ou ont délégué leur compétence à la MRC soit Sainte-Clotilde, Saint-Jacques-le-Mineur et Saint-Rémi pour former le SSI des Jardins-du-Québec. Aucune partie du territoire n'est laissée sans protection incendie.

De plus, afin d'augmenter leurs performances opérationnelles lors d'événements majeurs, les municipalités de la MRC des Jardins-de-Napierville font partie d'une même entente intermunicipale d'entraide mutuelle en cas d'incendie et d'intervention d'urgence. Cette dernière regroupe 23 municipalités au total. L'entente des Grandes Seigneuries englobe des municipalités qui dépassent les limites territoriales de la MRC des Jardins-de-Napierville soit :

- Lacolle;
- Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix;
- Saint-Blaise-sur-Richelieu;
- Saint-Valentin;
- Saint-Bernard-de-Lacolle;
- Napierville;
- Saint-Cyprien-de-Napierville;
- Saint-Jacques-le-Mineur;
- Saint-Michel;
- Saint-Édouard;
- Saint-Rémi;
- Sainte-Clotilde;
- Saint-Patrice-de-Sherrington;
- La Prairie;
- Candiac;
- Delson;
- Saint-Isidore;
- Saint-Philippe-de-Laprairie;

- Sainte-Catherine;
- Châteauguay;
- Saint-Constant;
- Saint-Urbain ;
- Mercier.

Le service de sécurité incendie d'Hemmingford ne fait pas partie de cette entente. Par contre, le village et le canton d'Hemmingford ont une entente avec le Clinton County qui regroupe des services de sécurité incendie des États-Unis ainsi que ceux de Saint-Bernard-de-Lacolle, Lacolle et Saint-Paul-de-l'Île-aux-Noix du côté canadien. Finalement, les municipalités de Saint-Jacques-le-Mineur, de Saint-Cyprien-de-Napierville et de Napierville possèdent une entente avec la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Le réseau d'entraide mutuelle étant large et étendu géographiquement, il serait opportun d'établir des procédures permettant un déploiement simultané de plusieurs services de sécurité incendie afin que soit dépêchée sur les lieux, dès l'appel initial, une force de frappe optimale. Cette façon de procéder permettrait la mobilisation des ressources nécessaires selon les différentes variables (heure de la journée, catégorie de risques, temps de déplacement et de mobilisation, etc.).

L'entraide automatique :

- Diminuerait le temps de réponse des ressources;
- Diminuerait le délai d'acheminement de l'ensemble des ressources nécessaires à une force de frappe initiale;
- Éliminerait une tâche à l'officier en fonction, lequel pourrait ainsi se concentrer immédiatement sur l'intervention;
- Permettrait l'atteinte de la force de frappe décrite dans le présent schéma en fonction des différentes catégories de risques.

Par conséquent, chaque municipalité, dans le cadre de l'élaboration de son plan de mise en œuvre, devra évaluer s'il est opportun de développer en fonction des exigences de la force de frappe des ententes d'entraide automatique ou des procédures permettant le déploiement simultané de plusieurs services de sécurité incendie avec certaines municipalités.

Un autre avantage de la réponse multicaserne serait de pallier au manque d'effectifs rencontré selon la période de la journée. Ce type d'entraide représente donc une avenue intéressante pour suppléer au problème de disponibilité des ressources humaines dans certaines municipalités.

4 PLANIFICATION DU NOUVEAU MODE DE PROTECTION

► Mise en contexte

Les PMO ont été produits dans le cadre du schéma comme il est mentionné à l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* :

« Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur calendrier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées. »

La MRC et ses onze municipalités doivent identifier à l'intérieur de leur PMO les actions qui devront être réalisées pour atteindre les huit objectifs fixés par les orientations du MSP. Les autorités responsables y ont spécifié les tâches et les échéanciers à leurs actions et ce, tout au long de l'application du schéma. Ces PMO vous seront présentés sous forme de tableaux.

À l'intérieur de ce chapitre, vous trouverez une brève description de chaque objectif décrit dans les orientations du MSP. À la fin de chaque sous-objectif, vous trouverez deux tableaux synthèse : le premier, identifié par un en-tête de couleur jaune, est rattaché à la MRC et /ou dans certain cas à des municipalités et le second, identifié par un en-tête de couleur orange, est rattaché à la municipalité. Dans chacun d'eux, vous découvrirez les actions, les tâches déjà réalisées et à accomplir et les échéanciers.

Plusieurs intervenants municipaux seront appelés à collaborer afin que les tâches inscrites aux PMO soient appliquées : ce sont, entre autres, les conseils municipaux, les directeurs généraux, les directeurs des SSI, les TPI et tout autre intervenant pouvant apporter sa contribution dans le domaine de la sécurité incendie. Vous trouverez au tableau 23 une estimation des coûts relatifs à la mise en œuvre du schéma pour l'ensemble de la MRC.

La MRC a déjà instauré son Comité régional de sécurité publique en incendie qui a comme mandat général d'approfondir toute question d'intérêt régional touchant le domaine de la sécurité incendie. Il doit, entre autres, assurer l'élaboration et la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie. Ce comité doit également évaluer annuellement les résultats obtenus lors de la mise en œuvre du schéma.

De plus, il mettra en place, au plus tard au début de l'An I, un comité technique en sécurité incendie qui réunira un représentant de chaque SSI de la MRC. En plus de réviser la force de frappe optimale, ce comité aura comme mandat d'approfondir toute question technique touchant le domaine de la sécurité incendie sur le territoire de la MRC.

Par ailleurs, la MRC a embauché un chargé de projet, et ce depuis 2007. Durant les années de l'application du schéma, le chargé de projet devra s'assurer que l'ensemble des PMO est réalisé. Il devra aussi concevoir différents programmes, constitués de procédures et de documents qui faciliteront le travail des municipalités dans la réalisation des actions inscrites à l'intérieur de leur PMO.

Les municipalités devront choisir leur méthode pour s'assurer d'obtenir et de maintenir les ressources humaines nécessaires afin de réaliser le travail qui sera décrit dans les PMO.

LA DESCRIPTION D'UN NIVEAU DE PROTECTION POUR CHAQUE CLASSE DE RISQUES

Avant de divulguer les mesures et actions que les municipalités et la MRC des Jardins-de-Napierville entreprendront pour combler les écarts constatés aux chapitres précédents par rapport aux *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, il serait important de rappeler les étapes qui ont mené aux choix de ce nouveau mode de protection.

Tout d'abord, le recensement des ressources et mesures municipales en matière de sécurité incendie fut élaboré en 2001 et 2002 grâce à la participation des autorités locales et des membres des services de sécurité incendie. Mis à jour en 2009-2010, celui-ci représente un portrait des initiatives locales et des ressources disponibles pour lutter contre l'incendie.

Deuxièmement, une analyse des risques fut effectuée pour catégoriser les bâtiments. Elle a permis d'établir une représentation graphique de l'emplacement des risques et de définir un portrait du patrimoine bâti.

Finalement, une analyse comparative fut appliquée aux données recueillies afin de les comparer aux objectifs définis dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*. Celle-ci a fait ressortir des écarts dont :

- Peu ou pas d'activités de prévention sont réalisées sur le territoire ;
- Aucune force de frappe n'est définie en fonction des risques ;
- Les programmes d'entretien et de vérification ne sont pas conformes aux normes ;
- Le niveau de formation n'est pas en corrélation avec le règlement provincial ;
- Etc.

Suite à ces constats, des discussions furent entamées au sein du comité régional de sécurité publique incendie. Deux scénarios furent établis et proposés aux municipalités pour consultation :

- Une régionalisation complète des services de sécurité incendie ;
- Une régionalisation partielle des services de sécurité incendie.

Après la réception des commentaires provenant des municipalités, le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville a statué l'adoption du scénario de la régionalisation partielle qui comprend en outre :

- Une coordination régionale de la formation, de la prévention, des communications, de l'harmonisation des programmes d'entretien et de vérification et de la production du rapport annuel à l'exception des municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard et de Saint-Patrice-de-Sherrington qui conservent leur autonomie sur la gestion de la formation, de la prévention et sur les communications et de Hemmingford Village et Canton qui conservent la gestion de la formation et des communications;
- Une gestion des opérations locales ;
 - o Détermination du déploiement des ressources ;
 - o Établissement de l'entraide automatique ;
 - o Détermination des débits requis et de l'approvisionnement en eau ;
 - o Gestion du personnel d'intervention ;
 - o Gestion des équipements relatifs au service de sécurité incendie et leur programme d'entretien et de vérification ainsi que le programme de remplacement ;
 - o Planification des entraînements pratiques ;
 - o Détermination des besoins en formation ;
 - o Inspection des risques faibles, moyens (résidentiels) par les pompiers;
 - o Inspection des risques moyens (autres que résidentiels), élevés et très élevés par les inspecteurs de la MRC sauf pour les municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard et de Saint-Patrice-de-Sherrington qui utiliseront des ressources locales;
 - o Participation aux différents comités ;
- La création de comité au niveau régional ;
- La mise en place de mesures d'autoprotection et de prévention tant au niveau local que régional ;
- La maximisation des ressources ;
- L'arrimage des ressources vouées à la sécurité du public.

Par conséquent, l'ensemble des municipalités à l'exception de Saint-Michel, Saint-Édouard et de Saint-Patrice-de-Sherrington bénéficieront de l'expertise des TPI de la MRC pour les inspections des risques de catégorie 2, 3 et 4. De plus, ceux-ci seront un soutien aux services incendie lors de cas problématiques pour les catégories 1 avec l'autorisation du conseil municipal concerné. Les TPI des municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard et de Saint-Patrice-de-Sherrington effectuent eux-mêmes la prévention des risques 2, 3 et 4.

La section qui suit explicitera le nouveau mode de couverture du territoire sous différents thèmes :

- Thème I : Prévention ;
- Thème II : Intervention ;
- Thème III : Formation et entraînement ;
- Thème IV : Communications ;
- Thème V : Maximisation des ressources ;
- Thème VI : Mesures d'autoprotection ;
- Thème VII : Arrimage des services d'urgence.

Il est à noter que les ressources existantes ainsi que les pratiques opérationnelles actuelles furent prises en considération pour les tableaux de déploiement. C'est donc dire que les municipalités de Saint-Bernard-de-Lacolle et Hemmingford (canton et village) pourront faire appel aux municipalités membres du Clinton County afin de rencontrer les exigences de la force de frappe et ce, malgré le fait que ce soit sans document légal pour l'explication des différents fonctionnements du regroupement. Il faut préciser que les services de sécurité incendie de l'État de New York doivent respecter les normes NFPA, lesquelles sont régulièrement citées dans les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

De plus, tous les points d'eau, aménagés ou non, furent considérés lors de l'optimisation. Pendant ces travaux, des calculs furent effectués pour identifier le territoire potentiellement couvert avec un nombre déterminé de camions-citernes. En conservant la technique actuelle de remplissage des camions-citernes à l'aide d'une pompe portative, il a été démontré qu'il est nécessaire d'avoir 3 camions-citernes pour soutenir un débit de 1 500 litres d'eau/minute pendant 30 minutes. Avec ce nombre de camions-citernes, il est possible de couvrir un rayon de 4 kilomètres autour d'un point d'eau ce qui permet de couvrir la quasi-totalité du territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville (voir carte 3). De ce calcul, est venu un recensement régional des points d'eau à implanter sur le territoire.

Finalement, une représentation graphique (carte No : 3 et 4) sera jointe avec l'annexe cartographique afin de démontrer :

- Le temps réponse ;
- L'emplacement des points d'eau.

Suite à la présentation du nouveau mode de protection du territoire, chaque municipalité devra s'engager à mettre en œuvre les diverses mesures et actions décrites à la présente section à l'intérieur d'un plan de mise en œuvre. De plus, le résumé des coûts estimés et l'échéancier de mise en œuvre seront également disponibles (voir tableau 23).

Il a déjà été convenu que la force de frappe pour les risques moyens serait la même que pour les risques faibles. Cependant, vu la distance entre les territoires et le peu de ressources disponibles dans les municipalités employant les services de pompiers volontaires, il peut être admis qu'une force de frappe de 8 pompiers (excluant ceux affectés au transport d'eau) pourra être acceptable. Dans le cas de la force de frappe pour les risques élevés et très élevés, ce sera 12 pompiers à l'attaque (excluant ceux affectés au transport d'eau) qui pourra être acceptable. Ainsi, pour mobiliser ces ressources, il fut décidé que pour réunir la force de frappe complète de huit pompiers (risques faibles et moyens) ou de douze pompiers (risques élevés ou très élevés), excluant ceux affectés au transport de l'eau, les municipalités, tout en tenant compte du temps de mobilisation, feront appels aux services d'incendie les plus près. L'identification des risques étant déjà exécutée, le déploiement de la force de frappe sera établi pour chaque catégorie de risques. Suite à l'élaboration des plans d'intervention, les besoins en effectifs, matériels et en eau seront ajustés.

La carte 6 représente une évaluation des distances pertinentes, servant à l'analyse des tableaux de déploiement entre les casernes d'incendie.

Les autres distances indiquées (lignes rouges) représentent les distances approximatives des renforts aux SSI, qui peuvent venir en supplément aux entraides du mode multicaserne*.

Cette carte est fournie seulement à titre indicatif dans le but de donner une idée pour l'obtention des ressources nécessaires à la force de frappe, puisque des ententes d'entraide multicaserne* sont déjà signées entre différentes municipalités afin d'intervenir lorsque nécessaire.

Le comité technique a proposé d'avoir des appels simultanés avec réponse multicasernes pour la force de frappe des risques faibles et moyens ainsi que pour celle des risques élevés et très élevés comme les orientations ministérielles le mentionnent.

Les municipalités utiliseront au besoin la réponse multi-casernes lors d'appel impliquant un bâtiment dans le but de répondre aux exigences de leur tableau de déploiement. Tout SSI devrait instaurer un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches à accomplir et ce, sans égard à la fréquence de réalisation de celles-ci. Ce programme devra respecter les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* et tiendra compte du *Canevas d'entraînement pratique en caserne* produit par l'École nationale des pompiers. Ce programme devrait aussi tenir compte de la norme (NFPA 1500) relative au programme de santé et sécurité du travail dans les services d'incendie.

Le rapport des activités (suivi du PMO)

La MRC et ses municipalités s'engagent à décrire dans ce rapport, tout au long de l'application du schéma, le niveau de réalisation des actions identifiées à l'intérieur de leur PMO selon les modalités déterminées par le MSP. Elles se devront aussi de valider les actions qu'elles réaliseront l'année suivante. Ce rapport comprendra également les indicateurs de performance en sécurité incendie déterminés par le MSP. Les municipalités produiront leur rapport des activités qu'elles déposeront à la MRC au plus tard deux mois suivant la fin de chaque année de la réalisation de leur PMO. Par la suite, la MRC rédigera un rapport synthèse pour l'ensemble de ses municipalités. Ce rapport, dûment approuvé par une résolution du Conseil de la MRC, sera acheminé au MSP au plus tard le 31 mars de l'année suivante. Une copie du rapport sera aussi expédiée aux municipalités.

Cette procédure permettra à chacune des autorités de respecter les modalités prévues à l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* qui stipule :

« Toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport des activités pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie. »

MRC Autorité responsable	
Action 1.0.1	Établir ses besoins en ressources humaines, matérielles et financières pour l'ensemble de l'application du schéma
Tâche déjà réalisée	✓ A. Procéder à l'acquisition d'un ordinateur et du logiciel d'analyse et de gestion en incendie; ✓ C. Procéder à l'embauche d'un chargé de projet; ✓ F. Maintenir le comité régional de sécurité publique en incendie (CSP)
Tâches à accomplir pour la conception du programme	✓ B. Rédiger les divers programmes pour la mise en œuvre du schéma; ✓ E. Instaurer par résolution et maintenir en place un comité technique en sécurité incendie(CTSI). Échéancier : Ces tâches sont déjà réalisées et seront en vigueur dès le début de l'An I suite à l'adoption du schéma par la MRC.
Tâche à accomplir pour la mise en œuvre du programme	✓ D. Produire le rapport des activités de la MRC et le transmettre au MSP (art. 35). Échéancier : Cette tâche sera réalisée au plus tard le 31 mars de chaque année à partir de l'An II.
Procédure d'évaluation	✓ Procédure d'évaluation : • Dépôt du rapport de rencontre du CSP et du CTSI • Dépôt des différents programmes

Municipalité + SSI Jardins-du-Québec (MRC) Autorité responsable	
Action 1.0.2	Établir ses besoins en ressources humaines, matérielles et financières pour l'ensemble de l'application du schéma
Tâches à accomplir pour la mise en œuvre du programme	✓ A. Participer à l'organisation du travail qui sera attribué aux TPI; Pour réaliser ces tâches les Municipalités devront : • S'assurer d'obtenir et de maintenir les ressources nécessaires pour réaliser le travail qui sera à attribuer en prévention; ✓ C. Nommer un représentant pour participer aux rencontres du comité technique de sécurité incendie. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard au début de l'An I et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
	✓ B. Produire le rapport des activités et le transmettre à la MRC.
	Échéancier : Cette tâche sera réalisée deux fois l'an soit au plus tard au 7^e mois de chaque année de mise en œuvre et deux mois après chaque année de mise en œuvre.
Procédure d'évaluation	✓ Procédure d'évaluation : • Dépôt du rapport d'activités à la MRC

OBJECTIF I : PRÉVENTION

► Mise en contexte :

Compte tenu de l'efficacité éprouvée des mesures de prévention dans la lutte contre les incendies, faire reposer la protection des citoyens et du patrimoine contre l'incendie sur le recours, en priorité, à des approches et à des mesures préventives.

Les chapitres précédents ont démontré que les municipalités présentaient des forces et des faiblesses relatives à la prévention :

- Peu ou pas de prévention effectuée au sein des municipalités ;
- Une réglementation disparate et, quelques fois, désuète ;
- Les efforts de prévention ne considèrent pas les données relatives à l'historique, à l'analyse des risques et à l'analyse des incidents ;
- Une sous-utilisation des outils de sensibilisation du public développés par le ministère de la Sécurité publique.

Devant ce constat, les municipalités ont délégué leur compétence en matière de prévention à la MRC des Jardins-de-Napierville depuis 2006. Concrètement, la MRC des Jardins-de-Napierville :

- A embauché, en janvier 2007, un technicien en prévention des incendies qui procède aux inspections des risques plus élevés, à la sensibilisation du public et assiste, au besoin, les services de sécurité incendie lors des recherches de causes et circonstances des incendies ;
- A embauché deux autres techniciens en prévention des incendies en 2008;
- A adopté un règlement de base en sécurité incendie harmonisé sauf en matière de feux à ciel ouvert (décembre 2006) ;
- A signé des ententes intermunicipales avec les municipalités pour que celles-ci puissent effectuer les visites résidentielles et émettre certains permis prévus au règlement de base en sécurité incendie ;
- Procède à la validation et, au besoin, à l'élaboration des plans d'intervention.

Cependant, en septembre 2011, les municipalités de Saint-Édouard, Saint-Michel et Saint-Patrice-de-Sherrington ont signifié par résolution municipale qu'elles retireraient leur délégation de pouvoirs à la MRC. En effet, ces trois municipalités disposent actuellement dans leurs rangs, de trois techniciens en prévention des incendies et ce sont eux qui auront la responsabilité de concevoir, d'appliquer et exécuter les programmes de prévention incendie.

La réalisation des différents programmes s'appuiera sur les données suivantes :

- L'analyse des risques ;
- L'historique des sinistres ;
- L'analyse des incidents ;
- Le profil socio-démographique ;
- Les normes et lois en vigueur ou reconnues dans le milieu de l'incendie.

Par conséquent, la prévention est une activité évolutive qui demandera une collaboration serrée entre les directeurs des services de sécurité incendie, le ou les techniciens en prévention des incendies ainsi que tous les acteurs municipaux qui gravitent autour de l'incendie et ce, pour réduire :

- Le nombre d'incendies ;
- Les conséquences d'un incendie ;
- Le nombre de fausses alarmes.

Les prochains paragraphes décriront les actions qui seront mises en œuvre sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville afin d'atteindre et de réaliser les cinq programmes de prévention énumérés à l'objectif I des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*.

La réalisation de la prévention passe donc par une responsabilité conjointe de la MRC et de toutes les municipalités. La prévention résidentielle ainsi que certaines activités de sensibilisation du public seront faites conjointement avec les SSI.

C'est pourquoi la MRC et ses municipalités ont prévu la conception et la mise en œuvre d'une planification d'activités de prévention comprenant les éléments suivants :

- Un programme d'évaluation et d'analyse des incidents (objectif 1.1);
- Un règlement concernant la prévention des incendies (objectif 1.2);
- Un programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée (objectif 1.3);
- Un programme d'inspection périodique des risques plus élevés (objectif 1.4);
- Un programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public (objectif 1.5).

Le règlement et les programmes relatifs à la prévention décrits précédemment devront mentionner les éléments suivants :

- Les objectifs poursuivis par le programme;
- Les risques ou, selon le cas, les publics visés;
- Une description sommaire de leur contenu;
- La fréquence ou la périodicité des activités;
- Les méthodes utilisées;
- Les modalités de mise en œuvre;
- Les mesures d'évaluation de leurs résultats;
- Les indications de performance;
- Les ressources humaines, matérielles et financières affectées à la conception et à la réalisation des activités prévues.

Dans ce contexte, cet objectif se traduira par une plus grande implication des administrations municipales dans les champs d'action associés à la prévention des incendies. Cette implication va de pair avec une plus grande responsabilisation de la population face au phénomène de l'incendie et plus particulièrement, des générateurs de risques dans le cas de la gestion des risques les plus élevés. Dans le même ordre d'idées, des efforts supplémentaires de prévention devront être réalisés pour les secteurs où l'on constate des lacunes qui sont impossibles à corriger.

4.1.1 OBJECTIF 1.1 : PROGRAMME D'ÉVALUATION ET D'ANALYSE DES INCIDENTS

► Mise en contexte :

Si la prévention repose d'abord et avant tout sur la connaissance du taux de probabilité qu'un incendie se déclare dans un milieu donné, elle doit aussi s'appuyer sur une évaluation des incidents survenus dans ce milieu. C'est en effet par une bonne compréhension des conditions qui sont à l'origine des sinistres que l'on pourra mettre en place les mesures les plus adaptées afin qu'ils ne se reproduisent plus. L'analyse des incidents est souvent l'aspect le plus négligé de la sécurité incendie car, encore à ce jour, quelques municipalités ne tiennent aucun registre des incendies survenus sur leur territoire.

Par les dispositions contenues à l'article 43 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le législateur a explicitement confié la responsabilité de l'analyse des incidents au directeur du SSI de la municipalité :

« Sous réserve des restrictions que peut imposer un service de police dans les cas visés à l'article 45, le directeur du service de sécurité incendie ou une personne qualifiée qu'il désigne à cette fin doit, pour tout incendie survenu dans le ressort du service, en déterminer le point d'origine, les causes probables ainsi que les circonstances immédiates que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens incendiés et le déroulement des événements. »

Le programme d'évaluation et d'analyse des incidents

Au plus tard à la fin de l'An I, chaque service de prévention de la MRC, s'engage à concevoir un programme d'évaluation et d'analyse des incidents et en assurera sa mise en œuvre tout au long du schéma. Ce programme regroupera toutes les opérations visant la localisation du lieu d'origine de l'incendie ainsi que la détermination des causes et des circonstances d'un incendie. Ces opérations consistent en une rétroaction sur des événements ayant généralement nécessité l'intervention des pompiers. Structurer cette analyse permettra aux municipalités de mieux cibler les problématiques qui influenceront leurs stratégies en permettant d'adapter leurs mesures de prévention et d'améliorer leurs méthodes d'intervention.

Six mois après la conception du programme et ce, tout au long de l'application du schéma, chacune des municipalités s'engage à appliquer le programme d'évaluation et d'analyse des incidents. De plus, les municipalités s'engagent à transmettre à la MRC, à la fin de chaque année, les données requises servant à produire un bilan régional sur l'analyse des incidents. Ce rapport permettra par la suite de faire les recommandations nécessaires visant l'amélioration des interventions et des programmes de prévention dont, entre autres, le programme de sensibilisation du public. Les municipalités seront responsables de compléter les trois rapports suivants :

- Le rapport d'incendie (DSI-2003);
- Le rapport d'intervention;
- Le rapport de recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI).

Le rapport d'incendie (DSI-2003)

Depuis juin 2000, la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q., c. S-3.4) oblige les municipalités à déclarer au MSP tous les incendies de bâtiments survenant sur leur territoire, en complétant le rapport DSI-2003.

Les renseignements transmis permettent de compiler les statistiques provinciales dans le but de mieux orienter les actions futures en incendie et d'identifier un thème pour la Semaine de la prévention des incendies qui a lieu en octobre de chaque année. Cette responsabilité municipale est prévue à l'article 34 :

« Toute municipalité locale sur le territoire de laquelle est survenu un incendie doit communiquer au ministre, au plus tard le 31 mars de l'année qui suit l'incendie, la date, l'heure et le lieu de survenance du sinistre, la nature des préjudices, l'évaluation des dommages causés et, s'ils sont connus, le point d'origine, les causes probables et les circonstances immédiates de l'incendie que sont, entre autres, les caractéristiques de l'immeuble ou des biens sinistrés et le déroulement des événements. »

Bien que la responsabilité de déclarer les incendies incombe aux municipalités, cette tâche est normalement dévolue au SSI qui protège son territoire. Par conséquent, une municipalité qui n'a pas son propre SSI devrait donc s'assurer d'inclure dans son entente avec l'organisation qui la dessert des dispositions sur la déclaration des incendies.

L'ensemble des SSI sur le territoire de la MRC rédige actuellement le rapport d'incendie afin de déclarer les incendies de bâtiments au MSP selon les modalités du *Guide pour la déclaration des incendies à l'intention des services de sécurité incendie* du MSP. Les municipalités s'engagent à maintenir ce fonctionnement tout au long de l'application du schéma.

Le rapport d'intervention

Au plus tard à la fin de l'An I, les municipalités de la MRC s'engagent à fournir à leur service de prévention, une copie de chaque rapport d'intervention et de la carte d'appel et ce, tout au long de l'application du schéma. On retrouvera à l'intérieur de ce rapport d'intervention les données de l'évènement, le lieu de l'intervention, la force de frappe utilisée, les circonstances de l'incendie et une brève description de l'appel. Ce rapport permettra également de répertorier tous les renseignements complémentaires au rapport d'incendie. Chaque service de prévention de la MRC produira un rapport d'intervention au plus tard à la fin de l'An I que les municipalités utiliseront au plus tard dans les six mois de la deuxième année.

Le rapport de recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI)

Ce rapport doit servir d'assise pour identifier diverses mesures de prévention et dans certains cas, clarifier ou modifier certaines procédures d'intervention. On y retrouve des renseignements concernant le type de bâtiment, les constatations, la liste des signes objectifs de l'inspecteur, la déclaration des témoins, les croquis, les photos, la liste des pièces justificatives et la nature de l'évènement.

Rappelons que sur le territoire de la MRC, pour la période de 2005 à 2008, près de 36 % des incendies déclarés au MSP furent de causes indéterminées ou de causes non clairement définies. (Tableau 17) (Source : rapports DSI-2003).

Au plus tard à la fin de l'An I, chaque service de prévention de la MRC s'engage à concevoir un rapport de RCCI qu'il soumettra aux municipalités concernées. Au plus tard, dans les six mois de l'an II, les municipalités devront utiliser le formulaire de RCCI ainsi que tout au long de l'application du schéma.

L'organisation de la recherche des causes et des circonstances d'un incendie (RCCI)

La RCCI sert spécifiquement à déterminer le point d'origine, les causes probables et les circonstances d'un incendie. La formation reconnue en la matière est la *Recherche des causes et des circonstances d'un incendie* et est rattachée au programme *Techniques de prévention des incendies et toute autre formation reconnue par l'ENPQ*. Suite à un incendie de bâtiment, chaque municipalité doit faire effectuer la RCCI par un pompier ayant obtenu la formation exigée par le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*.

La MRC mettra en place, au plus tard à la fin de l'An I, les modalités d'application dans le but d'établir une banque d'intervenants ayant une très bonne expertise en RCCI. Lors d'un incendie sur son territoire, la municipalité responsable de l'intervention s'engage à respecter les articles 43, 44 et 45 de la *Loi sur la sécurité incendie*. Pour les cas plus complexes et dans l'impossibilité d'agir, les municipalités devront faire appel à un

inspecteur parmi la banque d'intervenants établie par la MRC. Il est à noter que les municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington possèdent leur propre équipe spécialisée en RCCI.

Finalement, à partir de l'An II et tout au long de l'application du schéma, la MRC organisera une rencontre annuelle pour les intervenants en RCCI. Les municipalités s'engagent aussi à envoyer au minimum un représentant de leur SSI affecté à ces tâches pour participer à cette rencontre dans le but de partager l'expérience vécue et de maintenir à jour les compétences. Les membres de l'équipe spécialisée en RCCI de Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington seront également invités à participer à cette rencontre.

Le *post-mortem*

Le *post-mortem* se définit comme étant une rencontre tenue à la fin de chaque intervention d'importance réunissant tous les pompiers y ayant participé afin de leur permettre d'exprimer leurs commentaires sur ce qu'ils ont vécu. L'officier en charge de l'intervention dirige cette rencontre et doit voir à l'analyse des différents points tels que la santé et la sécurité au travail, les équipements utilisés, le positionnement des véhicules d'intervention, la stratégie et les tactiques employées lors de l'intervention. Ainsi de par ces rencontres, l'officier en charge sera aussi en mesure de déceler, suite à une intervention plus délicate, les effectifs qui auront besoin de support psychosocial. Les municipalités s'engagent à faire un *post-mortem* après chacune des interventions d'importance. Dans le cas d'un incident majeur, il peut arriver qu'une deuxième rencontre ait lieu pour réunir les officiers du SSI. Suite à cette rencontre, une communication est alors transmise aux différents intervenants et à leur service de prévention afin d'orienter, au besoin, les actions de prévention et de formation.

MRC et Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Édouard, Saint-Michel Autorité responsable	
Action 1.1.1 Concevoir un programme d'évaluation et d'analyse des incidents	
Tâches à accomplir pour la conception du programme	✓ A. Concevoir le programme d'évaluation et d'analyse des incidents; ✓ B. Concevoir un rapport d'intervention; ✓ C. Concevoir un modèle de rapport RCCI; ✓ D. Déterminer les modalités d'application pour mettre en place une banque d'intervenants en RCCI; Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I suite à l'adoption du schéma par la MRC.
Tâches à accomplir pour la mise en œuvre du programme	✓ E. Organiser une rencontre annuelle (MRC) pour les pompiers assignés à la RCCI; Pour réaliser ces tâches la MRC ; - Aidera les municipalités à mettre en œuvre son programme d'évaluation et d'analyse des Incidents au besoin; - Développera une expertise régionale en matière de RCCI. ✓ F. Produire annuellement un bilan sur l'analyse des incidents Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An II et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
Procédure d'évaluation	✓ Procédures d'évaluation : • Le chargé de projet déposera au CSP : - Le rapport sur l'état d'avancement des actions des PMO; - Le rapport des activités de la MRC; - Les comptes rendus des rencontres avec les pompiers assignés à la RCCI; - Les indicateurs de performance; - Le programme d'évaluation et d'analyse des incidents; - Les recommandations transmises suite à l'analyse des incendies. • Le CSP déposera au conseil de la MRC : - Les procès-verbaux des rencontres du CSP. • Les SSI de la MRC transmettront au chargé de projet les données compilées à l'intérieur de leur base de données; • Le rapport des activités sera transmis à la MRC par les municipalités de son territoire; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité + SSI Jardins-du-Québec (MRC) Autorité responsable	
Action 1.1.2	Mettre en œuvre le programme d'évaluation et d'analyse des incidents
Tâches à accomplir pour la mise en œuvre du programme	✓ A. Organiser et mettre en œuvre un programme d'évaluation et d'analyse des incidents; ✓ B. Mettre en application le rapport d'intervention; ✓ C. Mettre en application le modèle de rapport RCCI. Pour réaliser ces tâches les Municipalités; - Réaliseront la RCCI sur leur territoire; - Feront appel à un intervenant en RCCI de la MRC, lorsque nécessaire; - Analyseront les incidents à l'aide du programme; - Tiendront un registre des rapports et maintiendront à jour la base de données de la municipalité; - Fourniront à leurs service de prévention incendie une copie du rapport d'intervention et de la carte d'appel; - Analyseront les rapports et apporteront les correctifs nécessaires aux procédures d'intervention; - Planifieront des activités de prévention en lien avec les problématiques identifiées; - Signeront, au besoin, une entente avec le SSI desservant la municipalité pour la mise en œuvre du programme. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard six mois après la conception du programme par la MRC et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
	✓ D. Remettre à chaque service de prévention copie du rapport d'intervention et de la carte d'appel ✓ E. Produire le rapport d'incendie (DSI-2003) selon l'article 34 de la Loi sur la sécurité incendie; Pour réaliser ces tâches les Municipalités; - Analyseront les interventions sur leur territoire (post-mortem); - S'assureront de la disponibilité d'une personne qualifiée en RCCI; - Feront la RCCI sur leur territoire; - Produiront le rapport d'incendie pour tous les cas le nécessitant (DSI-2003); Échéancier : Ces tâches seront réalisées à l'An I de l'application du schéma.
	✓ F. Participer à la rencontre annuelle organisée par la MRC pour les pompiers assignés à la RCCI. ✓ G. Remettre annuellement à la MRC, les données nécessaires à la production du bilan régional de l'analyse des incidents Échéancier : Cette tâche sera réalisée au plus tard à la fin de l'An II et maintenue tout au long de l'application du schéma.
Procédure d'évaluation	✓ Procédure d'évaluation : • L'obtention d'une attestation pour la formation en RCCI; • La rédaction des comptes-rendus des rencontres avec les pompiers assignés à la RCCI; • La rédaction du rapport des activités des municipalités; • Une copie de l'entente avec le SSI desservant la municipalité pour la mise en œuvre du programme; • Une copie de l'entente avec la MRC pour l'utilisation des ressources de l'équipe régionale en RCCI; • Recommandations faites suite à la tenue des post-mortem;

4.1.2 OBJECTIF 1.2 : RÉGLEMENTATION EN SÉCURITÉ INCENDIE

ÉTABLIR UNE PROCÉDURE VISANT LA MISE À NIVEAU DES DIVERSES DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION MUNICIPALE SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ INCENDIE

► Mise en contexte

La réglementation est une facette de la prévention que les administrations municipales ont tendance à sous-estimer et, par conséquent, à négliger. Pourtant, l'application de normes de sécurité éprouvées représente l'une des façons les plus efficaces de réduire les pertes de vies et les pertes matérielles attribuables à l'incendie. Cette réglementation permettra aux municipalités d'encadrer les orientations prises à l'intérieur de leur programme de prévention.

En ce qui a trait aux nouvelles constructions, il est important que le schéma d'aménagement de la MRC ainsi que les plans et les règlements d'urbanisme municipaux prennent en considération le niveau de protection incendie identifié dans chacun des PMO et les risques d'incendie acceptables pour un territoire donné.

En vertu des lois qui régissent leurs activités, les autorités municipales disposent de pouvoirs généraux leur permettant de réglementer une gamme considérable de volets se rapportant, de près ou de loin, à la sécurité incendie.

Les règlements se rapportant à la sécurité incendie

Le règlement de prévention des incendies

Tel qu'expliqué au chapitre 3, la MRC des Jardins-de-Napierville possède déjà un règlement général en prévention des incendies qui a été adopté par le conseil de la MRC. Ce règlement est basé sur les codes en vigueur (CNPI) et comprend les modalités sur :

- Les avertisseurs de fumée;
- L'accumulation de matières combustibles;
- Le ramonage de cheminée et la certification des ramoneurs;
- Les permis de brûlage;
- La vérification des plans d'urgence et les exercices d'évacuation;
- Les feux à ciel ouvert;
- Les bâtiments vétustes et désaffectés;
- L'inspection des risques les plus élevés.

Ce règlement permet aux SSI de mieux appliquer la prévention sur le territoire de la MRC. Lors de sa conception en 2006, il a pris en considération les règlements déjà en vigueur dans les municipalités, il est maintenant en force sous le l'égide du règlement SIC-203-1.

Pour réaliser son règlement, la MRC s'est inspirée de l'ensemble des codes et des normes reliés au domaine de la sécurité incendie tels que le *Code de construction du Québec* et le *Code national de prévention des incendies* ainsi que le chapitre I (bâtiment) du *Code de construction du Québec*.

Au cours de l'an 1, la MRC prévoit réviser et mettre à jour avec la collaboration des municipalités, son règlement en prévention. De leur côté, les municipalités (à l'exception de Saint-Patrice-de-Sherrington, de Saint-Édouard et de Saint-Michel) s'engagent à adopter les modifications recommandées par la MRC au règlement actuel dans les 6 premiers mois de l'An II de la mise en œuvre.

Pour leur part, les municipalités de Saint-Patrice-Sherrington, de Saint-Édouard et de Saint-Michel devront aussi s'assurer que la conception de leur réglementation s'inspire de l'ensemble des codes et des normes reliés au domaine de la sécurité incendie tels que le *Code national du bâtiment* et le *Code national de prévention des incendies* ainsi que le chapitre I (bâtiment) du *Code de construction du Québec*. Elles devront adopter leur règlement de prévention au cours des 6 premiers mois de l'an II.

De plus, à partir de l'An I, chaque municipalité accepte d'instaurer un comité de travail municipal qui réunira annuellement son directeur général, son inspecteur en bâtiment, un élu et le directeur du SSI ainsi que le TPI desservant la municipalité. Ce comité devra faire l'analyse de son territoire, évaluer l'ensemble de la réglementation et les impacts liés à son application tout en respectant les orientations du MSP. La municipalité s'engage à maintenir ce fonctionnement durant l'application du schéma.

Le règlement concernant l'établissement d'un SSI

Le schéma oblige chaque municipalité à adopter un PMO qui identifie de nouvelles tâches assignées au SSI la desservant. Le règlement qui permet l'établissement d'un SSI doit prévoir minimalement la composition du SSI, ses obligations, sa mission, les conditions d'admission de ses membres et la description de ses pouvoirs.

Dans le but d'assurer une concordance entre la réglementation existante de certaines municipalités et les nouvelles responsabilités dévolues par leur PMO, les municipalités s'engagent, selon le cas, à légiférer pour créer ou officialiser son SSI ou encore, à modifier la réglementation existante après le dépôt d'un règlement type produit par la MRC. Ce règlement précisera les champs d'intervention et les compétences des SSI et, par le fait même, identifiera ceux pour lesquels il n'est pas en mesure d'intervenir.

MRC et Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Édouard, Saint-Michel Autorité responsable	
Action 1.2.1 Concevoir un règlement de prévention des incendies	
Tâche déjà réalisée	√ A. Répertorier la réglementation déjà en vigueur pour chacune des municipalités locales;
Tâches à accomplir pour la conception du programme	√ B. Réviser et mettre à jour le règlement de prévention des incendies en s'inspirant de l'ensemble des codes et des normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie tel que précisé au chapitre 4 du présent schéma (ne s'applique pas à Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington); √ C. Concevoir un règlement type pour l'établissement d'un service d'incendie ou modifier la réglementation déjà existante ayant servi à sa création; √ D. Analyser les impacts liés à l'application du règlement de prévention des incendies pour ses municipalités; √ E. Concevoir un règlement de prévention des incendies en s'inspirant de l'ensemble des codes et des normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie tel que précisé au chapitre 4 du présent schéma (s'applique seulement à Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington); √ F. S'assurer de la conformité d'un règlement sur la création ou l'officialisation d'un SSI. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I, sauf pour l'action F. qui sera réalisée à l'an II.
Tâches à accomplir lors de l'application du programme	√ G. Participer, au besoin, aux rencontres des comités de travail municipaux. - S'assurer de la mise à jour de la réglementation - Favoriser la collaboration entre les différents SSI des municipalités Échéancier : Ces tâches seront réalisées chaque année à partir de l'An I.
Procédure d'évaluation	√ Procédure d'évaluation : • Le chargé de projet déposera au CSP : - Le rapport sur l'état d'avancement des actions des plans de mise en œuvre; - Le règlement de prévention des incendies; - Les procédures d'évaluation; - Les comptes-rendus de rencontres des comités de travail des municipalités; - Le rapport des activités de la MRC. - Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

MUNICIPALITÉ + SSI Jardins-du-Québec (MRC)	
Autorité responsable	
Action 1.2.2	Adopter et appliquer un règlement de prévention des incendies
Tâches à accomplir	√ A. Légiférer pour obtenir ou modifier les ententes existantes avec un SSI afin de se conformer aux exigences du schéma; √ B. Appliquer une réglementation en prévention incendie (s'applique seulement à Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington). Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I.
	√ C. Adopter et appliquer un règlement de prévention des incendies basé de l'ensemble des codes et normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie (s'applique seulement à Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington); √ D. Adopter les mises à jour du règlement de prévention des incendies proposées (ne s'applique pas à St-Michel, St-Édouard et St-Patrice-de-Sherrington); √ E. Légiférer pour établir son SSI ou modifier la réglementation déjà existante ayant servi à la création de son SSI ; √ F. Adopter les modifications nécessaires aux règlements d'urbanisme en vigueur sur son territoire. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard six mois après la conception du règlement et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
	√ G. Instaurer un comité de travail sur l'analyse, l'évaluation et l'application de la réglementation tel que spécifié au chapitre 4.1.2 du schéma. Échéancier : Cette tâche sera réalisée au plus tard à la fin de l'An I de la mise en œuvre du schéma et sera maintenue tout au long de l'application du schéma.
Procédure d'évaluation	√ Procédure d'évaluation ; • La résolution adoptant le règlement de prévention des incendies; • Un compte-rendu du comité de travail municipal; • Le rapport des activités des municipalités; • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 1.2.2.

4.1.3 OBJECTIF 1.3 : PROGRAMME DE VÉRIFICATION DE L'INSTALLATION ET DU FONCTIONNEMENT DE L'AVERTISSEUR DE FUMÉE

► Mise en contexte :

Depuis plusieurs années, le milieu de l'incendie reconnaît l'importance qu'un avertisseur de fumée peut avoir lors d'un incendie. Non seulement, il permet aux occupants d'évacuer les lieux minimisant ainsi les risques de blessures et de décès, mais, également, il est un moyen de détection intéressant afin de communiquer avec les services d'urgence plus rapidement. De plus, avec le nombre grandissant d'appareils de chauffage aux combustibles ainsi que les garages et ateliers attachés à la maison, son homologue, le détecteur de monoxyde de carbone devient essentiel pour certains bâtiments.

L'objectif poursuivi par le présent programme est double :

- S'assurer de l'installation des avertisseurs de fumée;
- S'assurer de son fonctionnement.

La possession de ces instruments se veut un excellent moyen pour réduire :

- Les blessures et les pertes de vie ;
- Les pertes matérielles relatives à un incendie.

Par conséquent, tous les logements de la MRC des Jardins-de-Napierville seront visités sur une période maximale de cinq ans par les membres des services de sécurité incendie. Puisque beaucoup de temps doit être investi dans la formation et les différentes tâches pour se mettre aux normes, l'harmonisation du programme sera assurée en se référant au guide développé par le ministère de la Sécurité publique pour les visites résidentielles. Si, lors d'une visite, des anomalies sont constatées, les dossiers pourront être transférés au technicien en prévention des incendies régional ou local (municipalités de Saint-Édouard, Saint-Michel et Saint-Patrice-de-Sherrington) pour une inspection plus approfondie.

Pour les secteurs où il sera impossible de déployer les exigences de la force de frappe (eau, pompiers, temps de réponse, équipement) les visites seront effectuées au moins une fois aux trois ans ce qui constituera une mesure d'autoprotection pour les secteurs ciblés.

Le programme visant les avertisseurs de fumée

La MRC s'assurera qu'à l'intérieur de son règlement incendie, il y aura un article sur l'obligation d'avoir un avertisseur de fumée ainsi que les modalités liées à son installation et à la vérification du fonctionnement de celui-ci. Chaque municipalité assurera sa mise en application tout au long de la durée du schéma. Les municipalités de Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington devront également prévoir à l'intérieur de leurs règlements de prévention incendie des articles sur l'obligation d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée.

Ainsi chaque service de prévention de la MRC concevra un programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée dans les premiers six mois de l'an I de la mise en œuvre. Pour supporter les municipalités un rapport de visite sera élaboré par chaque service de prévention. Dans ce programme sera inclus aussi un volet portant sur les activités de sensibilisation du public qui pourra être appliqué lors des visites. Chaque municipalité accepte les modalités d'application du programme conçu par leur service de prévention concernant l'obligation d'installer, de vérifier et de maintenir en bon état les avertisseurs de fumée et ce, dès l'An I. La municipalité devra s'assurer de sa mise en œuvre tout au long de l'application du schéma et devra compiler et transmettre l'ensemble des statistiques à la MRC. De cette façon, le chargé de projet pourra calculer les indicateurs de performance spécifiés par le MSP.

L'organisation des visites rattachées au programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée

La responsabilité de l'organisation des visites de prévention pour les immeubles d'habitation est dévolue à chacune des municipalités. La visite des immeubles d'habitation (volet avertisseur de fumée) sera réalisée par les pompiers et les TPI seront utilisés en assistance à ces derniers. Dans les cas où les pompiers ne pourront réaliser les visites, il sera possible d'embaucher une ressource compétente pour effectuer ce travail. La ressource devra posséder la formation pertinente et sera supervisée par un responsable du SSI (directeur d'incendie) et/ou du service de prévention.

Les résidences unifamiliales (risques faibles)

L'ensemble des bâtiments se trouvant sur le territoire de la MRC a été répertorié au tableau 20. Dans la catégorie des bâtiments à risques faibles, on retrouve l'ensemble des résidences unifamiliales détachées à un logement.

Dans le cadre de l'organisation des visites de prévention pour les résidences unifamiliales, les municipalités s'engagent à visiter l'ensemble de ces bâtiments se trouvant sur leur territoire sur une période de cinq ans, soit de 15 % à 25 % annuellement. Cependant, pour les territoires des municipalités ne rencontrant pas les exigences de la force de frappe, les visites de bâtiments seront alors réparties sur une période de trois ans, soit de 25 % à 35 % annuellement (carte #6).

Selon les modalités du programme, les TPI auront à inspecter les bâtiments qui auront été déterminés par les pompiers lors d'une première visite comme étant non conformes aux règlements de prévention des incendies. Donc, il est estimé qu'il y aura entre 10 % à 15 % des bâtiments répertoriés à inspecter pour cette catégorie.

Les autres immeubles d'habitation (risques moyens, élevés, très élevés)

Au tableau 20, l'ensemble des bâtiments de cette catégorie a été répertorié sur le territoire de la MRC. Selon le type de risques, on retrouve des résidences unifamiliales attachées et des immeubles multi-logements n'ayant pas été traités précédemment.

Les visites de ces bâtiments seront aussi confiées aux municipalités et seront réparties sur une période de trois à cinq ans selon les modalités relatives aux résidences unifamiliales décrites précédemment.

Pour ce faire, des visites rattachées au programme visant les avertisseurs de fumée seront effectuées par les pompiers du SSI desservant une municipalité.

Selon les modalités du programme, les TPI de la MRC ou ceux desservant les municipalités de Saint-Édouard, Saint-Michel et Saint-Patrice-de-Sherrington auront à inspecter les bâtiments de cette catégorie dans le but de les rendre conformes aux règlements de prévention des incendies

MRC et Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Édouard, Saint-Michel	
Autorité responsable	
Action 1.3.1	Concevoir un programme sur l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée
Tâche déjà réalisée	✓ A. Concevoir un programme de visites de prévention dans les immeubles d'habitation selon les modalités décrites au chapitre 4 : • Identifier les modalités d'application concernant l'obligation d'installer, de vérifier et de maintenir en bon état les avertisseurs de fumée et les inclure dans les règlements sur la prévention des incendies; ✓ B. Créer un formulaire de rapport de visites de prévention. Échéancier : Ces tâches seront réalisées à l'intérieur d'une période de six mois suite à l'adoption du schéma par la MRC.
Tâches à accomplir lors de la mise en œuvre du programme	✓ C. Participer à la réalisation et offrir un support pour la mise en œuvre du programme visant les avertisseurs de fumée pour les immeubles d'habitation; ✓ D. Proposer des activités de sensibilisation du public qui seront utilisées lors des visites de prévention d'immeubles d'habitation. Échéancier : Ces tâches seront réalisées pour chacune des années de l'application du schéma soit à partir de l'an II.
Procédure d'évaluation	✓ Procédure d'évaluation : • Le chargé de projet déposera au CSP : - Le rapport des activités de la MRC; - Le programme sur l'installation et la vérification du fonctionnement des avertisseurs de fumée; - Le rapport annuel des municipalités devra inclure le nombre de bâtiments visités pour chaque type de risque. - Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité + SSI Jardins-du-Québec (MRC)	
Autorité responsable	
Action 1.3.2	Mettre en œuvre le programme sur l'installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée
Tâches à accomplir pour la mise en œuvre du programme	√ A. Adopter le programme et les modalités d'application du programme de prévention dans les immeubles d'habitation. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard six mois après la conception du programme par la MRC.
	√ B. Organiser et mettre en œuvre un programme de visites de prévention pour les immeubles d'habitation sur leur territoire; Ce qui comprend pour les municipalités de : • S'assurer de l'application du règlement en référant les cas problématiques aux techniciens en prévention incendie; • Organiser le travail qui sera attribué aux pompiers; • Déterminer un calendrier de visites de prévention pour tous les immeubles d'habitation situés sur leur territoire en « priorisant » ceux à plus hauts risques; • Identifier ses besoins concernant le TPI; • Identifier des activités de sensibilisation du public qui seront utilisées lors de visites de prévention; • Compléter, à chaque visite, le formulaire de rapport de visites de prévention; • Tenir un registre des visites de prévention effectuées sur leur territoire; • Réaliser une rencontre annuelle avec les pompiers assignés aux visites de prévention; • Réaliser des visites annuelles pour les résidences de personnes âgées et les terrains de camping; • Compiler et analyser les formulaires de rapport de visites de prévention de sa municipalité; • Compiler l'ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance; • Mettre à jour les données répertoriées au tableau 20 concernant les risques d'incendie. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard dans les premiers six mois de l'An II et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
Procédure d'évaluation	√ Procédure d'évaluation : • Le respect du règlement de prévention des incendies; • La résolution d'une entente de fourniture de services, s'il y a lieu, pour réaliser le travail qui sera attribué au TPI et aux pompiers; • Le registre des visites de prévention effectué par les pompiers des SSI; • Le rapport de la rencontre annuelle avec les pompiers assignés aux visites de prévention; • Le rapport de visites de prévention effectué par le TPI; • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 1.3.2.

4.1.4 OBJECTIF 1.4 : PROGRAMME D'INSPECTION DES RISQUES PLUS ÉLEVÉS

► Mise en contexte :

L'objectif du programme d'inspection des risques plus élevés est de s'assurer de la conformité des bâtiments avec la réglementation en vigueur sur le territoire. Il est primordial d'accorder une place prépondérante pour la négociation et la conciliation puisque plusieurs propriétaires seront visités pour la première fois relativement aux normes de sécurité incendie. Il faut arriver à trouver un équilibre afin d'obtenir une amélioration marquée des bâtiments, ce qui influencera les paramètres suivants lors d'un incendie :

- Le nombre de blessés ou de pertes de vie ;
- L'occurrence du sinistre ;
- Les conséquences du sinistre.

Depuis janvier 2007, la MRC des Jardins-de-Napierville a embauché un technicien en prévention des incendies afin de procéder à l'application de la réglementation ainsi qu'aux inspections des risques plus élevés. Pour 2007, il a procédé à des inspections sur tout le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville.

La MRC et les municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Édouard et Saint-Michel concevront, au plus tard à la fin de l'An I, un programme d'inspection périodique des risques les plus élevés qui tiendra compte des exigences de la nouvelle réglementation prévue et des inspections réalisées par l'application du programme d'installation et de vérification des avertisseurs de fumée. A ce programme, s'ajouteront, la production d'un formulaire de rapport de visite, d'un registre des visites, et d'un document sur les modalités d'application.

Chaque risque sera visité au minimum une fois aux cinq ans en raison d'un pourcentage annuel variant de 15 à 25 %, ce qui exclut les réinspections nécessaires pour s'assurer de la conformité du ou des bâtiments ainsi que les secteurs qui ne rencontrent pas la force de frappe. Pour les secteurs où il est impossible rencontrer les exigences de la force de frappe, les inspections seront effectuées aux trois ans à raison d'un pourcentage annuel variant de 25% à 35%.

De plus, chaque bâtiment qui détient une aire où l'on dort, autre qu'une chambre à coucher (ex. : dortoir, maison de travailleurs étrangers, etc.), tel que résidence pour personnes âgées, centre pour personnes ayant un handicap, centre de soins sera visité annuellement. Des visites annuelles sont aussi prévues pour les bâtiments de production ou de distribution des matières dangereuses, les écoles, les garderies et les centres de la petite enfance.

Pour ce faire, les préventionnistes appliqueront le règlement de prévention sur leurs territoires respectifs. Ces règlements sont inspirés de l'ensemble des codes et des normes reliés au domaine de la sécurité incendie tel que le *Code national de prévention des incendies* qui se réfère entre autre au *Code national du bâtiment* ainsi que des guides produits par le MSP, tels que :

- Programme de prévention des incendies à la ferme;
- Plan d'évacuation des écoles;
- PSI dans les Centres de Personnes âgées;
- Fiches d'information.

Pour réaliser les actions prévues au programme d'inspection, les municipalités de Saint-Édouard, Saint-Michel et Saint-Patrice-de-Sherrington ont prévu avoir recours aux préventionnistes faisant partie de leur service d'incendie tandis que les autres municipalités auront recours aux préventionnistes de la MRC.

Suite à ces inspections, certains bâtiments (générateurs de risques) seront ciblés pour élaborer un plan d'intervention conformément aux normes en vigueur dans le milieu de l'incendie. Annuellement, il y aura donc :

- Un minimum d'un plan d'intervention par municipalité qui sera effectué;
- Au total, 1 % des 1013 bâtiments catégorisés comme risque élevé et très élevé, sera ciblé par le CTSI et en suivra la conception d'un plan d'intervention. Ceux-ci seront préparés par les services incendies. Les TPI de la MRC et des municipalités de Saint-Édouard, Saint-Michel et Saint-Patrice-de-Sherrington pourront assister les services incendie, ou les faire à la demande du service incendie. Dans les cas où une municipalité n'atteint pas l'objectif de 1 % par année, les TPI seront mandatés à faire le travail;
- Les plans seront priorisés selon :
 - o L'importance socio-économique du bâtiment ;
 - o Les impacts et conséquences d'un incident ;
 - o Les recommandations de la municipalité.

MRC et Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Édouard, Saint-Michel	
Autorité responsable	
Action 1.4.1	Concevoir un programme d'inspection périodique des risques plus élevés
Tâches déjà réalisées	✓ A. Concevoir et organiser le programme d'inspection des risques plus élevés; ✓ B. Créer un formulaire de rapport de visites d'inspection; ✓ C. Tenir un registre de visites d'inspection de bâtiments à risques plus élevés; ✓ D. Procéder à l'embauche, ou par entente, pour obtenir les services de préventionnistes.
Tâches à accomplir pour la conception du programme	✓ E. Identifier les modalités d'application concernant l'inspection des bâtiments à risques plus élevés; Ce qui comprend pour chaque service de prévention de : • Déterminer un calendrier de visites d'inspection pour les bâtiments à risques plus élevés se trouvant sur son territoire en priorisant ceux à plus hauts risques selon les modalités prévues au programme; • S'assurer que la visite d'inspection des bâtiments à risques plus élevés respecte le programme; • Identifier des activités de sensibilisation du public qui seront utilisées lors de visites d'inspection; • Analyser les rapports de visites d'inspection, identifier les correctifs nécessaires aux procédures d'intervention et planifier des activités de prévention en lien avec les problématiques identifiées; • Compiler l'ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I suite à l'adoption du schéma par la MRC.
Tâches à accomplir lors de la mise en œuvre du programme	✓ F. Réaliser les visites annuelles tel que prévu au programme; ✓ G. Coordonner les visites d'inspection avec la production des plans particuliers d'intervention (objectif 3.3); ✓ H. Compléter le formulaire de rapport de visites d'inspection à chaque visite de bâtiment à risques plus élevés; ✓ I. Réaliser, au besoin, un préconçu lors des visites d'inspection; ✓ J. Proposer des activités de sensibilisation du public qui seront utilisées lors des visites d'inspection. Échéancier : Ces tâches seront réalisées à partir de l'An II et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
Procédure d'évaluation	✓ Procédure d'évaluation : • Le chargé de projet vérifiera 5 % des rapports de visites de prévention; • Le chargé de projet déposera au CSP : - Le rapport sur l'état de l'avancement des actions des PMO; - Le rapport annuel de la MRC; - Le programme d'inspection périodique des risques plus élevés. • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité + SSI Jardins-du-Québec (MRC) Autorité responsable	
Action 1.4.2	Mettre en œuvre le programme d'inspection périodique des risques plus élevés
Tâches à accomplir pour la mise en œuvre du programme	✓ A. Supporter les préventionnistes dans la mise en œuvre du programme; ✓ B. Assister, au besoin, le service de prévention lors de la réalisation des visites annuelles; ✓ C. Concevoir des plans d'interventions; ✓ D. Réaliser, au besoin, un préconçu lors de visite d'inspections ou de familiarisation. Échéancier : Ces tâches seront réalisées à partir de l'An II et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
Procédure d'évaluation	✓ Procédure d'évaluation : Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 1.4.2.

4.1.5 OBJECTIF 1.5 : ÉTABLIR UN PROGRAMME D'ACTIVITÉS ET DE MESURES DE SENSIBILISATION DU PUBLIC

► Mise en contexte :

La simple connaissance par le public des principaux phénomènes ou des comportements à l'origine des incendies peut être un puissant levier de prévention. C'est pourquoi un programme municipal de prévention des incendies comporte généralement une planification d'activités de sensibilisation de la population établie en fonction des problématiques qui ressortent lors de l'analyse des incidents survenus sur un territoire donné (objectif 1.1) et des visites de prévention (objectifs 1.3 et 1.4). Mentionnons que pour la période de 2005 à 2008, près de 25 % des incendies déclarés sur le territoire de la MRC au MSP furent causés par la négligence ou par l'imprudence. (Tableau 17)

Le programme de sensibilisation du public

À partir de l'An II et tout au long de l'application du schéma, la MRC et les municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Édouard et Saint-Michel concevront et s'assureront de la mise en œuvre d'un programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public. Le programme devra identifier, à chaque année, les points suivants :

- Les sujets à couvrir selon l'analyse des incidents, le thème de la Semaine de la prévention des incendies, les anomalies répertoriées lors des visites de prévention, etc.;
- Le type d'établissement à visiter : les écoles, les centres de la petite enfance, les industries, les centres pour les personnes âgées, etc.;
- Les moyens de diffuser l'information : les articles dans les journaux, les brochures, les bulletins d'information, les placards, les visites et les kiosques;
- Les événements spéciaux à couvrir : les célébrations d'envergure (les festivals, la Fête nationale du Québec, la Fête du Canada, etc.) et les expositions;
- Les rencontres avec certaines associations : les scouts, les chevaliers de Colomb, les clubs Optimistes et les clubs de l'âge d'or;
- Les rencontres et les exercices d'évacuation à réaliser pour certains bâtiments;
- Les mécanismes d'évaluation du programme d'activités;
- L'autorité responsable de l'organisation des activités de sensibilisation du public;
- La période de l'année où se tiendront les activités de sensibilisation (il est important de répartir les activités sur toute l'année).

Pour créer un programme adéquat, la MRC et les municipalités de Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Édouard et Saint-Michel prendront en considération les campagnes antérieures, le thème proposé lors de la Semaine de la prévention des incendies et les renseignements provenant de l'évaluation et de l'analyse des incidents. Le programme de sensibilisation du public devra comprendre minimalement :

- La prévention des incendies à la ferme;
- Une campagne annuelle de la prévention des incendies du MSP;
- Des visites annuelles pour :
 - Les écoles;
 - Les centres d'hébergement pour personnes âgées;

- Les centres de la petite enfance.
- Des moyens de sensibilisation lors des visites réalisées aux objectifs 1.3 et 1.4;
- Des activités portes ouvertes de caserne;
- Des articles à paraître dans les journaux.

Chacune des municipalités s'engage, pour chaque année de l'application du schéma, à organiser des activités de sensibilisation du public sur son territoire. Dès l'An II, lors des visites de prévention, les municipalités devront intégrer des moyens de sensibilisation relatifs aux avertisseurs de fumée (objectif 1.3). À partir de l'An III, elles s'engagent à appliquer le programme de sensibilisation du public de la MRC ou celui de leurs municipalités respectives soit pour Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Édouard et Saint-Michel.

Les autorités concernées pourront avantageusement avoir recours aux activités et aux outils déjà disponibles au Québec. Outre l'encadrement offert annuellement (en octobre) par le MSP pour l'organisation de la campagne de prévention des incendies, il sera possible notamment d'obtenir et d'utiliser des programmes, tels que :

- Protégez-vous du feu;
- J'suis prudent ! J'suis content!;
- Prévoir l'imprévisible;
- Toujours prêts;
- Gardiens avertis;
- Incendies à la ferme, la prévention je la cultive;
- La prévention des incendies et l'évacuation de centres d'hébergement pour personnes âgées.

MRC et Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Édouard, Saint-Michel Autorité responsable	
Action 1.5.1	Concevoir un programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public
Tâches à accomplir	√ A. Concevoir le programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public et aider les municipalités à mettre en œuvre le programme; Ce qui comprend: - Identifier les groupes cibles, les activités de sensibilisation, les moyens de diffusion de l'information, les événements spéciaux à couvrir, les exercices annuels d'évacuation à réaliser et les mécanismes d'évacuation qui pourront être retenus pour l'application du programme; Échéancier : Ces tâches seront réalisées à l'An II et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
Procédure d'évaluation	√ Procédure d'évaluation : • Le chargé de projet déposera au CSP : - Le rapport sur l'état de l'avancement des actions des plans de mise en œuvre; - Le rapport annuel de la MRC; - Les résultats des sondages réalisés auprès du public; - Le contenu de son programme de sensibilisation. - Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action

Municipalité + SSI Jardins-du-Québec (MRC) Autorité responsable	
Action 1.5.2	Mettre en œuvre le programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public
Tâches à accomplir pour la mise en œuvre du programme	√ A. Intégrer des activités de sensibilisation au programme concernant la prévention visant les avertisseurs de fumée (objectif 1.3); Échéancier : Cette tâche sera réalisée dès l'An I de l'application du schéma. √ B. Participer, avec leur service de prévention, à l'identification de groupes cibles, à des activités de sensibilisation, à des moyens de diffusion de l'information, à des événements spéciaux à couvrir, à la réalisation des exercices annuels d'évacuation et à des mécanismes d'évaluation qui pourront être retenus pour l'application du programme; √ C. Appliquer et organiser des activités de sensibilisation du public; √ D. Appliquer le programme d'activités et de mesures de sensibilisation du public de leur service de prévention. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard six mois après la réalisation du programme et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
Procédure d'évaluation	√ Procédure d'évaluation : • Le programme annuel de sensibilisation du public des municipalités; • Le rapport annuel; • Le rapport des activités des municipalités; • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 1.5.2.

4.2 OBJECTIF 2 : INTERVENTION

EN TENANT COMPTE DES RESSOURCES EXISTANTES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE, STRUCTURER LES SERVICES DE SÉCURITÉ INCENDIE, PLANIFIER L'ORGANISATION ET LA PRESTATION DES SECOURS ET PRÉVOIR DES MODALITÉS D'INTERVENTION DE MANIÈRE À VISER, DANS LES CAS DE RISQUES FAIBLES ET MOYENS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DES PÉRIMÈTRES D'URBANISATION DÉFINIS AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT, LE DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE PERMETTANT UNE INTERVENTION EFFICACE

► Mise en contexte :

Au Québec, comme ailleurs en Amérique du Nord, si les principaux services de sécurité incendie appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lors d'interventions en présence de risques faibles, leurs approches présentent cependant des disparités parfois notables quand il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment représentant un risque plus élevé. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques en usage dans ces organisations et aux façons privilégiées, dans les divers milieux, pour gérer ce type de risques. À l'analyse, il se révèle donc assez difficile de dégager les standards qui pourraient le mieux refléter les méthodes à appliquer en de pareilles circonstances. Tirant profit des améliorations découlant de cette planification, les municipalités doivent toutefois viser, à tout le moins, le déploiement d'une force de frappe optimale dans le cas des risques moyens, élevés et très élevés. Le caractère optimal de la force de frappe implique ici la considération de l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment. Il est admis que la force de frappe dans le cas des risques moyens peut être la même que pour les risques faibles.

De plus, pour ces municipalités aux prises avec un manque de ressources, l'exigence des objectifs 2 et 3 est de procéder à un exercice qui leur permettra, en faisant abstraction des frontières administratives, de tenir compte des ressources existantes à l'échelle de leur région dans l'établissement d'un niveau optimal de protection offert à leur population.

Cet objectif requiert de chaque municipalité une planification de l'organisation des secours de manière à assurer une force de frappe lors de l'appel initial pour les feux de bâtiments à risques faibles et moyens répertoriés au tableau 20.

Il faut considérer, d'autre part, qu'il s'agit là d'un objectif à atteindre dans une majorité de situations présentant des conditions normales, que ce soit sur le plan du climat, de la topographie ou de l'accès au lieu du sinistre, de l'ampleur de l'incendie ou encore de la disponibilité des ressources d'intervention. Dans ce contexte, et en accord avec la prescription contenue à cet effet dans la norme NFPA 1710 « *Standard for the Organization and Deployment of Fire Suppression, Emergency Medical Operation and Special Operations to the Public by Career Fire Departments* », le déploiement, dans 90 % des cas, d'une force de frappe permettant une intervention efficace pourra rétrospectivement être considéré comme acceptable.

Comme décrit en début de chapitre, la municipalité devra assurer un déploiement d'un minimum de huit pompiers pour les risques faibles et moyens (excluant ceux affectés au transport en eau) et de douze pompiers pour les risques élevés et très élevés (excluant ceux affectés au transport en eau) en visant un temps inférieur à 15 minutes. Rappelons que la force de frappe nécessaire pour une intervention de feu de bâtiment de risque élevé et très élevé sera traitée à l'objectif 3.

De plus, le SSI devra bénéficier, à son arrivée sur un lieu d'intervention, d'une source d'alimentation en eau selon deux scénarios possibles :

- Un réseau d'aqueduc capable de fournir un débit d'eau minimal de 1 500 litres par minute pendant au moins 30 minutes;

- Une source d'eau minimale de 15 000 litres visant un débit de 1 500 litres par minute pendant au moins 30 minutes.

Pour répondre à cet objectif et en se référant au *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*, les municipalités devront évaluer les interventions actuelles afin d'implanter des procédures standardisées qui permettront d'organiser l'acheminement d'une force de frappe optimale nécessitant une intervention de plusieurs SSI.

Les sous-objectifs 2.1 à 2.8 serviront à décortiquer les modalités d'intervention en identifiant le temps de réponse, le nombre minimal de pompiers, l'acheminement des unités d'intervention, le réseau d'aqueduc, les programmes d'entretien et de vérification des équipements, la formation des pompiers ainsi que le système de réception et le traitement de l'alerte.

4.2.1 OBJECTIF 2.1 : L'ÉTABLISSEMENT D'UN TEMPS DE RÉPONSE DE LA FORCE DE FRAPPE DE MANIÈRE À VISER UN TEMPS INFÉRIEUR À 15 MINUTES, SELON LE CAS, DANS DES CONDITIONS OPTIMALES EN REGARD AUX RESSOURCES DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

► Mise en contexte

Le temps de réponse représente la durée s'écoulant entre le moment de la transmission de l'alerte au SSI par la centrale de répartition 9-1-1 et l'arrivée de la force de frappe complète sur le lieu d'intervention. Il inclut le temps de mobilisation des pompiers ainsi que le temps de déplacement des véhicules d'intervention entre la caserne et le lieu d'incendie.

Considérant que la plus peuplée des municipalités de la MRC totalise moins de 7000 habitants, un temps de réponse de 15 minutes est considéré comme compatible avec une intervention efficace (réf. Orientation ministérielle). Étant donné que les SSI sont constitués majoritairement de pompiers à temps partiel, on se doit de considérer un temps de mobilisation pour l'atteinte de cet objectif. Ainsi, celui-ci sera normalement atteint pour la majeure partie de la population incluse dans les périmètres urbains de la MRC. Un temps de réponse supérieur ne doit pas être considéré comme inefficace mais peut conduire à une intervention axée sur des stratégies plus défensives limitant la propagation au bâtiment d'origine.

Lorsque qu'une caserne d'incendie est située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, il est plus facile d'obtenir un temps de réponse inférieur à 15 minutes pour couvrir le territoire. Dans certains cas, le déploiement de la caserne située la plus près de l'incendie pourrait permettre de réduire le temps de réponse obtenu par les SSI desservant normalement la municipalité, tout comme l'implantation de mesures d'autoprotection ou de prévention additionnelles.

La détermination d'une structure de manière à viser un temps de réponse de la force de frappe inférieur à 15 minutes

Pour l'ensemble de leur territoire, les SSI ont identifié un temps de déplacement à partir de leur caserne avec un camion autopompe de leur service. Pour déterminer un temps de réponse, il a été convenu d'ajouter un temps moyen de 8 minutes de mobilisation des pompiers au temps de déplacement des véhicules pour les services d'incendie de la MRC considérant qu'aucun d'entre eux n'a du personnel de garde en caserne en tout temps.(voir carte #4).

Lors d'une alerte initiale et pour optimiser la force de frappe qui permettra une intervention efficace, chaque municipalité a procédé au découpage géographique de son territoire selon la provenance de ses effectifs. Elles ont aussi établi une procédure d'intervention visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes pour tous les bâtiments situés sur leur territoire.

Afin de répondre aux exigences de la force de frappe, certaines municipalités devront, dès l'appel initial, mobiliser un autre SSI que celui les desservant normalement. Cette procédure d'intervention multicaserne sera mise en place par chacune des municipalités au plus tard à la fin de l'An I afin d'obtenir la force de frappe optimale sur son territoire. Les municipalités s'engagent aussi à compiler et fournir à la MRC l'ensemble des statistiques afin que celle-ci calcule et transmette les indicateurs de performance spécifiés par le MSP.

Les modalités d'application concernant le nombre de pompiers requis, l'acheminement de camions d'intervention et les sources d'alimentation en eau requises sont décrites aux objectifs 2.2, 2.3, 2.4 et 2.5. Vous pouvez également vous référer au tableau de déploiement des effectifs de chaque municipalité (voir tableaux de déploiement 26 à 34.02).

MRC Autorité responsable	
Action 2.1.1	Concevoir une structure permettant d'obtenir un temps de réponse de la force de frappe de manière à viser un temps inférieur à 15 minutes
Tâches à accomplir	Temps de réponse : √ A. Supporter les SSI dans la réalisation et la mise en œuvre d'une structure permettant d'obtenir un temps de réponse optimal de la force de frappe; Ce qui comprend pour la MRC de : -Compiler l'ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance; -Produire une carte sur laquelle est identifié le temps de réponse des SSI. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I et seront maintenues tout au long de l'application du schéma
Procédure d'évaluation	√ Procédures d'évaluation : • Identifier une structure permettant d'obtenir un temps de réponse pour chaque municipalité; • S'assurer que le PMO réfère au tableau de déploiement de la force de frappe optimale; • Produire une carte identifiant les temps de réponse de chaque SSI; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action

Municipalité + SSI Jardins-du-Québec (MRC) Autorité responsable	
Action 2.1.2	Mettre en œuvre une structure permettant d'obtenir un temps de réponse de la force de frappe de manière à viser un temps inférieur à 15 minutes sur l'ensemble de son territoire
Tâches à accomplir	√ A. Mettre en œuvre une structure permettant de rencontrer les exigences de la force de frappe; Ce qui comprend pour les municipalités de : -Déterminer un temps de déplacement; -Identifier les casernes les plus près pouvant être mobilisées lors de l'alerte initiale; -Procéder au découpage géographique du territoire à couvrir selon la provenance des effectifs; -Déterminer, lors de l'alerte initiale, une procédure d'intervention de manière à viser un temps de réponse inférieur à 15 minutes pour tous les bâtiments sur son territoire; -Analyser les procédures d'intervention actuelles et apporter les correctifs nécessaires en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes, dans le but d'améliorer le temps de réponse; -Compléter le tableau de déploiement et mettre en place une force de frappe optimale; - Signer, au besoin, des ententes d'intervention multicaserne. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I et seront maintenues tout au long de l'application du schéma
Procédure d'évaluation	√ Procédure d'évaluation : • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 2.1.2; • Transmettre les données à la MRC.

4.2.2 OBJECTIF 2.2 : L'ÉTABLISSEMENT D'UN ACHEMINEMENT DU NOMBRE MINIMAL DE POMPIERS REQUIS SELON LA FORCE DE FRAPPE EN REGARD AUX RESSOURCES DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

► Mise en contexte :

Ayant comme objectif de procéder au sauvetage et de confiner l'incendie à l'intérieur de la pièce d'origine avant l'embrasement généralisé, les orientations du MSP ont identifié un nombre minimal de dix pompiers (excluant ceux affectés au transport de l'eau) comme étant nécessaire pour assurer une force de frappe appropriée pour les bâtiments à risques faibles dans le périmètre urbain.

Bien qu'elles devraient également viser cet objectif en établissant, partout où c'est possible, des modalités d'intervention faisant appel à dix intervenants lors de l'alerte initiale, il peut être admis que les municipalités ayant recours à des pompiers volontaires éprouvent de la difficulté à mobiliser une telle force de frappe. Dans le cas, un effectif de huit pompiers devra être considéré comme minimal dans la perspective d'une intervention efficace. Rappelons que cet effectif vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire, en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relais.

Rappelons que cet effectif (10 ou 8 pompiers) vaut pour une intervention en présence d'un réseau d'approvisionnement en eau fournissant un débit suffisant; il ne comprend donc pas le personnel nécessaire en milieu rural, soit pour le transport de l'eau à l'aide de camions-citernes, soit pour le pompage à relais. De plus, il est reconnu et accepté que la force de frappe pour les risques moyens peut être la même que pour les risques faibles.

Dans le but d'atteindre cet objectif, il faudra prendre en considération les facteurs suivants :

- Le statut des pompiers (temps partiel) ;
- La disponibilité des effectifs;
- Le temps de réponse ;
- La provenance de la force de frappe ;
- La distance entre les casernes ;
- La période de la journée ;
- La période de la semaine ;
- La garde à l'extérieur de la caserne ;
- Le mode de mobilisation;
- Le parc de véhicules d'intervention;
- La disponibilité de l'eau.

Sur le territoire de la MRC et pour l'ensemble du Québec, l'évaluation de la situation actuelle nous indique qu'en semaine, principalement de jour (entre 6h00 et 18h00), il peut être difficile d'atteindre cet objectif pour les SSI n'ayant que des pompiers à temps partiel. C'est pourquoi les municipalités doivent mettre en place une structure leur permettant de répondre aux exigences minimales de la force de frappe en mobilisant, dans un premier temps, les pompiers du SSI couvrant le territoire concerné et dans un second temps, les pompiers des SSI limitrophes et ce, lorsque le nombre de ressources humaines est insuffisant.

Dans l'impossibilité d'atteindre les exigences de la force de frappe (pompiers, eau, temps de réponse), les municipalités s'engagent à mettre en place des mesures de prévention additionnelles.

Les mesures de prévention additionnelles

Les municipalités concernées (voir carte 5) ont déjà prévu d'augmenter la fréquence des visites (chapitre 4.1.3 et 4.1.4). Elles devront spécifier, lors de la rédaction du rapport d'activités, les mesures additionnelles qu'elles prendront à partir de l'An II. Ces mesures devront être mises en place pour les territoires identifiés à la carte 5. Elles peuvent se traduire ainsi :

- Augmenter les campagnes de sensibilisation du public prévues au chapitre 4.1.5;
- Établir des procédures d'application plus fréquentes dans le but de faire respecter le règlement de prévention des incendies prévu au chapitre 4.1.2;
- Adopter une réglementation spécifique à son territoire;
- Organiser des ateliers et des démonstrations diverses;
- Améliorer son réseau d'aqueduc ou établir des points d'eau;
- Produire davantage de plans d'intervention tel que spécifié au chapitre 4.3.3.

La mobilisation et l'affectation des pompiers

Pour la MRC, il a été convenu de maintenir la structure actuelle des sept SSI et de créer trois périodes de disponibilité pour les pompiers, soit :

- En tout temps;
- De jour, en semaine (du lundi au vendredi), de 6h00 à 18h00;
- De soir, en semaine (du lundi au vendredi), de 18h00 à 6h00 et pour toute la fin de semaine.

Sur le territoire de la MRC, les SSI font un appel général ou un appel d'équipe pour mobiliser leurs pompiers lors d'un feu de bâtiment. N'ayant aucune structure de rappel obligatoire (garde externe), seule une valeur approximative du nombre de pompiers répondant à une alerte initiale d'incendie est connue.

De pratique courante et principalement de jour, le ratio 3:1 sert de référence pour déterminer le nombre de pompiers à temps partiel qui répondra à une alerte initiale. Par exemple, si on fait un appel général à vingt-quatre pompiers, on s'attendra à ce que huit pompiers se présenteront sur les lieux d'incendie. C'est pourquoi les municipalités concernées s'engagent à établir, au plus tard à la fin de l'An I, une procédure d'embauche visant le maintien de leurs effectifs à un minimum de pompiers pour rencontrer les exigences de la force de frappe.

Lors d'une alerte initiale et afin d'optimiser une force de frappe permettant une intervention efficace, chaque municipalité a déterminé une procédure d'intervention de manière à acheminer un minimum de huit pompiers (risques faibles et moyens) excluant ceux affectés au transport de l'eau. Les municipalités ont considéré les ressources disponibles à l'échelle régionale et ont visé un temps de réponse inférieur à 15 minutes sur tout lieu représentant un risque faible et moyen pour les bâtiments se trouvant sur son territoire.

De plus, pour leur territoire respectif, les municipalités ont analysé leurs procédures actuelles d'intervention et ont apporté les correctifs nécessaires en identifiant le temps de réponse, le nombre de pompiers et les casernes qui seront mobilisées lors d'une alerte initiale et ce, tout en tenant compte du territoire à couvrir avec la caserne la plus près de l'incendie avec l'appel

(multicaserne) plutôt que de se limiter aux territoires municipaux. Elles ont aussi procédé au découpage géographique du territoire à couvrir selon la provenance des effectifs. Au plus tard à la fin de l'An I, les municipalités s'engagent à mettre en place la force de frappe décrite dans leur tableau de déploiement, signer au besoin des ententes nécessaires pour réaliser une intervention avec d'autres SSI (multicaserne*) et elles harmoniseront les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1. De plus, elles s'engagent à compiler l'ensemble des statistiques et à les fournir à la MRC afin qu'elle calcule les indicateurs de performance spécifiés par le MSP.

L'analyse des ressources humaines

Pour répondre à cet objectif, une analyse des ressources humaines composant chaque service d'incendie devra être réalisée en prenant en considération le statut, l'adresse de résidence, le lieu de travail, la formation reçue et les compétences de tous les pompiers en mesure d'intervenir sur le territoire d'une municipalité indépendamment de sa provenance. Les ressources humaines et matérielles des services d'incendie limitrophes aux territoires des municipalités de la MRC devront être considérées pour rencontrer les exigences de la force de frappe. Les tableaux 26 à 34.02 précisent ces exigences.

Ainsi, en se référant au tableau 25 sur la disponibilité des ressources humaines, les services incendie devront s'assurer de respecter les exigences suivantes :

- réunir un nombre de 8 pompiers (excluant ceux affectés au transport de l'eau) de jour/soir/nuit/fin de semaine, selon les dispositions décrites aux tableaux 26 à 34.02 pour toutes les municipalités;
- mettre en tout temps à la disposition des pompiers un véhicule d'intervention (autopompe ou autopompe-citerne) conforme à la norme ULC et, au besoin, des camions-citernes conformes à la même norme;
- assurer un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période de 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain et viser ce même débit en dehors du périmètre urbain;
- acheminer avec la force de frappe initiale un volume de 15 000 litres d'eau pour les interventions sur un territoire qui n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc conforme;
- prévoir en tout temps des ressources additionnelles lors des interventions impliquant le pompage à relais ou le transport de l'eau par camion-citerne.

MRC	
Autorité responsable	
Action 2.2.1	Concevoir une structure de mobilisation et d'affectation d'un minimum de huit pompiers, pour les risques faibles et moyens, excluant ceux affectés au transport de l'eau, lors de l'alerte initiale
Tâches À accomplir	√ A. Faire l'analyse des ressources humaines, incluant le mode de mobilisation, la période de disponibilité et l'affectation des pompiers dans le but d'optimiser les ressources humaines disponibles; √ B. Supporter les SSI afin de déterminer, lors de l'alerte initiale, une procédure d'intervention de manière à acheminer un minimum de huit pompiers, excluant ceux affectés au transport de l'eau, en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes pour tout bâtiment à risques faibles et moyens et ce, pour l'ensemble de son territoire. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I et seront maintenues tout au long de l'application du schéma
Procédure d'évaluation	√ Procédure d'évaluation : • Inscrire au schéma les résultats de l'analyse des ressources humaines; • Insérer les données au tableau de déploiement de la force de frappe optimale; • Produire des cartes de déploiement des effectifs; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité + SSI Jardins-du-Québec (MRC) Autorité responsable	
Action 2.2.2	Réaliser et mettre en œuvre une structure pour acheminer un minimum de huit pompiers, pour les risques faibles et moyens, excluant ceux affectés au transport de l'eau, lors de l'alerte initiale
Tâches préalable à accomplir	✓ Déterminer, lors de l'alerte initiale, une procédure d'intervention de manière à acheminer un minimum de huit pompiers, excluant ceux affectés au transport de l'eau, en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes pour tout bâtiment à risques faibles et moyens et ce, pour l'ensemble de son territoire; Ce qui comprend : • Identifier la caserne la plus près selon la provenance de l'appel; • Tenir compte de la disponibilité des pompiers pour la mobilisation; • Tenir compte du temps de mobilisation et du temps de déplacement. ✓ Analyser les procédures d'intervention actuelles et apporter les correctifs nécessaires pour optimiser l'acheminement d'un minimum de huit pompiers, excluant ceux affectés au transport de l'eau, en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes;
Tâches à accomplir	✓ A. Signer, au besoin, des ententes d'intervention avec une ou plusieurs municipalités (multicaserne*); ✓ B. Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1; ✓ C. Mettre en place la force de frappe déterminée à son tableau de déploiement (tableaux 26 à 34.02); ✓ D. Établir une procédure d'embauche visant le maintien de ses effectifs à un minimum de pompiers pour assurer le déploiement de la force de frappe; ✓ E. Mettre en place des mesures de prévention additionnelles pour les territoires identifiés sur la carte 5 (à partir de l'An II); ✓ F. Compiler l'ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance; Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I et seront maintenues tout au long de l'application du schéma, sauf pour l'action E qui sera réalisée à l'an II.
Procédure d'évaluation	✓ Procédure d'évaluation : • Transmettre les données à la MRC; • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 2.2.2.

4.2.3 OBJECTIF 2.3 : L'ÉTABLISSEMENT DE L'ACHEMINEMENT DE VÉHICULES D'INTERVENTION (AUTOPOMPE ET CAMION-CITERNE) CONFORMES À LA NORME ULC S-515 CAPABLES DE PRODUIRE ET FOURNIR 1 500 LITRES D'EAU PAR MINUTE PENDANT AU MOINS 30 MINUTES EN REGARD AUX RESSOURCES DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

► Mise en contexte

Pour appliquer la quantité d'eau mentionnée précédemment, un service de sécurité incendie doit disposer notamment d'au moins une autopompe ou autopompe-citerne conforme à la norme de fabrication ULC S-515*. De plus, les orientations édictent que dans les secteurs qui ne sont pas desservis par un réseau d'aqueduc, il doit pouvoir compter, en plus de cet équipement, sur au moins un camion-citerne conforme à la même norme.

Chaque service d'incendie devra donc planifier un programme de remplacement, d'entretien et de vérification des véhicules de lutte contre l'incendie selon les recommandations du fabricant, les normes en vigueur et les dispositions contenues dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Assurer la conformité d'un véhicule d'intervention à la norme ULC S-515

La norme ULC S-515 spécifie, entre autres, les exigences rattachées au processus d'homologation et aux essais annuels pour les véhicules d'intervention décrits ci-après.

L'homologation

Depuis 2003, tous les véhicules neufs d'intervention fabriqués au Québec, munis d'une pompe intégrée, doivent faire l'objet d'une homologation lors de sa fabrication. L'homologation consiste à soumettre un véhicule, à sa sortie de la chaîne de montage, à une série d'épreuves décrites aux normes ULC. Les véhicules doivent rencontrer ces exigences pour recevoir une plaque d'homologation.

L'attestation de performance et l'attestation de conformité

Tenant compte des différentes normes, recommandations et exigences requises pour les véhicules d'intervention, le MSP, en collaboration avec les partenaires du milieu, a mis sur pied en 2001 un comité technique sur les véhicules d'intervention en sécurité incendie. Un des constats de ce comité mettait en lumière le fait qu'au Québec, le parc de véhicules d'intervention était vieillissant et plusieurs véhicules ne possédaient pas de plaque d'homologation. De ce fait, leur niveau de performance minimal et leur fiabilité pouvaient être mis en doute.

De ce comité, est né le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* pour chaque municipalité ayant un SSI qui, entre autres, vient instaurer la mise en place d'essais de performance et de conformité. Ces essais, appelés « Attestation de performance » et « Attestation de conformité », visent à s'assurer qu'un véhicule de plus de 15 ans ou celui n'ayant pas de plaque d'homologation puisse rencontrer certaines exigences minimales, assurant ainsi sa fiabilité.

Chaque service incendie devra donc avoir un programme de remplacement, d'entretien et de vérification des véhicules de lutte contre l'incendie selon les recommandations du fabricant, les normes en vigueur et les dispositions contenues dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Si ce n'est pas déjà fait et en lien avec la mise en place du programme d'entretien des véhicules, les services incendie devront s'assurer de faire au plus tard à la fin de l'An I, les essais appelés «Attestation de performance et de conformité» de leurs véhicules. Les détails de ces essais sont précisés dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention*.

Une inspection de véhicule effectuée par un mandataire de la SAAQ devrait avoir lieu au cours des douze mois précédant l'attestation de performance.

Les essais annuels

Tous les véhicules de lutte contre les incendies doivent être soumis à des essais annuels afin d'assurer leur conformité tant au niveau du rendement de la pompe intégrée au véhicule que pour leur performance routière. Ces essais permettent de réduire les risques de bris mécaniques et de blessures durant les opérations. Ils doivent être réalisés par une personne qualifiée ayant suivi une formation offerte par la firme ULC.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de leurs véhicules, les municipalités s'engagent dès l'An I à se conformer aux exigences décrites dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* (voir chapitre 4.2.6).

Tous les véhicules de lutte contre les incendies font l'objet d'un programme d'entretien et de vérification, basé sur le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* développé par le ministère de la Sécurité publique. Les municipalités devront fournir à la MRC, au plus tard à la fin de l'An I et à chaque année par la suite, la preuve des tests pour assurer le respect de la norme ULC S-515. Cette mesure comprend aussi les exigences du programme de vérification mécanique de véhicules lourds de la SAAQ. Les municipalités s'engagent ainsi à permettre à la MRC de compiler l'ensemble des statistiques et à calculer les indicateurs de performance spécifiés par le MSP.

À chaque année, les services incendie doivent aussi effectuer les procédures d'entretien et de vérification mécanique obligatoires définies dans le *Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers*, soit l'entretien obligatoire aux six mois, la vérification mécanique périodique obligatoire (vignette annuelle) qui peut être remplacée par le programme d'entretien préventif (PEP). En ce qui concerne la vérification avant départ, elle consiste, pour les véhicules incendie, à les inspecter au retour de chaque sortie, sans être obligatoire plus d'une fois par 24 heures. Bien que cette vérification s'applique aux municipalités de 25 000 habitants et plus en vertu dudit règlement, tous les services incendie auraient avantage à réaliser cette vérification et à consigner l'ensemble des résultats obtenus dans un registre à cet effet. Il serait préférable de faire une vérification avant départ au moins une fois par sept jours.

Ces essais périodiques annuels permettent également de détecter tout problème qui peut entraver le fonctionnement de cette pièce d'équipement et de procéder, le cas échéant, à des réparations préventives.

L'analyse des véhicules d'intervention

L'ensemble des véhicules d'intervention en sécurité incendie de la MRC répond aux exigences du programme de vérification mécanique de véhicules lourds de la SAAQ. Les municipalités s'engagent à maintenir leur conformité tout au long de l'application du schéma. Suite à l'analyse des véhicules, les municipalités concernées se sont engagées à se conformer à la norme ULC S-515 selon les modalités suivantes (voir tableau 10).

Plusieurs véhicules devront également passer une attestation de conformité ou de performance ULC puisqu'ils ne sont pas homologués ou que leur homologation date de plus de quinze ans (ou cinq ans selon le cas).

Les municipalités ayant recours à des services incendie provenant d'autres autorités locales devront s'assurer que les services incendie répondant sur leur territoire disposent de véhicules conformes et d'un programme d'entretien et de vérifications conformes aux normes et aux exigences des fabricants et du guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention.

MRC	
Autorité responsable	
Action 2.3.1	Supporter les municipalités dans la mise en place d'une structure permettant d'assurer la conformité des véhicules d'intervention selon la norme ULC S-515 et selon le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i>
Tâche déjà réalisée	✓ A. Répertorier et évaluer les véhicules d'intervention sur son territoire pour l'ensemble des SSI;
Tâches à accomplir	✓ B. Supporter les municipalités dans la conception d'une procédure pour assurer le respect de la norme ULC S-515 et l'application du programme de la SAAQ; Ce qui comprend pour la MRC de : • Favoriser l'harmonisation du programme entre les municipalités ✓ C. S'assurer que les municipalités font affaire avec différents partenaires accrédités, afin d'effectuer l'inspection nécessaire des véhicules d'intervention (ULC, SAAQ). Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I suivant l'adoption du schéma et seront maintenues tout au long de son application.
Procédure d'évacuation	✓ Procédure d'évaluation : • Inscrire au schéma de couverture de risques en sécurité incendie; • Compléter le tableau d'évaluation des véhicules; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité + SSI Jardins-du-Québec (MRC) Autorité responsable	
Action 2.3.2	Réaliser et mettre en œuvre une structure permettant d'assurer la conformité des véhicules d'intervention selon la norme ULC S-515
Tâches déjà réalisées	✓ A. Évaluer les véhicules d'intervention de son SSI en collaboration avec la MRC; ✓ B. Signer, au besoin, des ententes de services avec les mandataires de ULC; ✓ C. Compléter le tableau de déploiement de la force de frappe;
Tâches à accomplir	✓ D. Concevoir une procédure pour assurer le respect de la norme ULC S-515 et l'application du programme de la SAAQ; ✓ E. Se conformer aux exigences décrites dans la norme ULC S-515; ✓ F. Signer des ententes d'intervention multicaserne; ✓ G. Mettre en place la force de frappe déterminée à son tableau de déploiement (Tableaux 26 à 34.02); ✓ H. Compiler l'ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance et les remettre à la MRC; ✓ I. Mettre en place les dispositions contenues dans le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i>; ✓ J. Fournir à chaque année à la MRC les résultats des essais exigés par la norme ULC S-515 et par le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i>. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
Procédure d'évaluation	✓ Procédure d'évaluation : • Transmettre les données à la MRC; • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 2.3.2.

4.2.4 OBJECTIF 2.4 : LA DISPOSITION D'UN RÉSEAU D'AQUEDUC CAPABLE DE FOURNIR UN MINIMUM DE 1 500 LITRES D'EAU PAR MINUTE PENDANT AU MOINS 30 MINUTES

► Mise en contexte :

Dans la MRC, seulement quatre municipalités ont leur périmètre urbain desservi par aqueduc. Le choix de la stratégie d'intervention sera directement en lien avec la capacité du réseau d'aqueduc à fournir le débit d'eau nécessaire pour répondre à la force de frappe. Lors d'un incendie de bâtiment, il est important pour un SSI de posséder, dès l'alerte initiale, une bonne connaissance du réseau d'aqueduc distribuant l'eau sur le territoire qu'il dessert. Dans le but d'assurer l'efficacité d'une intervention, il a été convenu aux orientations du MSP que le débit d'eau minimal requis pour un réseau d'aqueduc est de 1 500 litres par minute pendant au moins 30 minutes pour une intervention concernant un risque faible.

Le réseau d'aqueduc

Afin d'améliorer l'efficacité des intervenants des SSI, chaque municipalité a procédé à une analyse de son réseau d'aqueduc et a évalué la possibilité d'améliorer ses infrastructures, que ce soit par l'ajout de poteaux d'incendie, par la modification des conduites d'aqueduc municipales ou par l'installation de bornes sèches et de réservoirs d'eau. Elles ont aussi identifié les secteurs de leur territoire ayant un réseau d'aqueduc capable de fournir un minimum de 1 500 litres d'eau par minute pendant au moins 30 minutes. Les secteurs ne répondant pas à ce critère d'efficacité devront être pris en considération par les SSI afin d'identifier une procédure d'intervention qui impliquera le transport d'eau pour compenser ce manque d'eau. Cette procédure sera déterminée à l'objectif 2.5.

La MRC a compilé, suite à l'analyse, et a produit une carte identifiant les caractéristiques des infrastructures existantes en lien avec le réseau d'aqueduc. Chaque année, une firme indépendante procède à une étude de faisabilité dans le but d'entretenir et de vérifier les réseaux d'aqueduc en se référant à la norme NFPA 291* *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants*.

Le programme d'entretien et de vérification des réseaux d'aqueduc

Au plus tard à la fin de l'An I, les municipalités ayant un réseau d'aqueduc concevront et réaliseront un programme d'entretien et de vérification des réseaux d'aqueduc en se référant à la norme NFPA 291* *Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants*.

Ce programme comprendra minimalement une inspection annuelle, un test hydrostatique et l'identification par un code de couleur de tous les poteaux d'incendie.

Les municipalités s'engagent, dès l'An I, à continuer de faire des inspections annuelles des poteaux d'incendie sur leur territoire et à les identifier par un code de couleur standard correspondant à son débit. Pour la première année de la mise en œuvre du schéma, le coordonnateur transmettra aux municipalités les renseignements pertinents afin d'exécuter ces tâches.

MRC Autorité responsable	
Action 2.4.1	Supporter les municipalités dans la conception et la réalisation d'un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc
Tâches déjà réalisées	√ A. Participer, avec les municipalités, à l'analyse des réseaux d'aqueduc;
Tâches à accomplir	√ B. Produire une carte identifiant les secteurs couverts par un réseau d'aqueduc ne pouvant pas fournir 1 500 litres d'eau par minute pendant au moins 30 minutes; √ C. Transmettre aux municipalités les renseignements pertinents pour la réalisation et la conception du programme de vérification et d'inspection du réseau d'aqueduc. √ D. Assurer le suivi et la mise en place du programme d'entretien du réseau d'aqueduc des municipalités; Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I et seront maintenues tout au long de son application.
Procédure d'évaluation	√ Procédure d'évaluation : • Rapport au CSP; • Insérer les données au tableau de déploiement de la force de frappe optimale; • Produire des cartes; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité + SSI Jardins-du-Québec (MRC) Autorité responsable	
Action 2.4.2	Réaliser et mettre en place un programme d'entretien et de vérification du réseau d'aqueduc
Tâches à accomplir	√ A. Identifier les secteurs de la municipalité couverts par un réseau d'aqueduc capables de fournir un minimum de 1 500 litres d'eau par minute pendant au moins 30 minutes; Ce qui comprend pour les municipalités de : • Posséder une carte identifiant les caractéristiques des infrastructures existantes en lien avec l'alimentation en eau. √ B. Concevoir et mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification d'un réseau d'aqueduc en se référant à la norme NFPA 291*; √ C. S'assurer qu'il y ait des inspections annuelles des poteaux d'incendie sur son territoire; √ D. Informer la MRC sur le contenu et la mise en œuvre du programme;
	Échéancier : Ces tâches seront réalisées dès l'An 1 de l'application du schéma et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
	√ E. Implanter et/ou faire la mise à jour d'un programme de codification des poteaux d'incendie utilisés pour la protection incendie, en s'inspirant notamment de la norme NFPA 291.
	Échéancier : Ces tâches seront réalisées dès l'An 3 de l'application du schéma et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
Procédure d'évaluation	√ Procédure d'évaluation : • Transmettre les données à la MRC; • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 2.4.2; • Rendre disponibles à la MRC les rapports de vérification des réseaux d'aqueduc.

**OBJECTIF 2.5 : LA DISPOSITION D'UN VOLUME D'EAU D'AU MOINS
15 000 LITRES LORS DE L'ATTAQUE INITIALE EN VISANT UN DÉBIT
POUVANT FOURNIR 1 500 LITRES D'EAU PAR MINUTE PENDANT AU
MOINS 30 MINUTES POUR LES SECTEURS NON COUVERTS PAR
L'OBJECTIF 2.4**

► **Mise en contexte**

La disponibilité en eau et la fiabilité de son approvisionnement ont une influence directe sur l'efficacité d'une intervention lors d'un incendie de bâtiment. Pour les secteurs n'étant pas couverts par un réseau d'aqueduc conforme ou ayant un réseau ne répondant pas aux critères d'efficacité décrits à l'objectif 2.4, les municipalités devront disposer, à l'arrivée de la force de frappe, d'une source d'alimentation en eau d'au moins 15 000 litres en visant un débit de 1 500 litres par minute pendant au moins 30 minutes et ce, en se référant à la norme NFPA 1142* *Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting*.

Dans les périmètres urbains, les orientations ministérielles recommandent le maintien d'un débit continu de 1500 litres/minutes pendant les 30 premières minutes. «La référence au périmètre d'urbanisation ne doit pas ici être perçue comme exclusive, ou même limitative, relativement au territoire qui fera l'objet d'une protection contre l'incendie. D'une part, ce n'est pas parce qu'un service de sécurité incendie se donne pour objectif d'accroître l'efficacité de ses interventions dans une aire donnée qu'il négligera pour autant les autres zones de la municipalité. Bien au contraire, il apparaît plutôt légitime de penser qu'une amélioration significative des interventions à l'intérieur du périmètre d'urbanisation se traduira incidemment par un rehaussement non moins déterminant de l'efficacité sur le reste du territoire».

L'acheminement de ce 15 000 litres d'eau et le maintien d'un débit continu peuvent être obtenus par transport d'eau par camion-citerne et/ou par l'installation de points d'eau à des endroits stratégiques.

Par ailleurs, tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau devraient avoir parmi leurs équipements une pompe portative (classe A) afin de remplir leur réservoir. Selon une recommandation formulée dans le *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention* publié par le ministère de la Sécurité publique, cette pompe portative doit être conçue pour fournir un débit élevé, à faible pression, de manière à déplacer une grande quantité d'eau rapidement. Comme le rendement réel d'une pompe est d'environ 90% de sa capacité nominale et que les orientations ministérielles recommandent un débit d'eau de 1 500 l/min pour combattre un incendie impliquant un risque faible, le critère de performance de la pompe Classe A doit être égal ou supérieur à 1 700 l/min à la sortie de la pompe à une pression de 175 kPa.

De plus, au niveau des bassins portatifs, la norme NFPA 1142 «*Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieux semi-urbain et rural*», recommande que tous les véhicules d'intervention affectés au transport de l'eau en soient munis. Dans cette norme vous retrouverez les différentes dispositions dont le volume d'eau que devrait contenir ces bassins. Enfin, le réservoir devrait être muni d'une valve de décharge à grand débit d'une dimension de 25 cm.

Il est donc important que les SSI possèdent une bonne connaissance des caractéristiques des réseaux d'aqueduc municipaux et privés, des réservoirs, des points d'eau, des autopompes et des camions-citernes disponibles sur les territoires qu'ils desservent. La stratégie d'intervention sera directement en lien avec la capacité d'obtenir l'eau nécessaire pour répondre à une force de frappe qui permettra ainsi une intervention efficace.

Structurer l'acheminement des véhicules d'intervention

Chaque municipalité a analysé ses infrastructures de manière à disposer de l'eau nécessaire pour répondre à la force de frappe et ses procédures d'intervention actuelles en apportant les correctifs nécessaires pour se conformer aux exigences des objectifs 2.4 et 2.5.

Elles ont procédé au découpage de leur territoire en considérant :

- Les sources d'alimentation en eau disponibles;
- Leurs besoins en autopompes et en camions-citernes;
- Le temps de réponse;
- Les casernes et les véhicules à mobiliser;
- Les ressources conformes disponibles à l'échelle régionale.

Les municipalités s'engagent, au plus tard à la fin de l'An I, à mettre en place la force de frappe déterminée à leur tableau de déploiement (tableaux 26 à 34.02). Elles s'engagent également à acheminer, lors de l'alerte initiale, des véhicules d'intervention conformes à la norme ULC S-515 selon les deux scénarios suivants :

Scénario 1

Pour une municipalité ayant des secteurs disposant d'un réseau d'aqueduc capable de fournir un minimum de 1 500 litres d'eau par minute pendant au moins 30 minutes, elle devra acheminer une autopompe ou une autopompe-citerne conforme à la norme ULC S-515. Notons qu'un débit d'eau de 1 500 l/min pendant une période de 30 minutes devrait être assuré à l'intérieur des périmètres urbains.

Scénario 2

Pour les autres secteurs, la municipalité devra alors acheminer, en plus des véhicules identifiés au scénario 1, les camions-citernes conformes nécessaires pour disposer, à l'arrivée de la force de frappe, d'un volume d'eau minimal de 15 000 litres en visant un débit de 1 500 litres d'eau par minute pendant au moins 30 minutes. Pour réaliser cet objectif et maintenir un débit de 1 500 litres d'eau par minute pendant 30 minutes, il fut décidé de déployer trois camions citernes.

Afin de répondre à ces deux scénarios, les municipalités devront signer, au besoin, des ententes d'intervention multicaserne*, tenir à jour des statistiques en lien avec la force de frappe et harmoniser leurs protocoles d'intervention avec la centrale 9-1-1.

MRC Autorité responsable	
Action 2.5.1	Concevoir une structure de mobilisation et d'affectation des véhicules d'incendie lors de l'alerte initiale
Tâches à accomplir	✓ A. Identifier les secteurs de la MRC en fonction de la disponibilité de l'eau; ✓ B. Supporter les municipalités afin d'établir, lors de l'alerte initiale, une procédure d'intervention dans le but de disposer d'au moins 15 000 litres d'eau sur la force de frappe en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes pour tout bâtiment à risques faibles et moyens situé à l'extérieur du périmètre d'urbanisation; ✓ C. Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1; ✓ D. Compiler l'ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance; Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
Procédure d'évaluation	✓ Procédure d'évaluation : • Inscrire au schéma de couverture de risques en sécurité incendie; • Inclure les données au tableau de déploiement de la force de frappe optimale; • Insérer la carte identifiant les stratégies de déploiement des ressources; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité + SSI Jardins-du-Québec (MRC) Autorité responsable	
Action 2.5.2	Réaliser et mettre en œuvre une structure de mobilisation et d'affectation des véhicules d'incendie pour rencontrer les objectifs de la force de frappe
Tâches à accomplir	✓ A. Analyser les procédures d'intervention actuelles et apporter des correctifs nécessaires pour répondre à cet objectif; Ce qui comprend pour les municipalités de : -Identifier les casernes qui seront mobilisées lors de l'alerte initiale; -Localiser les points d'eau; -Procéder au découpage géographique du territoire à couvrir; ✓ B. Faire l'analyse des besoins en véhicules d'intervention conformes à la norme ULC S-515; ✓ C. Établir lors de l'alerte initiale, une procédure d'intervention dans le but de disposer d'une capacité d'eau nécessaire à la force de frappe; ✓ D. Mettre en place la force de frappe déterminée à son tableau de déploiement en disposant des véhicules d'intervention rencontrant les exigences de l'action 2.3. ✓ E. Signer, si nécessaire, des ententes d'intervention avec une ou plusieurs municipalités (multicaserne) lors de l'appel initial. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
Procédure d'évaluation	✓ Procédure d'évaluation : • Transmettre les données à la MRC; • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 2.5.2; • Envoyer, sur demande de la MRC, les rapports de simulations.

4.2.5 OBJECTIF 2.6 : LA MISE EN PLACE D'UN PROGRAMME D'ENTRETIEN ET DE VÉRIFICATION DES VÉHICULES ET DES ÉQUIPEMENTS AFIN DE S'ASSURER DE LEUR FIABILITÉ

► Mise en contexte

Le degré d'efficacité des interventions de combat contre l'incendie est déterminé, entre autres, par le type et l'état des divers équipements mis à la disposition des pompiers. Un SSI devrait disposer de véhicules et d'accessoires nécessaires tout en s'assurant que la fabrication, l'utilisation et l'entretien de ceux-ci respectent les standards reconnus dans le domaine de la sécurité incendie.

Le programme d'entretien

La MRC concevra, au plus tard à la fin de l'an I, un programme d'entretien, de remplacement et de vérification des véhicules d'intervention et des équipements pour faciliter le travail aux services d'incendie. Les municipalités auront la possibilité d'adopter et d'utiliser le programme conçu par la MRC ou de concevoir leur propre programme. Les municipalités qui décideront de concevoir leur propre programme s'engagent à le produire selon les mêmes objectifs, normes et exigences.

Les objectifs du programme sont:

- Améliorer la sécurité du personnel et des citoyens lors des opérations de lutte contre l'incendie;
- Assurer un niveau minimal de performance des véhicules et des accessoires lors des interventions;
- Favoriser la gestion rationnelle du matériel d'intervention en tenant compte des impératifs budgétaires, de sécurité et d'efficacité;
- Rendre conforme aux normes actuellement en vigueur le matériel de lutte contre les incendies en service dans les municipalités.

Ce programme devra s'inspirer des normes en vigueur et des exigences des fabricants d'équipements. En plus, le programme d'entretien devra se référer au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* produit par le MSP en mai 2005. Ce guide vient préciser les différentes exigences que devront respecter les véhicules et les accessoires d'intervention. Entre autres, il présente des tableaux concernant les exigences pour les autopompes, les camions-citernes, les appareils d'élévation, les fourgons de secours, les véhicules de service et les exigences relatives aux pompes portatives et aux systèmes de mousse d'extinction. Éventuellement, ce programme identifiera aussi les exigences relatives aux accessoires d'intervention.

La MRC ou les municipalités détermineront, à l'intérieur de leur programme, les règles à suivre pour faire l'acquisition, maintenir en bon état et renouveler les équipements tels que les boyaux d'incendie, les habits de combat, les appareils de protection respiratoire individuels autonomes, les échelles portatives, les outils motorisés, les accessoires de communication, les véhicules d'intervention, les extincteurs portatifs, etc. Il serait favorable de faire des achats de groupe pour diminuer les coûts d'achat.

La MRC ou les municipalités devront mandater un inspecteur reconnue par *Underwriters Laboratories of Canada* (ULC) et la SAAQ pour faire réaliser les inspections requises des véhicules. Il serait pertinent d'avoir des ententes communes avec les différents fournisseurs afin de diminuer les coûts d'entretien de véhicule.

L'utilisation de registres, de formulaires ou de fiches d'évaluation standardisées s'avère un outil essentiel qui assure un standard minimal. La MRC développera avant la fin de l'an I, des formulaires régionaux qui pourront être utilisés par les SSI aux besoins.

Afin d'aider les SSI, ils pourront utiliser des logiciels d'analyse et de gestion spécifiques au domaine de l'incendie. Ces logiciels permettent l'utilisation de formulaires électroniques facilitant et accélérant l'entrée de données et la compilation de renseignements recueillis lors de l'entretien des véhicules et des accessoires.

Chaque municipalité s'est engagée à prendre les dispositions nécessaires et à signer des ententes pour la réalisation et la mise en place d'un programme d'entretien et de vérification des véhicules et des équipements conforme aux normes existantes selon les modalités établies au programme et ce, six mois après la conception du programme par la MRC. Les municipalités auront le choix de mettre en œuvre le programme élaboré par la MRC ou leur propre programme. La municipalité ajustera les fiches d'évaluation standardisées selon les spécifications de ses équipements et répertoriera les données selon les modalités du programme.

D'ici la réalisation de leur programme, les municipalités s'engagent, dès l'An I, à appliquer et à mettre en place les moyens nécessaires pour se conformer aux exigences décrites au *Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention à l'intention des services de sécurité incendie* et à maintenir son programme d'entretien déjà en place.

Depuis déjà quelques années, les SSI répondent aux exigences relatives à l'entretien et à la vérification nécessaires aux véhicules d'intervention selon les exigences de la SAAQ et de la loi n° 430 *Loi concernant les propriétaires et exploitants de véhicules lourds*.

MRC	
Autorité responsable	
Action 2.6.1	Concevoir un programme d'entretien et de vérification des véhicules et des équipements afin de s'assurer de leur fiabilité
Tâches à accomplir pour la conception du programme	√ A. Concevoir un programme d'entretien, de remplacement et de vérification des véhicules d'intervention et des équipements selon les recommandations du fabricant, des normes en vigueur et selon les dispositions contenues dans le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i>. √ B. Créer et maintenir une base de données régionale accessible aux SSI de la MRC; √ C. Concevoir des formulaires d'entretien régionaux. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I.
Tâches à accomplir pour la mise en œuvre du programme	√ D. Supporter les SSI dans la réalisation du programme d'entretien de remplacement et de vérification des véhicules d'intervention et des équipements selon les recommandations du fabricant, des normes en vigueur et selon les dispositions contenues dans le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i>; √ E. Évaluer la possibilité d'effectuer des achats regroupés. Échéancier : Ces tâches seront réalisées pour l'An II et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
Procédure d'évaluation	√ Procédure d'évaluation : • Rapport au CSP de la MRC; • Programme d'entretien des équipements; • Insérer les données au tableau de déploiement de la force de frappe optimale; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité + SSI Jardins-du-Québec (MRC) Autorité responsable	
Action 2.6.2	Mettre en œuvre un programme d'entretien et de vérification des véhicules et des équipements
Tâches à accomplir	√ A. Mettre en œuvre (ou concevoir et mettre en œuvre) un programme d'entretien, de remplacement et de vérification des véhicules d'intervention et des équipements selon les recommandations du fabricant, des normes en vigueur et selon les dispositions contenues dans le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i>; √ B. Signer, au besoin, des ententes de services avec les sous-contractants; √ C. Rendre disponible à la MRC une copie des rapports d'inspection des véhicules; √ D. Assurer le maintien et le suivi du programme. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard au sixième mois de l'An II et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
Procédure d'évaluation	√ Procédure d'évaluation : Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 2.6.2.

OBJECTIF 2.7 : LA PLANIFICATION DE LA FORMATION DES POMPIERS SELON LEUR STATUT ET LE PROGRAMME DE FORMATION APPLICABLE

► Mise en contexte :

L'efficacité d'une intervention est fortement conditionnée par le niveau de préparation du personnel appelé à combattre un incendie. Tout SSI devrait avoir un programme de formation et d'entraînement adapté aux tâches à accomplir sans égard à la fréquence de réalisation de celles-ci. Les risques pour la santé ou la sécurité des pompiers demeurent sensiblement les mêmes, peu importe le contexte municipal dans lequel ceux-ci sont appelés à travailler. D'ailleurs, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* prévoit qu'un employeur doit assurer une formation, un entraînement et une supervision appropriés afin que le travailleur ait l'habileté et les connaissances nécessaires pour accomplir son travail de façon sécuritaire.

Les exigences de formation

Au moment de l'adoption par le gouvernement de la *Loi sur la sécurité incendie*, un règlement sur la formation des membres d'un SSI était déjà en vigueur. Cependant, ce règlement ne visait que les membres nouvellement embauchés à temps plein. Ainsi, pour les pompiers déjà en poste et ceux dont le statut était volontaire ou à temps partiel, leurs exigences de formation n'étaient que recommandées.

Dans le but de standardiser la formation de tous les pompiers au Québec, le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* fut adopté en 2004. Ce nouveau règlement vient, en quelque sorte, jeter les bases minimales concernant la formation des pompiers, non pas selon leur statut mais en se basant sur l'importance de la population (nombre d'habitants) qu'ils ont à desservir. Il va de soi que les agglomérations importantes comprennent généralement des interventions plus complexes (ex. bâtiment en hauteur) et une plus forte densité de population. Le règlement adopté vient préciser davantage la formation pour les pompiers et jeter les bases de la formation pour les officiers et pour les préventionnistes. Les SSI auront donc à orienter leur formation en fonction du contenu et des exigences de ce nouveau règlement.

La formation des pompiers

Dans le but d'optimiser les efforts nécessaires à l'organisation des cours de pompiers et d'officiers, la MRC s'engage, au plus tard à l'An II, à coordonner la formation tout en respectant les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*, en vigueur depuis le 1er septembre 2004. Les municipalités de Saint-Édouard, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Hemmingford Canton et Hemmingford Village coordonnent elles-mêmes la formation et l'entraînement de leurs pompiers.

Depuis 2005, la MRC organise des formations Pompier 1. La MRC a réalisé une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec qui lui permet d'agir à titre de gestionnaire de formation pour certains programmes offerts par cette école. De ce fait, les programmes Pompier 1, Pompier 2, Opérateur de pompe, Désincarcération, Véhicule d'élévation, ONU et Officier 1 ont été offerts à plusieurs reprises dans la MRC afin de mettre à niveau la formation des pompiers du territoire de la MRC.

Dès l'An I, les municipalités s'engagent à former les pompiers et les officiers de leur SSI selon les dispositions du même règlement et à préciser les mesures qu'elles prendront pour maintenir les compétences des pompiers qui ne sont pas soumis à ce règlement. Donc, au plus tard à la fin de l'An II et tout au long de l'application du schéma, chaque municipalité à l'exception des

municipalités de Saint-Édouard, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Hemmingford Canton et Hemmingford Village devra identifier ses besoins en formation et clarifier les attentes qu'elle a face à la coordination de la formation par la MRC.

Le programme d'entraînement

Ce programme devrait être basé sur le *Canevas d'entraînement pratique en caserne* produit par l'École nationale des pompiers et aura pour but de maintenir les compétences des pompiers en organisant des séances d'entraînement selon les tâches qui leur sont assignées lors d'interventions. Certains sujets devront être récurrents tels que l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire individuel autonome, la ventilation, le sauvetage, les échelles, les outils motorisés, les tuyaux, les autopompes, les autopompes-citernes et les camions-citernes. Une copie du programme d'entraînement annuel des SSI devra être disponible à la demande de la MRC.

Chaque municipalité s'engage, dès l'An I, à établir un programme d'entraînement annuel comprenant l'équivalent d'une session d'entraînement par mois pour les pompiers qui la desservent et ce, tout au long de l'application du schéma. Ce programme pourra être réalisé en collaboration avec la MRC afin de répondre à la norme NFPA 1500*.

De plus, chaque municipalité doit s'assurer de prendre les mesures nécessaires afin que les ressources humaines de leur SSI non soumises au règlement sur la formation aient les connaissances et les compétences nécessaires pour réaliser les tâches qui leur sont assignées lors d'une intervention. Elles doivent les maintenir afin que les pompiers puissent accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire. Ces mesures doivent être prises par les municipalités dès l'An I.

Le programme de santé et de sécurité au travail

Au plus tard à la fin de l'An I, les municipalités s'engageront à mettre en place, au sein de leur SSI, un comité de santé et de sécurité au travail et s'assureront de leur mise en œuvre tout au long de l'application du schéma. Le programme de santé et de sécurité au travail devra s'inspirer de la norme NFPA 1500* *Norme relative à un programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie*. Les articles 2-6.1 et 2-6.2 de la norme NFPA 1500* stipulent :

« Un comité de santé et de sécurité au travail doit être formé et doit agir à titre consultatif auprès du chef du service de sécurité incendie. Le comité doit comprendre le responsable désigné de la santé et de la sécurité du service de sécurité incendie, des dirigeants du service ainsi que des membres ou des représentants des associations de membres... »

Le comité a pour mandat d'effectuer des recherches, de formuler des recommandations et d'analyser les questions ayant trait à la santé et à la sécurité au sein du service de sécurité incendie.

Le programme de santé et de sécurité au travail devra traiter minimalement des sujets suivants :

- La formation ;
- Les véhicules, les équipements et les conducteurs;
- L'habillement et les équipements de protection;
- L'opération d'urgence;
- La sécurité des installations du SSI;
- La santé et la condition physique des membres du SSI.

MRC et Saint-Patrice-de-Sherrington, Saintt-Édouard, Saint-Michel, Hemmingford Village et Hemmingford Canton Autorité responsable	
Action 2.7.1	Coordonner la formation des pompiers
Tâches à accomplir	√ A. Supporter les SSI dans leur programme d'entraînement. Échéancier : Cette tâche sera réalisée pour chacune des années de l'application du schéma.
	√ B. Élaborer une planification annuelle des cours offerts; Ce qui comprend de : • Identifier les besoins en formation de chaque SSI; • Coordonner la formation en respectant les exigences du <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i>; • Créer un lien avec les autres MRC ou SSI pour rendre accessibles les places disponibles dans le but de compléter les groupes de formation; • Engager des instructeurs reconnus par l'École nationale des pompiers du Québec; Ce qui comprend pour la MRC de : √ C. Maintenir une base régionale de données relative à la formation des pompiers; √ D. Organiser, au besoin, des séances d'entraînement d'envergure régionale. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An II et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
Procédure d'évaluation	√ Procédure d'évaluation : • Expédier le rapport de formation au CSP; • Compléter la grille d'évaluation de l'École nationale des pompiers du Québec; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité + SSI Jardins-du-Québec (MRC) Autorité responsable	
Action 2.7.2	Organiser la formation des pompiers pour sa municipalité
Tâches à accomplir	√ A. Former ses pompiers selon le <i>Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal</i>; √ B. Assurer le maintien des compétences pour les pompiers qui ne sont pas soumis au règlement; √ C. Établir un programme d'entraînement annuel afin de répondre à la norme NFPA 1500; √ D. Rendre disponible à la MRC une copie du programme d'entraînement; √ E. Mettre en place un comité de santé et de sécurité au travail pour son SSI; √ F. Prendre les mesures nécessaires afin que les pompiers non soumis à ce règlement aient la formation nécessaire pour accomplir leur travail adéquatement et de façon sécuritaire. √ G. Identifier ses besoins pour la coordination en formation. Échéancier : Ces tâches seront réalisées dès l'An I et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
	√ H. Participer, au besoin, aux programmes et aux cours offerts par la MRC concernant l'entraînement et la formation des pompiers Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An II et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
Procédure d'évaluation	√ Procédure d'évaluation : - Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 2.7.2; - Transmettre à la MRC une copie du programme d'entraînement.

OBJECTIF 2.8 : L'ÉTABLISSEMENT D'UN SYSTÈME DE RÉCEPTION ET DE TRAITEMENT DE L'ALERTE PERMETTANT UN TEMPS DE RÉPONSE PROPICE À L'ARRIVÉE DES POMPIERS AVANT L'EMBRASEMENT GÉNÉRAL EN REGARD AUX RESSOURCES DISPONIBLES AU NIVEAU RÉGIONAL

► Mise en contexte

Le système de réception et de transmission de l'alerte au SSI (centre d'appel 9-1-1) permet à une organisation de secours d'exercer un contrôle sur une partie du délai d'intervention qui ne relève habituellement pas de son ressort mais qui ne manque jamais d'avoir son importance sur le déploiement des ressources. Le temps de réponse identifié à l'objectif 2.1 et la période de traitement et d'acheminement de l'alerte au SSI auront une influence directe sur la quantité des ressources qu'il faudra déployer lors d'une intervention et sur l'importance des pertes qui seront éventuellement déplorées. Chaque minute épargnée durant ce laps de temps permettra aux SSI d'améliorer leurs chances d'arriver sur les lieux avant l'embrasement généralisé.

L'utilisation d'un centre d'appel d'urgence impliquant une normalisation des protocoles de transferts d'appel entre les services d'appel 9-1-1, les centres de répartition secondaires et les SSI ainsi qu'une standardisation des équipements et des procédures répondant à la norme NFPA 1221 Installation, Maintenance and Use of Emergency Service Communications Systems, est considérée aujourd'hui comme une pratique essentielle pour garantir l'efficacité des interventions des équipes d'urgence. Ce système de communication devra gérer la prise d'appels d'urgence, répartir ces appels au SSI et maintenir une communication sur les lieux de l'intervention avec les différents intervenants (SSI, SQ, ambulances, etc...).

Même si la norme NFPA 1221 «Installation Maintenance, and Use of Emergency Services Communications Systems» constitue une référence sur cette question pour les organisations de secours en Amérique du Nord, le gouvernement du Québec a procédé en vertu de l'article 52.4 de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c. S-2.3), à l'adoption en décembre 2010 d'un «*Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence*». Ce règlement détermine les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 à l'exception des centres de communication santé au sens de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence* (L.R.Q., c. S-6.2). Il précise aussi certains critères de qualité applicables aux centres secondaires d'appels d'urgence.

Les centres d'appels 9-1-1 existants auront une période transitoire de deux ans pour se conformer à ce nouveau règlement. De plus, les municipalités et les services incendie devront s'assurer, d'ici cette même période, que leur centre 9-1-1 et leur centre de répartition secondaire en incendie répondent aux critères de ce nouveau règlement.

Par ailleurs, chacun des véhicules d'intervention doit disposer d'une radio mobile. Le lien radio, sans possibilité d'interruption, avec le centre des appels d'urgence 9-1-1 est un mécanisme de communication qui offre plusieurs avantages pour les équipes d'intervention. D'abord, ce lien radio constant avec le centre de répartition et les services incendie permet de compléter et de valider certaines informations concernant la gravité et le lieu du sinistre. Ce lien de communication permet également de signaler l'arrivée de la force de frappe sur les lieux de l'intervention et d'en mesurer la rapidité. De plus, il accélère la procédure pour faire appel à des ressources supplémentaires, le cas échéant.

Lorsque des services incendie interviennent conjointement sur les lieux d'une même intervention, il est impératif que leurs systèmes de communication radio utilisent une fréquence commune de manière à faciliter le travail de coordination entre les effectifs des différentes casernes. À cet égard, chaque officier déployé devrait avoir à sa disposition une radio portative et tous les pompiers doivent être en mesure d'être rejoints en tout temps.

Le système de réception et de traitement de l'alerte

La centrale d'appel (niveau primaire) gère la prise d'appel d'urgence fait par un citoyen via le service 9-1-1. Selon la demande de l'appelant, la centrale transfère l'appel à un centre de communication de la police, d'ambulance ou d'incendie. Quant à la centrale de communication d'incendie (niveau secondaire), elle gère la répartition de l'appel en déclenchant l'alerte au SSI concerné et elle assure le support lors de l'intervention en répondant à ses besoins, en appliquant les protocoles d'intervention déjà établis et en enregistrant les données.

Au plus tard à la fin de l'An I, la MRC, en collaboration avec une firme externe, réalisera une étude du réseau de communication, de répartition et de traitement des alertes existant sur son territoire dans le but d'identifier les points à améliorer et les correctifs à apporter en se référant à la norme NFPA 1221 et aux exigences du *Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence*. Cette étude devra, entre autres, traiter des points suivants :

- L'enregistrement des appels;
- L'identification et l'efficacité des liens de communication entre les fournisseurs de services et les SSI;
- L'implantation d'un système de cartes d'appel ;
- L'identification des protocoles d'alerte et de répartition lors d'interventions;
- La mise en place des moyens de mobilisation des pompiers;
- La vérification périodique des installations;
- L'identification et l'efficacité de la couverture radio;
- La fiabilité des réseaux de communication.

Suite à cette analyse, il sera donc possible à la MRC d'identifier les modifications et les améliorations qui devront être apportées au fonctionnement actuel et de spécifier les coûts ainsi qu'un calendrier de réalisation. Les municipalités s'engagent, au plus tard douze mois après l'étude réalisée par la MRC, à apporter les correctifs nécessaires identifiés lors de cette analyse.

La détermination d'une procédure de mise à niveau des systèmes de communication

Chaque SSI faisant partie de l'Entraide des Grandes-Seigneuries (à l'exception de celui de Hemmingford) utilise des fréquences radio communes qui permettent de communiquer entre ses membres lors d'une intervention, à l'exception des autres services comme la Sûreté du Québec, Hydro-Québec et les services ambulanciers. Lors d'une intervention nécessitant la coordination de plusieurs SSI, il est ainsi plus facile d'établir une communication efficace entre les différents intervenants. Les communications sont d'une importance capitale lors d'une intervention. Premièrement, le traitement de l'appel d'urgence par la centrale de réception et de répartition permet d'alerter les ressources nécessaires à l'atteinte des objectifs d'intervention décrits au schéma de couverture de risques incendie. De plus, un traitement effectué conformément aux normes reconnues dans le milieu de l'incendie permettra d'influencer le délai d'intervention.

Deuxièmement, l'adoption de codes radio homogènes et de procédures communicationnelles facilitent les échanges interservices lors d'une intervention conjointe.

Dans la MRC des Jardins-de-Napierville, il y a deux centrales de réception et de répartition des appels d'urgence (centre 911) qui desservent le territoire. La première, la centrale appelée Le relais téléphonique de Valleyfield, offre le service aux municipalités de Hemmingford, Canton et Village, et agit comme centrale 911. La seconde, la Centrale des appels d'urgence Chaudières-Appalaches (CAUCA), située à St-Georges-de-Beauce, dessert toutes les autres municipalités en assumant la répartition des appels (voir tableau 35) lorsque la municipalité possède un service de sécurité incendie.

Suite au nouveau règlement sur les normes, spécifications et critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence, les centres d'urgence auront deux ans pour se conformer à la nouvelle réglementation. Comme la MRC et les municipalités de Saint-Édouard, Saint-Michel, Saint-Patrice-de-Sherrington, Hemmingford Village et Hemmingford Canton assument leur compétence en ce qui a trait aux communications, ces dernières devront s'assurer que leurs centres d'urgences 9-1-1 soient conformes à la réglementation. Une vérification en ce sens sera faite par le chargé de projet, pour s'assurer du respect des normes en vigueur.

Le même constat s'applique pour les communications radio. Tel que décrit à la section 3 du présent schéma, les municipalités de Hemmingford, Canton et Village, possèdent leur propre système de communications (centrale de Plattsburg) qui est principalement compatible avec les installations américaines du Clinton County compte tenu que le service de sécurité incendie de Hemmingford travaille principalement avec les partenaires membres de cette entente. Afin d'harmoniser et de faciliter les communications et les opérations lors d'incendies où les services ne dépendent pas de la même centrale de répartition, une procédure de prêt d'appareils radio devra être prévue. De cette façon, les risques d'erreurs et de blessures des intervenants seront diminués.

Les autres services de sécurité incendie ont bâti une infrastructure communicationnelle qui leur permet de communiquer en duplex et simplex. Une bande est réservée pour les communications avec la centrale de réception et de répartition des appels d'urgence tandis que d'autres bandes sont assignées à des tâches opérationnelles. Les codes radio et la numérotation des véhicules sont harmonisés et des efforts annuels sont effectués pour intégrer les procédures lors des entraînements pratiques.

MRC	
Autorité responsable	
Action 2.8.1	Concevoir une structure pour établir un système de réception et de traitement de l'alerte conforme
Tâches déjà réalisées	√ A. Analyser le réseau existant de communication, de répartition et de traitement des alertes; Ce qui comprend pour la MRC de : -Identifier les modifications jugées nécessaires pour rendre le réseau efficient; -Produire une carte identifiant les zones de communication radio problématiques sur le territoire de la MRC; -Analyser les méthodes de communication utilisées par les SSI.
Tâches à accomplir	√ B. Réaliser une étude du réseau existant de communication, de répartition et de traitement des alertes sur son territoire dans le but d'identifier les points à améliorer et les correctifs à apporter en se référant à la norme NFPA 1221 et en respectant les exigences du <i>«Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence»</i> ; √ C. Supporter les municipalités dans la réalisation et la mise en place d'un système de réception et de traitement de l'alerte conforme; Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I.
Procédure d'évaluation	√ Procédure d'évaluation : • Rapport au CSP; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité + SSI Jardins-du-Québec (MRC) Autorité responsable	
Action 2.8.2	Mettre en œuvre un système de réception et de traitement de l'alerte conforme
Tâches déjà réalisées	✓ A. Identifier les zones de communication radio problématiques sur son territoire; ✓ B. Analyser les méthodes de communication;
Tâches à accomplir	✓ C. Déterminer une procédure permettant d'assurer une mise à niveau des systèmes de communication afin de les rendre plus efficaces; ✓ D. Assurer le bon fonctionnement du système de communication radio selon les normes et la réglementation en vigueur; ✓ E. Analyser les impacts de cette nouvelle procédure pour les SSI; Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
	✓ F. S'assurer que leur centre 9-1-1 réponde aux dispositions et aux exigences du «<i>Règlement sur les normes, les spécifications et les critères de qualité applicables aux centres d'urgence 9-1-1 et à certains centres secondaires d'appels d'urgence</i>». Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An II et seront maintenues tout au long de l'application du schéma.
	✓ G. Appliquer les correctifs nécessaires identifiés suite à l'étude effectuée par la MRC; ✓ H. Établir des méthodes de communication standardisées. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard douze mois après l'étude réalisée par la MRC.
Procédure d'évaluation	✓ Procédure d'évaluation : Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 2.8.2.

4.3 Objectif 3 : FORCE DE FRAPPE OPTIMALE

En tenant compte des ressources existantes, structurer les services de sécurité incendie, planifier l'organisation et la prestation des secours et prévoir des modalités d'intervention de manière à viser, dans le cas des autres catégories de risques, le déploiement d'une force de frappe optimale.

► Mise en contexte

Au Québec, les SSI appliquent des normes et des procédures relativement uniformes lorsqu'il s'agit d'interventions touchant les bâtiments à risques faibles. Cependant, leurs approches présentent des disparités lorsqu'il s'agit d'acheminer des ressources d'intervention vers un bâtiment à risques plus élevés. Cela tient à la fois aux différences observables dans les systèmes de classement des risques et aux façons de gérer ce type d'intervention. À l'analyse, il est difficile de dégager les standards qui pourraient refléter davantage les méthodes à appliquer en pareilles circonstances.

4.3.1 OBJECTIF 3.1 : L'ÉTABLISSEMENT DE LA FORCE DE FRAPPE OPTIMALE, DANS LES CAS DE RISQUES ÉLEVÉS ET TRÈS ÉLEVÉS, QUE LA MUNICIPALITÉ EST EN MESURE DE DÉPLOYER ET LE TEMPS DE RÉPONSE QU'ELLE PEUT ATTEINDRE EN SITUATION ORDINAIRE

► Mise en contexte

Généralement, il apparaît légitime de s'attendre à ce que les ressources acheminées sur les lieux d'un incendie soient plus importantes si les risques sont plus élevés. Les tâches à effectuer sont plus nombreuses ou plus complexes et les difficultés associées à l'intervention requièrent alors une expertise ou des équipements spécialisés (ex : appareil d'élévation).

Tirant profit des améliorations découlant de la planification d'une force de frappe décrite à l'objectif 2, les municipalités doivent viser, à tout le moins, le déploiement d'une force de frappe optimale et ce, en considérant l'ensemble des ressources disponibles à l'échelle régionale et leur mobilisation, le cas échéant, suivant les paramètres exposés précédemment. Les facteurs à prendre en considération sont :

- Le temps de réponse;
- La distance entre les casernes;
- La provenance de la force de frappe;
- La disponibilité des pompiers;
- Le parc de véhicules d'intervention;
- Les besoins pour obtenir la force de frappe;
- La disponibilité de l'eau.

La force de frappe

La MRC a procédé à l'analyse des besoins en véhicules d'intervention et a participé avec les SSI à l'établissement d'une procédure d'intervention lors d'une alerte initiale de manière à déployer une force de frappe optimale. À l'objectif 2, chacune des municipalités a déjà planifié l'organisation de secours de manière à assurer une force de frappe lors d'un appel initial pour les feux de bâtiments en déterminant le temps de réponse, les pompiers et les unités d'intervention qui seront mobilisés. Suite à cette analyse, ces mêmes municipalités ont précisé des modalités spécifiques dans leur tableau de déploiement pour les bâtiments à risques élevés et très élevés se trouvant sur leur territoire, et ce, dans le but d'obtenir des ressources dépassant le minimum exigé pour cet objectif.

Ainsi, en se référant au tableau 25 sur la disponibilité des ressources humaines, les services incendie devront s'assurer de respecter les exigences suivantes :

- réunir un nombre de 12 pompiers (excluant ceux affectés au transport de l'eau) de jour/soir/nuit/fin de semaine, selon les dispositions décrites aux tableaux 26 à 34.02 pour toutes les municipalités;
- mettre en tout temps à la disposition des pompiers un véhicule d'intervention (autopompe ou autopompe-citerne) conforme à la norme ULC et, au besoin, des camions-citernes conformes à la même norme;
- assurer un débit d'eau supérieur à 1 500 l/min pendant une période de 30 minutes à l'intérieur du périmètre urbain et viser ce même débit en dehors du périmètre urbain;
- acheminer avec la force de frappe initiale un volume supérieur à 15 000 litres d'eau pour les interventions sur un territoire qui n'est pas desservi par un réseau d'aqueduc conforme;
- prévoir en tout temps des ressources additionnelles lors des interventions impliquant le pompage à relais ou le transport de l'eau par camion-citerne.

MRC Autorité responsable	
Action 3.1.1	Concevoir une structure pour obtenir la force de frappe optimale dans les cas de risques élevés et très élevés en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes
Tâches déjà réalisées	✓ A. Faire l'analyse des besoins pour obtenir une force de frappe optimale; ✓ B. Supporter les SSI pour établir une procédure d'intervention lors de l'alerte initiale; ✓ C. Créer un tableau de déploiement de la force de frappe optimale.
Procédure d'évaluation	✓ Procédure d'évaluation : • S'assurer du lien entre les tableaux de déploiement et les PMO des municipalités; • Joindre une carte au schéma identifiant la force de frappe; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité + SSI Jardins-du-Québec (MRC) Autorité responsable	
Action 3.1.2	Réaliser et mettre en œuvre une structure pour obtenir la force de frappe optimale dans les cas de risques élevés et très élevés en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes
Tâches à réaliser	✓ A. Établir une procédure d'intervention lors de l'alerte initiale de manière à acheminer douze pompiers, excluant ceux affectés au transport de l'eau, en visant un temps de réponse inférieur à 15 minutes; ✓ B. Établir une procédure d'intervention lors de l'alerte initiale dans le but de disposer d'une source d'alimentation en eau supérieure au minimum exigé à l'objectif 2; ✓ C. Établir une procédure d'intervention lors de l'alerte initiale de manière à acheminer plus d'une autopompe et/ou d'un camion-citerne conformes à la norme ULC S-515; ✓ D. Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1; ✓ E. Signer, au besoin, des ententes d'intervention multicaserne* pour répondre à la force de frappe optimale et ainsi la mettre en place; ✓ F. Mettre en place la force de frappe décrite dans son tableau de déploiement (tableaux 26 à 34.02); ✓ G. Mettre en place des mesures de prévention additionnelles pour les territoires identifiés sur la carte 5 (à partir de l'An II); ✓ H. Compléter l'ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I et seront maintenues tout au long de l'application du schéma, sauf pour l'action G qui sera réalisée à l'an II.
Procédure d'évaluation	✓ Procédure d'évaluation : • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 3.1.2; • Transmettre les données à la MRC.

4.3.2 OBJECTIF 3.2 : L'ÉTABLISSEMENT DES MODALITÉS D'ENTRAIDE APPLICABLES FACE À DES CONDITIONS DÉPASSANT LA CAPACITÉ D'INTERVENTION PRÉVUE À LA FORCE DE FRAPPE

► Mise en contexte

Des modalités d'intervention ont été identifiées aux objectifs 2 et 3.1 afin d'obtenir la force de frappe nécessaire pour une intervention lors d'un feu de bâtiment confiné dans la pièce d'origine. Toutefois, les SSI pourraient faire face à des conditions extrêmes : à titre d'exemple, un incendie ayant atteint un point d'embrasement général ou un événement dépassant la capacité d'intervention régionale exigeant une force de frappe supérieure à celle déjà déterminée pour une attaque initiale. C'est pourquoi les municipalités devront s'assurer d'obtenir les renforts supplémentaires en planifiant des modalités d'entraide avec d'autres SSI.

La signature des ententes d'entraide entre municipalités

Dans le but d'obtenir une force de frappe qui permettra une intervention efficace, les municipalités s'engagent, au plus tard à la fin de l'An I, à signer des ententes d'entraide nécessaires et à maintenir leur application tout au long du schéma. Dans le cas des ententes d'entraide déjà existantes dans la MRC, ces dernières devront être revues ou mises à niveau afin de tenir compte du déploiement multicaserne sur l'appel initial. En se référant au *Guide des opérations à l'intention des services de sécurité incendie*, les municipalités s'assureront d'uniformiser les procédures d'intervention, de mettre en place une fréquence radio commune et d'harmoniser les protocoles de la centrale 9-1-1.

MRC Autorité responsable	
Action 3.2.1	Concevoir les modalités d'entraide pour obtenir une force de frappe optimale applicable face à des conditions extrêmes
Tâche déjà réalisée	✓ A. Répertorier les ententes actuelles;
Tâche à réaliser	✓ B. Établir les modalités pour rédiger une entente d'entraide. Échéancier : Cette tâche sera réalisée au plus tard six mois après l'adoption du schéma.
Procédure d'évacuation	✓ Procédure d'évaluation : Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité + SSI Jardins-du-Québec (MRC) Autorité responsable	
Action 3.2.2	Réaliser et mettre en œuvre les modalités d'entraide applicables face à des conditions extrêmes
Tâches à réaliser	✓ A. Signer des ententes d'entraide; ✓ B. Maintenir et mettre à niveau les ententes d'entraide existantes; ✓ C. Harmoniser les protocoles d'intervention avec la centrale de répartition 9-1-1; ✓ D. Uniformiser les procédures d'intervention; ✓ E. Compléter l'ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I.
Procédure d'évacuation	✓ Procédure d'évaluation : • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 3.2.2; • Transmettre les données à la MRC; Expédier une copie des ententes signées à la MRC.

4.3.3 OBJECTIF 3.3 : LA PRODUCTION DE PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION POUR LES RISQUES LES PLUS ÉLEVÉS DE MANIÈRE À ACCROÎTRE L'EFFICACITÉ DE L'INTERVENTION DES POMPIERS EN CAS D'INCENDIE

► Mise en contexte

Cet objectif requiert la production de plans particuliers d'intervention pour les risques les plus élevés de manière à accroître l'efficacité de l'intervention des pompiers en cas d'incendie et, par la même occasion, à réduire les conséquences d'un tel événement.

L'élaboration de tels plans nécessite une connaissance accrue des lois, des normes et des règlements en lien avec l'incendie relativement à la construction de bâtiments, aux systèmes de protection d'incendie, aux matières dangereuses et au processus d'opération pouvant avoir un impact sur les interventions d'un SSI.

Les municipalités doivent fixer un calendrier et des objectifs annuels quant à la réalisation de tels plans en précisant le caractère prioritaire de certains bâtiments. La teneur des plans devrait d'ailleurs être conforme aux principaux standards du milieu de la sécurité incendie reflétés dans la norme NFPA 1620* *Norme relative à la pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention et le plan de mesure d'urgence*.

Présentement, il existe pour certains bâtiments à risques élevés des plans de sécurité incendie qui nous serviront de documents de référence.

La réalisation et la mise en place d'une structure pour la réalisation de plans particuliers d'intervention

Selon les modalités décrites au programme d'inspection des risques plus élevés (objectif 1.4), la production de plans particuliers d'intervention sera jumelée à ce programme et sera réalisée par un TPI déjà affecté à ces visites. L'implication du TPI se limite à la cueillette d'informations qui sont par la suite transmises au SSI pour finaliser les plans en prenant comme référence la norme NFPA 1620.

L'élaboration et la mise en application du programme d'inspection des bâtiments à risques plus élevés de l'objectif 1.4 débiteront à l'An I. Il a été déterminé que la production des plans particuliers d'intervention débutera à l'An II.

La MRC et les municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Édouard et Saint-Michel s'engagent, au plus tard à la fin de l'An I, à produire un guide pour la réalisation des plans particuliers d'intervention en se référant à la norme NFPA 1620 « *Norme relative à la pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention* » et au Code national de prévention des incendies.

Les municipalités s'engagent donc, à partir de l'An II, à utiliser ce guide. Selon la disponibilité du TPI assigné à son territoire, chaque municipalité produira annuellement le nombre de plans d'intervention équivalant à 1 % ou 2 % des bâtiments à risques élevés et très élevés.

Certaines municipalités ont exprimé le choix de confier la production de ses plans d'intervention aux préventionnistes de la MRC. Dans ce cas, les municipalités devront s'entendre avec la MRC afin de pouvoir se décharger de cette responsabilité.

MRC et Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Édouard, Saint-Michel Autorité responsable	
Action 3.3.1	Concevoir une structure pour produire des plans d'intervention
Tâche à accomplir	✓ A. Produire un guide pour la réalisation de plans particuliers d'intervention. Échéancier : Cette tâche sera réalisée au plus tard à la fin de l'An I.
Procédure d'évaluation	✓ Procédure d'évaluation : • Rapport au CSP; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité + SSI Jardins-du-Québec (MRC) Autorité responsable	
Action 3.3.2	Réaliser et mettre en œuvre une structure pour produire des plans d'intervention et des préconçus pour les risques les plus élevés
Tâches à accomplir	✓ A. Prioriser les bâtiments pour lesquels le TPI réalisera un plan particulier d'intervention; ✓ B. Produire les plans d'intervention nécessaires; ✓ C. Appliquer les directives spécifiées au guide. Échéancier : Ces tâches seront réalisées à partir de l'An II.
Procédure d'évaluation	✓ Procédure d'évaluation : • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 3.3.2; • Transmettre les données à la MRC

4.4 OBJECTIF 4 : LA COMPENSATION D'ÉVENTUELLES LACUNES EN INTERVENTION CONTRE L'INCENDIE PAR DES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION

► Mise en contexte

Il est important de planifier des mesures adaptées d'autoprotection visant à retarder la progression de l'incendie ou à réduire son temps de détection. Ces mesures deviennent essentielles pour les municipalités ayant un territoire pour lequel elles ne peuvent atteindre la protection minimale en incendie spécifiée aux orientations du MSP. Ces mesures peuvent consister, entre autres, à l'installation de systèmes fixes d'extinction, à une planification accrue de la réglementation, à l'installation de mécanismes de transmission automatique de l'alerte aux SSI et à la planification de l'urbanisation.

4.4.1 OBJECTIF 4.1 : PROMOUVOIR DES MESURES ADAPTÉES D'AUTOPROTECTION POUR FAVORISER L'INTERVENTION

► Mise en contexte

L'implantation de mesures, permettant de retarder la progression de l'incendie ou d'assurer une réponse rapide des services publics de secours, permettra aux municipalités d'augmenter l'efficacité de leur SSI lors d'un appel de feu de bâtiment.

Réalisation et mise en place des mesures d'autoprotection

Les municipalités se sont déjà engagées, à l'intérieur des objectifs précédents, à :

- Augmenter la fréquence des visites rattachées au programme visant les avertisseurs de fumée pour les bâtiments situés sur le territoire des municipalités ne rencontrant pas les exigences de la force de frappe;
- Réaliser avec l'aide des TPI, des exercices d'évacuation pour les établissements scolaires, les résidences pour personnes âgées et les centres de la petite enfance;
- Accroître la fréquence des inspections pour les bâtiments à risques plus élevés situés sur le territoire des municipalités ne rencontrant pas les exigences de la force de frappe;
- Élaborer des plans d'intervention, ou recourir à l'expertise des TPI pour faire des plans d'intervention.

Les municipalités de Saintt-Michel, Saint-Édouard, Saint-Patrice-de-Sherrington et la MRC réaliseront, au plus tard à la fin de l'An II, un programme annuel favorisant l'implantation de mesures d'autoprotection qui comprendra minimalement deux des éléments suivants (objectif 4.1.1) :

- Établir une procédure permettant d'adapter des mesures d'autoprotection suite aux différentes analyses réalisées lors d'interventions et de prévention du SSI et d'adapter la réglementation aux besoins déterminés lors de ces analyses;
- Répertorier les bâtiments ayant comme résidents des personnes vulnérables, à mobilité réduite, telles que les personnes handicapées, les personnes âgées et les enfants.

- Standardiser l'identification des bâtiments dans le règlement incendie de la MRC en déterminant une visibilité minimale du numéro civique des bâtiments;
- Instaurer une procédure favorisant l'installation d'un système de détection et de transmission automatique d'un incendie au SSI;
- Instaurer une procédure favorisant l'installation d'un système de gicleurs;
- Instituer une procédure favorisant l'aménagement de points d'eau pour les secteurs vulnérables ou à proximité des entreprises et des générateurs de risques;
- Réaliser un plan de mesures d'urgence pour certains bâtiments à risques élevés;
- Disposer d'une procédure suggérant l'amélioration des installations électriques désuètes;
- Mettre en place des procédures concernant les bâtiments désaffectés;
- Implanter une procédure favorisant l'utilisation d'extincteurs portatifs;
- Élaborer une procédure permettant d'identifier les risques particuliers pour chaque bâtiment.

Les municipalités s'engagent, dès l'An I, à promouvoir des mesures adaptées d'autoprotection lors des visites identifiées à l'objectif 1 et à appliquer le programme annuel de la MRC sauf pour Saint-Michel, Saint-Édouard et Saint-Patrice-de-Sherrington qui appliqueront leur propre programme.

La planification de la réglementation en matière de sécurité incendie

Dans les objectifs précédents, il a été vu que les municipalités, à l'exception de Saint-Édouard, Saint-Michel et de Saint-Patrice-de-Sherrington, ont délégué la compétence de la prévention à la MRC. De ce fait, elles ont déjà un règlement en prévention des incendies sur lequel elles peuvent s'appuyer. Elles auront aussi déterminé la procédure pour la mise en place d'un comité de travail municipal examinant la possibilité d'améliorer ce règlement. Notons que les municipalités de Saint-Édouard, Saint-Michel et de Saint-Patrice-de-Sherrington devront aussi s'assurer que la conception de leur réglementation s'inspire de l'ensemble des codes et des normes reliés au domaine de la sécurité incendie tels que le *Code national du bâtiment* et le *Code national de prévention des incendies* ainsi que le chapitre I (bâtiment) du *Code de construction du Québec*.

La réalisation d'un guide pour le TPI

Les TPI auront à réaliser différentes tâches déjà spécifiées aux objectifs précédents. Entre autres, ils devront réaliser des visites de bâtiments, appliquer et faire la mise à jour de la réglementation, participer aux activités de sensibilisation du public, participer aux exercices d'évacuation et réaliser des plans d'intervention.

Selon les besoins de chaque municipalité, le rôle du TPI l'obligera à accomplir d'autres tâches pour lesquelles les modalités d'application devront être déterminées. C'est pourquoi les différents départements de prévention incendie de la MRC, en collaboration avec les TPI, réaliseront au plus tard à la fin de l'An I, un guide d'application générale identifiant les rôles et les responsabilités d'un TPI et les méthodes utilisées pour l'application de tâches spécifiques. Il comprendra minimalement les deux éléments suivants :

1^{er} élément :

Les modalités pour l'approbation de plans de construction :

- La municipalité transmettra au TPI l'ensemble des plans de construction et de rénovation pour les bâtiments à risques élevés et très élevés;

- Le TPI procèdera à une analyse sommaire des plans tout en ayant une préoccupation en sécurité incendie et en se référant particulièrement à la réglementation municipale, au *Code de construction* et au *Code national de prévention des incendies* (CNPI). Le contenu de ces documents détermine les exigences spécifiques qui devront être respectées après la réalisation du projet. Le TPI pourra ainsi déceler les anomalies qui devront être considérées lors de l'émission de permis par la municipalité. Ces correctifs apportés permettront aux futurs propriétaires d'éviter des coûts imputables à des modifications qui pourraient être exigées lors des visites d'inspection ultérieures.

2^{ième} élément :

Les modalités touchant les demandes ponctuelles des différents intervenants :

- Ce guide devra déterminer les modalités d'application des règlements municipaux ainsi que la gestion des demandes de vérification de conformité effectuées par les citoyens et les SSI;

L'ensemble des municipalités s'engage à utiliser le guide relatif au TPI au plus tard six mois après sa réalisation.

MRC et Saint-Patrice-de-Sherrington, Saint-Édouard, Saint-Michel Autorité responsable	
Action 4.1.1	Concevoir un programme concernant les mesures adaptées d'autoprotection
Tâches à accomplir	✓ A. Instaurer un guide pour le TPI; Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An I suite à l'adoption du schéma par le Conseil de la MRC. ✓ B. Réaliser un programme annuel favorisant l'implantation de mesures d'autoprotection. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard à la fin de l'An II suite à l'adoption du schéma par le Conseil de la MRC.
Procédure d'évaluation	✓ Procédure d'évaluation : • Rapport au CSP; • Procéder, par échantillonnage auprès d'une municipalité, à la vérification de l'application de l'action.

Municipalité + SSI Jardins-du-Québec (MRC) Autorité responsable	
Action 4.1.2	Mettre en œuvre le programme concernant des mesures adaptées d'autoprotection
Tâches à Accomplir	✓ A. Promouvoir les mesures adaptées d'autoprotection suite aux visites de l'objectif 1; Échéancier : Cette tâche sera réalisée dès l'An I. ✓ B. Appliquer le programme annuel favorisant l'implantation de mesures d'autoprotection; ✓ C. Utiliser le guide pour le TPI créé par leur service de prévention ; ✓ D. Répondre aux plaintes des citoyens selon les modalités spécifiées dans le guide; ✓ E. Analyser les plans de construction selon les modalités prévues dans le guide. Échéancier : Ces tâches seront réalisées au plus tard six mois après la réalisation du programme annuel et du guide.
Procédure d'évaluation	✓ Procédure d'évaluation : • Inscrire au rapport des activités l'atteinte de l'action 3.3.2; • Transmettre les données à la MRC.

4.5 OBJECTIF 5 : DANS LE CAS D'AUTRES RISQUES DE SINISTRE SUSCEPTIBLES DE NÉCESSITER L'UTILISATION DES RESSOURCES AFFECTÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE, PLANIFIER L'ORGANISATION DES SECOURS ET PRÉVOIR DES MODALITÉS D'INTERVENTION QUI PERMETTENT LE DÉPLOIEMENT D'UNE FORCE DE FRAPPE OPTIMALE EN REGARD AUX RESSOURCES DISPONIBLES À L'ÉCHELLE RÉGIONALE

► Mise en contexte

L'ensemble des objectifs traités jusqu'à présent concerne les interventions en lien avec un feu de bâtiment. En se référant à l'article 11 de la *Loi sur la sécurité incendie*, le présent objectif permet d'intégrer au schéma d'autres types d'événements pouvant faire l'objet d'un traitement exonérant la municipalité de toute responsabilité. Nous n'avons qu'à penser aux accidents de véhicule, aux sauvetages spécialisés (en hauteur, sur l'eau et en espace clos), aux interventions en présence de matières dangereuses, aux cas d'inondations et de premiers soins. Après réflexion et analyse, la MRC a convenu de ne pas inclure ces types d'interventions au schéma.

Par contre, la *Norme relative au programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie* (NFPA 1500*) stipule que « les municipalités doivent former et maintenir la compétence de leurs pompiers selon les tâches qui leur seront assignées » (voir objectif 2.7). C'est pourquoi les municipalités auraient avantage à clarifier la mission des SSI qui les desservent afin d'identifier les champs d'intervention et de déterminer les protocoles d'intervention nécessaires. Dans l'impossibilité d'agir lors de tels événements, les municipalités auront avantage à signer des ententes de services pour intervenir de façon adéquate (voir objectif 1.2).

4.6 OBJECTIF 6 : MAXIMISER L'UTILISATION DES RESSOURCES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

► Mise en contexte

La nouvelle réalité des SSI nous oriente vers de nouvelles façons de procéder. La mise à niveau des qualifications, le recrutement des candidats, le renouvellement des équipements et des véhicules sont des exemples posant une certaine problématique. L'approche du partage des ressources humaines et matérielles, indépendamment de leur provenance, fait partie des pistes de solutions.

Par conséquent, cet objectif consiste à réviser les structures et la façon de faire des municipalités de manière à maximiser l'utilisation des ressources, à accroître leur efficacité et à réduire les coûts affectés aux citoyens.

4.6.1 OBJECTIF 6.1 : MOYENS RETENUS POUR MAXIMISER L'UTILISATION DES RESSOURCES MUNICIPALES CONSACRÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

► Mise en contexte

La planification de la sécurité incendie pour l'ensemble des objectifs traités jusqu'ici a été réalisée en prenant en considération les ressources disponibles à l'échelle régionale tout en faisant abstraction des limites municipales.

La conception des modalités de prestation de services

Les municipalités se sont déjà engagées, dans leur PMO, à partager leurs ressources en sécurité incendie. Tel que déterminé aux objectifs 2 et 3, la mise en place d'une nouvelle approche pour obtenir la force de frappe permet, dès l'appel initial, de mobiliser au besoin d'autres SSI que celui desservant normalement une municipalité. Il s'agit de la méthode « multicaserne ». Les municipalités concernées se sont engagées à l'instaurer selon les modalités déterminées à ces objectifs. Également, pour faire face aux conditions extrêmes, les municipalités se sont engagées à obtenir une entente d'entraide mutuelle entre elles.

La maximisation de l'utilisation des ressources

Les tâches déterminées dans les PMO exigent de disposer de ressources financières, humaines et matérielles. Plusieurs aspects de ces tâches pourraient faire l'objet de partage (ex. équipements spécialisés, tests de boyaux) et être mises en place lors des cinq années de l'application du schéma.

L'acquisition d'une ressource en prévention des incendies

Plusieurs tâches ont été assignées au TPI à l'intérieur du PMO de chaque municipalité.

Les municipalités de la MRC, à l'exception de Saint-Édouard, Saint-Michel et Saint-Patrice-de-Sherrington, ont délégué leur compétence en matière de prévention des incendies à la MRC, justifiant l'embauche d'au moins deux ressources et demie à temps plein pour répondre à ce besoin. Les trois municipalités, ayant conservé leur compétence en ce domaine, utiliseront des TPI dûment formés provenant de leur service d'incendie.

Depuis 2007, trois TPI de la MRC sont en fonction et répondent déjà à certaines exigences rattachées au schéma et ce, dans le but de répondre aux besoins de prévention des municipalités de la MRC pour l'application de leur PMO.

Obtenir des unités spécialisées en sauvetage

Les SSI de la MRC ont développé des compétences pour réaliser des sauvetages, soit :

- Les sept SSI de la MRC possèdent l'équipement et les ressources compétentes pour intervenir dans d'éventuels accidents de véhicules routiers nécessitant les pinces de désincarcération;

- Les SSI de Saint-Patrice-de-Sherrington et de Saint-Bernard-de-Lacolle qui interviennent dans le cas d'appels médicaux (Premier Répondant) sont sous la supervision de la Régie Régionale de la Santé et des Service Sociaux de la Montérégie et sont répartis par la Firme d'Alerte Santé;

- Les SSI de Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville, Saint-Michel et St-Édouard interviennent comme Premier intervenant médical. Ces derniers qui ne sont pas sous la supervision de la Régie Régionale de la Santé et des Service Sociaux de la Montérégie, sont répartis par le centre 9-1-1 CAUCA.

Il est à noter que Saint-Jacques-le-Mineur offre le service de Premier répondant mais que ce service ne relève pas du service d'incendie.

4.7 OBJECTIF 7 : PRIVILÉGIER LE RECOURS AU PALIER SUPRAMUNICIPAL DES MRC POUR L'ORGANISATION OU LA GESTION DE CERTAINES FONCTIONS RELIÉES À LA SÉCURITÉ INCENDIE

► Mise en contexte

La nouvelle réalité des SSI nous oriente vers de nouvelles façons de faire. La *Loi sur la sécurité incendie* a clairement défini les rôles et les responsabilités des MRC, particulièrement au niveau de la coordination et de la planification des actions, permettant ainsi d'atteindre les objectifs identifiés aux orientations du MSP.

4.7.1 OBJECTIF 7.1. : MOYENS RETENUS POUR PRIVILÉGIER LE RECOURS À LA MRC

► Mise en contexte

La MRC s'est engagée à embaucher un chargé de projet en sécurité incendie dès le début de l'application du schéma. La MRC a déjà créé un CSP (comité de sécurité publique) et un comité technique en sécurité incendie. Également, elle s'est déjà engagée, à l'intérieur de son PMO, à réaliser, en collaboration avec les municipalités, deux programmes en lien avec les objectifs déterminés aux orientations du MSP. Le comité technique en sécurité incendie aura comme mandat d'assurer un suivi sur la réalisation des différentes actions et programmes prévus au schéma et proposer au milieu des mécanismes de contrôle et des indicateurs de performance de manière à s'assurer que les objectifs de protection fixés soient rencontrés. La MRC sera également responsable de la préparation du rapport annuel à transmettre au ministère de la Sécurité publique ainsi que de l'organisation de rencontres des différents intervenants voués à la sécurité du public (voir objectif #8).

Développer l'expertise en formation

La MRC s'est engagée à coordonner la formation pour quatre des sept services d'incendie de son territoire en respectant les exigences du *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal*. De plus, elle a réalisé une entente avec l'École nationale des pompiers du Québec lui permettant d'agir à titre de gestionnaire de formation.

Développer un service de prévention régionale

La MRC a développé, depuis 2007, un service de prévention incendie régionale. Ce service de prévention dessert huit des onze municipalités du territoire par délégation de compétence et dispose d'un règlement uniforme.

4.8 OBJECTIF 8 : LA PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ INCENDIE DANS LE SOUCI D'EN ARRIMER LES RESSOURCES ET L'ORGANISATION AVEC LES AUTRES STRUCTURES VOUÉES À LA SÉCURITÉ DU PUBLIC

► Mise en contexte

L'organisation d'une structure permettant d'arrimer différentes ressources vouées à la sécurité publique sera réalisée par la MRC. Pour ce faire, une réunion se tiendra minimalement deux fois par année à partir de l'An I et elle réunira les services d'urgence appelés à travailler entre eux, que ce soit en matière de sécurité civile, d'organisation des secours, de service préhospitaliers d'urgence ou de policiers.

Étant donné que, dans de nombreux milieux, les services de sécurité incendie regroupent les premières ressources, voire les seules, mobilisables en cas de sinistre, il deviendra opportun de s'assurer que l'organisation de la sécurité incendie sur le territoire fasse l'objet d'un arrimage harmonieux avec les autres fonctions vouées à la sécurité du public (corps policiers, ambulanciers, services préhospitaliers, Hydro-Québec, conseiller en sécurité civile, etc.).

Concrètement, l'exercice de planification de la sécurité incendie devrait en effet servir à l'instauration de modes de partenariat, entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche sur les causes et les circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, la prestation des services de secours, la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

La MRC de Jardins-de-Napierville et les municipalités entendent atteindre l'objectif 8 des orientations ministérielles. Ainsi, elles mettront sur pied pendant l'An I de l'application du schéma, un comité composé du chargé de projet de la MRC, des directeurs des services incendie, des services policiers et des services ambulanciers, dont le mandat sera d'instaurer un mode de partenariat entre les divers intervenants d'un même milieu, sur des objets comme la prévention des incendies, la recherche des causes et des circonstances des incendies, la réalisation d'enquêtes sur les incendies suspects, les accidents ou événements nécessitant des services spécialisés, la prestation des services de secours et la planification et l'organisation de certaines mesures d'urgence.

Ce comité se réunira au moins deux fois par année et ces rencontres permettront aux différents intervenants de première ligne de la MRC d'arrimer leurs protocoles d'intervention dans le but ultime d'assurer une bonne coordination des interventions d'urgence et d'éviter d'éventuels conflits de juridiction.

Selon les sujets traités, le comité pourra s'adjoindre d'autres services d'urgence appelés à répondre lors des interventions. Par exemple :

- Ministère de la Sécurité publique
- La Croix-Rouge
- Gaz Métropolitain
- Hydro-Québec
- Ministère des Transports
- Centrale d'alarme et de répartition des appels 9-1-1
- Environnement Québec
- Environnement Canada

MRC Autorité responsable	
Action 8.1.1	Arrimer les ressources et assurer l'organisation avec l'ensemble des intervenants en sécurité publique
Tâches déjà réalisées	✓ A. Mettre en place un comité responsable de l'arrimage des ressources et des organisations vouées à la sécurité du public • Organiser minimalement une réunion deux fois par an. Échéancier : Cette tâche sera réalisée à partir de l'An I et sera maintenue tout au long de l'application du schéma.
Procédure d'évaluation	✓ Procédure d'évaluation : • Rapport au CSIC.

Municipalité + SSI Jardins-du-Québec (MRC) Autorité responsable	
Action 8.1.2	Contribuer à arrimer les ressources et à assurer l'organisation avec l'ensemble des intervenants en sécurité publique
Tâche à accomplir	✓ A. Nommer le directeur ou son représentant du service d'incendie de chaque municipalité pour participer aux réunions du comité responsable de l'arrimage des ressources. Échéancier : Cette tâche sera réalisée à partir de l'An I et sera maintenue tout au long de l'application du schéma.

5 PLAN DE MISE EN ŒUVRE ET TABLEAUX DE DÉPLOIEMENT

► Mise en contexte

Suite à la finalisation des étapes préalables à l'élaboration du plan de mise en œuvre, le présent chapitre expose les actions que les municipalités entreprendront afin d'atteindre les objectifs définis à la *Section IV – Planification du nouveau mode de protection* et ce, conformément à l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie :

Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur calendrier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera chargée ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.

Par conséquent, chaque municipalité et la MRC des Jardins-de-Napierville devront élaborer un plan de mise en œuvre conformément à la *Section IV – Planification du nouveau mode de protection*. Chaque plan de mise en œuvre sera construit en fonction des thèmes abordés à la section IV. De plus, pour éviter la redondance, l'appellation « Selon le programme » fera référence aux écrits relatifs au thème de la section précédente. Finalement, chacun de ces plans sera intimement lié aux documents complémentaires de la *Section VI – Documents supplémentaires* :

- Les éléments relatifs au suivi de la planification ;
- Un résumé des coûts relatifs à la mise en œuvre des mesures et actions ;
- L'établissement de l'échéancier de mise en œuvre.

Également, chaque plan de mise en œuvre sera accompagné des tableaux de déploiement qui viendront démontrer la capacité de la municipalité à déployer les ressources identifiées à la section IV (force de frappe) et la provenance des ressources. Cette dernière information permettra d'identifier les municipalités avec lesquelles la municipalité requérante devra signer des ententes d'entraide automatique. Il est à noter que pour alléger le présent document, les plans de mise en œuvre ont été consolidés dans un seul et unique document.

6 CONSULTATION PUBLIQUE

En référence à l'article 18 de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S-3.4), une séance de consultation publique a eu lieu le 17 novembre 2004 à la salle du conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville qui était située, à cette époque, au 361, rue Saint-Jacques à Napierville. Lors de cette séance, le contenu du projet de schéma a été présenté et les personnes présentes ont pu soumettre leurs questions, leurs commentaires et leurs réflexions sur ce document.

Un avis a été publié dans l'édition du journal *Le Coup d'Œil* du 16 octobre 2004 afin d'annoncer à la population la tenue de cette consultation publique (voir annexe 5). Ce journal est distribué gratuitement dans l'ensemble des foyers de la MRC des Jardins-de-Napierville. Cet avis public a également été affiché dans chacune des municipalités locales de la MRC.

En vue de cette consultation publique sur le projet de schéma, une commission avait été créée et adoptée par la résolution n° 2004-10-166 lors de la séance du Conseil de la MRC tenue le 13 octobre 2004. Les quatre représentants élus de la MRC nommés pour former cette commission étaient :

- M. Marcel Roy, préfet de la MRC des Jardins-de-Napierville et maire de Saint-Michel;
- M. Yves Provençal, conseiller régional et maire de Saint-Rémi;
- M. Alain Fredette, conseiller régional et maire de Napierville;
- M. Normand Lefebvre, conseiller régional et maire de Saint-Cyprien-de-Napierville

Tous les membres de la commission étaient présents au moment de la consultation publique. La séance a débuté à 19 h 00 et s'est terminée à 20 h 30. Vingt-quatre personnes y assistaient, dont les membres de la Commission.

Le déroulement

Une présentation résumant le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie a été réalisée dès l'ouverture de la consultation publique. Une période de vingt minutes a été allouée pour expliquer les objectifs des *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* ainsi que le scénario choisi par le Conseil de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville afin de respecter les orientations ministérielles. Par la suite, la parole a été laissée au public.

Copie du document de la présentation était disponible pour le public à l'entrée de la salle et ce, en nombre suffisant.

Les interventions du public

Les questions ou commentaires formulés dans le cadre de la consultation publique sont :

- Le ministère de la Sécurité publique a-t-il pris position par rapport aux ententes d'entraide avec des partenaires externes au territoire québécois comme celle du Clinton County présente sur le territoire de la M.R.C. des Jardins-de-Napierville?
- Il existe certaines difficultés à obtenir des informations auprès de l'École nationale des pompiers du Québec relativement au programme Pompier I;
- Le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie amène certaines inquiétudes quant à la capacité des services de sécurité incendie à réaliser les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie* tout en conservant le personnel en poste;
- Le projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie accentue les difficultés rencontrées lors du processus de recrutement puisque le schéma engendre de nouvelles tâches pour les pompiers rendant ce métier peu attrayant compte tenu du temps demandé pour effectuer l'ensemble des tâches relatives à cet emploi;
- Certaines problématiques existent entre la Sûreté du Québec et les services de sécurité incendie, particulièrement avec le poste qui couvre l'autoroute 15;
- Est-il possible de gérer un appel « vérification de système d'alarme » différemment d'un appel « incendie de bâtiment » relativement au déploiement ?

Enfin, notons qu'il n'y a eu aucune demande de modification au projet de schéma présenté. Ce document a donc été adopté par les membres du Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville lors de la séance du 8 décembre 2004.

7 CONCLUSION

L'organisation de la sécurité incendie au Québec a franchi une étape importante à la suite de l'adoption, par le gouvernement, de la *Loi sur la sécurité incendie*. Une étape encore plus importante nous a permis d'identifier, à l'intérieur du projet de schéma, les actions spécifiques qui seront mises en œuvre dès cette année et au cours des années à venir. Pour ce faire, nous avons identifié des objectifs de protection optimale, établi des actions pour atteindre ces objectifs, classifié les risques pour chaque municipalité et finalement, analysé les ressources humaines, matérielles et financières nécessaires pour chaque SSI.

Afin d'assurer une concordance avec les *Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie*, diverses actions ont été prises ou le seront au cours des cinq prochaines années. Notamment, des programmes visant l'inspection des immeubles, l'entretien et la vérification des véhicules et accessoires, des mesures adaptées d'autoprotection et des activités de sensibilisation du public seront conçus.

Des structures seront aussi instaurées pour mobiliser et affecter un minimum de pompiers et de véhicules d'incendie lors d'une alerte initiale, pour établir un système de réception et de traitement de l'alerte ainsi que pour produire les plans d'intervention pour les risques plus élevés. Par ailleurs, les municipalités ont déjà établi une force de frappe afin de rendre les interventions efficaces et elles devront aussi créer des modalités d'entraide applicables face à des conditions extrêmes. De plus, un règlement type de prévention des incendies sera élaboré par la MRC et adopté par les municipalités.

Un logiciel d'analyse et de gestion des incendies sera proposé afin que les municipalités puissent être en mesure de compléter divers formulaires par voie électronique.

Enfin, pour mener à bien ce dossier, la MRC a prévu l'embauche d'un coordonnateur en SIC au sein de son personnel pour élaborer et mettre en place les différents programmes, pour proposer des stratégies visant à atteindre les objectifs et pour soutenir les municipalités lors de l'accomplissement des tâches prévues au schéma. D'autre part, le CSP est en fonction et il assure le suivi des différentes mesures adoptées dans le schéma de la MRC.

À l'aide du nouveau schéma, les municipalités auront maintenant l'opportunité d'améliorer l'organisation de leur SSI. Toutefois, il y a lieu de souligner l'inquiétude des élus municipaux face à la hausse des dépenses municipales qu'entraînera la mise en œuvre de ce schéma.

En terminant, il aurait été impossible, pour la MRC, de vous présenter ce projet sans la contribution des nombreux intervenants des municipalités, du MSP et de la MRC. Les efforts fournis par chacun ont été remarquables tout au long du cheminement, et plus particulièrement, lors de la production des PMO.

BIBLIOGRAPHIE

ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC. Loi sur la sécurité incendie, juin 2003.

QUÉBEC. Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Québec, mai 2001.

CENTRE DE RESSOURCES MUNICIPALES EN RELATIONS DE TRAVAIL ET RESSOURCES HUMAINES. Les services d'incendie au Québec. Janvier 2003.

QUÉBEC. Feu vert à une réforme de la sécurité incendie au Québec. Juin 1999.

MRC des Jardins-de-Napierville. Recueil d'information 1999 (mis à jour), 2001.

Aménagement de prises d'eau pour la lutte contre l'incendie, ministère de la Sécurité publique ;

Code de construction du Québec, Chapitre I, bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 1995 (modifié), Conseil national de recherches du Canada, 2001 ;

Code national de prévention des incendies, Conseil national de recherches du Canada, 2005 ;

Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention, Direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique, 2005 ;

Guide pour la déclaration des incendies au ministère de la Sécurité publique, Gouvernement du Québec, 2009 ;

Loi sur la sécurité incendie, L.R.Q. chapitre S-3.4 ;

NFPA 291, Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants, 2002 ;

NFPA 1142, Approvisionnement en eau pour la lutte contre l'incendie en milieu semi-urbain et rural, 2001 ;

NFPA 1620, Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention, 1998 ;

Normes sur les engins automobiles de lutte contre l'incendie, CAN/ULC-S515, Laboratoires des assureurs du Canada, 2000 ;

Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie, Gouvernement du Québec, 2001 ;

Perspectives démographiques des régions administratives et des MRC 1996-2021, Institut de la statistique du Québec 2000 ;

Recensement des mesures et des ressources municipales en sécurité incendie, guide préparé par le ministère de la Sécurité publique, 2002 ;

Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal, Gouvernement du Québec, 2004 ;

Répertoire des usages des bâtiments, ministère de la Sécurité publique, mai 2001.

GLOSSAIRE

Déclaration d'un incendie

Tout incendie doit être déclaré au MSP en vertu des articles 7 et 34 de la Loi sur la sécurité incendie.

Incendie

Tout phénomène de combustion incontrôlée, qu'il y ait ou non des flammes ou des dommages matériels apparents.

Incendie majeur

Incendie ayant causé pour 500 000 \$ ou plus de pertes matérielles*. Pour les besoins de ce rapport, le montant des pertes matérielles* est exprimé en dollars constants de 2001.

Incendie mortel

Incendie ayant causé la mort d'une ou de plusieurs personnes.

Multicaserne

Ensemble de casernes appelées lors d'un appel initial.

Norme NFPA 291

Recommended Practice for Fire Flow Testing and Marking of Hydrants.

Norme NFPA 1142

Standard on Water Supplies for Suburban and Rural Fire Fighting.

NFPA 1500

Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie.

Norme NFPA 1620

Pratique recommandée pour la préparation d'un plan d'intervention et le plan de mesure d'urgence.

Norme de fabrication ULC-S515

Standard for Automobile Fire Fighting Apparatus.

Pertes matérielles causées par l'incendie

L'ensemble des dommages matériels directs causés à la structure d'un bâtiment, à son contenu ou à un bien situé à l'extérieur d'un bâtiment, par le feu, la fumée, l'eau, le gaz, l'explosion ou toute action de lutte contre l'incendie.

Richesse foncière uniformisée (RFU)

Valeur des immeubles (bâtiments et terrains), telle qu'établie dans le cadre du processus d'évaluation et ce, à des fins de taxation municipale, multipliée par le facteur comparatif du rôle lors de l'évaluation foncière.

Taux de mortalité

Nombre de décès causé par l'incendie par 100 000 habitants.

GLOSSAIRE (suite)

Taux de perte matérielle

Pertes matérielles* totales par habitant.

Taux d'incendie

Nombre total d'incendies déclaré par 1 000 habitants.

ANNEXE 1 – TABLEAUX

ANNEXE 2 – CARTES DU TERRITOIRE

ANNEXE 3 – PLANS DE MISE EN ŒUVRE

ANNEXE 4 – RÉOLUTIONS MUNICIPALES

ANNEXE 1

TABLEAUX

Table des matières

Tableau 1.	Les statistiques générales de la MRC des Jardins-de-Napierville	4
Tableau 2.	La comparaison entre différentes MRC	5
Tableau 3.	La répartition des superficies par affectation de sol et par territoire d'intérêt.....	6
Tableau 4.	L'évolution de la population selon les groupes d'âge.....	7
Tableau 5.	La population totale de la MRC des Jardins-de-Napierville	8
Tableau 6.	Les entreprises – Portrait de la MRC des Jardins-de-Napierville	9
Tableau 7.	L'emplacement et la description des casernes	10
Tableau 8.	Les dépenses nettes en incendie	11
Tableau 9.	La formation des pompiers	12
Tableau 10.	La description des véhicules d'intervention disponibles sur le territoire de la MRC (tableau 1 de 3)	13
Tableau 10.02	La description des véhicules d'intervention à l'extérieur du territoire de la MRC pour les interventions multi-caserne (tableau 1 de 3)	16
Tableau 10.03	Les véhicules d'intervention et accessoires sur le territoire de la MRC (tableau 1 de 4)	19
Tableau 11.	La réglementation et plan d'aide mutuelle.....	23
Tableau 12.	Le réseau d'aqueduc	24
Tableau 13.	Les domaines d'intervention autres que l'incendie de bâtiment.....	25
Tableau 14.	La réglementation municipale en matière d'incendie	26
Tableau 15.	Les incendies de bâtiments	27
Tableau 15.02	Répartition des incendies par année entre 1996 et 2001 sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville	28
Tableau 15.03	Répartition des incendies selon les plages horaires de la journée entre 1996 et 2001 sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville	29
Tableau 16.	Les pertes matérielles des incendies déclarées au MSP	30
Tableau 17.	Les principales causes des incendies déclarées pour la MRC au MSP	31
Tableau 18.	Les feux de bâtiments 2005 à 2008.....	32
Tableau 18.02	Les feux de bâtiments 1996 à 2001	33
Tableau 19.	La classification des risques d'incendie.....	34
Tableau 20.	La liste des risques d'incendie par catégorie.....	35

Tableau 21.	Les bâtiments à l'intérieur des périmètres urbains	36
Tableau 22.	L'objectif de la force de frappe	37
Tableau 23.	Les coûts associés aux plans de mise en œuvre	38
Tableau 24.	Les points d'eau (Tableau 1 de 2).....	39
Tableau 25.	La disponibilité des pompiers pour les interventions multicasernes	41
Tableau 26.	Tableau de déploiement pour Saint-Bernard-de-Lacolle	42
Tableau 26.02	Tableau de déploiement pour Saint-Bernard-de-Lacolle	43
Tableau 27.	Tableau de déploiement pour Hemmingford Canton et Village	44
Tableau 27.02	Tableau de déploiement pour Hemmingford Canton et Village.....	45
Tableau 28.	Tableau de déploiement pour Sainte-Clotilde	46
Tableau 28.02	Tableau de déploiement pour Sainte-Clotilde	47
Tableau 29.	Tableau de déploiement pour Saint-Patrice-de-Sherrington.....	48
Tableau 29.02	Tableau de déploiement pour Saint-Patrice-de-Sherrington	49
Tableau 30.	Tableau de déploiement pour Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville	50
Tableau 30.02	Tableau de déploiement pour Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville.....	51
Tableau 31.	Tableau de déploiement pour Saint-Jacques-le-Mineur	52
Tableau 31.02	Tableau de déploiement pour Saint-Jacques-le-Mineur.....	53
Tableau 32.	Tableau de déploiement pour Saint-Edouard.....	54
Tableau 32.02	Tableau de déploiement pour Saint-Edouard	55
Tableau 33.	Tableau de déploiement pour Saint-Michel	56
Tableau 33.02	Tableau de déploiement pour Saint-Michel.....	57
Tableau 34.	Tableau de déploiement pour Saint-Rémi.....	58
Tableau 34.02	Tableau de déploiement pour Saint-Rémi	59
Tableau 35.	Les communications	60
Tableau 36.	Les ententes d'aide mutuelle et multicasernes.....	Erreur ! Signet non défini.
Tableau 37.	Les distances entre les casernes	61

Tableau 1. Les statistiques générales de la MRC des Jardins-de-Napierville

Année 2010

Municipalité	Statut (1)	Population (2)		Richesse foncière uniformisée (RFU) (3)		Superficie (2)	
		Quantité	MRC (%)	Montant (\$)	MRC (%)	Km ²	MRC (%)
Saint-Bernard-de-Lacolle	P	1 547	6,25	190 614 025	7,887	112,63	14,132
Hemmingford Village	VL	771	3,12	51 807 323	2,144	0,850	0,107
Hemmingford Canton	CT	1 806	7,30	211 233 984	8,74	155,780	19,547
Sainte-Clotilde	P	1 604	6,48	157 740 562	6,527	78,960	9,908
Saint-Patrice-de-Sherrington	P	1 934	7,82	225 504 630	9,331	91,474	11,478
Napierville	VL	3 482	14,07	248 688 780	10,290	4,531	0,569
Saint-Cyprien-de-Napierville	P	1 629	6,58	241 003 375	9,972	97,615	12,248
Saint-Jacques-le-Mineur	P	1 686	6,81	163 947 580	6,784	65,190	8,18
Saint-Édouard	P	1 232	4,98	136 322 275	5,641	52,910	6,638
Saint-Michel	P	2 695	10,89	250 459 524	10,363	57,360	7,19
Saint-Rémi	V	6 359	25,70	539 433 500	22,321	79,66	10,00
Total		24 745	100	2 416 755 558	100	796,96	100

(1) v = ville : vl = village : p = paroisse : ct=canton

(2) Population du Québec pour 2009 établie par l'Institut de la Statistique du Québec, au décret 7-2009, du 7 janvier 2009.

(3) Valeur inscrite au rôle en vigueur en 2009 multipliée par le facteur comparatif du rôle.

Tableau 2. La comparaison entre différentes MRC

Année 2010

MRC	Municipalité	Population	Superficie	Richesse foncière uniformisée	Coûts SI	Dep. Nette SI/100 000 \$ RFU (1)	Dép. nette SI/ Habitant (2)
	Nbre	Nbre hab.	Km ²	\$	\$	\$	\$
470 MRC La Haute-Yamaska	9	87 405	752,11	7 620 429 200	3 630 917	47.65	29.60
520 MRC D'Autray	15	41 052	1 243,66	3 101 528 100	2 587 235	83.42	63.02
530 MRC Pierre-De Saurel	12	50 286	593,63	3 657 439 100	3 535 477	96.67	70.31
550 MRC Rouville	8	31 926	484,99	2 985 713 600	1 709 792	57.27	53.55
560 MRC Le Haut-Richelieu	14	111 093	932,00	9 995 596 300	6 655 027	66.58	59.91
570 MRC La Vallée-du-Richelieu	13	109 996	579,18	10 527 911 100	6 317 509	60.01	57.43
590 MRC Lajemmerais	6	71 385	346,53	6 738 392 400	2 819 298	41.84	39.49
610 MRC Joliette	10	59 329	418,86	4 567 365 800	3 244 366	71.03	54.68
680- MRC Les Jardins-de-Napierville	11	24 745	796,96	2 416 755 558	1 413 142	58.47	57.11
690- MRC Le Haut-Saint-Laurent	13	21 829	593,37	2 041 351 400	824 425	40.39	37.77
700 MRC Beauharnois-Salaberry	7	61 531	468,34	4 615 098 700	3 517 431	76.22	57.17

Source : Direction de la sécurité incendie, ministère de la Sécurité publique 2010

Référence : Répertoire des municipalités du Québec 2009.

(1) Dépenses nettes en sécurité incendie par 100 000 \$ de richesse foncière uniformisée.

(2) Ratio des dépenses en sécurité incendie par rapport aux dépenses totales.

Tableau 3.**La répartition des superficies par affectation de sol et par territoire d'intérêt****Année 2010**

Municipalité	Superficie	Milieu rural		Milieu urbain		Terre agricole	
	Km ²	Km ²	(%)	Km ²	(%)	Km2	(%)
Saint-Bernard-de-Lacolle	112,63	110,1	97,75	2,53	2,25	110.11	97.76
Hemmingford Village	0,85	0,05	5,88	0,8	94,12	0.11	13.04
Hemmingford Canton	155,78	152,08	97,62	3,7	2,38	152.10	97.64
Sainte-Clotilde	78,96	77,39	98,01	1,57	1,99	77.37	97.98
Saint-Patrice-de-Sherrington	91,474	90,754	99,28	0,72	0,79	90.76	99.22
Napierville	4,531	1,131	96,6	3,4	75,04	1.0932	24.13
Saint-Cyprien-de-Napierville	97,615	95,135	97,52	2,48	2,54	95.65	97.99
Saint-Jacques-le-Mineur	65,19	64,11	98,34	1,08	1,66	64.15	98.40
Saint-Édouard	52,91	52,59	99,4	0,32	0,60	52.56	99.33
Saint-Michel	57,36	55,21	96,26	2,15	3,74	55.30	96
Saint-Rémi	79,66	76,44	95,96	3,22	4,04	76.39	95
TOTAL MRC	796,96	774,99	97,24	21,97	2,76		

Tableau 4. L'évolution de la population selon les groupes d'âge

2001 à 2006

Groupe d'âge (ans)	Les Jardins-de-Napierville				Province de Québec			
	2001	2006	Variation (%)		2001	2006	Variation (%)	
			1996-2001	2001-2006			1996-2001	2001-2006
0-14	4655	4445	-6,6	-4,6	1 291 585	1 252 505	-5,9	-3,0
15-29	4070	4396	-4,8	0,3	1 390 815	1 440 045	-2,7	3,5
30-44	5530	5250	-7,3	0,5	1 724 420	1 588 745	-6,8	-7,9
45-54	3320	3915	9,9	17,6	1 109 945	1 232 125	13,7	11,0
55-64	2450	2905	14,8	18,8	760 900	952 420	16,9	25,2
65 et +	2795	3190	9,4	14,1	959 815	1 080 295	11,5	12,6
Total	22820	24111	-0,5	5,7	7 237 480	7 546 135	1,4	4,3

Source : Statistique Canada, Recensements 1996, 2001 et 2006.

Portrait du marché du travail en Montérégie– MRC des Jardins-de-Napierville, février 2004

**Tableau 5. La population totale de la MRC des Jardins-de-Napierville
1996-2006**

Municipalité	Superficie (km ²)	Superficie MRC (%)	1996-2001					2001-2006				
			Population 1996	Population 2001	Variation population 1996-2001 (%)	Population MRC 2001 (%)	Densité hab. / km ² 2001	Population 2001	Population 2006	Variation population 2001-2006 (%)	Population MRC 2006 (%)	Densité hab. / km ² 2006
Saint-Bernard-de-Lacolle	112,630	14,132	1590	1499	-5,72	6,569	13,31	1499	1537	2,5	6,4	13,6
Hemmingford Village	0,850	0,107	763	724	-5,11	3,173	851,765	724	757	4,6	3,1	733,7
Hemmingford Canton	155,780	19,547	1785	1703	-4,59	7,463	10,932	1703	1763	3,5	7,3	11,2
Sainte-Clotilde	78,960	9,908	1606	1558	-2,99	6,827	19,732	1558	1608	3,2	6,7	20,4
Saint-Patrice-de-Sherrington	91,474	11,478	2053	1915	-6,72	8,392	20,935	1915	1911	-0,2	7,9	20,6
Napierville	4,531	0,569	3044	3073	0,95	13,466	678,217	3073	3352	9,1	13,9	757,5
Saint-Cyprien-de-Napierville	97,615	12,248	1320	1312	-0,61	5,749	13,441	1312	1570	19,7	6,5	16,2
Saint-Jacques-le-Mineur	65,190	8,180	1363	1573	15,41	6,753	23,639	1573	1628	3,5	6,8	24,2
Saint-Édouard	52,910	6,638	1316	1195	-9,19	5,237	22,586	1195	1212	1,4	5,0	22,9
Saint-Michel	57,360	7,190	2227	2532	13,70	11,096	44,142	2532	2637	4,1	10,9	44,1
Saint-Rémi	79,660	10,00	6070	5736	-5,50	25,136	72,006	5736	6136	7,0	25,4	77,9
Total	796,96	100,0	23137	22820	-1,37	100,0	29,30	22820	24111	5,7	100,0	30,0

Source : Statistique Canada, Recensement 2001-2006.

Tableau 6. Les entreprises – Portrait de la MRC des Jardins-de-Napierville

Année 2007

Entreprise	Total	1 à 4	5 à 9	10 à 19	20 à 49	50 à 99	100 à 199	200 et +
Primaire	254	193	26	17	13	4	0	1
Construction	138	122	9	5	1	0	1	0
Fabrication	63	37	7	7	7	2	2	1
Service	695	514	85	48	32	10	6	0
Total	1 150	866	127	77	53	16	9	2

source : Direction régionale d'Emploi-Québec de la Montérégie 2007et Statistique Canada

Tableau 7. L'emplacement et la description des casernes

SSI	Adresse	Section Garage		Bureau	Toilette	Salle de cours	Espace d'exercice	Contraintes
		Nb baies ⁽¹⁾	Nb portes					
SSI SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE	139, rang St-André (rte 217) Saint-Bernard-de-Lacolle JOJ 1VO	5	5	O	O	O	N	-
SSI HEMMINGFORD	567, route 202 Hemmingford JOL 1HO	5	5	O	O	O	N	-
SSI JARDINS DU QUÉBEC (CASERNE STE-CLOTILDE)	3047, rue Routhier Sainte-Clotilde JOL 1WO	3	3	O	O	O	N	Conjoint avec Travaux publics
SSI SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON	298, Saint-Patrice Saint-Patrice-de-Sherrington JOL 2NO	5	5	O	O	O	O	Conjoint avec l'Hôtel de ville
SSI NAPIERVILLE/ SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE	260, rue Saint-Nicolas Napierville JOJ 1LO	6	6	O	O	O	O	-
SSI JARDINS DU QUÉBEC (CASERNE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR)	93, Principale Saint-Jacques-le-Mineur JOJ 1ZO	3	3	O	O	O	N	Conjoint avec l'Hôtel de ville; <u>Espaces d'entreposage limités.</u> <u>Manœuvres d'entrée et de sortie</u>
SSI SAINT-EDOUARD	405-D, montée Lussier St-Édouard, JOL 1YO ⁽²⁾ 60, rue de l'École Saint-Édouard, JOL 1YO	3	3	O	O	O	N	Conjoint avec Travaux publics
SSI SAINT-MICHEL	380, rue Blais Saint-Michel JOL 2JO	4	2	O	O	O	N	-
SSI JARDINS DU QUÉBEC (CASERNE SAINT-REMI)	105, rue Bourdeau Saint-Rémi JOL 2LO	8	8	O	O	O	O	-
Total	9	41	39					

Source : Marc-André Potvin, Chargé de projet MRC des Jardins-de-Napierville.

(1) Le nombre d'emplacements de véhicules

(2) Ancien caserne – sert présentement d'espace de rangement et de point d'eau

Tableau 8. Les dépenses nettes en incendie

Municipalité	Budget moyen 2006 À 2008			Dépenses nettes en incendie				
	Municipal (\$)	Incendie (\$)	%	Population	Résultat ⁽²⁾ (\$)	RFU (\$)	Résultat ⁽³⁾ (\$)	Résultat ⁽⁴⁾ (\$)
Saint-Bernard-de-Lacolle	1 451 767	129 265	8,90	1 578	82,15	166 803 815	77,50	0,08
Hemmingford Village	654 935	31 313	4,78	750	41,75	40 354 303	77,50	0,08
Hemmingford Canton	1 404 920	88 013	6,26	1 761	49,98	173 001 695	50,87	0,05
Sainte-Clotilde	1 133 851	87 037	7,68	1 610	54,06	148 245 565	58,71	0,06
Saint-Patrice-de-Sherrington	1 609 842	152 212	9,46	1 950	78,06	184 350 328	82,57	0,08
Napierville	2 266 676	119 632	5,27	3 330	35,93	189 196 663	63,24	0,06
Saint-Cyprien-de-Napierville	1 250 667	119 407	9,55	1 468	81,34	171 372 212	69,68	0,07
Saint-Jacques-le-Mineur	1 130 153	135 111	11,96	1 666	81,10	137 285 393	98,42	0,10
Saint-Édouard	1 125 477	103 159	9,17	1 212	85,12	110 572 556	93,29	0,09
Saint-Michel	1 853 981	106 127	5,72	2 673	39,70	219 481 721	48,35	0,05
Saint-Rémi	5 841 010	243 767	4,17	6 141	39,70	454 090 485	53,68	0,05
Total	19 723 279	1 315 043	7,54	24 139*	53,41	1 994 754 736	70,35	0,07

Source : Ministère des affaires municipales, des régions et de l'occupation du territoire, exercices financiers 2006-2008

(1) Budget moyen de 2006 à 2008

(2) Dépenses nettes en incendie par habitant

(3) Dépenses nettes en incendie par 100 000 \$ d'évaluation (RFU)

(4) Dépenses nettes en incendie par 100 \$ d'évaluation (RFU)

* Population moyenne 2006-2008

Tableau 9. La formation des pompiers

Au 31 décembre 2010

SSI	PERSONNEL			POMPIER		OFFICIER						CASERNE
	POMPIER	OFFICIER	TOTAL	POMPIER 1 OU NON SOUMIS AU RÈGLEMENT		OFFICIER 1		OFFICIER NON-URBAIN		RCCI		HEURES D'ENTRAÎNEMENT ANNUEL PAR POMPIER (NE COMPREND PAS LES HEURE DE FORMATION DES PR)
				COMPLÉTÉ	EN COURS	COMPLÉTÉ	EN COURS	COMPLÉTÉ	EN COURS	COMPLÉTÉ	EN COURS	HEURES
SSI SAINT-BERNARD- DE-LACOLLE	16	5	21	20	1	2	-	3	-	5	-	40
SSI HEMMINGFORD	20	7	27	27	0	7(+1)	-	0	-	8	-	50
SSI SAINT-EDOUARD	13	4	17	10	7	1	1	2	-	4	-	36
SSI SAINT-PATRICE-DE- SHERRINGTON	13	6	19	16	3	4 (+2)	-	-	2	2	2	36
SSI NAPIERVILLE/ SAINT-CYPRIEN-DE- NAPIERVILLE	14	8	22	16	6	2	2	2	2	2	6	36
SSI SAINT-MICHEL	18	7	25	21	3	2	-	5	(+2)	4	2	40
SSI DES JARDINS DU QUÉBEC												
CASERNE DE SAINT- JACQUES-LE-MINEUR	12	4	16	13	3	1	3	2	-	4	-	48
CASERNE DE SAINTE-CLOTILDE	14	4	18	7	7	1	1	2	-	2	-	48
CASERNE DE SAINT-REMI	13	6	19	18	1	3	3	-	-	3	3	48
TOTAL MRC	133	51	184	156	31	21 (+3)	10	16	4 (+2)	34	13	

Les chiffres entre parenthèse sont des pompiers ayant la formation mais n'étant pas des officiers

Source : Marc-André Potvin, Chargé de projet MRC des Jardins-de-Napierville.

Tableau 10. La description des véhicules d'intervention disponibles sur le territoire de la MRC (tableau 1 de 3)

Au 1^{er} février 2010

SSI	Type de véhicule	N° véhicule	Année de fabrication	Débit nominal pompe L/min (gal.imp./min)	Volume du réservoir Litres (gal.imp.)	Dimension valve vidange cm (po) Carrée = C Ronde = R	Homologation Oui / Non	Conformité selon ULC-S515		
								Attestation	Essai de pompage annuel	Essai de route annuel
										Réussi = R
SSI SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE	Autopompe	242	2010	4 773 (1050)	3 636 (800)	N/A	Oui	O	R	R
	Autopompe-citerne	742	2007	2 273 (500)	11 365 (2500)	25 (10) R	Oui	O	R	R
	Camion-citerne	842	1980	p.portative	14 547 (3200)	15 (6) R sera changés en 2011 pour un 10 pouce	N/A	N Pas de cloisons antiroulis et valve de déchargement de 6 pouces	N/A	R
	Fourgon de secours	1042	1989	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	R
	Véhicule de service	942	1993	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	R
SSI HEMMINGFORD	Autopompe	221	1984	3 818 (840)	3 182 (600)	N/A	Oui	O	R	R
	Autopompe-citerne	224	2005	4773	10910 (2 400)	25 (10) C	Oui	O	R	R
	⁽¹⁾ Autopompe-citerne (camion sera changé en 2012)	224 A	1978	-	11 365 (2 500)	25 (10) R	N/A	O	N/A	R
	Véhicule de service	223	1989	p.portative	363 (100) Réservoir portatif	N/A	N/A	O	N/A	R
	Fourgon de secours	222	2010	N/A	N/A	N/A	N/A	O	N/A	R
SSI SAINT-ÉDOUARD	Autopompe	231	2007	4 773 (1 050)	3 727 (820)	N/A	Oui	O	R	R
	Autopompe	331	1981	3 818 (840)	6 819 (1 500)	N/A	Oui	O	R	R
	Camion-citerne	731	1995	p.portative	15 911 (3 500)	20 (8) R	N/A	N	N/A	R
	Fourgon de secours	1031	1985	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	R

⁽¹⁾Le véhicule est seulement utilisé pour le transport en eau

Tableau 2 de 3

SSI	Type de Véhicule	N0 Véhicule	Année de fabrication	Débit nominal Pompe L/min. (gal.imp./min)	Volume du réservoir Litres (gal.imp.)	Dimension valve Vidange cm. (po) C= Carré R= Ronde	Homologation Oui / Non	Conformité selon ULC-S515		
								Attestation	Essai de Pompage annuel	Essai de Route annuel
										Réussi = R
SSI SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON	Autopompe	232	2003	4 773 (1050)	5 455 (1 200)	N/A	Oui	O	R	R
	Autopompe-citerne	732	1999	1 909 (420sur PTO)	13 638 (3 000)	25 (10) C	Non	O	R	R
	Autopompe	332	2011	4 773 (1 050)	3 636 (800)	N/A	Oui	O	R	R
	Véhicule de service	932	2008	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	R
SSI NAPIERVILLE/ SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE	Autopompe	234	2000	4 773 (1050)	3 636 (800)	N/A	Oui	O	R	R
	Autopompe	334	1993	5 682 (1 250)	2 954 (650)	N/A	Oui	O	R	R
	Camion-citerne	734	2009	2 273 (500)	11 365 (2 500)	25 (10) R	Oui	O	R	R
	Camion-Échelle	434	1983	N/A	N/A	N/A	N/A	O	R	R
	Véhicule de service	934	2005	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	R
	Fourgon de secours Cascade d'air	1634	1988	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	R
SSI SAINT-MICHEL	Autopompe	230	2010	4 773 (1050)	4 546 (1 000)	N/A	Oui	O	R	R
	Autopompe	330	1978	1 818 (400)	6 819 (1 500)	N/A	Oui	N (Pas de test de performance ulc)	R	R
	Camion-citerne	730	1996	p.portative	17 047 (3 750)	25 (10) C	N/A	N (Pas de cloisons antiroulis)	N/A	R
	Fourgon de secours	1030	1989	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	R

Tableau 3 de 3

SSI	Type de Véhicule	N0 Véhicule	Année de fabrication	Débit nominal Pompe L/min. (gal.imp./min)	Volume du réservoir Litres (gal.imp.)	Dimension valve Vidange cm. (po) C= Carré R= Ronde	Homologation Oui / Non	Conformité selon ULC-S515		
								Attestation	Essai de Pompage annuel	Essai de Route annuel
										Réussi = R
SSI DES JARDINS DU QUÉBEC CASERNE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR	Autopompe	233	2005	4 773 (1 050)	3 636 (800)	N/A	Oui	O	R	R
	Camion-citerne	733	1989	p.potative	13 638 (3 000)	25 (10) C	N/A	N	N/A	R
	Fourgon de secours	1033	1995	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	R	R
SSI DES JARDINS DU QUÉBEC CASERNE SAINTE-CLOTILDE	Autopompe-citerne	237	2008	4 773 (1050)	6819 (1 500)	N/A	Oui	O	R	R
	Camion-citerne sera changée en 2012	737	2010	p.portative	16 820 (3 500)	25 (10) C	N/A	O	N/A	R
	Véhicule de service	137	2002	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	R
SSI DES JARDINS DU QUÉBEC Caserne SAINT-RÉMI	Autopompe	229	2003	4 773 (1050)	3 818 (840)	N/A	Oui	O	O	R
	Camion-citerne	729	1989	p.portative	14 547 (3 200)	15 (6) R	N/A	N (valve de décharge)	N/A	R
	Autopompe échelle	1529	2001	7 569 (1 665)	1 134 (300)	N/A	Oui	O	O	R
	Fourgon de secours	1029	2003	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	R
	Véhicule de service	1129	1995	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	R

Tableau 10.02 La description* des véhicules d'intervention à l'extérieur du territoire de la MRC pour les interventions multicasernes (tableau 1 de 3)

*Mai 2010

SSI	Type de véhicule	N° véhicule	Année de fabrication	Débit nominal pompe L/min (gal.imp./min)	Volume du réservoir Litres (gal.imp.)	Dimension valve vidange cm (po) C= carré R= ronde	Conformité selon ULC-S515		
							Attestation	Essai de pompage annuel	Essai de route annuel
								Réussi = R	
SSI SAINT-CONSTANT	Autopompe	223	2003	4 731 (1 040)	3 785 (832)	N/A	O	R	R
	Autopompe	323	1986	4 731 (1 040)	3 028 (666)	N/A	O	R	R
	Camion-citerne	623	2010	5 682 (1 250)	8 182 (1 800)	25 (10) C	O	R	R
	Échelle	423	1991	N/A	N/A	N/A	O	R	R
SSI LACOLLE	Autopompe	238	2005	4 773 (1 050)	4 546 (1 000)	N/A	O	R	R
	Autopompe	338	1996	6 819 (1500)	4 546 (1 000)	N/A	O	R	R
	Camion-citerne	738	1992	N/A	13 638 (3 000)	25 (10) C	O	N/A	R
SSI SAINT-URBAIN	Autopompe	241	2005	5 682 (1 250)	3 636 (800)	N/A	O	R	R
	Camion-citerne	741	1990	N/A	15 911 (3 500)	25 (10) C	O	N/A	R
SSI SAINT-ISIDORE	Autopompe	222	2007	4 773 (1 050)	2 727 (600)	N/A	O	R	R
	Camion-citerne	722	2000	N/A	14 547 (3 200)	25 (10) C	O	N/A	R

(Tableau 2 de 3)

SSI	Type de véhicule	N° véhicule	Année de fabrication	Débit nominal pompe L/min (gal.imp./min)	Volume du réservoir Litres (gal.imp.)	Dimension valve vidange cm (po) C= carré R= ronde	Conformité selon ULC-S515		
							Attestation	Essai de pompage annuel	Essai de route annuel
								Réussi = R	
SSI SAINT-PHILIPPE/SAINT-MATHIEU	Autopompe	228	2003	6 819 (1 500)	4 046 (890)	N/A	O	R	R
	Autopompe-citerne	628	2009	7 728 (1 700)	11 365 (2 500)	25 (10) C	O	R	R
	Fourgon de secours	1028	1989	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	R
SSI SAINT-PAUL/SAINT-BLAISE	Autopompe	239	2005	4 773 (1 050)	4 546 (1 000)	N/A	O	R	R
	Autopompe-citerne	739	1997	1 363 (300)	14 547 (3 200)	25 (10) C	O	R	R
	Autopompe échelle	439	1993	4 773 (1 050)	1 137(250)	N/A	O	R	R
	Autopompe	240	2004	4 773 (1 050)	6 819 (1 500)	N/A	O	R	R
	Camion-citerne	740	1997	1 363 (300)	13 638 (3 000)	25 (10) C	O	R	R
	Fourgon de secours Cascade d'air	1039	1977	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	R
SSI SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU (véhicules importants de la caserne1)	Autopompe	201	2000	5675 (1 250)	3 400 (748)	N/A	O	R	R
	Camion-citerne	501	2003	4 773 (1 050)	10 000 (2200)	25 (10) C	O	R	R
	Autopompe échelle	401	2008	4 773 (1 050)	1 137(250)	N/A	O	R	R

(Tableau 3 de 3)

SSI	Type de véhicule	N° véhicule	Année de fabrication	Débit nominal pompe L/min (gal.imp./min)	Volume du réservoir Litres (gal.imp.)	Dimension valve vidange cm (po) C= carré R= ronde	Conformité selon ULC-S515		
							Attestation	Essai de pompage annuel	Essai de route annuel
								Réussi = R	
SSI MOOERS	Autopompe	259	1991	3 818 (840)	3 785 (832)	N/A	NFPA	N/A	N/A
	Autopompe	254	2002	4 731 (1 050)	5 680 (1 250)	N/A	NFPA	N/A	N/A
	Autopompe-citerne	258	2006	1 893 (400)	18 927 (4 165)	10 (C)	NFPA	N/A	N/A
SSI CHAMPLAIN	Autopompe-citerne	146	1990	4 731 (1 050)	5 680 (1 250)	8 (R)	NFPA	N/A	N/A
	Autopompe-citerne	141	2004	7 570 (1 666)	5 680 (1 250)	10 (C)	NFPA	N/A	N/A
	Autopompe	144	1984	3 818 (840)	2 839 (624)	N/A	NFPA	N/A	N/A
SSI ROUSES POINT	Autopompe	303	2004	7 570 (1 666)	3 785 (832)	N/A	NFPA	N/A	N/A
	Autopompe-citerne	304	1989	1 893 (400)	7 570 (1 666)	10 (C)	NFPA	N/A	N/A
	Autopompe	305	1967	5678 (1250)	3 153 (833)	N/A	NFPA	N/A	N/A

Tableau 10.03 Les véhicules d'intervention et accessoires sur le territoire de la MRC (tableau 1 de 4)

Au 31 décembre 2010

SSI	Emplacement	N° de véhicule	Appareil radio		Pompe portative		Bassin port. / vol.	Appareil respiratoire			Génératrice puissance
			Intégré	Portatif	Nombre	Débit		Quantité	Alarme de détresse	Cylindre (rechange)	
SSI SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE	Autopompe	242	1	1	0	-	-	4	4	4	6000
	Autopompe-citerne	842	1	0	1	1818 L/min(avec connexion directe au réservoir)	6 825L	-	-	-	-
	Camion-citerne	742	1	0	0	-	6 825L	-	-	-	-
	Véhicule de service	942	1	0	0	-	-	-	-	-	-
	Fourgon de secours	1042	1	1	0	-	-	9	9	36	4000 4000
	Caserne*	42	-	20	1	2250L/min	-	-	-	3	-
SSI HEMMINGFORD	Autopompe	221	1	0	0	-	6 825L	2	2	2	-
	Autopompe-citerne	224	1	0	1	3819	6 825L	4	4	4	5000
	Autopompe-citerne	224A	0	1	0	-	6 825L	-	-	-	-
	Véhicule de service	223	1	1	1	909 Réservoir portatif	-	-	-	-	-
	Fourgon de secours	222	1	0	0	-	-	4	4	14	4800
	Caserne*	24	-	30	0	-	-	-	-	-	-

(tableau 2 de 4)

SSi	Emplacement	N° de véhicule	Appareil radio		Pompe portative		Bassin port. / vol.	Appareil respiratoire			Génératrice puissance
			Intégré	Portatif	Nombre	Débit		Quantité	Alarme de détresse	Cylindre (rechange)	
SSI SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON	Autopompe	232	1	0	1	2 100L/min	6 819 L 15 911 L	5	5	5	5000
	Autopompe-citerne	732	1	0	0	PTO 1 909 L/min	0	0	0	0	0
	Autopompe	332	1	0	0	-	0	5	5	40	10 000
	Véhicule de service	932	1	0	0	-	0	1	1	1	0
	Caserne*	32	0	12	0	-	0	0	0	0	0
SSI NAPIERVILLE/ SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE	Autopompe	234	1	0	0	-	6 819 L	4	4	4	7 500
	Autopompe	334	1	0	0	2000 L/min	0	5	5	4	7 500
	Autopompe-citerne	734	1	0	1	450L/min	6 819 L	0	0	0	0
	Fourgon de secours	1634	1	0	0	-	0	6	6	25	0
	Véhicule de service	934	1	0	0	-	0	3	3	1	0
	Autopompe échelle	434	1	0	0	-	0	3	3	0	6 500
	Caserne*	34	1	25	0	-	1	0	0	0	0

(tableau 3 de 4)

SSI	Emplacement	N° de véhicule	Appareils radio		Pompe portative		Bassin port. / vol.	Appareil respiratoire			Génératrice puissance
			Intégré	Portatif	Nombre	débit		Quantité	Alarme de détresse	Cylindre (rechange)	
SSI SAINT-MICHEL	Autopompe	230	1	6	1	1 050 gal/min	6810 L	6	6	7	5 000
	Autopompe	330	1	0	1	1907L/min	-	2	2	2	2 500
	Camion-citerne	730	1	0	1	2 250L/min	-	2	2	0	0
	Fourgon de secours	1030	3	3	0	-	-	4	6	17	5 000
SSI SAINT-EDOUARD	Autopompe	331	1	-	1	1 705L/min	11 650 L	0	0	0	0
	Camion-citerne	731	1	1	1	2 250L/min	-	0	0	0	0
	Fourgon de secours	1031	1	3	0	-	-	5	5	14	5 600
	Autopompe	231	1	5	0	-	-	5	5	5	5 600
	Caserne*	31	-	5	1	909L/min	6819 L	-	-	16	-

(tableau 4 de 4)

SSI	Emplacement	N° de véhicule	Appareils radio		Pompe portative		Bassin port. / vol.	Appareil respiratoire			Génératrice puissance
			Intégré	portatif	nombre	débit		Quantité	Alarme de détresse	Cylindre (rechange)	
SSI DES JARDINS DU QUÉBEC CASERNE SAINTE-CLOTILDE	Autopompe	237	1	6	0	-	6 819L	7	7	8	500
	Camion-citerne	737	1	0	2	2 050L/min 1 500L/min	15 911L	0	0	0	0
	Véhicule de service	137	1	5	0	-	-	2	2	0	-
	Caserne*	37	0	9	0	-	-	3	4	4	6 500
SSI DES JARDINS DU QUÉBEC CASERNE SAINT-JACQUES-LE-MINEUR	Autopompe	233	1	1	1	2000 L/min	15 911L	4	4	8	6 500
	Camion-citerne	733	1	-	1	2 250L/min	6 819L	0	0	0	5 000
	Fourgon de secours	1033	2	4	1	909L/min	-	6	6	13	5 000
	Caserne*	33	-	12	-	-	-	-	-	-	-
SSI DES JARDINS DU QUÉBEC Caserne SAINT-RÉMI	Autopompe	229	1	5	0	0	-	5	5	13	5 000
	Camion-citerne	729	1	1	1	2 068L/m	9080 L	0	0	0	0
	Fourgon de secours	1029	1	4	0	0	-	4	9	9	5 000
	Véhicule de service	1129	1	1	0	0	-	2	2	2	0
	Autopompe échelle	1529	1	5	0	0	-	5	5	5	5 000
	Caserne*	29	1	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 11. La réglementation et plan d'aide mutuelle

Au 31 décembre 2009

Municipalité	Création du SSI	Plan d'aide mutuelle Au 31 décembre 2009
Saint-Bernard-de-Lacolle	Règlement 96 et 96-1	Entraide des Grandes Seigneuries.****
		USA : Clinton County.**
Hemmingford	Règlement 182	USA : Clinton County.**
Sainte-Clotilde	Règlement 92-189	Entraide des grandes seigneuries ****
Saint-Patrice de Sherrington	Règlement 204	Entraide des grandes seigneuries ****
Napierville/Saint-Cyprien	Règlement 21	Entraide des grandes seigneuries ****
St-Jacques -le- Mineur	Règlement 95	Entraide des grandes seigneuries ****
Saint-Edouard	Règlement 92-135	Entraide des grandes seigneuries ****
Saint-Michel	Règlement 165	Entraide des grandes seigneuries ****
Saint-Rémi	Règlement 17	Entraide des grandes seigneuries ****

**** L'entraide des Grandes Seigneuries comprend les municipalités suivantes :

Châteaugay; Mercier; Saint-Isidore; Saint-Constant; Sainte-Catherine; Candiac/Delson; La Prairie; Saint-Philippe/Saint-Mathieu; Saint-Rémi; Saint-Michel; Saint-Édouard; Saint-Patrice-de-Sherrington; Saint-Jacques-le-Mineur; Napierville/Saint-Cyprien; Sainte-Clotilde; Lacolle; Saint-Paul-de-l'île-aux-Noix/Saint-Blaise/Saint-Valentin; Saint-Urbain-Premier; Saint-Bernard-de-Lacolle.

** L'entraide du Clinton County comprend vingt-sept services d'incendie. De ces vingt-sept, trois sont canadiens (Saint-Bernard-de-Lacolle, Hemmingford et Lacolle). Des vingt-quatre services américain, pour notre schéma, trois sont souvent mobilisés lors d'entraide soit :
Champlain; Mooers et Rouses Point

Tableau 12. Le réseau d'aqueduc

Au 31 décembre 2009

Municipalité	Poteau d'incendie					Évaluation ⁽¹⁾		
	Quantité			Débit moins de 1500 l / m	Code de couleur Selon NFPA	Mécanique	Hydraulique	% des bâtiments du PU protégés par des BF
	Total	Périmètre urbain						
		Intérieur	Extérieur					
Saint-Bernard-de-Lacolle	0	-	-	0	-	-	-	
Hemmingford Village	37	37	0	0	non	oui	oui	100% (A)
Hemmingford Canton	0	-	-		-	-	-	
Sainte-Clotilde	0	-	-	0	-	-	-	
Saint-Patrice-de-Sherrington	0	-	-	0	-	-	-	
Napierville	135	135	0	0	oui	oui	oui	100% (A)
Saint-Cyprien-de-Napierville	19	18	1	2	oui	oui	oui	70% (A)
Saint-Jacques-le-Mineur	0	-	-	0	-	-	-	
Saint-Édouard	0	-	-	0	-	-	-	
Saint-Michel	0	-	-	0	-	-	-	
Saint-Rémi	183	183	-	0	oui	oui	oui	100% (A)
Total								

(1) Fréquence d'évaluation :

A = Annuelle

B = Bisannuelle

Q = Quinquennale

Tableau 13. Les domaines d'intervention autres que l'incendie de bâtiment

Au 31 décembre 2009

Municipalité	Sauvetage de véhicules accidentés (module 24)	Feu de forêt	Monoxyde de carbone	Sauvetage vertical (module 21)	Sauvetage en tranchée et effondrement	Premier répondant	Feu auto / accident	Premier intervenant**
Saint-Bernard-de-Lacolle	X	X	X	-	-	X	X	-
Hemmingford Village Hemmingford Canton	X	X	X	-	-	-	X	-
Sainte-Clotilde	X	X	X	-	-	-	X	-
Saint-Patrice-de-Sherrington	X	X	X	-	-	X	X	-
Napierville/ Saint-Cyprien-de-Napierville	X	X	X	-	-	-	X	X
Saint-Jacques-le-Mineur	X	X	X	-	-	X*	X	-
Saint-Édouard	X	X	X	-	-	-	X	X
Saint-Michel	X	X	X	-	-	-	X	X
Saint-Rémi	X	X	X	-	-	-	X	-

Légende : (X) Intervention autres que l'incendie de bâtiment

(*) Groupe de premier répondant indépendant

(**) Premier intervenant médical non administré par l'agence de la santé et service sociaux

Tableau 14. La réglementation municipale en matière d'incendie

Au 31 décembre 2009

Municipalité	Avertisseur de fumée	Fausse alarme incendie	Paix et bon ordre / nuisance	Feu à ciel ouvert	Tarification incendie de véhicule	Stationnement	Système d'alarme (demande de permis d'incendie)	Prévention d'incendie	Sécurité dans les édifices publics	Permis / certificat / construction / zonage
Saint-Bernard-de-Lacolle	0	0	0	-	0	0	0	0	-	0
Hemmingford Village	0	0	0	-	0	0	0	0	-	0
Hemmingford Canton	0	0	0	-	0	0	0	0	-	0
Sainte-Clotilde	0	0	0	-	0	0	0	0	-	0
Saint-Patrice-de-Sherrington	0	0	0	-	0	0	0	0	-	0
Napierville	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0
Saint-Cyprien-de-Napierville	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0
Saint-Jacques-le-Mineur	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0
Saint-Édouard	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0
Saint-Michel	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0
Saint-Rémi	0	0	0	0	0	0	0	0	-	0

Source : Marc-André Potvin, Coordonnateur prévention incendie MRC des Jardins-de-Napierville

Légende : 0 : A un règlement municipale en matière d'incendie

- : N'a pas de règlement municipale en matière d'incendie.

Tableau 15. Les incendies de bâtiments

	Québec 2001	MRC 1996-2001	MRC 2007-2009
Nombre d'incendies	10 031	226	131
Taux d'incendie ⁽²⁾	1,39	1,94	0,005
Nombre de décès	65	0	0
Taux de mortalité / 100 000 habitants	0,88	0	0
Pertes matérielles (\$)	374 437 966 \$	14 913 272 \$	5 9 22 050 \$
Taux de perte matérielle / habitant	50,53 \$	128,29 \$	323,07 \$
Causes les plus fréquentes	Négligence / Imprudence (45 %)	Négligence / Imprudence (28.3 %)	Défaillance ou défectuosité mécanique ou électrique
Sources de chaleur les plus fréquentes	Objets particuliers (articles de fumeur, allumettes, briquets, chandelles, etc.)	Objets particuliers (articles de fumeur, allumettes, briquets, chandelles, etc.)	Équipements de distribution d'électricité

(1) Pour le Québec

(2) Nombre total d'incendies déclarés par 1000 habitants

**Tableau 15.02 Répartition des incendies par année entre 1996 et 2001 sur le territoire de la
MRC des Jardins-de-Napierville**

Municipalités	1996		1997		1998		1999		2000		2001	
	Nombre d'incendies	Pertes en dollars constants	Nombre d'incendies	Pertes en dollars constants	Nombre d'incendies	Pertes en dollars constants	Nombre d'incendies	Pertes en dollars constants	Nombre d'incendies	Pertes en dollars constants	Nombre d'incendies	Pertes en dollars constants
Saint-Bernard-de-Lacolle	10	1 332 954	0	0	1	892	1	36 255	1	9 131	4	50 075
Hemmingford (canton)	6	392 158	5	110 257	9	255 406	6	181 317	5	6 464	8	169 617
Hemmingford (village)	1	11	0	0	0	0	1	211	0	0	2	1 500
Sainte-Clotilde	3	103 306	1	190 917	6	345 922	1	7 170	0	0	0	0
Saint-Patrice-de-Sherrington	3	1 126 422	3	91 887	1	203 490	4	230 935	1	10 269	0	0
Napierville	7	1 008 259	0	0	7	253 707	2	75 698	2	41 926	3	62 226
Saint-Cyprien-de-Napierville	0	0	0	0	2	1 007 680	0	0	1	3 591 000	1	1 299
Saint-Jacques-le-Mineur	1	2 484	2	99 985	5	89 673	1	14 475	1	2 253	2	106 305
Saint-Édouard	6	286 636	2	34 024	3	9 326	5	387 448	0	0	2	412 303
Saint-Michel	4	213 792	0	0	8	45 077	5	325 898	1	19 559	2	429 008
Saint-Rémi	12	116 037	7	95 056	9	127 778	18	501 559	8	366 109	14	330 126
MRC	53	4 582 059	20	622 126	51	2 338 951	44	1 760 966	20	4 046 711	38	1 562 459

Tableau 15.03 Répartition des incendies selon les plages horaires de la journée entre 1996 et 2001 sur le territoire de la MRC des Jardins-de-Napierville

Municipalités	Jour (8h à 16h)	Soir (16h à minuit)	Nuit (minuit à 8h)	Non-déterminé
Saint-Bernard-de-Lacolle	2	2	0	13
Hemmingford (canton et village)	11	14	4	14
Sainte-Clotilde	3	2	1	5
Saint-Patrice-de-Sherrington	3	1	1	7
Napierville	2	9	1	9
Saint-Cyprien-de-Napierville	0	1	1	2
Saint-Jacques-le-Mineur	2	3	4	3
Saint-Édouard	5	3	2	8
Saint-Michel	6	5	3	6
Saint-Rémi	19	16	12	21
MRC	53	56	29	88

Tableau 16. Les pertes matérielles des incendies déclarées au MSP

2007 - 2009

Municipalité	Cumulatif 2007-2009 (\$)	Moyenne par année (\$)	Perte matérielle moyenne par habitant (\$)
Saint-Bernard-de-Lacolle	1 285 700	428 466,66	281,58
Hemmingford Canton et Village	628 600	209 533,33	81,88
Sainte-Clotilde	255 300	85 100,00	51,89
Saint-Patrice-de-Sherrington	254 900	84 966,67	43,77
Saint-Cyprien de Napierville	612 000	204 000,00	55,12
Saint-Jacques-le-Mineur	71 200	23 733,33	14,42
Saint-Édouard	615 950	205 316,66	158,67
Saint-Michel	559 400	186 466,66	27,71
Saint-Rémi	1 639 000	546 333,33	81,18
Cumulatif MRC	5 922 050	1 973 916,40	795,64
Moyenne :			88,41

Source : Marc-André POTVIN, Coordonnateur Prévention incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Tableau 17. Les principales causes des incendies déclarées pour la MRC au MSP

2005-2008 en comparaison à 1996-2001

Cause	Quantité 2005 à 2008	% 2005 à 2008	% 1996 à 2001
Déterminée	32	31,4	40,5
Dossier transmis pour enquête	10	9,8	7,3
Indéterminée	37	36,3	23,9
Négligence / Imprudence	23	22,5	28,3
Total	102	100	100

Source : Marc-André POTVIN, Coordonnateur Prévention incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Tableau 18. Les feux de bâtiments 2005 à 2008

SSI	Intervention					
	Total		Feux de bâtiments résidentiels		% ⁽¹⁾	Compilation des pertes moyenne en incendie
	Qté	(%)	Qté	(%)		
SSI SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE	20	11.05	7	35	3.87	116 937,50
SSI HEMMINGFORD	14	7.73	7	50	3.87	104 929,12
SSI SAINTE-CLOTILDE	9	4.97	5	55.6	2.76	185 869,23
SSI SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON	10	5.52	6	60	3.31	62 228,57
SSI NAPIERVILLE/SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE	5	2.76	4	80	2.21	82 462,50
SSI SAINT-JACQUES-LE-MINEUR	13	7.18	1	7.7	0.55	47 466,67
SSI SAINT-ÉDOUARD	20	11.05	7	35	3.87	32 921,43
SSI SAINT-MICHEL	38	20.99	8	21.1	4.42	60 085,42
SSI SAINT-RÉMI	52	28.73	15	28.8	8.29	64 035,71
Total MRC	181		60			106 027,13

Source : Marc-André POTVIN, Coordonnateur Prévention incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville.
Compilation 2007 à 2009 « Rapports des services de sécurité incendie de la MRC ».

(1) Rapport entre le total des interventions et les feux de bâtiments résidentiels

Tableau 18.02 Les feux de bâtiments 1996 à 2001

SSI	Intervention					
	Total		Feux de bâtiments résidentiels		% ⁽¹⁾	Compilation des pertes moyennes en incendie
	Qté	(%)	Qté	(%)		
SSI SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE	17	7.55	6	35.29	2.66	84 076,88
SSI HEMMINGFORD	43	19.11	26	60.47	11.56	29 025,86
SSI SAINTE-CLOTILDE	11	4.89	7	63.64	3.11	58 846,82
SSI SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON	12	5.33	7	58.33	3.11	138 583,58
SSI NAPIERVILLE/SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE	25	11.11	16	64.00	7.11	1 218 652,65
SSI SAINT-JACQUES-LE-MINEUR	12	5.33	9	75.00	4.00	26 264,58
SSI SAINT-ÉDOUARD	18	8.00	10	55.56	4.44	62 766,50
SSI SAINT-MICHEL	19	8.44	12	63.16	5.33	51 666,70
SSI SAINT-RÉMI	68	30.22	36	52.94	16.00	22 598,01
Total MRC	225		129	57.33		65 988,19

Source : Marc-André POTVIN, Coordonnateur Prévention incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville.
Compilation 2007 à 2009 « Rapports des services de sécurité incendie de la MRC ».

(1) Rapport entre le total des interventions et les feux de bâtiments résidentiels d'une municipalité

Tableau 19. La classification des risques d'incendie

Classification	Description	Type de bâtiment
Risque faible	- Très petit bâtiment, très espacé - Bâtiment résidentiel, de 1 ou 2 logements, de 1 ou 2 étages, détaché	- Hangar, garage - Résidence unifamiliale détachée de 1 ou 2 logements, chalet, maison mobile, maison de chambres de moins de 5 personnes
Risque moyen	Bâtiment d'au plus 3 étages et dont l'aire au sol est d'au plus 600 m²	- Résidence unifamiliale attachée de 2 ou 3 étages - Immeuble de 8 logements ou moins, maison de chambres (5 à 9 chambres) - Établissement industriel du groupe F, division 3* (atelier, entrepôt, salle de vente, etc.) - Hôtels de ville et bâtiments municipaux
Risque élevé	- Bâtiment dont l'aire au sol est d'au plus 600 m² - Bâtiment de 4 à 6 étages - Lieu où les occupants sont normalement aptes à évacuer - Lieu sans quantité significative de matières dangereuses	- Établissement commercial - Établissement d'affaires - Immeuble de 9 logements ou plus, maison de chambres (10 chambres ou plus), motel - Établissement industriel du groupe F, division 2 (atelier, garage de réparation, imprimerie, station-service, etc.), bâtiment agricole
Risque très élevé	- Bâtiment de plus de 6 étages ou présentant un risque élevé de conflagration - Lieu où les occupants ne peuvent évacuer d'eux-mêmes - Lieu impliquant une évacuation difficile en raison du nombre élevé d'occupants - Lieu où des matières dangereuses sont susceptibles de se retrouver - Lieu où l'impact d'un incendie est susceptible d'affecter le fonctionnement de la communauté	- Établissement d'affaires, édifice attenant dans un vieux quartier - Hôpital, centre d'accueil, résidence supervisée, établissement de détention - Centre commercial de plus de 45 magasins, hôtel, école, garderie, église - Établissement industriel du groupe F, division 1 (entrepôt de matières dangereuses, usine de peinture, usine de produits chimiques, meunerie, etc.) - Usine de traitement des eaux, installation portuaire

Source : Orientations du ministre de la Sécurité publique.

Tableau 20. La liste des risques d'incendie par catégorie

Données répertoriées en 2010
(selon les rôles d'évaluation 2010)

Municipalité	Risque									
	Faible		Moyen		Élevé		Très élevé		Total	
	Bâtiment		Bâtiment		Bâtiment		Bâtiment		Bâtiment	
	Qté	(%)	Qté	(%)	Qté	(%)	Qté	(%)	Qté	(%) MRC
Saint-Bernard-de-Lacolle	702	80	54	6.16	101	11.52	20	2.29	877	8.63
Hemmingford Village	259	81.96	40	12.66	4	1.26	13	4.11	316	3.11
Hemmingford Canton	832	83.95	31	3.13	117	11.81	11	1.11	991	9.75
Sainte-Clotilde	532	72.78	28	3.83	157	21.48	14	1.91	731	7.19
Saint-Patrice-de-Sherrington	629	79.42	29	3.66	125	15.78	9	1.14	792	7.79
Napierville	932	83.29	136	12.15	36	3.22	15	1.34	1119	11.01
Saint-Cyprien-de-Napierville	587	80.74	31	4.26	103	14.17	6	0.82	727	7.15
Saint-Jacques-le-Mineur	547	85.47	17	2.65	69	10.78	7	1.09	640	6.30
Saint-Édouard	384	74.85	12	2.34	100	19.49	17	3.31	513	5.05
Saint-Michel	898	82.08	40	3.66	140	12.80	16	1.46	1094	10.77
Saint-Rémi	1909	80.85	198	8.39	194	8.22	60	2.54	2361	23.23
Total MRC	8211	80.81	616	6.06	1146	11.28	188	1.85	10161	100

Tableau 21. Les bâtiments à l'intérieur des périmètres urbains

Données répertoriées en 2010
(selon les rôles d'évaluation 2010)

Municipalité	Risque faible			Risque moyen			Risque élevé			Risque très élevé			Total		
	Quantité totale	Périmètre urbain		Quantité totale	Périmètre urbain		Quantité totale	Périmètre urbain		Quantité totale	Périmètre urbain		Quantité totale	Périmètre urbain	
		Nombre	%		Nombre	%		Nombre	%		Nombre	%		Nombre	%
Saint-Bernard-de-Lacolle	516	71	14	7	2	28	34	8	23	13	4	31	570	85	15
Hemmingford Village	241	225	93	32	31	97	3	3	100	8	8	100	284	267	94
Hemmingford Canton	638	354	55	27	16	59	66	50	76	14	5	36	745	425	57
Sainte-Clotilde	419	175	42	24	15	62	92	12	13	24	9	37	559	211	38
Saint-Patrice-de-Sherrington	549	102	18	1	1	100	112	2	2	8	2	25	670	107	16
Napierville	815	815	100	132	127	96	33	30	91	14	14	100	994	976	98
Saint-Cyprien-de-Napierville	460	197	43	27	9	33	67	1	1	5	0	0	559	207	37
Saint-Jacques-le-Mineur	375	119	32	21	10	48	62	6	10	11	6	54	469	141	30
Saint-Édouard	348	165	47	7	3	43	100	32	32	18	9	50	473	209	44
Saint-Michel	761	528	69	40	25	62	103	32	31	20	11	55	924	596	64
Saint-Rémi	1598	1173	73	173	101	58	149	42	28	57	37	65	1977	1353	68
Total MRC	6720			491			821			192			8224		

Source : Marc-André POTVIN, Coordonnateur Prévention incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Tableau 22.**L'objectif de la force de frappe**

RISQUE	TEMPS DE RÉPONSE (MIN)	NOMBRE DE POMPIERS **	AUTOPOMPE / CAMION-CITERNE	RÉSEAU D'AQUEDUC (LITRE/MIN)	RÉSERVOIR (LITRE)
FAIBLE ET MOYEN	15	8**	1	1 500	15 000
ÉLEVÉ ET TRÈS ÉLEVÉ	15	12**	2	+ DE 1 500	+ DE 15 000

Source : Marc-André POTVIN, Coordonnateur Prévention incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville.

** N'inclut pas les effectifs affectés au transport de l'eau

Tableau 23. Coûts approximatifs associés aux plans de mise en œuvre

Municipalité	Total					
	An I	An II	An III	An IV	An V	Total
Saint-Bernard-de-Lacolle						
Hemmingford Village						
Hemmingford Canton						
Sainte-Clotilde	20 000\$	10 000\$	0\$	0\$	0\$	30 000\$
Saint-Patrice-de-Sherrington						
Napierville	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
Saint-Cyprien-de-Napierville	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
Saint-Jacques-le-Mineur	370 000\$	20 000\$	10 000\$	0\$	0\$	400 000\$
Saint-Édouard						
Saint-Michel						
Saint-Rémi	20 000\$	370 000\$	10 000\$	0\$	0\$	400 000\$
SSI Jardins-du-Québec	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
MRC	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget	Budget
Total						

Tableau 24. Les point d'eau (Tableau 1 de 2)

Municipalités	Identification du point d'eau	Prise d'eau sèche		Réserve d'eau de + 30 000 litres	Période d'accès		Difficultés d'accès
		Oui	Non		Hiver	Été	
Saint-Bernard-de-Lacolle	Lac à Monsieur Davrieux		x	Oui	x	x	
	Lac à Monsieur Guay		x	Oui	x	x	
	Golf international 2000	(BF)		Oui	x	x	
	139 St-André	(pompe)		Oui	x	x	
Hemmingford (Canton et Village)	630 Route 202	x		Oui	x	x	
	46 Covey Hill Road	x		Oui	x	x	
	306 Route 219 (camping Canne de Bois)		x	Oui	x	x	
	Intersection Route 202 et Jackson		x	Oui	x	x	
	345 Hurley Road		x	Oui	x	x	
	921 Quest		x	Oui	x	x	
	862 Williams		x	Oui	x	x	
	576 Route 202 (Caserne)	(pompe)		Oui	x	x	
	Rue Industriel (aéropatiale)		x	Oui	x	x	
Sainte-Clotilde	1115 Grand Rang (Fernand Moquin)		x	Oui	x	x	
	800 Rang 2 (Fernand Chenail)		x	Oui	x	x	
	2533 Chemin de l'Église		x	Oui	x	x	
	1597 Rang 1		x	Oui	x	x	
Saint-Patrice-de-Sherrington	298 Saint-Patrice	X (pompe)		Oui	x	x	
	219 Saint-Louis	X (pompe)		Oui	x	x	
	230 Saint-Patrice		x	Oui	x	x	
	129 Sainte Mélanie		x	Oui		x	X (8 mois)
	70 Rang Saint-Paul		x	Oui	x	x	
	147 St-Paul	X (borne dynamique)		Oui	x	x	
	298 Saint-Patrice		x	Oui	x	x	

(Tableau 2 de 2)

Municipalités	Identification du point d'eau	Prise d'eau sèche		Réserve d'eau de + 30 000 litres	Période d'accès		Difficultés d'accès
		Oui	Non		Hiver	Été	
Saint-Jacques-le-Mineur	47 Édouard V11		x	Oui	x	x	
	263 Edouard V11	(pompe)		Oui	x	x	
Saint-Édouard	60 rue de l'Église	(pompe)		Oui	x	x	
	435 Rang de l'Église (Jardins IEC Dubuc)	x		Oui	x	x	
Saint-Michel	380 Blais	(pompe)		Oui	x	x	
	2420 Principale (Ferme Isabelle)	x		Oui	x	x	
Napierville/ Saint-Cyprien-de-Napierville	26 de l'Église		x	Oui	x	x	
	175 de l'Eglise (Récochem)	(pompe)		Oui	x	x	Code d'accès pour accéder
	130 Rang Cyr (Lac du golf)		x	Oui	x	x	
	Route 221/3 e ligne (Deneault)	x		Oui	x	x	
	251 Rang Saint-André (CPO)		x	Oui	x	x	
	185 de l'Église (École Daigneault)		x	Oui	x	x	
Saint-Rémi	Réal Hamelin, 2055 Saint-Paul		x	Oui	x	x	
	306 Rang Sainte-Thérèse		x	Oui	x	x	
	1627 Saint-Antoine		x	Oui	x	x	Chemin privé

Tableau 25.

La disponibilité des pompiers pour les interventions multicasernes

MRC	N° *	SSI	Nombre de pompiers (tableau de déploiement)		
			Nombre de pompier	Selon la période de disponibilité	
				A	B
Jardins-de-Napierville	1	Saint-Bernard-de-Lacolle	21	6	6
	2	Hemmingford Village Hemmingford Canton	27	6	6
	3	Sainte-Clotilde	18	6	6
	4	Saint-Patrice-de-Sherrington	19	6	6
	5	Napierville Saint-Cyprien-de-Napierville	22	6	6
	6	Saint-Jacques-le-mineur	16	6	6
	7	Saint-Édouard	17	6	6
	8	Saint-Michel	25	6	6
	9	Saint-Rémi	19	6	6

* Référence aux cartes pour les interventions multicasernes

A De jour (6h00 à 18h00)

B De soir, en semaine (du lundi au vendredi), de 18 h à 6 h et pour toute la fin de semaine

Tableau 26. Tableau de déploiement pour Saint-Bernard-de-Lacolle

**Tableau de Déploiement
Pour les bâtiments à risques faibles et moyens**

Saint-Bernard-de-Lacolle – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Saint-Bernard-de-Lacolle + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire sauf	Inférieur à 20 min	8*	Pas de réseau d'aqueduc		Autopompe conforme + 3 camions-citernes conforme	Avec l'envoi de trois camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe.)
	Territoire avec temps de réponse supérieur à la force de frappe (carte 4)	Inférieur à 25 min.					

*** Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau**

Référence cartes 3, 4 et 5

Tableau 26.02 Tableau de déploiement pour Saint-Bernard-de-Lacolle

**Tableau de Déploiement
Pour les bâtiments à risques élevés et très élevés**

Saint-Bernard-de-Lacolle – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques élevés et très élevés							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Saint- Bernard-de-Lacolle + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire sauf	Inférieur à 20 min	12 *	Pas de réseau d'aqueduc		Autopompe conforme + 3 camions-citernes conforme	Avec l'envoi de trois camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe.)
	Territoire avec temps de réponse supérieur à la force de frappe (carte 4)	Inférieur à 25 min.					

*** Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
Référence cartes 3, 4 et 5**

Tableau 27. Tableau de déploiement pour Hemmingford Canton et Village

**Tableau de Déploiement
Pour les bâtiments à risques faibles et moyens**

Hemmingford – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Canton d'Hemmingford + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire sauf	Inférieur à 20 min	8*	** Pas de réseau d'aqueduc (sauf PU village)	X (PU du village Hemmingford seulement)	Autopompe conforme + 3 camions-citernes conforme si réseau déficient ou secteur sans réseau	Dans le PU du village d'Hemmingford, le réseau d'aqueduc peut fournir plus de 1 500 l/min pendant 30 min. **Dans certains secteurs où le réseau est déficient ou absent, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais avec une deuxième autopompe, soit par l'envoi de trois camions-citernes.
	Territoire avec temps de réponse supérieur à la force de frappe (carte 4)	Inférieur à 25 min.					Avec l'envoi de trois camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe.)

*** Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau**

Référence cartes 3, 4 et 5

Tableau 27.02 Tableau de déploiement pour Hemmingford Canton et village

**Tableau de Déploiement
Pour les bâtiments à risques élevés et très élevés**

Hemmingford – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques élevés et très élevés							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Canton d'Hemmingford + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire sauf	Inférieur à 20 min	12 *	** Pas de réseau d'aqueduc (sauf PU village)	X (PU du village Hemmingford seulement)	Autopompe conforme + 3 camions-citernes conforme si réseau déficient ou secteur sans réseau	Dans le PU du village d'Hemmingford, le réseau d'aqueduc peut fournir plus de 1 500 l/min pendant 30 min.
	Territoire avec temps de réponse supérieur à la force de frappe (carte 4)	Inférieur à 25 min.					**Dans certains secteurs où le réseau est déficient ou absent, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais avec une deuxième autopompe, soit par l'envoi de trois camions-citernes. Avec l'envoi de trois camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe.)

***Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau
Référence cartes 3, 4 et 5**

Tableau 28.

Tableau de déploiement pour Sainte-Clotilde

Tableau de Déploiement
Pour les bâtiments à risques faibles et moyens

Sainte-Clotilde – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Sainte-Clotilde + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire sauf	Inférieur à 20 min	8*	Pas de réseau d'aqueduc		Autopompe conforme + 3 camions-citernes conforme	Avec l'envoi de trois camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe.)
	Territoire avec temps de réponse supérieur à la force de frappe (carte 4)	Inférieur à 25 min.					

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau

Référence cartes 3, 4 et 5

Tableau 28.02 Tableau de déploiement pour Sainte-Clotilde

**Tableau de Déploiement
Pour les bâtiments à risques élevés et très élevés**

Sainte-Clotilde – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques élevés et très élevés							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Sainte-Clotilde + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire sauf	Inférieur à 20 min	12 *	Pas de réseaux d'aqueduc		Autopompe conforme + 3 camions-citernes conforme	Avec l'envoi de trois camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe.)
	Territoire avec temps de réponse supérieur à la force de frappe (carte 4)	Inférieur à 25 min.					

*** Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau**

Référence cartes 3, 4 et 5

Tableau 29. Tableau de déploiement pour Saint-Patrice-de-Sherrington

**Tableau de Déploiement
Pour les bâtiments à risques faibles et moyens**

Saint-Patrice de Sherrington – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Saint-Patrice-de-Sherrington + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire sauf	Inférieur à 20 min	8*	Pas de réseau d'aqueduc		Autopompe conforme + 3 camions-citernes conforme	Avec l'envoi de trois camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe.)
	Territoire avec temps de réponse supérieur à la force de frappe (carte 4)	Inférieur à 25 min.					

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau

Référence cartes 3, 4 et 5

Tableau 29.02 Tableau de déploiement pour Saint-Patrice de Sherrington

**Tableau de Déploiement
Pour les bâtiments à risques élevés et très élevés**

Saint-Patrice-de-Sherrington – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques élevés et très élevés							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Saint-Patrice de Sherrington + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire sauf	Inférieur à 20 min	12 *	Pas de réseau d'aqueduc		Autopompe conforme + 3 camions-citernes conforme	Avec l'envoi de trois camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe.)
	Territoire avec temps de réponse supérieur à la force de frappe (carte 4)	Inférieur à 25 min.					

*** Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau**

Référence cartes 3, 4 et 5

Tableau 30. Tableau de déploiement pour Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville

**Tableau de Déploiement
Pour les bâtiments à risques faibles et moyens**

Napierville/Saint-Cyprien de Napierville – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Napierville + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire sauf	Inférieur à 20 min	8*	**	X	Autopompe conforme + 3 camions-citernes conforme, si réseau déficient ou secteur sans réseau	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir plus de 1 500 l/min pendant 30 min. **Dans certains secteurs où le réseau est déficient ou absent, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais avec une deuxième autopompe, soit par l'envoi de trois camions-citernes.
	Territoire avec temps de réponse supérieur à la force de frappe (carte 4)	Inférieur à 25 min.					Avec l'envoi de trois camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe.)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau

Référence cartes 3, 4 et 5

Tableau 30.02 Tableau de déploiement pour Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville

**Tableau de Déploiement
Pour les bâtiments à risques élevés et très élevés**

Napierville/Saint-Cyprien de Napierville – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques élevés et très élevés							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Napierville + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire sauf	Inférieur à 20 min.	12*	(**)	(X)	Autopompe conforme + 3 camions-citernes conforme, si réseau déficient ou secteur sans réseau	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500l/min pendant 30 min. **Dans certains secteurs où le réseau est déficient, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais avec une deuxième autopompe, soit par l'envoi de trois camions-citernes.
	Territoire avec temps de réponse supérieur à la force de frappe (carte 4)	Inférieur à 25 min.					Avec l'envoi de trois camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe.)

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau

Référence cartes 3, 4 et 5

Tableau 31. Tableau de déploiement pour Saint-Jacques-le-Mineur

**Tableau de Déploiement
Pour les bâtiments à risques faibles et moyens**

St-Jacques-le-Mineur – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Saint-Jacques-le-Mineur + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire sauf	Inférieur à 20 min	8*	Pas de réseau d'aqueduc		Autopompe conforme + 3 camions-citernes conforme	Avec l'envoi de trois camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe.)
	Territoire avec temps de réponse supérieur à la force de frappe (carte 4)	Inférieur à 25 min.					

* Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau

Référence cartes 3, 4 et 5

Tableau 31.02 Tableau de déploiement pour Saint-Jacques-le-Mineur

**Tableau de Déploiement
Pour les bâtiments à risques élevés et très élevés**

Saint-Jacques-le-Mineur – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques élevés et très élevés							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Saint-Jacques-le-Mineur + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire sauf	Inférieur à 20 min	12 *	Pas de réseaux d'aqueduc		Autopompe conforme + 3 camions-citernes conforme	Avec l'envoi de trois camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe.)
	Territoire avec temps de réponse supérieur à la force de frappe (carte 4)	Inférieur à 25 min.					

*** Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau**

Référence cartes 3, 4 et 5

Tableau 32. Tableau de déploiement pour Saint-Edouard

**Tableau de Déploiement
Pour les bâtiments à risques faibles et moyens**

Saint-Édouard – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Saint-Edouard + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire sauf	Inférieur à 20 min	8*	Pas de réseau d'aqueduc		Autopompe conforme + 3 camions-citernes conforme	Avec l'envoi de trois camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe.)
	Territoire avec temps de réponse supérieur à la force de frappe (carte 4)	Inférieur à 25 min.					

*** Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau**

Référence cartes 3, 4 et 5

Tableau 32.02 Tableau de déploiement pour St-Edouard

**Tableau de Déploiement
Pour les bâtiments à risques élevés et très élevés**

Saint-Édouard – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques élevés et très élevés							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
St-Edouard + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire sauf	Inférieur à 20 min	12 *	Pas de réseau d'aqueduc		Autopompe conforme + 3 camions-citernes conforme	Avec l'envoi de trois camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe.)
	Territoire avec temps de réponse supérieur à la force de frappe (carte 4)	Inférieur à 25 min.					

*** Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau**

Référence cartes 3, 4 et 5

Tableau 33. Tableau de déploiement pour Saint-Michel

**Tableau de Déploiement
Pour les bâtiments à risques faibles et moyens**

Saint-Michel – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Saint-Michel + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire sauf	Inférieur à 20 min	8*	Pas de réseau d'aqueduc		Autopompe conforme + 3 camions-citernes conforme	Avec l'envoi de trois camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe.)
	Territoire avec temps de réponse supérieur à la force de frappe (carte 4)	Inférieur à 25 min.					

*** Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau**

Référence cartes 3, 4 et 5

Tableau 33.02 Tableau de déploiement pour Saint-Michel

**Tableau de Déploiement
Pour les bâtiments à risques élevés et très élevés**

Saint-Michel – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques élevés et très élevés							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Saint-Michel + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire sauf	Inférieur à 20 min	12 *	Pas de réseaux d'aqueduc		Autopompe conforme + 3 camions-citernes conforme	Avec l'envoi de trois camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe.)
	Territoire avec temps de réponse supérieur à la force de frappe (carte 4)	Inférieur à 25 min.					

*** Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau**

Référence cartes 3, 4 et 5

Tableau 34. Tableau de déploiement pour Saint-Rémi

**Tableau de Déploiement
Pour les bâtiments à risques faibles et moyens**

Saint-Rémi – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques faibles et moyens							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Saint-Rémi + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire sauf	Inférieur à 20 min	8*	**	X	Autopompe conforme + 3 camions-citernes conforme, si réseau déficient ou secteur sans réseau	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir plus de 1 500 l/min pendant 30 min. **Dans certains secteurs où le réseau est déficient ou absent, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais avec une deuxième autopompe, soit par l'envoi de trois camions-citernes.
	Territoire avec temps de réponse supérieur à la force de frappe (carte 4)	Inférieur à 25 min.					Avec l'envoi de trois camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe.)

***Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau**
Référence cartes 3, 4 et 5

Tableau 34.02 Tableau de déploiement pour Saint-Rémi

**Tableau de Déploiement
Pour les bâtiments à risques élevés et très élevés**

Saint-Rémi – Force de frappe disponible pour tout le territoire pour les bâtiments à risques élevés et très élevés							
SSI	Territoire couvert	Temps de réponse	Nombre de pompiers	Réseau d'aqueduc		Véhicules d'intervention	
				Moins de 1 500 l/min	Plus de 1 500 l/min	Description	Note
En tout temps : jour, soir, en semaine et toute la fin de semaine							
Saint-Rémi + SSI le plus près selon la provenance de l'appel	Tout le territoire sauf	Inférieur à 20 min.	12*	**	X	Autopompe conforme + 3 camions-citernes conforme, si réseau déficient ou secteur sans réseau	Dans le PU, le réseau d'aqueduc peut fournir 1 500l/min pendant 30 min. **Dans certains secteurs où le réseau est déficient ou absent, l'approvisionnement en eau se fera soit par pompage à relais avec une deuxième autopompe, soit par l'envoi de trois camions-citernes.
	Territoire avec temps de réponse supérieur à la force de frappe (carte 4)	Inférieur à 25 min.					Avec l'envoi de trois camions-citernes, la force de frappe pourra compter sur un volume de 45 000 l d'eau. (Plus de 15 000 l d'eau seront disponibles à l'arrivée de la force de frappe.)

***Plus les ressources nécessaires à l'alimentation en eau**

Référence cartes 3, 4 et 5

Tableau 35. Les communications

SSI	Véhicule d'intervention	Appareil radio						Téléavertisseur		Centrale d'appel		
		Intégré au véhicule	Portatif	UHF	VHF	Fréquence commune	Zone de communication déficiente	Radio Vocal	Alpha-num.	Niveau 1	Niveau 2	Carte d'appel
	Nombre											
Sainte-Clotilde	3	3	15		X	Communications Entraide des Grandes Seigneuries	Ø		X	CAUCA	Cauca	Oui
Saint-Patrice-de-Sherrington	4	4	12		X		Ø		X	CAUCA	Cauca	Oui
Napierville/Saint-Cyprien-de-Napierville	7	7	25		X		Ø		X	CAUCA	Cauca	Oui
Saint-Jacques-le-Mineur	3	4	16		X		Ø		X	CAUCA	Cauca	Oui
Saint-Édouard	4	4	10		X		Ø		X	CAUCA	Cauca	Oui
Saint-Michel	4	4	21		X		Ø		X	CAUCA	Cauca	Oui
Saint-Rémi	5	5	20		X		Ø		X	CAUCA	Cauca	Oui
Hemmingford Village et Canton 1	5	5	30		X		Ø	X		Valleyfield	Plattsburg	Oui
				X		Clinton County						
Saint-Bernard-de-Lacolle	5	5	22		X	Entraide des Grandes seigneuries	Difficile aux douanes		X	CAUCA	Cauca	Oui
				X*		Clinton County						

* : La fréquence UHF de St-Bernard de Lacolle est utilisée seulement lors des interventions aux USA (Clinton County)

1- Les municipalités d'Hemmingford Village et Canton utilise les ondes et des radios VHF pour communiquer avec la centrale 911 de Valleyfield, alors que des radios et les ondes UHF sont utilisés avec le centre de répartition de Plattsburg lors des interventions

Tableau 36. Les distances* entre les casernes

Service Incendie	Saint-Bernard-de-Lacolle	Hemmingford	Sainte-Clotilde	Saint-Patrice-de-Sherrington	Napierville / Saint-Cyprien	Saint-Jacques-le-Mineur	Saint-Édouard	Saint-Michel	Saint-Rémi	Lacolle	Saint-Paul	Saint-Blaise (Saint-Paul)	Saint-Urbain	Saint-Isidore	Saint-Philippe	Saint-Constant	Saint-Jean-sur-Richelieu	Moore's	Champlain	Rouses Point
Saint-Bernard-de-Lacolle	X	15.4	32.6	24.9	18.5	24.5	28.2	35.2	40.2	7.57	18							23.82	12.87	16.25
Hemmingford	15.4	X	17.3	14.88	25.5	31.5	25.9	33	34.3	18.4	28.4							6.3	22.53	30.09
Sainte-Clotilde	32.6	17.3	X	21.2	32.8	38.8	23.85	16.85	14.2				9.77							
Saint-Patrice-de-Sherrington	24.9	14.88	21.2	X	12.6	17.9	9.5	14.92	20.23											
Napierville / Saint-Cyprien	18.5	25.5	32.8	12.6	X	13.24	15.9	23	27.9	14.22	16.3	14.64					21.3			
Saint-Jacques-le-Mineur	24.5	31.5	38.8	17.9	13.24	X	11.45	18.45	21.76						10.48		17.1			
Saint-Édouard	28.2	25.9	23.85	9.5	15.9	11.45	X	7	10.31						18.3					
Saint-Michel	35.2	33	16.85	14.92	23	18.45	7	X	5.31						16.99					
Saint-Rémi	40.2	34.3	14.2	20.23	27.9	21.76	10.31	5.31	X					11.72		13.76				

*Distances établies en KM

ANNEXE 2

CARTES DU TERRITOIRE

MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PRÉSENTATION DU TERRITOIRE
(CARTE 1)

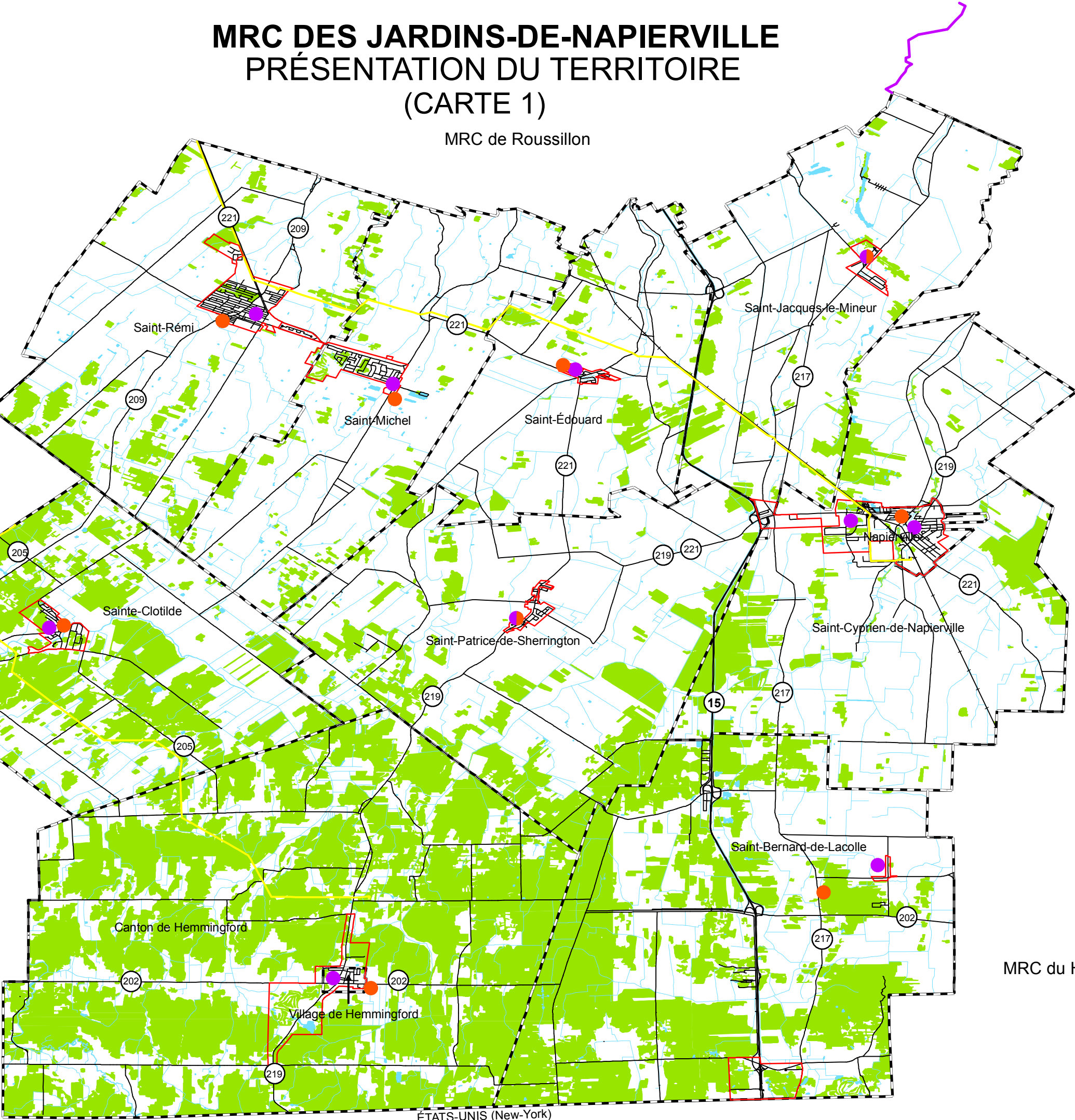
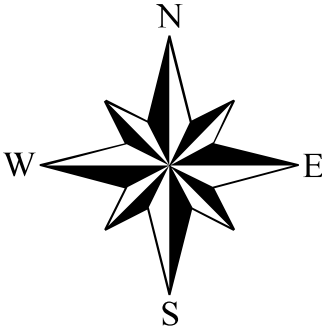
MRC de Roussillon

- Limites des périmètres d'urbanisation
- Boisés
- Réseau routier
- Voie ferrée
- Hydrographie
- Lignes hydroélectriques
- Limites municipales
- Casernes de pompiers
- Bureaux municipaux

MRC de Beauharnois-Salaberry

MRC du Haut-Saint-Laurent

MRC du Haut-Richelieu



SSI Mooers

ETATS-UNIS (New-York)

SSI Champlain

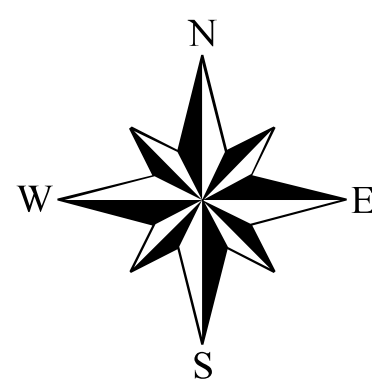
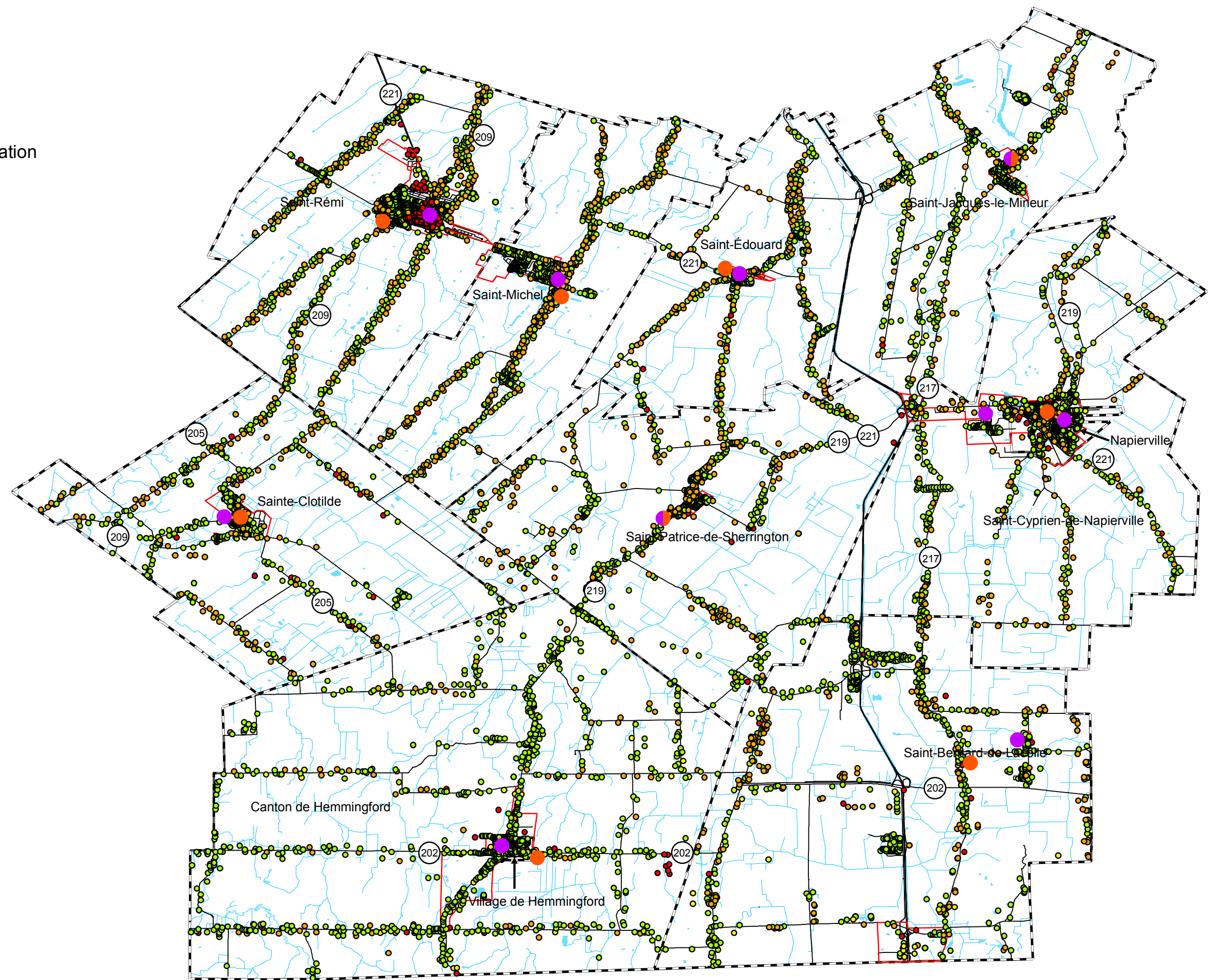
SSI Rouses Point

MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

CATÉGORIES DE RISQUES

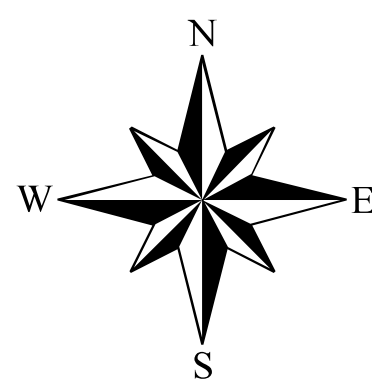
(CARTE 2)

- Risque faible
- Risque moyen
- Risque élevé
- Risque très élevé
- Limites des périmètres d'urbanisation
- Réseau routier
- Limites municipales
- Hydrographie
- Casernes de pompiers
- Bureaux municipaux



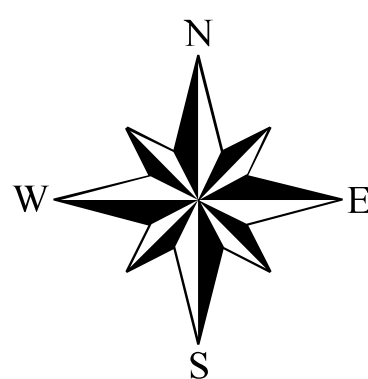
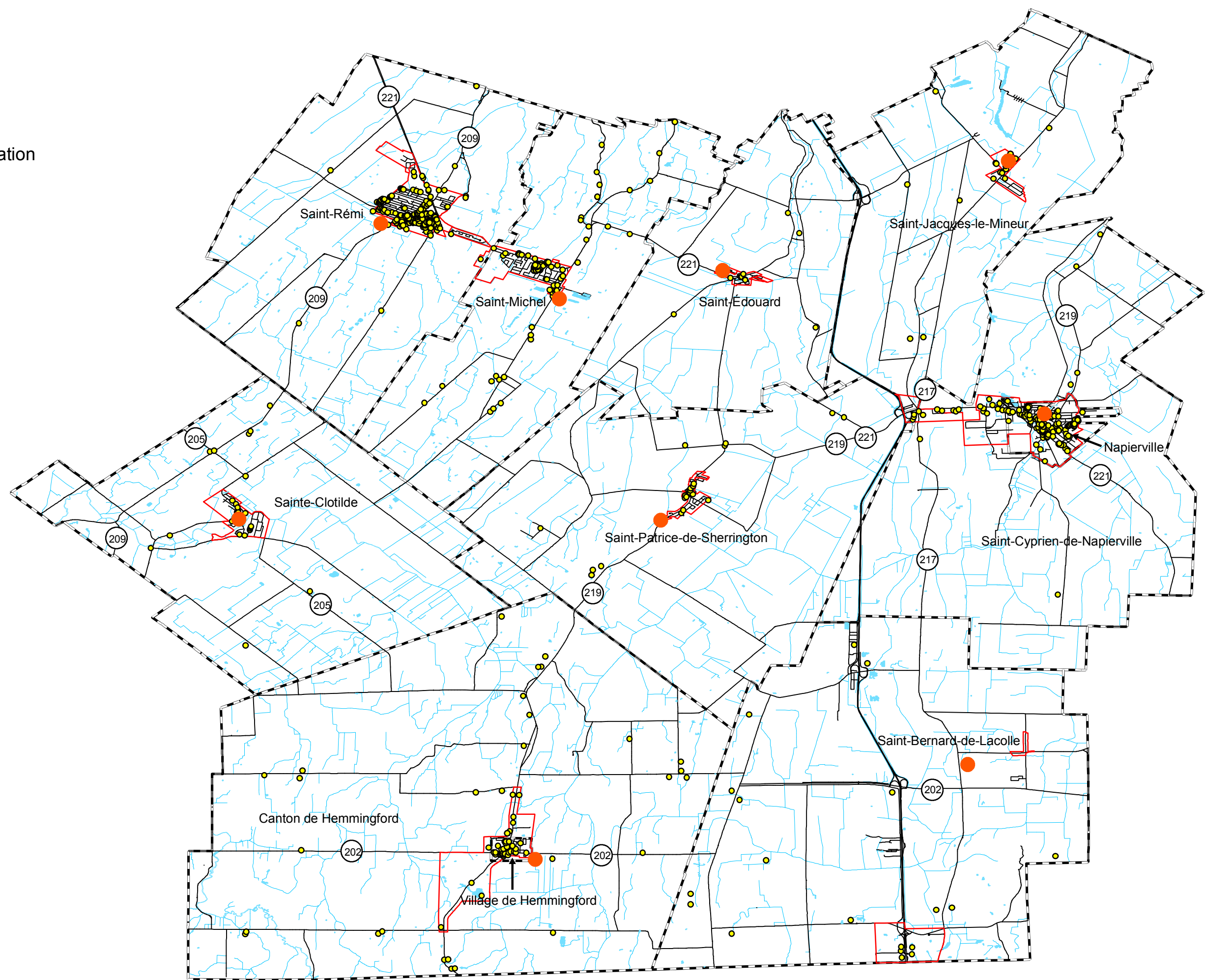
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
CATÉGORIES DE RISQUES
(RISQUES FAIBLES)
(CARTE 2-1)

- Risque faible
- Limites des périmètres d'urbanisation
- Réseau routier
- - - Limites municipales
- Hydrographie
- Casernes de pompiers



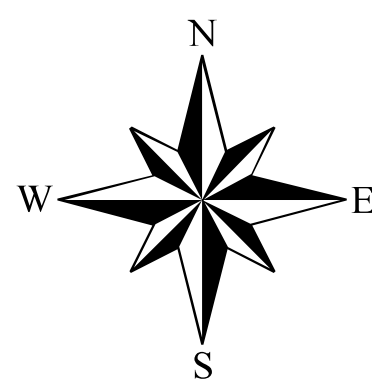
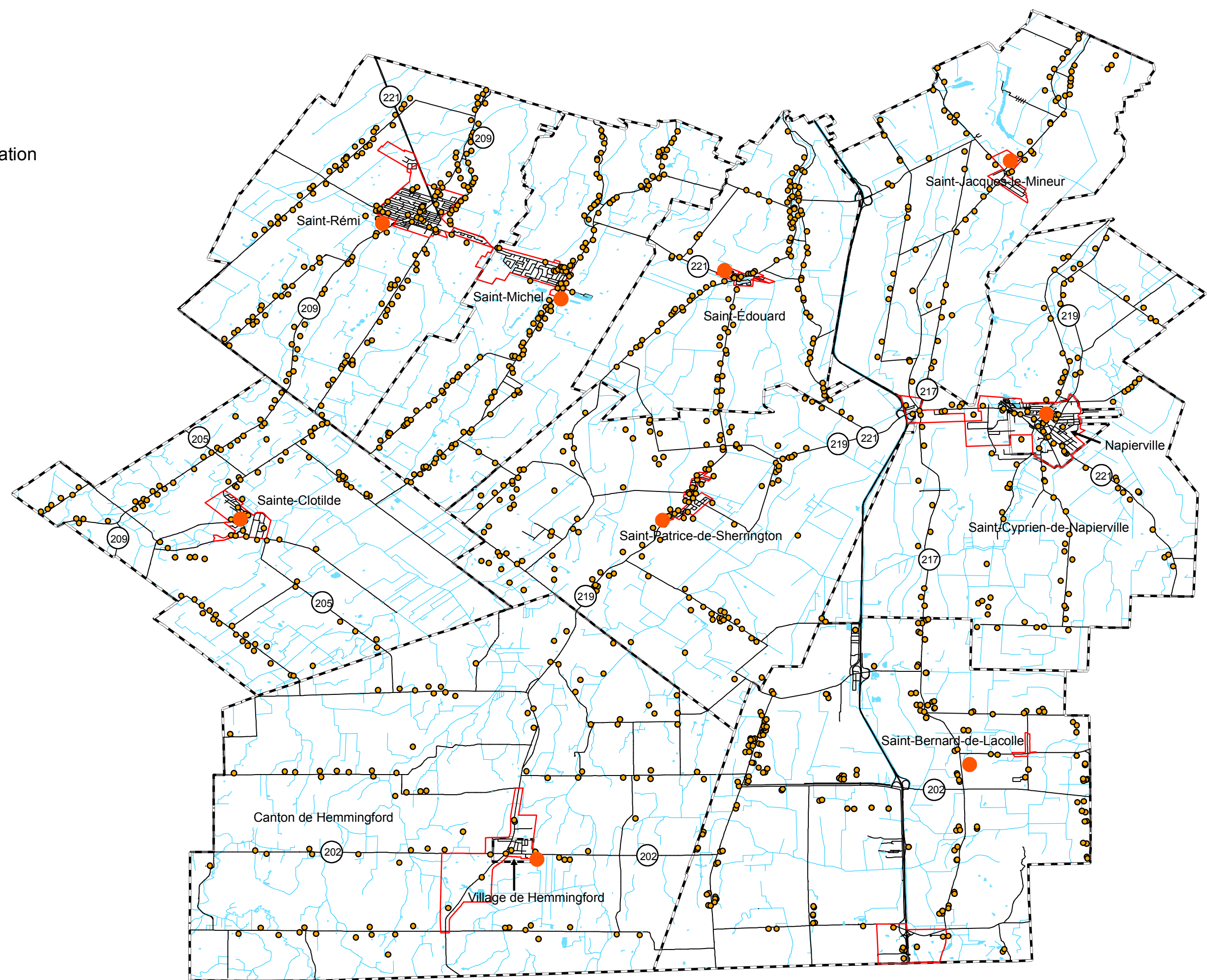
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
CATÉGORIES DE RISQUES
(RISQUES MOYENS)
(CARTE 2-2)

- Risque moyen
- Limites des périmètres d'urbanisation
- Réseau routier
- - - Limites municipales
- Hydrographie
- Casernes de pompiers



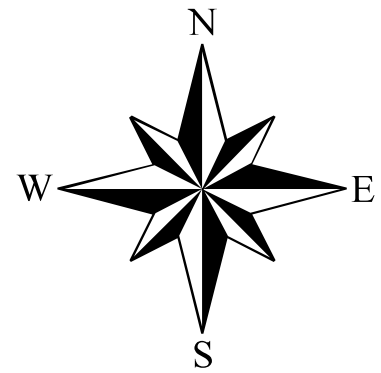
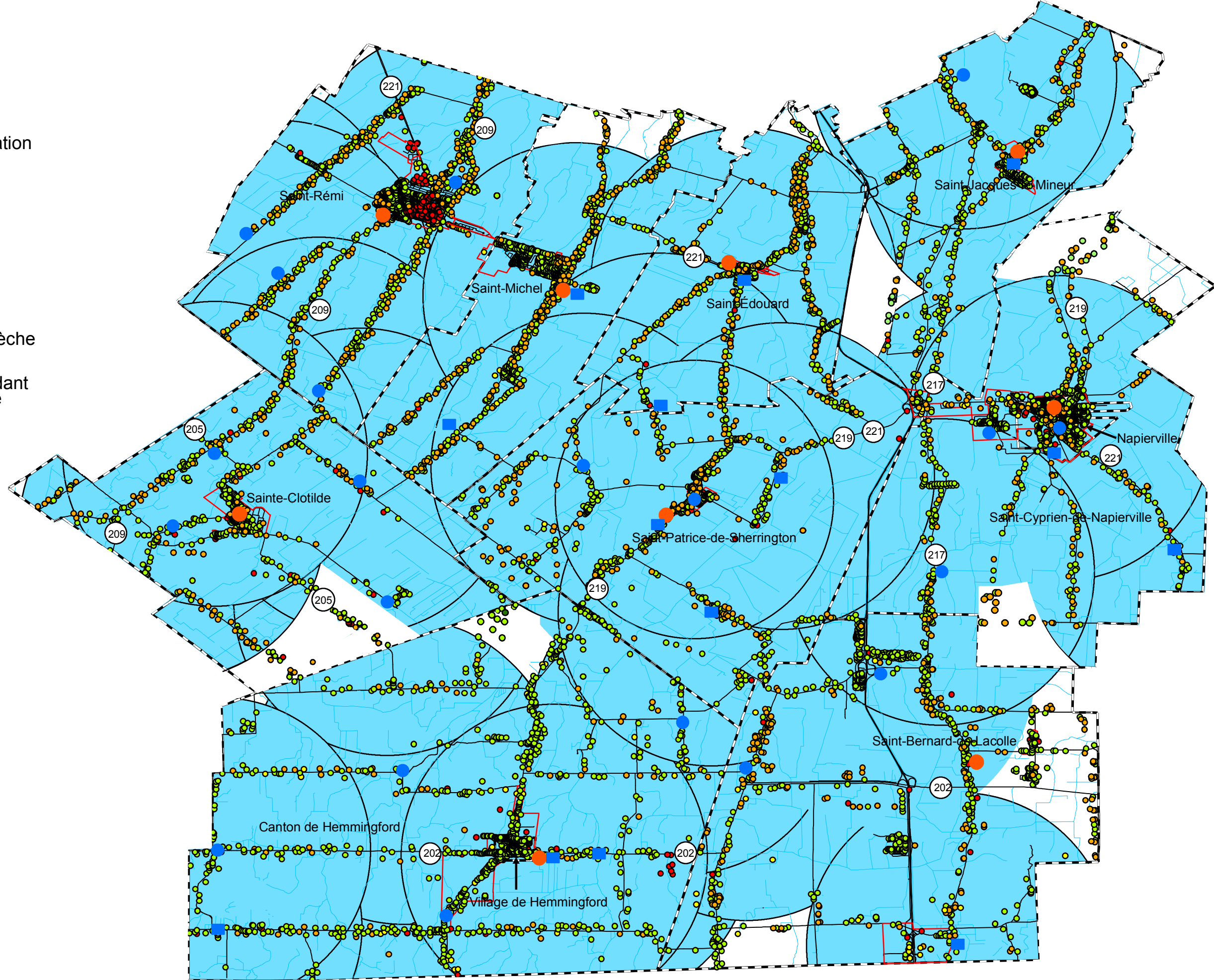
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
CATÉGORIES DE RISQUES
(RISQUES ÉLEVÉS)
(CARTE 2-3)

- Risque élevé
- Limites des périmètres d'urbanisation
- Réseau routier
- - - Limites municipales
- Hydrographie
- Casernes de pompiers



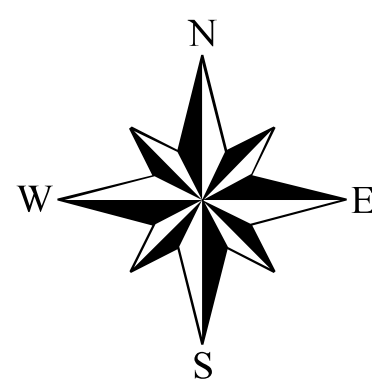
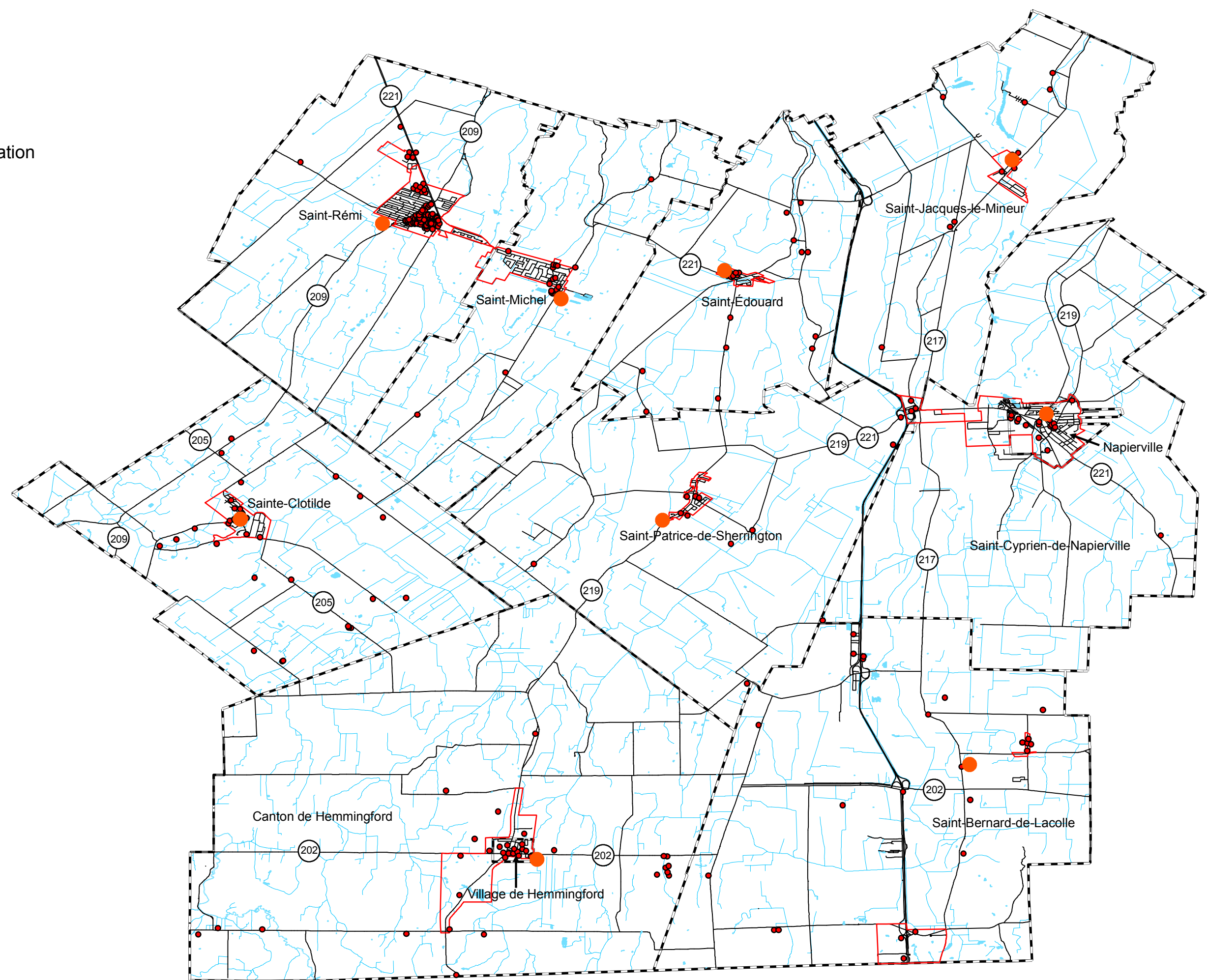
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
Localisation des points d'eau
(CARTE 3)

- Risque très élevé
- Risque élevé
- Risque moyen
- Risque faible
- Limites des périmètres d'urbanisation
- Réseau routier
- - - Limites municipales
- Hydrographie
- Casernes de pompiers
- Points d'eau
- Points d'eau aménagés (Borne sèche ou source d'eau dynamique)
- Zone où le 1500 l/min d'eau pendant 30 minutes est atteint par la force de frappe

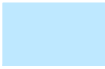


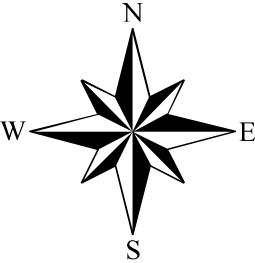
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
CATÉGORIES DE RISQUES
(RISQUES TRÈS ÉLEVÉS)
(CARTE 2-4)

- Risque très élevé
- Limites des périmètres d'urbanisation
- Réseau routier
- - - Limites municipales
- Hydrographie
- Casernes de pompiers



VILLE DE SAINT-RÉMI
(CARTE 3-1)

-  Limites du périmètre d'urbanisation
-  Limites municipales
-  Zone possédant un réseau d'aqueduc capable de fournir un minimum de 1500 litres d'eau par minute pendant au moins 30 minutes
-  Réseau routier



MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

(CARTE 3-2)



Limites du périmètre d'urbanisation



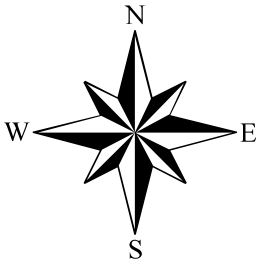
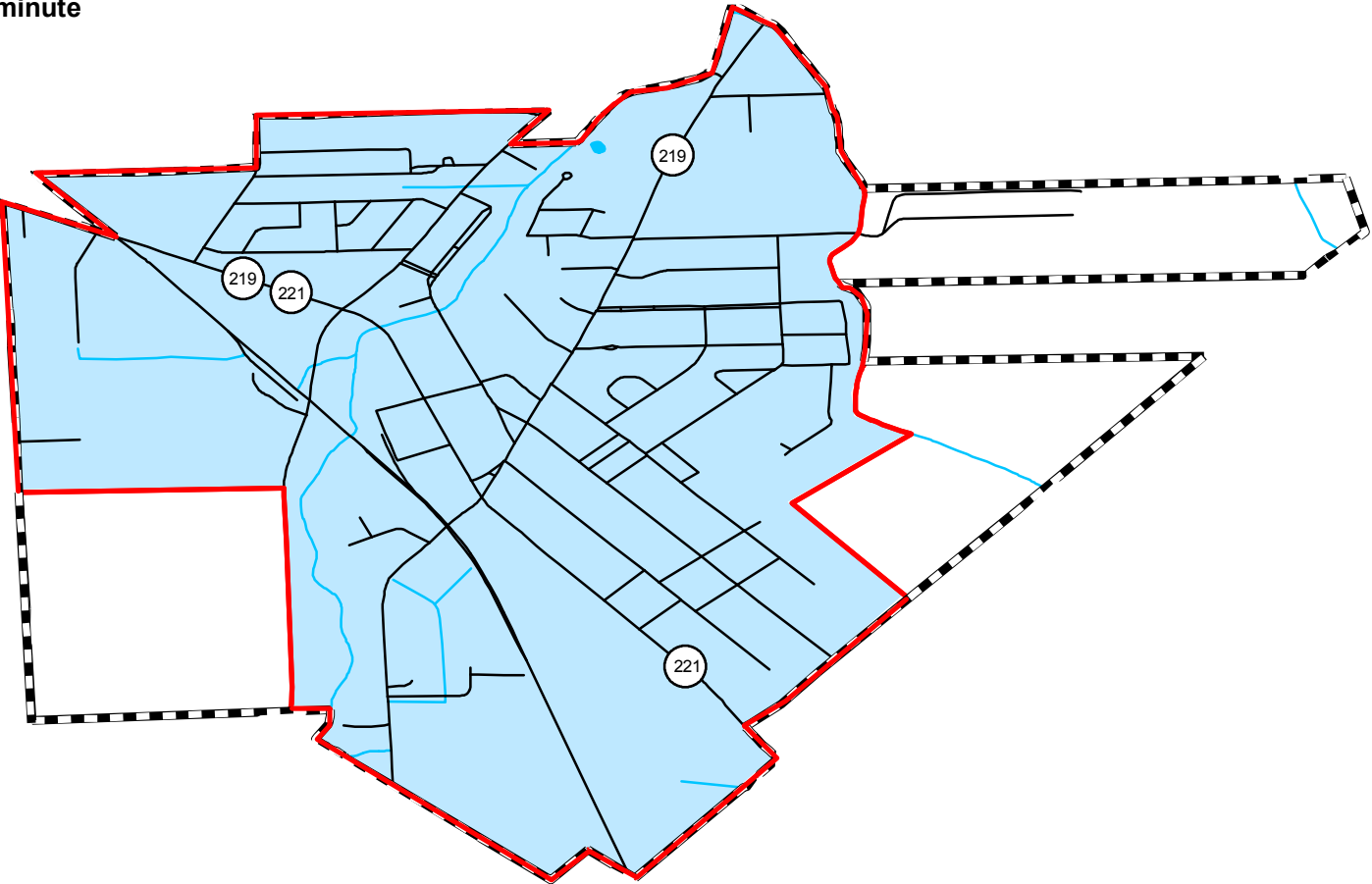
Limites municipales



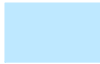
Zone possédant un réseau d'aqueduc capable de fournir un minimum de 1500 litres d'eau par minute pendant au moins 30 minutes

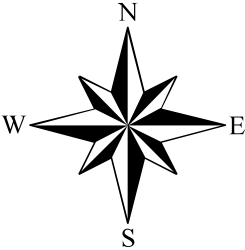
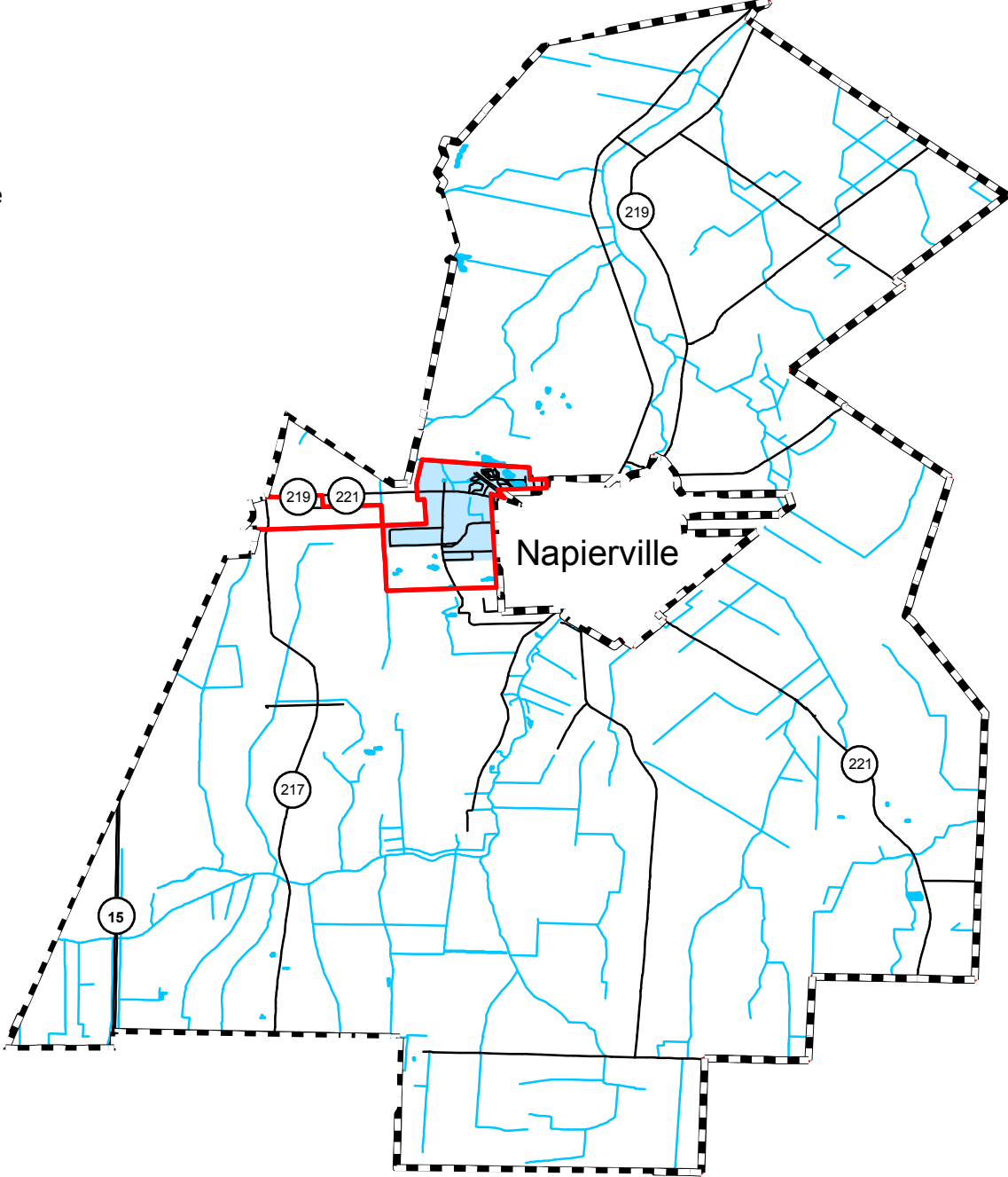


Réseau routier

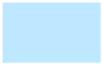


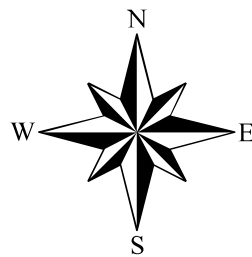
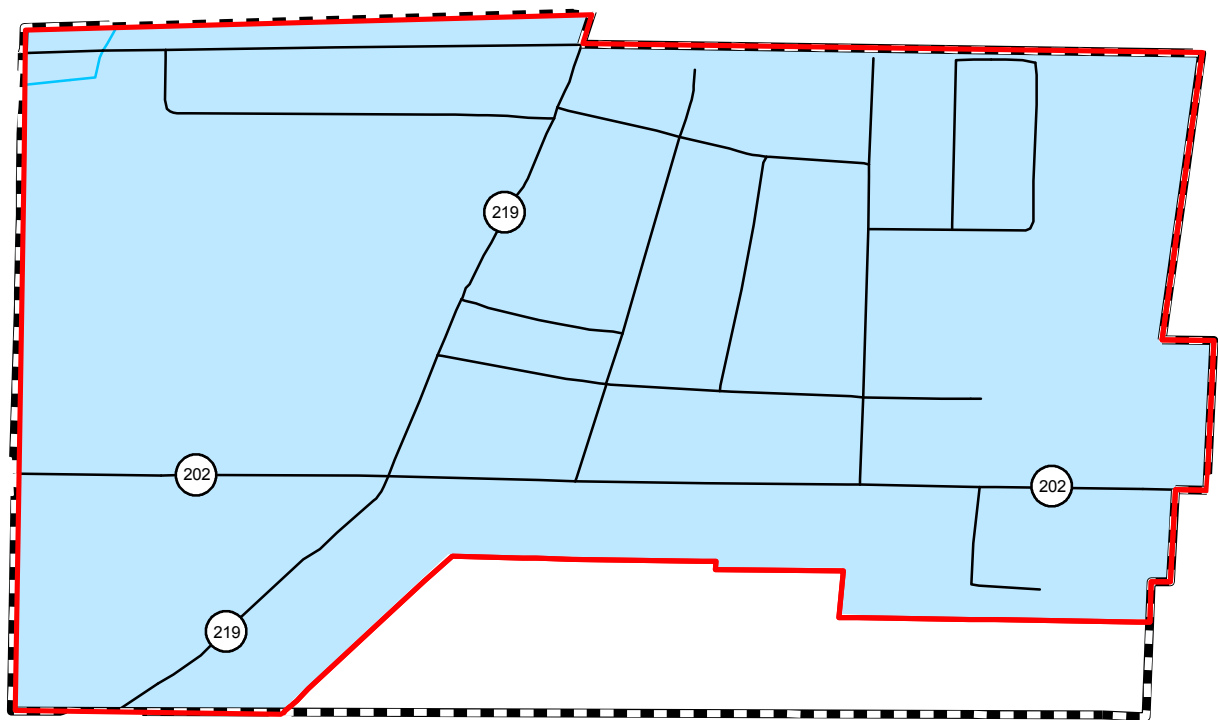
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE
(CARTE 3-3)

-  Limites du périmètre d'urbanisation
-  Limites municipales
-  Zone possédant un réseau d'aqueduc capable de fournir un minimum de 1500 litres d'eau par minute pendant au moins 30 minutes
-  Réseau routier



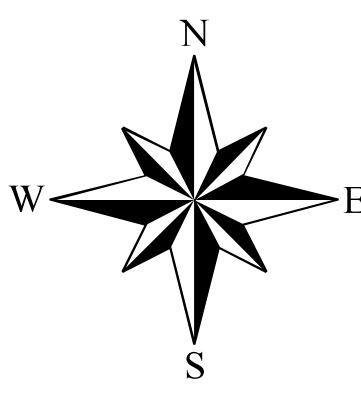
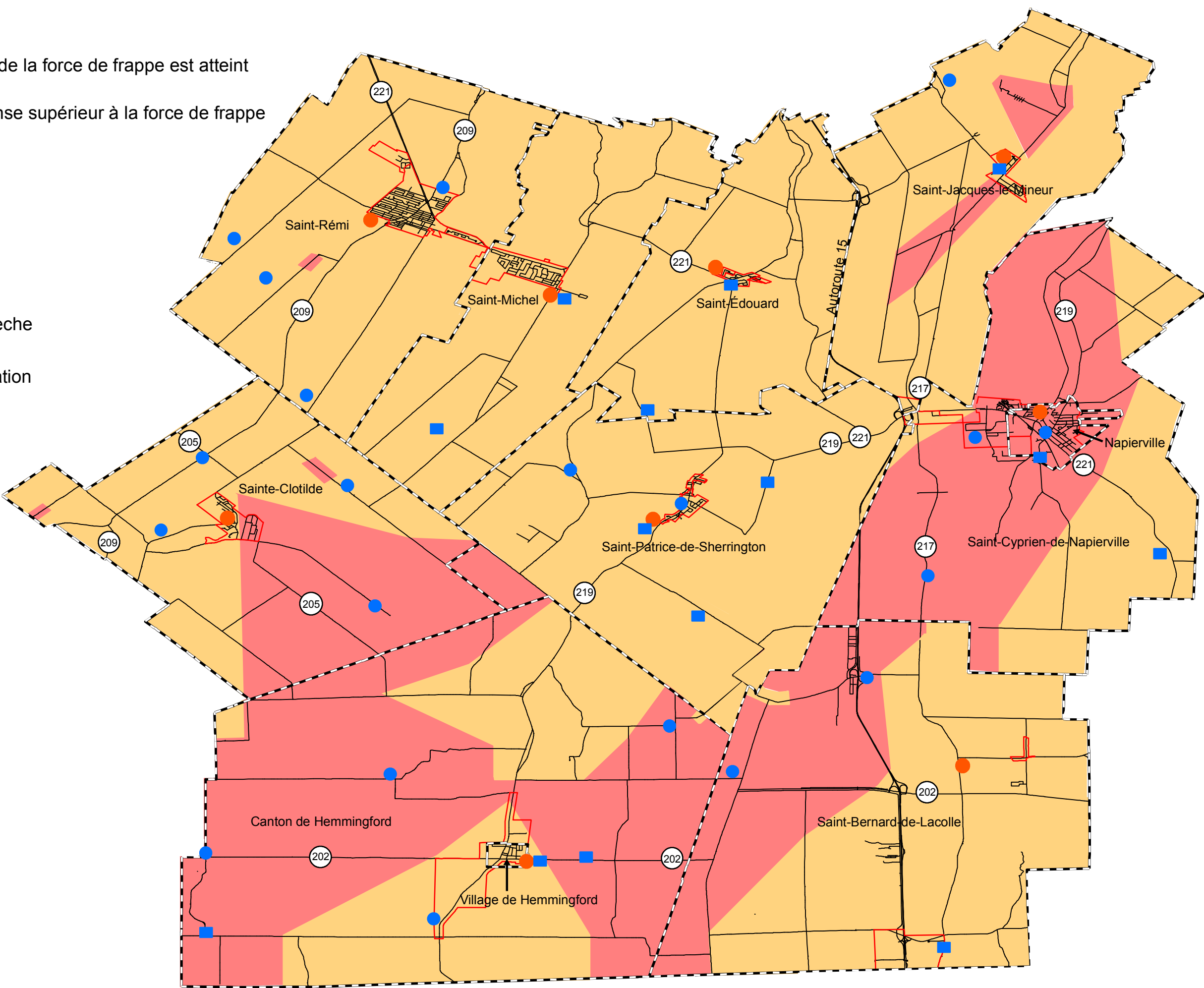
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD
(CARTE 3-4)

-  Limites du périmètre d'urbanisation
-  Limites municipales
-  Zone possédant un réseau d'aqueduc capable de fournir un minimum de 1500 litres d'eau par minute pendant au moins 30 minutes
-  Réseau routier



MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
TEMPS DE RÉPONSE DES RESSOURCES HUMAINES (FORCE DE FRAPPE)
(CARTE 4)

-  Territoire où le temps de réponse de la force de frappe est atteint
-  Territoire avec un temps de réponse supérieur à la force de frappe
-  Réseau routier
-  Limites municipales
-  Casernes de pompiers
-  Points d'eau
-  Points d'eau aménagés (Borne sèche ou source d'eau dynamique)
-  Limites des périmètres d'urbanisation

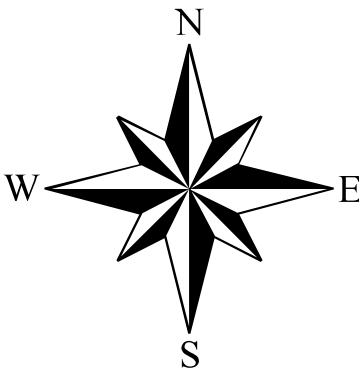
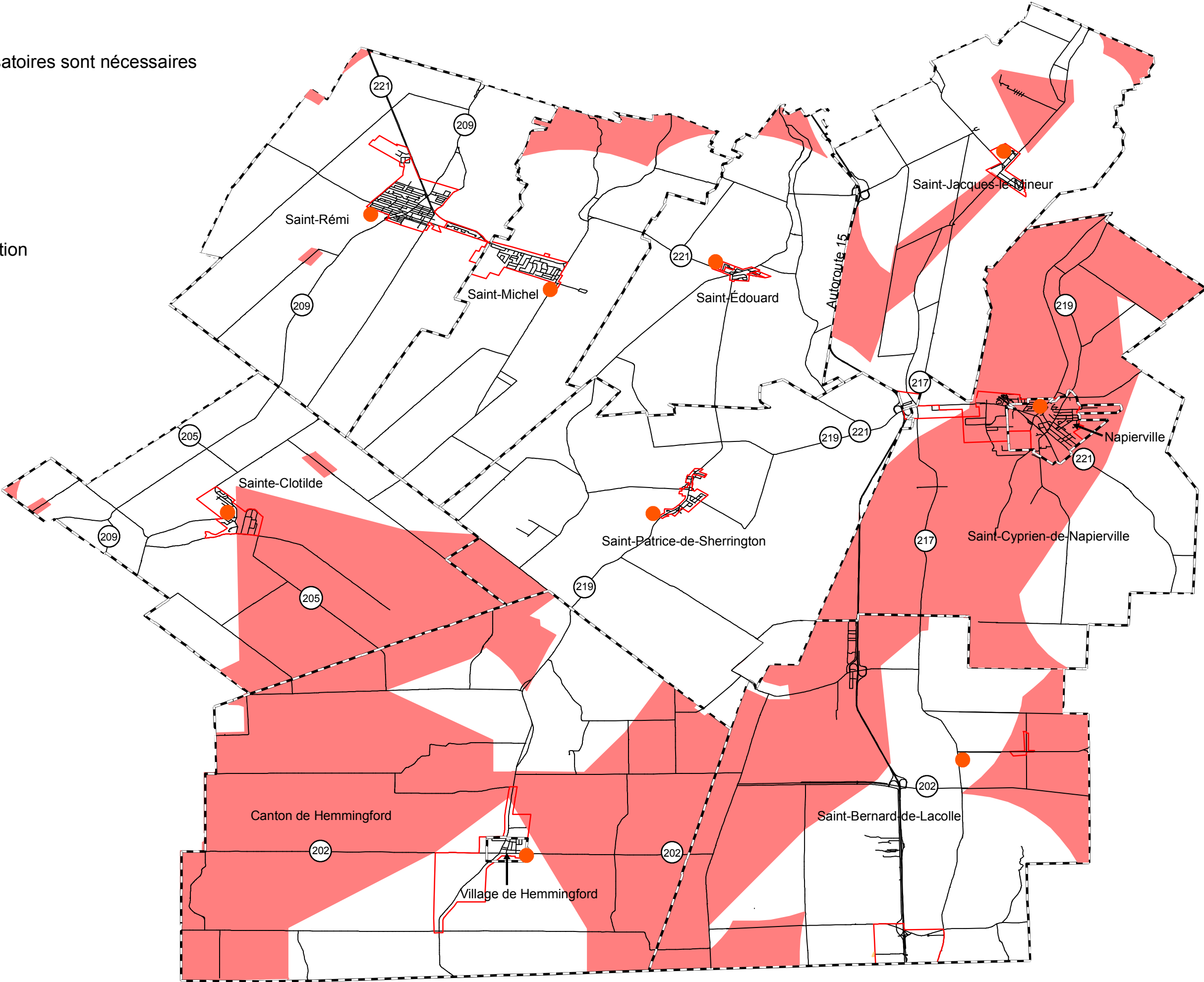


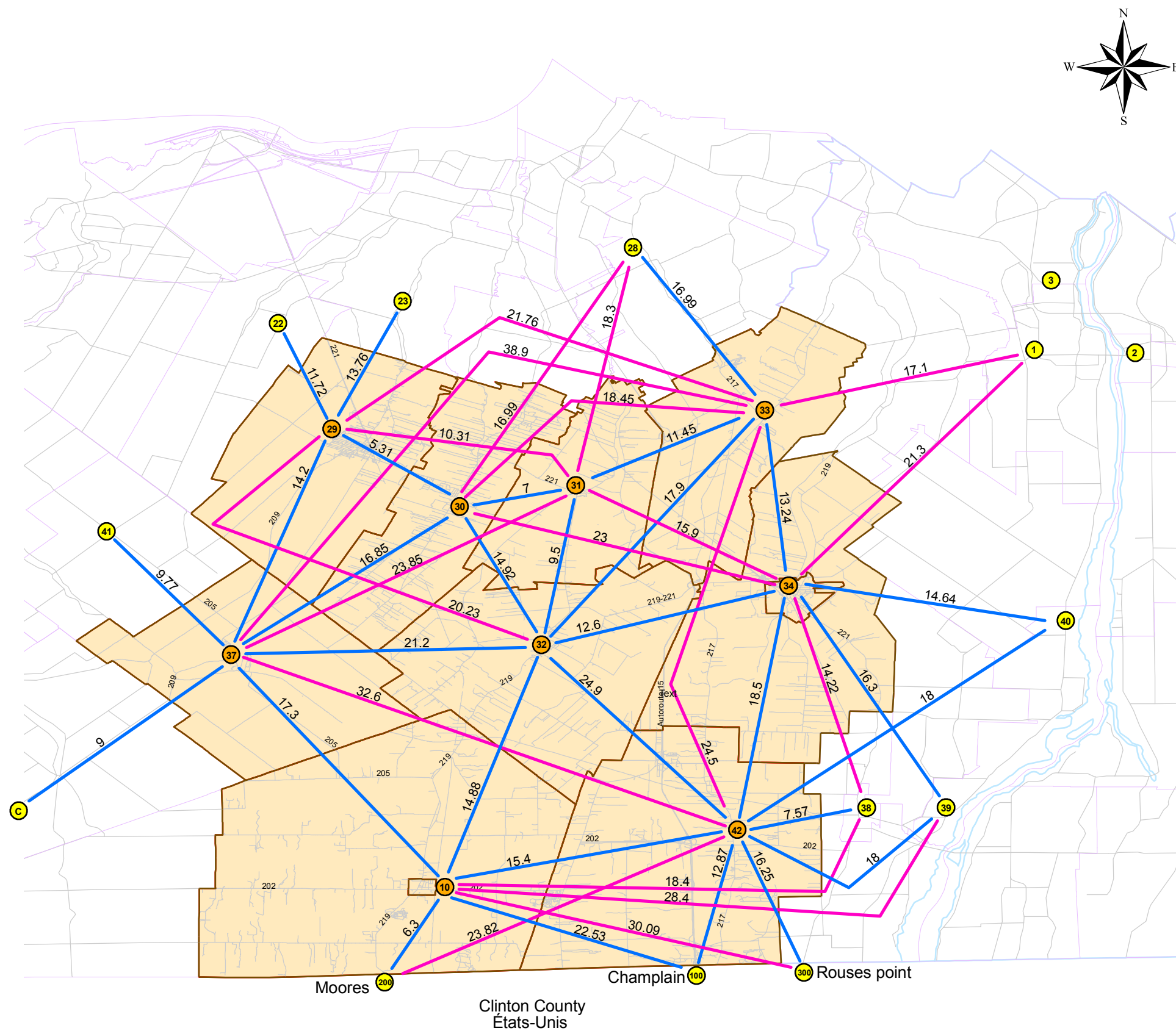
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE

MESURES COMPENSATOIRES

(CARTE 5)

-  Territoire où les mesures compensatoires sont nécessaires
-  Réseau routier
-  Limites municipales
-  Casernes de pompiers
-  Limites des périmètres d'urbanisation





ANNEXE 3

PLANS DE MISE EN OEUVRE

Action															
1.2.1	Concevoir un règlement en prévention des incendies	APPLICATION	MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE	SSI JARDINS-DU-QUÉBEC	ST-BERNARD-DE-LACOLLE	HEMMINGFORD VILLAGE	HEMMINGFORD CANTON	SHERRINGTON	NAPIERVILLE	ST-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE	ST-JACQUES-LE-MINEUR	ST-ÉDOUARD	ST-MICHEL	ST-RÉMI	STE-CLOTILDE
Tâches	A. Répertoire la réglementation déjà en vigueur pour chacune des municipalités locales;	1 ^{ière} année	X	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A
	B. Réviser et mettre à jour un règlement de prévention des incendies en s’inspirant de l’ensemble des codes et des normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie	1 ^{ière} année	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	C. Concevoir un règlement type pour l’établissement d’un service d’incendie ou modifier la réglementation déjà existante ayant servi sa création	1 ^{ière} année	X	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A
	D. Analyser les impacts liés à l’application du règlement de prévention des incendies pour ses municipalités;	1 ^{ière} année	X	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A
	E. Concevoir un règlement de prévention des incendies en s’inspirant de l’ensemble des codes et des normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie tel que précisé au chapitre 4 du présent schéma	1 ^{ière} année	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A
	F. S’assurer de la conformité d’un règlement sur la création ou l’officialisation d’un SSI;	2 ^e année	X	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A
	G. Participer, au besoin, aux rencontres des comités de travail municipaux.	1 ^{ière} année	X	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A
Action															
1.2.2	Adopter et appliquer un règlement de prévention des incendies	APPLICATION	MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE	SSI JARDINS-DU-QUÉBEC	ST-BERNARD-DE-LACOLLE	HEMMINGFORD VILLAGE	HEMMINGFORD CANTON	SHERRINGTON	NAPIERVILLE	ST-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE	ST-JACQUES-LE-MINEUR	ST-ÉDOUARD	ST-MICHEL	ST-RÉMI	STE-CLOTILDE
Tâches	A. Légiférer pour obtenir ou modifier les ententes existantes avec un SSI afin de se conformer aux exigences du schéma;	1 ^{ière} année	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	B. Appliquer une réglementation de prévention incendie et ses mise à jour;	1 ^{ière} année	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A
	C. Adopter et appliquer un règlement de prévention des incendies basé de l’ensemble des codes et normes utilisés dans le domaine de la sécurité incendie	2e année (premier six mois)	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A
	D. Adopter les mises à jour du règlement de prévention des incendies proposées	2 ^e année (premier six mois)	X	X	X	X	X	N/A	X	X	X	N/A	N/A	X	X
	E. Légiférer pour établir son SSI ou modifier la réglementation déjà existante ayant servi à la création de son SSI;	2 ^e année (premier six mois)	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	F. Adopter les modifications nécessaires aux règlements d’urbanisme en vigueur sur leur territoire;	2 ^e année (premier six mois)	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	G. Instaurer un comité de travail sur l’analyse, l’évaluation et l’application de la réglementation tel que spécifié au chapitre 4.1.2 du schéma	1 ^{ière} année	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action															
1.3.1	Concevoir un programme sur l’installation et le fonctionnement des avertisseurs de fumée	APPLICATION	MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE	SSI JARDINS-DU-QUÉBEC	ST-BERNARD-DE-LACOLLE	HEMMINGFORD VILLAGE	HEMMINGFORD CANTON	SHERRINGTON	NAPIERVILLE	ST-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE	ST-JACQUES-LE-MINEUR	ST-ÉDOUARD	ST-MICHEL	ST-RÉMI	STE-CLOTILDE
Tâches	A. Concevoir un programme de visites de prévention pour les immeubles d’habitation selon les modalités décrites au chapitre 4;	1 ^{ière} année (premier six mois)	X	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A
	B. Créer un formulaire de rapport de visites de prévention;	1 ^{ière} année (premier six mois)	X	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A
	C. Participer à la réalisation et offrir un support pour la mise en oeuvre du programme visant les avertisseur de fumée pour les immeubles d’habitation;	2 ^e année	X	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A
	D. Proposer des activités de sensibilisation du public qui seront utilisées lors des visites de prévention d’immeubles d’habitation.	2 ^e année	X	N/A	N/A	N/A	N/A	X	N/A	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A

[illegible]

	C. S’assurer que les municipalités font affaire avec différents partenaires accrédités, afin d’effectuer l’inspection nécessaire des véhicules d’intervention (ULC, SAAQ).	1 ^{ière} année	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Action	Réaliser et mettre en œuvre une structure permettant d’assurer la conformité des véhicules d’intervention selon la norme ULC S-515	APPLICATION	MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE	SSI JARDINS-DU-QUÉBEC	ST-BERNARD-DE-LACOLLE	HEMMINGFORD VILLAGE	HEMMINGFORD CANTON	SHERRINGTON	NAPIERVILLE	ST-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE	ST-JACQUES-LE-MINEUR	ST-ÉDOUARD	ST-MICHEL	ST-RÉMI	STE-CLOTILDE
Tâches	A. Évaluer les véhicules d’intervention de son SSI en collaboration avec la MRC;	1 ^{ière} année	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	B. Signer, au besoin, des ententes de services avec les mandataires de ULC	1 ^{ière} année	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	C. Compléter le tableau de déploiement de la force de frappe;	1 ^{ière} année	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	D. Concevoir une procédure pour assurer le respect de la norme ULC S-515 et l’application du programme de la SAAQ;	1 ^{ière} année	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	E. Se conformer aux exigences décrites dans la norme ULC S-515;	1 ^{ière} année	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	F. Signer des ententes d’intervention multicaserne;	1 ^{ière} année	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	G. Mettre en place la force de frappe déterminée à son tableau de déploiement (Tableau 26 à 34.02);	1 ^{ière} année	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	H. Compiler l’ensemble des statistiques et calculer les indicateurs de performance et les remettre à la MRC.	1 ^{ière} année	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	I. Mettre en place les dispositions contenues dans le guide d’application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d’intervention	1 ^{ière} année	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	J. Fournir a chaque année à la MRC les résultats des essais exigé par la norme ULC S-515 et par le guide d’application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d’intervention	1 ^{ière} année	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Action	Concevoir un programme d’entretien et de vérification du réseau d’aqueduc	APPLICATION	MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE	SSI JARDINS-DU-QUÉBEC	ST-BERNARD-DE-LACOLLE	HEMMINGFORD VILLAGE	HEMMINGFORD CANTON	SHERRINGTON	NAPIERVILLE	ST-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE	ST-JACQUES-LE-MINEUR	ST-ÉDOUARD	ST-MICHEL	ST-RÉMI	STE-CLOTILDE
Tâches	A. Participer, avec les municipalités, à l’analyse des réseaux d’aqueduc;	1 ^{ière} année	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	B. Produire une carte identifiant les secteurs couverts par un réseau d’aqueduc ne pouvant pas fournir 1 500 litres d’eau par minute pendant au moins 30 minutes;	1 ^{ière} année	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	C. Transmettre aux municipalités les renseignements pertinents pour la réalisation et la conception du programme de vérification et d’inspection du réseau d’aqueduc;	1 ^{ière} année	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
	D. Assurer le suivi et la mise en place du programme d’entretien du réseau d’aqueduc des municipalités.	1 ^{ière} année	X	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Action	Réaliser et mettre en place un programme d’entretien et de vérification du réseau d’aqueduc	APPLICATION	MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE	SSI JARDINS-DU-QUÉBEC	ST-BERNARD-DE-LACOLLE	HEMMINGFORD VILLAGE	HEMMINGFORD CANTON	SHERRINGTON	NAPIERVILLE	ST-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE	ST-JACQUES-LE-MINEUR	ST-ÉDOUARD	ST-MICHEL	ST-RÉMI	STE-CLOTILDE
Tâches	A. Identifier les secteurs de la municipalité couverts par un réseau d’aqueduc capable de fournir un minimum de 1 500 litres d’eau par minute pendant au moins 30 minutes.	1 ^{ière} année	N/A	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	B. Concevoir et mettre en oeuvre un programme d’entretien et de vérification d’un réseau d’aqueduc en se référant à la norme NFPA 291;	1 ^{ière} année	N/A	X	N/A	X	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A	N/A	X	N/A
	C. S’assurer qu’il y est des inspections annuelles des poteaux d’incendie sur son territoire	1 ^{ière} année	N/A	X	N/A	X	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A	N/A	X	N/A
	D. Informer la MRC sur le contenu et de la mise en œuvre du programme;	1 ^{ière} année	N/A	X	N/A	X	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A	N/A	X	N/A
	E. Implanter et/ou faire la mise à jour d’un programme de codification des poteaux d’incendie utilisés pour la protection incendie, en s’inspirant notamment de la norme NFPA 291.	3 ^e année	N/A	X	N/A	X	N/A	N/A	X	X	N/A	N/A	N/A	X	N/A

[illegible]

[illegible]

ANNEXE 4

RÉSOLUTIONS MUNICIPALES



M R C JARDINS-DE-NAPIERVILLE

Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville tenue à l'Édifice du Comté, mercredi le 14 mars 2012 à 20 heures, et à laquelle étaient présents :

Monsieur Pierre Raymond Cloutier, maire
Monsieur Alain Fredette, maire
Monsieur Clément Lemieux, maire
Monsieur André Tremblay, maire
Monsieur Pierre Charbonneau, maire suppléant
Monsieur Alain Poissant, maire suppléant

Monsieur Robert Duteau, maire
Monsieur André Giroux, maire
Monsieur Drew Somerville, maire
Madame Lise Trotter, mairesse

Le conseil de la Municipalité régionale de comté siégeant avec quorum sous la présidence de Monsieur Paul Viau, maire et préfet suppléant.

Madame Nicole Inkel, directrice générale et secrétaire-trésorière, était aussi présente, de même que plusieurs citoyens.

Résolution : 2012-03-46

SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SECURITE INCENDIE **ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION OPTIMALE** **ET DU PLAN DE MISE EN OEUVRE**

Considérant l'obligation de la MRC d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique daté du 1^{er} mars 2002;

Considérant le protocole d'entente intervenu entre la MRC des Jardins-de-Napierville et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

Considérant que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

Considérant que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

Considérant que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant la transmission au ministre de la Sécurité publique d'un premier projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie adopté en septembre 2006;

Considérant les commentaires du représentant du ministre de la Sécurité publique sur le projet de schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Considérant les modifications apportées au projet de schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie qui prend en considération tous les éléments des commentaires du représentant du ministre;

Par conséquent, il est proposé par M. Clément Lemieux, appuyé par M. André Giroux et résolu unanimement d'adopter le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie ainsi que les plans de mise en œuvre intégrés audit schéma de la MRC des Jardins-de-Napierville.

Signé

Paul Viau, Préfet suppléant
Nicole Inkel, Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

ADOPTÉ

Copie Certifiée Conforme
À Saint-Michel, Québec

Nicole Inkel
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

R é s o l u t i o n



MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE HEMMINGFORD

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

LE 7 FÉVRIER 2012

Séance régulière du conseil de la Municipalité du Village de Hemmingford tenue le 7^e jour de février 2012 dans la salle de conférence du Centre récréatif de Hemmingford au 550 Goyette à 20h00, et à laquelle est présent son honneur le Maire Drew Somerville et les conseillers suivants: Normand Lussier, Mario Dame, Dale Langille, Michael Houle, Howard Silverman et Lucie Bourdon sous la présidence du Maire. Mme Diane Lawrence, directrice générale et secrétaire-trésorière est présente ainsi que quelques citoyens.

Résolution # 2012-02-028

ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC des Jardins-de-Napierville d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique daté du 8 mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que la municipalité du Village de Hemmingford a une entente pour la protection contre les incendies avec la municipalité du Canton de Hemmingford;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur le conseiller Michael Houle, appuyé par Monsieur le conseiller Normand Lussier **et résolu unanimement**:

QUE le Conseil de la municipalité Du Village de Hemmingford :

ENTÉRINE les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

ADOpte le plan de mise en œuvre de la municipalité du Village de Hemmingford contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

S'ENGAGE formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

Copie certifiée et conforme à nos écritures.

Alayne Lawrence
Diane Lawrence,

directrice générale et secrétaire-trésorière



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

Le 6 février 2012



COPIE DE RÉOLUTION

À la session ordinaire du 6 février 2012

Étaient présents :

le maire

M. Robert Duteau

les conseillères et
conseillers :

Mme Sylvie Faillie

Mme Estelle Muzzi

M. Stéphane Bessette

M. Jean-Louis Tinant

M. Michel Lejour

M. Daniel Garceau

formant quorum sous la présidence du maire.

Aussi présent, le Directeur général, secrétaire-trésorier, M. Daniel Striletsky.

RÉSOLUTION 2012-24

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC des Jardins-de-Napierville d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique daté du 8 mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-BERNARD-DE-LACOLLE

POUR CES MOTIFS, il est proposé par M. Stéphane Bessette, appuyé par M. Daniel Garceau et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle :

ENTÉRINE

les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

ADOpte

le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

S'ENGAGE

formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

Copie vidimée

Daniel Striletsky
Secrétaire-trésorier



La Municipalité du Canton de Hemmingford
The Municipality of the Township of Hemmingford

505 rue Frontière, local 3
Hemmingford, Québec J0L 1H0
Tél : 450-247-2050
Fax : 450-247-3283
greffe_canton_hemmingford@belnet.ca

EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL de la session ordinaire du Conseil municipal du Canton de Hemmingford, tenue le lundi 6 février 2012 à 20h00 à la caserne d'incendie, 576 route 202 à Hemmingford.

Sont présents les conseillers Jean Pierre Bergeron, Robert Sanschagrin, Deborah Beattie, Jamie Moore et Pierre Mineau, tous formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Paul Viau. Le conseiller Lucien Bouchard était absent.

Sont également présents la directrice générale et secrétaire-trésorière, Margaret Hess, l'inspecteur de voirie, David Marlin, et du public.

2012-02-34 ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC des Jardins-de-Napierville d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique daté du 8 mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean Pierre Bergeron,
APPUYÉ par la conseillère Deborah Beattie,
ET RÉSOLU unanimement, le maire n'ayant pas voté,

QUE le Conseil de la Municipalité du Canton de Hemmingford :

ENTÉRINE les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

ADOpte le plan de mise en œuvre de la Municipalité du Canton de Hemmingford contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

S'ENGAGE formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre;

COPIE CONFORME

Margaret Hess, gma
Directrice générale et secrétaire-trésorière



Municipalité de Sainte-Clotilde
2452, chemin de l'Église
Sainte-Clotilde (Québec) J0L 1W0
Courriel : info@ste-clotilde.ca

Extrait du procès-verbal de l'assemblée spéciale du Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Clotilde tenue le 15 février 2012, à laquelle étaient présents :

Monsieur Jacques Lavigueur	Monsieur Marcel Tremblay
Monsieur Guy-Julien Mayné	Monsieur François Viau
Monsieur Sylvain Lefort était absent	Monsieur Robert Arcoïte

Sous la présidence de Monsieur Guy-Julien Mayné, maire suppléant. Madame Lucie Riendeau, directrice générale était aussi présente.

12-02-087 Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie.

Considérant l'obligation de la MRC des Jardins-de-Napierville d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique daté du 9 mars 2002;

Considérant le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement des mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

Considérant que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

Considérant que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

Considérant que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

Pour ces motifs, il est proposé par Monsieur Jacques Lavigneur, appuyé par Monsieur François Viau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

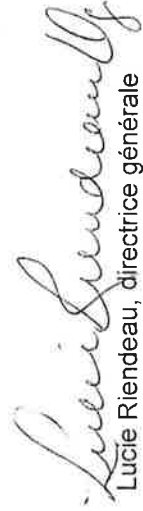
Que le Conseil de la municipalité de Ste-Clotilde :

Entérine les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Adopte le plan de mise en œuvre de la municipalité de Ste-Clotilde contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

S'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

Copie conforme


Lucie Riendeau, directrice générale



Municipalité de Napierville

Le 28 février 2012

À une séance extraordinaire tenue le 27 février 2012 sont présents son honneur le maire,
Monsieur Alain Fredette et les membres du conseil suivants:-

- Guy Pomerleau
- Mario Dufour
- Micheline P. Fortin
- Chantale Pelletier
- Pierre Archambault
- Jacques Déglise

Formant quorum sous la présidence du maire.

Service de sécurité incendie : Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC des Jardins-de-Napierville d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique daté du 8 mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

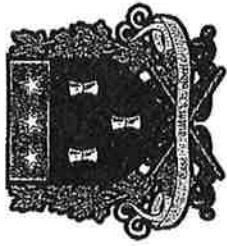
CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

Sur proposition de Monsieur le conseiller Mario Dufour, appuyée par Monsieur le conseiller Jacques Déglise et résolu unanimement :

...2



-2-

QUE le Conseil municipal entérine les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

QUE le Conseil municipal adopte le plan de mise en œuvre de la municipalité de Napierville contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

Que le Conseil municipal s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

SIGNÉ:- Alain Frédette, maire

"

Ginette L. Pruneau, Dir. Gén. & sec.-trés.

Copie certifiée



Saint-Cyprien-de-Napierville

paroissest-cyprien@qc.aira.com

Saint-Cyprien-de-Napierville, le 7 février 2012

EXTRAIT de la session régulière du Conseil municipal de Saint-Cyprien-de-Napierville tenue à l'hôtel de ville situé au 121, rang Cyr, à Saint-Cyprien-de-Napierville, lundi le 6 février 2012, à 20h, et à laquelle sont présents son honneur le maire monsieur André Tremblay, et les membres du Conseil suivants :

Monsieur Gérard Dumesnil
Monsieur Jean-François Boire
Monsieur Jean-Pierre Brouillard

Madame Patricia Dorantes Brassard
Madame Sylviane Soullaine Couture

Formant quorum sous la présidence du maire.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

RÉSOLUTION NO 2012-02-2094
ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC des Jardins-de-Napierville d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique daté du 8 mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles; -

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gérard Dumesnil, appuyé par monsieur Jean-François Boire et résolu à l'UNANIMITÉ des conseillers(ères) que le conseil municipal :

- ENTÉRINE les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;
- ADOPTE le plan de mise en œuvre contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;
- S'ENGAGE formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

ADOPTÉE

Signé : André Tremblay, maire

Signé : Nancy Trottier, Directrice générale et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

Hôtel de ville

121, Rang Cyr

St-Cyprien-de-Napierville

(Québec) J0J 1L0

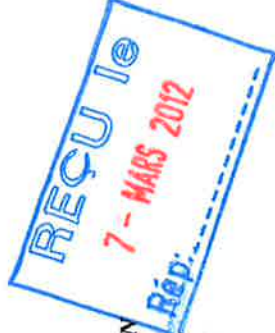
Tél. : (450) 245-3658

Téléc. : (450) 245-7824



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON

300, rue Saint-Patrice,
Sherrington, Québec, J0L 2N0
Courriel : municipalitesherington@intermobilex.com
tél : 450-454-4959
fax : 450-454-5677



Extrait du procès verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, tenue le 5 mars 2012, et à laquelle est présent le Maire Monsieur André Groux et les membres du conseil suivants :

Monsieur Louis Beaulieu	Monsieur Jacques Boyer
Monsieur Maurice Leclair	Monsieur Jules Lestage
Madame Danielle Coallier	Monsieur Éric Beaudin

Ainsi que Madame Francine Fleurent, Directrice générale et Secrétaire trésorière.

2012-03-323 ADOPTION DES OBJECTIFS DE PROTECTION ET DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN INCENDIE

Considérant l'obligation de la MRC des Jardins-de-Napierville d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du Ministre de la Sécurité publique daté du 8 mars 2002;

Considérant le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le Ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

Considérant l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

Considérant que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

Considérant que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

Considérant que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

Par conséquent,

Il est proposé par Jacques Boyer
Appuyé par Danielle Coallier
Et résolu unanimement :

Que le Conseil de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington;

- Entérine les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendies de la MRC des Jardins-de-Napierville;
- Adopte le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington contenu au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;
- S'engage à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

Copie certifiée conforme ce 7 mars 2012.

Francine Fleurent
Directrice générale et Secrétaire-trésorière



Extrait du procès-verbal de la Séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jacques-le-Mineur, MRC des Jardins de Napierville, tenue au centre communautaire, située au 119, Kéroux, à Saint-Jacques-le-Mineur lundi 13 février 2012.

Étaient présents les membres du Conseil suivants :

Madame Christiane Fortin, au poste No. 1,
Monsieur Alexandre Brauli, au poste No.2,
Madame Johanne Plamondon, au poste No. 3,
Monsieur Richard Lesage, au poste No. 4,
Madame Nathalie Boucher, au poste No. 5,
Monsieur Marc Lemaire, au poste No. 6.

Madame Lise Trothier, mairesse, ouvre la séance et la préside

Monsieur Jean-Pierre Cayer, directeur général/secrétaire-trésorier est aussi présent et agit comme secrétaire

RÉSOLUTION :

2012-02-33 - Résolution adoptant les objectifs de protection et du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC des Jardins-de-Napierville d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du Ministère de la Sécurité publique daté du 8 mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le Conseil de la MRC des Jardins-de-Napierville et le Ministère de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la Sécurité incendie prévoit que la MRC des Jardins-de-Napierville doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la Sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la Sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé, appuyé et il est résolu UNANIMEMENT, par les membres du Conseil présents de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur,

D'ENTÉRINER les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

D'ADOPTER le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

DE S'ENGAGER formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

80 ADOPTÉ 03

Extrait certifié conforme
Municipalité de Saint-Jacques-le-Mineur
2 mars 2012

Lise Trothier, mairesse

Jean-Pierre Cayer, d.g./secrétaire-trésorier.



Municipalité de Saint-Édouard

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Édouard, tenue le 5 mars 2012 à 20 :00 heures.

Étaient présents : Ronald Lécuyer, Stéphane Boyer, Arthur Boulrice
Étaient absents : Benoît Séguin, Claude Poissant et Michel Raymond, maire

Sous la présidence de Monsieur Alain Poissant, maire suppléant. Christine Tremblay, directrice générale et secrétaire-trésorière était présente.

12-03-058 Adoption des objectifs de protection et du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en incendie

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC des Jardins-de-Napierville d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique daté du 8 mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

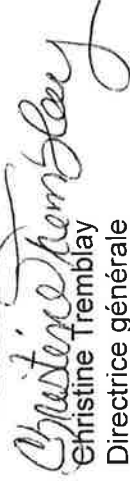
POUR CES MOTIFS, il est proposé par Ronald Lécuyer, appuyé par Arthur Boulrice et résolu :

QUE le Conseil de la municipalité de Saint-Édouard :

ENTÉRINE les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

ADOpte le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Édouard contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

S'ENGAGE formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.


Christine Tremblay
Directrice générale

ADOPTÉ

Vraie copie conforme

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL
1700 rue Principale
St-Michel (Québec) J0L 2J0
Tél. (450) 454-4502 Fax : (450) 454-7508



Conseil Municipal

Édifice municipal

BUREAU DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

*Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil municipal de St-Michel tenue à
l'Édifice municipal, le 6 mars 2012 à 19h30 et à laquelle étaient présents
Son Honneur le Maire Monsieur Pierre Raymond Cloutier et les conseillers :*

M. Sylvain Laplante
M. Gaston Dulude

M. Sylvain Lemieux
M. Jean-Guy Hamelin
M. Michel Martin

formant quorum sous la présidence du Maire

Mme Micheline Lemay, Directrice générale et Secrétaire-trésorière *était aussi présente*

Résolution :

3-2012/088

CONSIDÉRANT l'obligation de la MRC des Jardins-de-Napierville d'élaborer un schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique daté du 8 mars 2002;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente intervenu entre le conseil de la MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la Loi sur la sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que l'article 14 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit que la MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

CONSIDÉRANT que l'article 16 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au schéma de couverture de risques;

CONSIDÉRANT que l'article 47 de la Loi sur la sécurité incendie prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la Loi sur la sécurité incendie;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Sylvain Laplante, secondé par le conseiller Sylvain Lemieux et résolu à l'unanimité que le Conseil municipal de St-Michel :

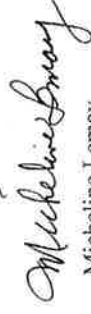
ENTÉRINE les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;

ADOpte le plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Michel contenu au chapitre 5 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville après modification des cartes tel que convenu entre la MRC et la Municipalité;

S'ENGAGE formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

Adopté

Copie conforme
et certifiée



Micheline Lemay
Dir. gén. & Sec.-trés.

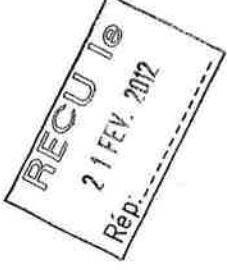


Bureau de la Directrice générale adjointe / Greffière

105, rue de la Mairie, Saint-Rémi, Québec J0L 2L0
Tél. : 450 454-3993 poste 5112 Fax : 450 454-7978
www.ville.saint-remi.qc.ca

Extrait des minutes d'une séance ordinaire du Conseil de Ville de Saint-Rémi tenue à la Mairie le 13 février 2012 et à laquelle sont présents monsieur le Maire Michel Lavoie et les conseillers(ères) suivants(es):

François Turcot
Joseph Boire
Pierre Charbonneau
Sylvie Gagnon-Breton
Louise Trudeau-Lefrançois
Jean Hogue



formant quorum sous la présidence du Maire.

La Directrice générale madame Nancy Corriveau, est présente.

La Directrice générale adjointe / Greffière madame Diane Soucy, étant également présente, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 12-02-1632 (23) SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES - ADOPTION

ATTENDU l'obligation de la MRC des Jardins-de-Napierville d'élaborer un Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie selon un avis du ministre de la Sécurité publique daté du 8 mars 2002;

ATTENDU le protocole d'entente intervenu entre le conseil de ladite MRC et le ministre de la Sécurité publique relativement à l'établissement d'un tel schéma, conformément aux dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie*;

ATTENDU que l'article 14 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit que ladite MRC doit proposer des objectifs de protection optimale qui peuvent être atteints par le développement de mesures adéquates et par une gestion efficiente de l'ensemble des ressources disponibles;

ATTENDU que l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit l'élaboration d'un plan de mise en œuvre qui sera joint au Schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'article 47 de la *Loi sur la sécurité incendie* prévoit une immunité aux municipalités qui ont adopté et respecté les actions d'un plan de mise en œuvre;

ATTENDU que le plan de mise en œuvre qui sera intégré au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie précise les mesures et les actions projetées en lien avec les objectifs des orientations ministérielles abordées dans le schéma, conformément à l'article 10 de la *Loi sur la sécurité incendie*; il est :

PROPOSÉ PAR : monsieur Pierre Charbonneau
APPUyé PAR : madame Louise Trudeau-Lefrançois
ET RÉSOLU : unanimement

QUE le Conseil de la municipalité de la Ville de Saint-Rémi :
ENTÉRINE les objectifs de protection optimale contenus au chapitre 4 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;
ADOpte le plan de mise en œuvre de la Ville de Saint-Rémi contenu au chapitre 5 du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Jardins-de-Napierville;
S'ENGAGE formellement à mettre en œuvre les actions proposées à son plan de mise en œuvre.

Adoptée

Ont signé : Michel Lavoie, Maire
Diane Soucy, OMA
DGA / Greffière


Copie certifiée conforme
Diane Soucy, OMA
Directrice générale adjointe / Greffière